

Tableau 104 : Évaluation du montant de la mesure de réduction

Montant de l'impact des mesures de réduction	Unité	OTEX A
Impact sur l'amont de la filière/ha	€/ha/an	428,15
Impact sur la production agricole/ha	€/ha/an	137,63
Impact sur l'aval de la filière/ha	€/ha/an	212,25
Somme : impact sur toute la filière/ha	€/ha/an	778,03
Foncier agricole concerné par la réduction	<i>ha</i>	28,05
a. Impact annuel sur la VA de la filière	€/an	21 823,86
Impact sur la perception de subventions/ha	€/ha/an	76,50
b. Impact annuel sur la perception de subventions	€/an	2 145,92
Impact annuel total = a. + b.	€/an	23 969,78
Impact annuel/ha du projet agrivoltaïque	€/ha/an	854,54
Nombre d'années à prendre en compte	<i>an</i>	40,00
Taux d'actualisation r	-	8%
Coefficient multiplicateur : limite de la somme pour n allant de 1 à l'infini de $1/((1+r)^n)$	-	12,92
Impact total pour la durée de vie du projet (VAN)	€	309 800,14
Impact total/ha du projet agrivoltaïque	€/ha	11 044,57

Le montant de la compensation est calculé en soustrayant le montant de la mesure de réduction au montant de l'impact total. Après application du ratio d'investissement, évalué à 0,20 dans la région Nouvelle-Aquitaine, on obtient un montant de la compensation à verser de 79 106 € pour le projet, soit 2 602 €/ha.

Tableau 105 : Calcul du montant de la compensation


Impact total du projet	€	-704 988,59
Impact positif des mesures de réduction	€	309 800,14
Impact restant après réduction	€	-395 188,45
Ratio d'investissement	€	0,20
Montant de la compensation à verser	€	79 105,52
Montant de la compensation/ha consommé par le projet	€/ha	2 602,16

Ce montant n'est pas nul. Des mesures de compensation doivent être prises. La compensation agricole collective a pour objectif de compenser les effets négatifs des prélèvements fonciers sur l'économie agricole du territoire. Le montant de la compensation est la somme exigée pour la reconstitution de ce potentiel qui doit être investie par le porteur de projet.

Le montant à compenser est de 79 106 €. Il sera réparti entre différents projets agricoles identifiés sur le territoire :

- Investissement dans un semoir pneumatique à petites graines, ou rouleau semeur pour la CUMA de l'Argentor ;
- Aide à l'achat d'un local de commercialisation et transformation pour le magasin de producteurs La Belle Fermière de Ruffec ;
- Participation financière à des mesures agro-environnementales portées par le syndicat des bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette.

Ces mesures permettront de compenser localement les incidences induites par le projet agrivoltaïque sur l'agriculture.

	SYNTHÈSE	IMPACT RÉSIDUEL
	Le projet agrivoltaïque nécessite l'utilisation de terres agricoles pour son implantation. Il est envisagé en parallèle de la mise en place d'un élevage ovin sur les parcelles concernées par le projet. Ces deux activités sont compatibles. Le manque à gagner lié au projet agrivoltaïque sera compensé à travers l'investissement dans des projets agricoles du territoire. L'impact résiduel du projet est jugé faible sur l'agriculture.	FAIBLE

G.4.4 LES MESURES POUR LES ACTIVITÉS DE TOURISME ET DE LOISIRS

MESURE(S) D'ÉVITEMENT

La zone du projet s'inscrit en dehors des sites touristiques du territoire.

MESURE(S) DE RÉDUCTION


Aucune mesure de réduction n'est envisagée dans le cadre du projet.

IMPACT(S) RÉSIDUEL(S)

Le projet n'aura pas d'impact résiduel notable sur les activités de tourisme et de loisirs. Notons toutefois qu'il s'inscrit sur un ancien chemin rural n°25 actuellement rendu impraticable du fait de sa mise en culture partielle.

MESURE(S) DE COMPENSATION

Afin de compenser la discontinuité du chemin rural n°25 induite par l'activité agricole et renforcée par l'aménagement de la centrale photovoltaïque, ce cheminement sera recréé en bordure du projet en accord avec la commune de Champagne-Mouton (mesure MHC01). Cette mesure permettra de garantir à nouveau la continuité de ce chemin piétonnier.

	SYNTHÈSE	IMPACT RÉSIDUEL
	La centrale agrivoltaïque n'induit pas d'impact résiduel sur les activités de tourisme et de loisirs. Elle permettra de réhabiliter le chemin rural n°25 qui passe au sud de la zone du projet.	NUL

G.4.5 LES MESURES LIÉES AUX RISQUES INDUSTRIELS ET

TECHNOLOGIQUES

MESURE(S) D'ÉVITEMENT

Le site d'implantation de la centrale photovoltaïque de Champagne-Mouton est localisé à une distance significative des voies de communication et des installations susceptibles d'induire des risques industriels et technologiques (mesure MHE02). Il se situe en dehors de tout site pollué et à plus de 20 km de toute installation nucléaire. Le choix de ce site dans la conception du projet permet d'éviter tout risque industriel et technologique significatif.

MESURE(S) DE RÉDUCTION

Les dispositions visant à minimiser les risques d'accident portent sur la conception des équipements et sur leur résistance aux phénomènes extrêmes et/ou exceptionnelles. Ces éléments sont présentés dans les différents chapitres liés aux risques naturels (conformité à la réglementation des équipements électriques notamment).

IMPACT(S) RÉSIDUEL(S)


Au regard de l'absence de risque significatif aux abords du projet et des mesures de sécurisation mises en œuvre, l'impact résiduel lié aux risques industriels et technologiques sera très faible.

MESURE(S) DE COMPENSATION

Aucune mesure de compensation ne sera nécessaire.

MESURE(S) DE SUIVI

Aucune mesure de suivi ne sera nécessaire.

	SYNTHÈSE	IMPACT RÉSIDUEL
	La centrale photovoltaïque de Champagne-Mouton sera suffisamment éloignée des installations présentant des risques industriels et technologiques du territoire pour éviter tout accident. Les mesures de réduction mises en œuvre lors de la conception, construction et exploitation des installations permettront par ailleurs de prévenir tout risque significatif d'accident.	TRÈS FAIBLE

G.4.6 LES MESURES LIÉES AUX SERVITUDES ET CONTRAINTES TECHNIQUES

G.4.6.1 LES MESURES POUR LES VOIES DE COMMUNICATION

MESURE(S) D'ÉVITEMENT

Aucune mesure d'évitement n'a été mise en œuvre vis-à-vis des voies de communication, le projet étant concerné par des axes locaux sans enjeux importants.

MESURE(S) DE RÉDUCTION

Les installations de la centrale photovoltaïque de Champagne-Mouton présenteront un recul suffisant pour éviter tout risque notable sur les voies de communication du territoire. Pour rappel, la route départementale RD28 est distante de 5 m de l'installations électrique la plus proche de la centrale photovoltaïque (poste de transformation/livraison). Les modules photovoltaïques seront quant à eux localisés à 13 m minimum de cet axe départemental local.

L'accès au site pour le transport des éléments de la centrale photovoltaïque se fera sur le réseau routier principal adapté au transport de matériels de grandes dimensions (mesure MHR03). Aux abords du site, le transport se fera par le réseau routier existant offrant une structure adaptée au poids des véhicules en charge et accueillant un trafic limité, à savoir la RD28 et une petite portion (40 m environ) du chemin rural n°10.

Pour réduire les impacts potentiels du trafic généré par le chantier, des contacts préalables seront pris avec les services gestionnaires des routes (Conseil Départemental de Charente et commune de Champagne-Mouton) et les services de sécurité, notamment pour définir les itinéraires des convois et mettre en œuvre d'éventuelles déviations si nécessaire.

IMPACT(S) RÉSIDUEL(S)

Les mesures de réduction permettront d'aboutir à un impact résiduel faible du projet sur les voies de communication.

MESURE(S) DE COMPENSATION

Aucune mesure de compensation ne sera nécessaire.

MESURE(S) DE SUIVI

Aucune mesure de suivi ne sera nécessaire.

G.4.6.2 LES MESURES POUR LES RÉSEAUX ET CANALISATIONS

MESURE(S) D'ÉVITEMENT

Le site retenu pour le projet se localise en dehors de toute zone de servitude pour les réseaux de gaz et les oléoducs.

La présence de pylônes supports de lignes électriques aérienne HTA traversant l'emprise de la centrale agrivoltaïque a été prise en compte lors de la conception du projet. Des trouées dans l'organisation des tables accueillant les modules photovoltaïques ont ainsi été laissées afin de garantir la pérennité de ces pylônes et des réseaux électriques (cf. carte page 227).

MESURE(S) DE RÉDUCTION

L'accès au site lors du chantier nécessitera le passage de convois et d'engins de chantier au droit de réseaux existants.

Comme indiqué précédemment, des lignes électriques aérienne HTA traversent le site du projet, des mesures devront donc être prises en phases de construction et de démantèlement pour tenir compte de la présence de ces réseaux. Les services d'ENEDIS, gestionnaire de ces réseaux, seront prévenus en amont du début des chantiers de construction et de démantèlement afin de définir les mesures adaptées à mettre en œuvre lors du chantier (mesure MHR04).

Le réseau téléphonique aérien ORANGE situé en bordure est de la RD28 pourra également nécessiter des mesures de réduction afin de garantir sa pérennité. Les services d'ORANGE seront donc consultés préalablement au début des chantiers de construction et de démantèlement afin de définir les éventuelles mesures à mettre en œuvre (mesure MHR05). Le relèvement ponctuel de la ligne au niveau du carrefour d'accès entre la RD28 et le chemin rural n°10 pourra notamment être temporairement envisagé si nécessaire.

IMPACT(S) RÉSIDUEL(S)


Au regard de la prise en compte des réseaux électriques et téléphoniques aériens lors des chantiers de construction et de démantèlement, le projet aura un impact résiduel très faible sur les réseaux et canalisations.

MESURE(S) DE COMPENSATION

Aucune mesure de compensation ne sera nécessaire.

MESURE(S) DE SUIVI

Un suivi de la mise en œuvre des mesures sera assuré par le responsable de chantier durant les phases de construction et démantèlement.

	SYNTHÈSE	IMPACT RÉSIDUEL
	Les mesures de réduction en phase chantier permettront de limiter les perturbations sur les voies de communication empruntées par les convois et engins de chantier. L'impact résiduel du projet sur les routes sera donc faible.	FAIBLE
	La prise en compte des réseaux aériens électriques et téléphoniques lors des travaux de construction et de démantèlement permettront de réduire significativement le risque de dégradation de ces installations. L'impact résiduel du projet sur les réseaux et canalisations sera donc très faible.	TRÈS FAIBLE

G.4.7 LES MESURES LIÉES AUX DÉCHETS

MESURE(S) D'ÉVITEMENT

Dans un souci d'évitement, les entreprises qui participeront à la construction et à l'exploitation des installations de la centrale photovoltaïque de Champagne-Mouton seront incitées par l'exploitant à limiter à la source le volume de déchets (éviter les emballages inutiles par exemple).

Le mix électrique français est aujourd'hui dominé par l'énergie nucléaire qui induit la production de déchets radioactifs dont certains présente une forte dangerosité pour l'homme et/ou une très longue durée de vie. Une centrale nucléaire induit en moyenne 11 g de déchets par MWh, toutes catégories de déchets radioactifs confondus (vies courte et longue)⁸.

Les objectifs de la PPE visent une réduction de l'électricité nucléaire au profit de l'électricité issue des énergies renouvelables. La production électrique issue de la centrale agrivoltaïque de Champagne Mouton, se substituant à terme à celle de centrales nucléaires, permettra d'éviter la production. Au regard de la production électrique attendue, la centrale agrivoltaïque de Champagne Mouton permettra d'éviter environ 8 418 kg, soit 8,4 tonnes de déchets radioactifs toutes catégories confondues sur sa durée d'exploitation.

MESURE(S) DE RÉDUCTION

Ainsi, en phase de construction, un plan de gestion des déchets sera mis en place par le maître d'ouvrage afin d'appliquer la réglementation en vigueur sur les déchets (mesure MHR06). La gestion permettra de prévoir en amont la filière d'élimination ou de valorisation adaptée à chaque catégorie de déchets :

- Le tri sélectif des déchets sera mis en place sur le chantier via des conteneurs spécifiques situés dans une zone dédiée de la base de vie. Ces équipements permettront de valoriser un maximum de déchets et de limiter leur dispersion sur le site.
- Les déblais (terre végétale, sable, roche) seront dans la mesure du possible réutilisés pour les aménagements du site. Les déblais excédentaires pourront être exportés en centre agréé ;
- Les emballages (cartons, plastiques), palettes et enrouleurs de câbles seront triés, collectés et récupérés via des filières de recyclage adéquates. Les autres déchets industriels banals (DIB), non valorisables, seront évacués vers un centre d'enfouissement ;
- Les déchets chimiques (éventuels kits anti-pollution souillés, matériaux souillés d'hydrocarbure ou d'huile) seront collectés dans des conteneurs étanches avant d'être emmenés dans un centre de traitement adapté.

En phase d'exploitation, des mesures de gestion des déchets seront également appliquées :

- Les déchets dangereux (huiles des transformateurs) seront recyclés après décontamination ou évacués vers des centres de traitement agréés ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques seront évacués vers des centres de traitement spécialisés et recyclés ;
- Les pièces métalliques seront recyclées ;
- Les ordures ménagères seront évacuées vers un centre d'incinération pour valorisation énergétique ou vers un centre d'enfouissement adapté ;
- Les déchets verts seront valorisés sur place (paillage...) ou évacués vers un centre de compostage.

IMPACT(S) RÉSIDUEL(S)


Au regard du volume limité de déchets et des mesures de tri et valorisation mises en œuvre, l'impact résiduel lié à la production de déchets sera faible.

MESURE(S) DE COMPENSATION

Aucune mesure de compensation ne sera nécessaire.

MESURE(S) DE SUIVI

Aucune mesure de suivi ne sera nécessaire.

	SYNTHÈSE	IMPACT RÉSIDUEL
	<p>Le projet permettra d'éviter la production d'environ 8,4 tonnes de déchets radioactifs en se substituant à terme à la production électrique des centrales nucléaires. Les déchets produits lors de la construction, de l'exploitation et du démantèlement de la centrale agrivoltaïque de Champagne-Mouton seront triés et dans la mesure du possible valorisés par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique. Quand ces actions seront impossibles, les déchets seront évacués vers des centres de traitement adaptés. L'impact résiduel liés aux déchets sera donc faible.</p>	<p>FAIBLE</p>

⁸ Contribution au débat public - les déchets radioactifs de la production d'électricité d'origine nucléaire, EDF, AREVA et CEA, 2014.

G.5 LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

« L'étude d'impact doit présenter les mesures envisagées par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes » - Article R122-3 du code de l'environnement.

Ces mesures peuvent être de trois niveaux, permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les incidences du projet. Au regard des préconisations faites précédemment et des incidences évaluées, le choix des mesures a été adapté aux exigences du contexte du site.

L'objectif des mesures paysagères est d'aménager le site en respectant le plus possible l'identité des lieux. Les mesures paysagères proposées s'intéressent à la fois à la place du végétal dans le projet, mais aussi à l'esthétisme et la qualité des éléments techniques (poste de livraison, clôture, accès, etc.) de manière à proposer un ensemble cohérent avec son environnement, facilitant son intégration.

G.5.1 MESURES D'ÉVITEMENT

Les mesures d'évitement ont pour objet de supprimer une incidence recensée par la modification du projet initial. Le tableau ci-dessous récapitule, selon les échelles de perception, les mesures d'évitement identifiées en fonction des incidences déterminées.

AIRE DE PERCEPTION	INCIDENCE RECENSÉE	MESURE D'ÉVITEMENT
Immédiate	Enjeu de qualité et d'insertion paysagère du projet	Préservation des écrans visuels végétaux existants le long des franges est, ouest et sud du projet.

G.5.2 MESURES DE RÉDUCTION

Les mesures de réduction sont proposées lorsqu'il n'est pas possible de supprimer cette incidence pour des raisons économiques ou techniques. Elles peuvent concerner à la fois la phase chantier et la phase d'exploitation du projet. Le tableau ci-dessous récapitule, selon les échelles de perception, les mesures de réduction identifiées.

AIRE DE PERCEPTION	INCIDENCE RECENSÉE	MESURE DE RÉDUCTION
Immédiate	Incidence liée à la visibilité du projet depuis le sud de la D28 et depuis la route communale traversant le site du projet	Création d'un linéaire discontinu de haies arbustives d'essences et de hauteurs variées, composé de plusieurs essences locales afin de réduire l'impact visuel depuis la RD28.
Immédiate	Incidence liée à la visibilité du projet depuis le lieu-dit de Bellevue et la portion de D28 au nord du lieu-dit	Création d'un linéaire de haies arbustives le long de la RD28, composé d'essences locales et variées afin de réduire les impacts visuels depuis le lieu de vie de Bellevue et la RD28.
Immédiate	Incidence liée à la visibilité du projet depuis la frange est du lieu-dit «Chez Carton»	Création d'un linéaire de haies arbustives le long de la RD28, composé d'essences locales et variées afin de réduire les impacts visuels depuis la frange est du lieu-dit «Chez Carton».

G.5.3 LE COÛT ESTIMATIF DES MESURES

Tableau 106 : coût estimatif des mesures

POSTE	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX
PLANTATIONS AU LINÉAIRE				
Fourniture et plantation d'une haie arbustive (1,5 à 2m) le long de la RD28 à l'ouest de la zone 1 du projet	ml	245	25,00 €	6 125,00 €
Fourniture et plantation d'une haie arbustive (1,5 à 2m) discontinu le long de la RD28, le long de la frange sud-ouest du projet	ml	500	16,67 €	8 333,33 €
Prix total				14 458,33 €



Carte 97 : présentation des mesures paysagères

G.5.4 PRÉSENTATION DES MESURES SUR PHOTOMONTAGE

Point de vue A : Depuis le virage de la D 28 au nord-ouest du lieu-dit « Le Saule », vue en direction du nord-est sur la zone 2 du projet, en bordure du site.

Vue A - état initial avec projet, sans mesures



Vue A - état initial avec projet et mesures



Ce photomontage permet d'appréhender la visibilité du projet depuis le virage au sud-ouest du projet le long de la D28. Depuis ce site la vue est dégagée du fait d'un maillage bocager plus lâche sur cette portion de route. La plantation d'une végétation arbustive discontinue permet de réduire la prégnance du projet malgré sa proximité avec la RD28. Cette végétation discontinue permet de conserver la nature ouverte de la vue tout en masquant partiellement les panneaux à l'ouest du projet. L'incidence du projet peut ainsi être considérée comme faible.

G.5.5 BILAN DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE – PRISE EN COMPTE DES MESURES

Tableau 107 : Tableau représentant les effets et incidences du projet sur le paysage

AIRE DE PERCEPTION	ENJEU RECENSÉ	EFFET	INCIDENCE BRUTE	MESURE	INCIDENCE RÉSIDUELLE	EFFET CUMULÉ	INCIDENCE RÉSIDUELLE À MOYEN TERME
Éloignée / Immédiate	Enjeu de qualité et d'insertion paysagère du projet.	L'implantation du parc préserve la végétation à ses abords et ses accès se font par des chemins préexistants.	Incidence faible	Préservation des écrans visuels végétaux existants le long des franges est, ouest et sud du projet.	Incidence faible	Aucun effet cumulé particulier.	Incidence faible
Immédiate	Enjeu de visibilité du projet depuis la D28 et depuis la route communale traversant le site du projet.	La proximité immédiate entre ces axes et le projet, ainsi que la faible densité de masques végétaux offrent des vues larges et proches sur le site.	Incidence forte à faible lorsque les axes s'écartent des franges du projet	Création d'un linéaire discontinu de haies arbustives d'essences et de hauteurs variées, composé d'essences locales afin de réduire l'impact visuel depuis la RD28.	Incidence modérée à très faible lorsque les axes s'écartent des franges du projet	Vues conjointes sur la centrale photovoltaïque et le parc éolien du Confolentais.	Incidence modérée à très faible lorsque les axes s'écartent des franges du projet
Immédiate	Enjeu de visibilité du projet depuis le sud du site du projet et depuis Le Saule.	Les nombreux écrans végétaux au nord du lieu-dit ainsi que la distance entre le site et les habitations réduisent les visibilités sur le projet.	Incidence faible à très faible	Aucune mesure spécifique	Incidence faible à très faible	Très faible risque de vues conjointes sur la centrale photovoltaïque et le parc éolien du Confolentais.	Incidence faible à très faible
Immédiate	Enjeu de visibilité du projet depuis Bellevue.	Cette habitation proche du site dispose de vues ouvertes sur le site.	Incidence modérée	Création d'un linéaire de haies arbustives le long de la RD28, composé d'essences locales afin de réduire les impacts visuels depuis le lieu de vie de Bellevue.	Incidence faible	Risques de vues de part et d'autre de l'habitation sur la centrale photovoltaïque et le parc éolien du Confolentais.	Incidence faible
Immédiate	Enjeu de visibilité du projet depuis l'habitation au nord de Bellevue.	Cette habitation proche du site ne dispose pas de vues ouvertes sur le site du fait d'une ceinture végétale dense autour du lieu de vie.	Incidence très faible	Aucune mesure spécifique	Incidence très faible	Aucun effet cumulé particulier.	Incidence très faible
Immédiate	Enjeu de visibilité du projet depuis la frange est du lieu-dit «Chez Carton».	La visibilité depuis les habitations les plus à l'est du lieu-dit «Chez Carton» est réduite par la distance entre les deux éléments. La végétation, même peu dense contribue également à limiter les perceptions.	Incidence faible	Création d'un linéaire de haies pluristratifié, composé d'essences locales afin de réduire les impacts visuels depuis la frange est du lieu-dit «Chez Carton».	Incidence très faible	Léger risque de vues conjointes sur la centrale photovoltaïque et le parc éolien du Confolentais.	Incidence très faible
Immédiate	Enjeu de visibilité du projet depuis Fontclairiet.	L'habitation est implantée sur versant orienté en direction de l'est, limitant les vues sur le projet. D'épaisses haies contribuent également à masquer le projet.	Incidence très faible	Aucune mesure spécifique	Incidence très faible	Vues de part et d'autre du lieu de vie sur la centrale photovoltaïque et le parc éolien du Confolentais.	Incidence très faible

G.6 LA SYNTHÈSE DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant liste les mesures mis en place pour éviter, réduire ou compenser les impacts bruts du projet sur l'environnement. Il rappelle également le niveau d'impact résiduel et les mesures de suivi de l'efficacité de ces mesures.

THÉMATIQUE		IMPACT BRUT AVANT MESURE	NIVEAU D'IMPACT BRUT	DESCRIPTION DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	COÛT DE LA MESURE	CODE DE LA MESURE	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
MILIEU PHYSIQUE	Climat	Au regard du mix énergétique actuel, la production d'électricité issue de la centrale photovoltaïque devrait permettre d'éviter l'émission d'environ 29 852 tonnes de CO ₂ sur 25 ans par rapport au mix électrique français et 336 031 tonnes par rapport au mix électrique européen. Le projet agrivoltaïque de Champagne-Mouton présente donc globalement un impact brut positif important sur le climat puisqu'il permettra de produire une électricité propre d'origine locale et renouvelable. Le projet est par ailleurs très peu vulnérable aux changements climatiques envisagés dans les prochaines décennies.	POSITIF	/	/	/	/	POSITIF
	Géologie	Les installations de la centrale photovoltaïque de Champagne-Mouton n'auront pas d'impact brut significatif sur les couches géologiques du site d'implantation.	FAIBLE	/	/	/	/	FAIBLE
	Sols	Les aménagements et installations du projet de Champagne-Mouton concerneront essentiellement les couches superficielles des sols (20 à 30 cm). Ils induiront une altération des sols sur une emprise d'environ 8 199 m ² , soit moins de 3 % de la surface totale clôturée pour le projet. L'impact brut du projet sur les sols est donc jugé faible.	FAIBLE	Gestion adaptée de la circulation des camions sur le site en phase de chantier afin de limiter les tassements des sols en dehors des emprises aménagées.	Évitement	/	MPE01	FAIBLE
				Limitation de l'emprise des chemins d'accès créés (optimisation des tracés et réduction de leur largeur à 3 m)	Réduction	/	MPR01	
				Gestion adaptée des terres excavées pour la création d'aménagements et l'enfouissement des réseaux électriques afin de réutiliser la terre végétale.	Réduction	/	MPR02	
	Topographie	Le chantier de construction de la centrale agrivoltaïque de Champagne-Mouton nécessitera des modifications très limitées et très ponctuelles de la topographie. L'impact brut global du projet sur la topographie est donc jugé très faible.	TRÈS FAIBLE	/	/	/	/	TRÈS FAIBLE
Hydrologie	Les installations et aménagements du projet sont globalement situés en dehors du réseau hydrographique du territoire. Ils n'auront pas de conséquences notables sur la qualité et l'écoulement des eaux superficielles.	TRÈS FAIBLE	/	/	/	/	TRÈS FAIBLE	

THÉMATIQUE		IMPACT BRUT AVANT MESURE	NIVEAU D'IMPACT BRUT	DESCRIPTION DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	COÛT DE LA MESURE	CODE DE LA MESURE	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
		Le chemin d'accès créé à l'est du site est susceptible d'altérer le bon écoulement des eaux de deux fossés de drainage directement connectés au cours d'eau de l'Argent. Cet aménagement est susceptible d'induire un impact brut modéré sur les écoulements d'eau de surface.	MODÉRÉ	Les installations de la centrale seront situées en dehors des écoulements temporaires du site et de la mare identifiée.	Évitement	/	MPE02	TRÈS FAIBLE
		Deux buses seront installées au niveau du passage du chemin d'accès sur les fossés de drainage du site afin de garantir le maintien de l'écoulement temporaire des eaux.		Réduction	/	MPR03		
		En phases travaux et démantèlement, la présence d'engins de chantier est susceptible d'induire un risque ponctuel de pollution des eaux de surface (fuite de carburant ou d'huile). Ce risque d'impact brut est toutefois jugé faible.	FAIBLE	Mise en œuvre de dispositif pour limiter le risque de pollution accidentelle en phases chantier, exploitation et démantèlement (récupération des huiles, kits anti-pollution...)	Réduction	/	MPR04	TRÈS FAIBLE
	Les postes électriques du projet comprendront des transformateurs à huile susceptibles d'induire un risque de pollution ponctuel des eaux de surface en cas d'incident lors de l'exploitation de la centrale.	MODÉRÉ						
	Hydrogéologie	Le projet s'inscrit au droit d'une nappe d'eau souterraine présente au sein des calcaires du Bajocien. Cet aquifère n'est pas directement concerné par les installations du projet mais il est sensible aux pollutions de surface. Les installations et aménagements du projet se localisent en dehors des périmètres de protection du captage d'eau potable de Font Prouilly mais au sein du vaste périmètre de protection de captage d'eau potable de Coulonge-sur-Charente, correspondant à l'ensemble du bassin versant de la Charente. Les postes électriques du projet comprendront des transformateurs à huile susceptibles d'induire un risque de pollution ponctuel des eaux souterraines en cas d'incident. Un impact brut modéré est envisagé au regard de ce risque.	MODÉRÉ	Mise en œuvre de dispositif pour limiter le risque de pollution accidentelle en phases chantier, exploitation et démantèlement (récupération des huiles, kits anti-pollution...)	Réduction	/	MPR04	TRÈS FAIBLE
		Un impact brut modéré est envisagé en lien avec les risques de pollution accidentelle de la nappe d'eau souterraine en phase travaux lié aux engins de chantier.	MODÉRÉ					
Qualité de l'air	Les impacts bruts de la centrale photovoltaïque de Champagne-Mouton sur la qualité de l'air seront uniquement liés à la phase de chantier. Ils seront temporaires, et de faible intensité, puisqu'uniquement engendrés par la circulation des véhicules et l'éventuelle émission de poussière. Ce phénomène est toutefois susceptible d'avoir une incidence brute ponctuelle au niveau des habitations les plus proches, situées au lieu-dit Bellevue. En phase d'exploitation, les installations n'engendreront aucune émission polluante dans l'atmosphère.	FAIBLE	Arrosage des pistes en cas de sécheresse sur le secteur nord de la centrale agrivoltaïque durant la phase de travaux pour éviter la formation de poussière.	Réduction	/	MPR05	TRÈS FAIBLE	

THÉMATIQUE		IMPACT BRUT AVANT MESURE	NIVEAU D'IMPACT BRUT	DESCRIPTION DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	COÛT DE LA MESURE	CODE DE LA MESURE	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
		A une large échelle, la centrale agrivoltaïque permettra de limiter les rejets de CO ₂ liés à la production d'électricité et contribuera à une amélioration générale de la qualité de l'air sur le territoire.	POSITIF	/	/	/	/	POSITIF
Risques naturels		L'impact brut lié au risque orage est jugé modéré au regard de l'indice de foudroiement du site et de la sensibilité des installations électriques.	MODÉRÉ	Conformité des installations électriques aux normes en vigueur (protection anti-foudre et surtensions).	Réduction	/	MPR06	FAIBLE
		L'impact brut lié au risque de tempête est jugé faible au regard de la situation du site du projet et de la sensibilité limitée des installations photovoltaïques à ce type de risque.	FAIBLE	Limitation en hauteur des panneaux photovoltaïques et ancrage dans le sol dimensionné pour résister aux vents violents.	Réduction	/	MPR07	FAIBLE
		L'impact brut lié au risque incendie externe est jugé faible au regard de l'absence de massif forestier à risque aux abords de la zone d'emprise du projet.	FAIBLE	/	/	/	/	FAIBLE
		L'impact brut lié au risque d'incendie interne est jugé modéré au regard des risques d'incidents liées aux installations électriques de la centrale photovoltaïque (court-circuit, surchauffe...) et au traitement des déchets.	MODÉRÉ	Recul des panneaux photovoltaïques à plus de 20 m de toute zone boisée.	Réduction	/	MPR08	FAIBLE
				Interdiction d'incinérer des déchets sur le site du projet.	Réduction	/	MPR09	
				Maintien d'un chemin périphérique aux installations durant toute la période d'exploitation de la centrale pour permettre un accès aux véhicules de lutte contre les incendies.	Réduction	/	MPR10	
				Installation d'une réserve d'eau de 240 m ³ à l'entrée de la centrale agrivoltaïque.	Réduction	/	MPR11	
				Entretien régulier de la végétation par le pâturage ovin et, ponctuellement une fauche mécanique pour limiter les risques de départ de feu.	Réduction	/	MPR12	
				Mise à disposition de de moyens d'extinction adaptés au niveau des installations électriques pour intervenir en cas de départ de feu.	Réduction	/	MPR13	
		Le site d'implantation de la centrale photovoltaïque se localise dans une zone à faible risque sismique. Les installations du projet sont peu sensibles au risque sismique, l'impact brut est donc jugé très faible.	TRÈS FAIBLE	/	/	/	/	TRÈS FAIBLE
	En l'absence de pentes et de modelés topographiques notables sur la zone d'emprise du projet, l'impact brut lié au risque de mouvement de terrain est jugé faible.	FAIBLE	/	/	/	/	FAIBLE	

THÉMATIQUE		IMPACT BRUT AVANT MESURE	NIVEAU D'IMPACT BRUT	DESCRIPTION DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	COÛT DE LA MESURE	CODE DE LA MESURE	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
		La zone du projet s'inscrit sur un substrat calcaire propice à la présence de cavités naturelles. Pour autant aucune cavité n'est recensée sur le site d'implantation de la centrale photovoltaïque, malgré une exploitation agricole ancienne. L'impact brut lié au risque cavité est donc jugé faible.	FAIBLE	Recul de 10 m des installations photovoltaïques vis-à-vis de la mare issue d'une possible résurgence (cavité) calcaire.	Évitement	/	MPE03	FAIBLE
		L'emprise du projet est concernée par un aléa argiles jugé modéré à fort. Au regard de leur ancrage au sol, les installations du projet sont toutefois peu sensibles à ce risque. L'impact brut lié au risque de retrait-gonflement d'argiles est donc jugé faible.	FAIBLE	/	/	/	/	FAIBLE
		La zone d'emprise du projet se localise en dehors de toute zone inondable identifiée du territoire. Le projet a pris en compte les deux écoulements temporaires du site (fossés de drainage) ainsi que la mare probablement liée à une résurgence karstique. L'impact brut lié au risque d'inondation est donc jugé très faible.	TRÈS FAIBLE	/	/	/	/	TRÈS FAIBLE
		Les aménagements et installations du projet se localisent en dehors des zones sujettes aux débordements de nappe, l'impact brut lié au risque de remontée de nappe est donc jugé très faible.	TRÈS FAIBLE	/	/	/	/	TRÈS FAIBLE
	Effets cumulés	Au regard de l'éloignement et de la nature des projets étudiés, l'impact cumulé sur le milieu physique avec le projet agrivoltaïque de Champagne-Mouton est jugé très faible.	TRÈS FAIBLE	/	/	/	/	TRÈS FAIBLE
		L'impact cumulé est considéré comme positif dans le contexte de lutte contre les changements climatiques puisque ces installations permettent une production d'énergie décarbonée, locale et renouvelable.	POSITIF	/	/	/	/	POSITIF
MILIEU NATUREL	Patrimoine naturel répertorié	Le projet n'aura aucune incidence sur les ZNIEFF recensées. Il n'aura par ailleurs aucune incidence sur les sites Natura 2000, ces derniers étant absents de l'aire d'étude éloignée.	NUL	/	/	/	/	NUL
	Trame verte et bleue	Le projet n'induit aucun impact sur la trame bocagère support de corridors diffus recensés sur le territoire d'étude.	FAIBLE	Évitement des zones à enjeu	Évitement	/	MNE01	FAIBLE

THÉMATIQUE		IMPACT BRUT AVANT MESURE	NIVEAU D'IMPACT BRUT	DESCRIPTION DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	COÛT DE LA MESURE	CODE DE LA MESURE	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
	Habitats naturels	L'impact sur les habitats naturels à enjeu de conservation (prairie mésohygrophile mésotrophe et mare) est nul. L'impact sur les saulaies, les friches et les vergers est nul.	NUL	Évitement des zones à enjeu	Évitement	/	MNE01	POSITIF
				Restauration écologique de la mare	Accompagnement	350 € HT	MLB01	
		L'impact sur les cultures, les prairies intensives, les haies, les fourrés et les végétations prairiales riveraines du réseau hydrographique est faible.	FAIBLE	Évitement des zones à enjeu	Évitement	/	MNE01	FAIBLE
	Flore	L'impact sur la flore à enjeu de conservation est nul.	NUL	Évitement des zones à enjeu	Évitement	/	MNE01	NON SIGNIFICATIF
		L'impact sur la flore et les habitats naturels en phase d'exploitation est positif.	POSITIF	/	/	/	/	POSITIF
		Le projet n'induit pas de risque lié au Robinier faux-acacia et au bambou. La présence d'une banque de graines de l'Ambroisie à feuilles d'Armoise est possible sur certains secteurs aménagés. Un risque de dispersion modéré est donc retenu.	MODÉRÉ	Prévenir l'installation et l'exportation d'espèces végétales envahissantes	Réduction	/	MNR05	NON SIGNIFICATIF
	Prévenir et lutter contre l'Ambroisie à feuilles d'armoise			Réduction	Variable en fonction de l'emprise	MNR06		
	Zones humides	L'imperméabilisation de 48,9 m ² de zones humides par la construction de postes de transformation et la pose des pieux des panneaux photovoltaïques nécessite de mettre en place des mesures compensatoires afin de compenser, a minima, à équivalent surface et fonctionnalités les zones humides impactées, conformément au SDAGE Adour-Garonne. La création de voies internes et de tranchées pour le câblage électrique concerne au total 7 256 m ² de zones humides. Les techniques employées les rendront le plus possible transparentes au fonctionnement des zones humides ; l'impact des voies et des tranchées est jugé faible. L'impact du débroussaillage est également jugé faible. Le chantier nécessitera la pose temporaire d'au moins 10 containers d'une emprise minimale de 150 m ² . Ces infrastructures temporaires seront démantelées à l'issue des travaux. Aucune compensation n'est ainsi nécessaire pour ces surfaces.	MODÉRÉ	Adaptation du projet avec la réduction des emprises en zones humides	Évitement	/	MNE02	FAIBLE à POSITIF
				En phase travaux, absence de mises en dépôt de terres sur les zones humides, installation de la base vie hors zones humides, gestion de la base vie et des aires de travaux, absence d'intervention après épisodes pluvieux conséquents.	Réduction	/	MNR10	
				En phase exploitation, perméabilité des voies internes, bouchons d'argiles dans les tranchées électriques.	Réduction	/	MNR11	
				Conversion des cultures et prairies temporaires en prairies permanentes plus favorables aux zones humides.	Compensation	/	MNC01	
	Mammifères terrestres et chiroptères	L'impact sur les mammifères en phase de travaux est faible à nul pour le risque de destruction ou de perturbation d'individus.	FAIBLE à NUL	Adaptation de la période de travaux dans la journée	Réduction	/	MNR02	NON SIGNIFICATIF
Mise en défens d'éléments écologiques non concernés par les travaux				Réduction	321 € HT	MNR04		
L'impact sur les mammifères en phase de travaux est faible pour le risque de destruction ou dégradation d'habitats d'espèces. L'impact sur les mammifères en phase de travaux est faible pour le risque de modification des possibilités de déplacement.		FAIBLE	Mise en défens d'éléments écologiques non concernés par les travaux	Réduction	321 € HT	MNR04	NON SIGNIFICATIF	

THÉMATIQUE		IMPACT BRUT AVANT MESURE	NIVEAU D'IMPACT BRUT	DESCRIPTION DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	COÛT DE LA MESURE	CODE DE LA MESURE	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL		
		L'impact sur les chiroptères en phase d'exploitation est modéré (éclairage nocturne), voire positif pour les territoires de chasse.	MODÉRÉ voire POSITIF	Recréation, renforcement de haies	Réduction	14 458,33 € HT	MNR07	NON SIGNIFICATIF		
				Éclairage nocturne compatible avec la faune	Réduction	/	MNR08			
		L'impact sur les mammifères terrestres en phase d'exploitation est faible.	FAIBLE	Évitement des zones à enjeu	Évitement	/	MNE01	NON SIGNIFICATIF		
				Suivi naturaliste post-implantation du parc photovoltaïque	Suivi	19 520 € HT	MNS01			
	Amphibiens	Concernant le risque de destruction d'individus en phase de travaux, l'impact est faible dans les sites de reproduction (mare et ornières). L'impact sur les amphibiens en phase de travaux est faible pour le risque de destruction ou dégradation d'habitats d'espèces. L'impact sur les amphibiens en phase de travaux est faible pour le risque de modification des possibilités de déplacement.	FAIBLE	Dispositif anti-intrusion pour les amphibiens	Réduction	9 520 € HT	MNR03	NON SIGNIFICATIF		
				Concernant le risque de destruction d'individus en phase de travaux, l'impact est fort en phase de migration durant la période de reproduction hors site de reproduction. Concernant le risque de dérangement en phase de travaux, l'impact est fort en phase de migration durant la période de reproduction.	FORT	Adaptation de la période de travaux sur l'année	Réduction	/	MNR01	NON SIGNIFICATIF
						Dispositif anti-intrusion pour les amphibiens	Réduction	9 520 € HT	MNR03	
		L'impact sur les amphibiens en phase d'exploitation est faible voire positif.	FAIBLE voire POSITIF	Coordinateur environnemental de travaux	Accompagnement	4 200 € HT	MNA01	NON SIGNIFICATIF		
				Évitement des zones à enjeu	Évitement	/	MNE01	NON SIGNIFICATIF		
				Recréation, renforcement de haies	Réduction	14 458,33 € HT	MNR07			
	Reptiles	L'impact sur les reptiles en phase de travaux est faible pour le risque de destruction, perturbation d'individus en période de reproduction, et localement en période hivernale. Au vu de la surface impactée, l'impact sur les reptiles en phase de travaux est faible pour le risque de destruction ou dégradation d'habitats d'espèces. L'impact sur les reptiles en phase de travaux est faible pour le risque de modification des possibilités de déplacement.	FAIBLE	Adaptation de la période de travaux sur l'année	Réduction	/	MNR01	NON SIGNIFICATIF		
				Mise en défens d'éléments écologiques non concernés par les travaux	Réduction	321 € HT	MNR04			
L'impact sur les reptiles en phase exploitation est faible voire positif.				FAIBLE voire POSITIF	Évitement des zones à enjeu	Évitement	/	MNE01	NON SIGNIFICATIF	
		Recréation, renforcement de haies	Réduction		14 458,33 € HT	MNR07				
		Suivi naturaliste post-implantation du parc photovoltaïque	Suivi		19 520 € HT	MNS01				

THÉMATIQUE		IMPACT BRUT AVANT MESURE	NIVEAU D'IMPACT BRUT	DESCRIPTION DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	COÛT DE LA MESURE	CODE DE LA MESURE	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
MILIEU HUMAIN	Insectes	L'impact sur les insectes en phase de travaux est faible pour le risque de destruction, perturbation d'individus. L'impact sur les insectes en phase de travaux est faible pour le risque de destruction ou dégradation d'habitats d'espèces. L'impact sur les insectes en phase de travaux est faible pour le risque de modification des possibilités de déplacement.	FAIBLE					NON SIGNIFICATIF
		L'impact sur les insectes en phase exploitation est faible, voire positif.	FAIBLE voire POSITIF	Recréation, renforcement de haies	Réduction	14 458,33 € HT	MNR07	NON SIGNIFICATIF
	Oiseaux	L'impact sur l'avifaune nicheuse en phase de travaux est modéré pour les oiseaux nichant dans les haies et les fourrés.	MODÉRÉ	Adaptation de la période de travaux sur l'année	Réduction	/	MNR01	NON SIGNIFICATIF
		L'impact sur l'avifaune nicheuse en phase de travaux est fort pour le risque de dérangement. L'impact sur l'avifaune nichant au sol est fort en phase de travaux pour le risque de destruction d'individus.	FORT	Adaptation de la période de travaux sur l'année	Réduction	/	MNR01	NON SIGNIFICATIF
				Coordinateur environnemental de travaux	Accompagnement	4 200 € HT	MNA01	
		L'impact sur les oiseaux en phase d'exploitation est modéré en période de reproduction en cas d'entretien mécanique de la végétation.	MODÉRÉ	Adaptation des périodes d'entretien et d'intervention	Réduction	/	MNR09	NON SIGNIFICATIF
				Suivi naturaliste post-implantation du parc photovoltaïque	Suivi	19 520 € HT	MNS01	
		L'impact sur les oiseaux en phase d'exploitation est faible durant les autres périodes que la reproduction pour le risque de perturbation ou destruction d'individus.	FAIBLE	Évitement des zones à enjeu	Évitement	/	MNE01	NON SIGNIFICATIF
	L'impact est faible voire positif pour l'avifaune pour la dégradation ou la destruction d'habitats d'espèces (zones d'alimentation et de reproduction).	FAIBLE voire POSITIF	Recréation, renforcement de haies	Réduction	14 458,33 € HT	MNR07	NON SIGNIFICATIF	
	Effets cumulés	Les effets cumulés du parc photovoltaïque de Champagne-Mouton vis-à-vis des autres projets connus sont donc nuls ou non significatifs et ne modifient pas les niveaux d'impacts précédemment établis.	TRÈS FAIBLE	/	/	/	/	NON SIGNIFICATIF
Habitat	Deux lieux de vie sont situés aux abords de la centrale agrivoltaïque de Champagne-Mouton : une maison isolée à 30 m et l'habitation Bellevue à 75 m. Les installations et aménagements du projet n'induisent toutefois pas d'incidence directe sur l'habitat de ces lieux de vie.	FAIBLE	Choix d'un site d'implantation en dehors des zones urbanisées du territoire.	Évitement	/	MHE01	TRÈS FAIBLE	
			Recul des installations électriques du projet à plus de 60 m de l'habitation la plus proche.	Réduction	/	MHR01		
Santé	L'impact de la centrale photovoltaïque de Champagne-Mouton lié aux émissions d'odeur et de radiations sera nul.	NUL	/	/	/	/	NUL	

THÉMATIQUE	IMPACT BRUT AVANT MESURE	NIVEAU D'IMPACT BRUT	DESCRIPTION DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	COÛT DE LA MESURE	CODE DE LA MESURE	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
	L'impact lié au bruit en phase d'exploitation, aux champs électromagnétiques, infrasons, basses fréquences, vibration, émissions de lumière et de chaleur sera quant à lui très faible.	TRÈS FAIBLE	/	/	/	/	TRÈS FAIBLE
	L'impact lié au bruit en phase chantier est ponctuellement jugé modéré pour les deux habitations les plus proches situées dans le secteur de Bellevue.	MODÉRÉ	Limitation des nuisances sonores en phase chantier (horaires en journée et en semaine, réduction des utilisations bruyantes des engins...).	Réduction	/	MHR02	TRÈS FAIBLE
Profil économique	Elle contribuera directement à accroître les ressources publiques locales et indirectement, de manière limitée, les activités économiques du territoire.	POSITIF	/	/	/	/	POSITIF
Agriculture	Le projet agrivoltaïque induira un impact brut nul sur les fonctionnalités agricoles, les surcoûts logistiques et les valeurs environnementales de l'agriculture.	NUL	/	/	/	/	NUL
	Le projet agrivoltaïque induira un impact brut faible sur la perturbation de l'assolement agricole, la production d'espaces délaissés pour l'agriculture, le prélèvement de terres et les valeurs sociales de l'agriculture.	FAIBLE	Adaptation des aménagements du projet pour limiter les emprises au sol sur les parcelles agricoles	Évitement	/	MHE02	FAIBLE
	Le projet agrivoltaïque induira un impact modéré sur la pression foncière agricole, la production et l'emploi agricole direct.	MODÉRÉ	Mise en place d'un atelier ovin de 140 brebis compatible avec la présence de la centrale photovoltaïque	Réduction	/	MHR03	FAIBLE
	Le projet agrivoltaïque induira un impact fort sur les investissements agricoles	FORT	Investissement dans des projets agricoles locaux	Compensation	79 105,51 €	MHC01	FAIBLE
	Le projet agrivoltaïque induira un impact positif sur les nuisibles à l'agriculture.	POSITIF	/	/	/	/	POSITIF
	Sylviculture	La centrale photovoltaïque de Champagne-Mouton n'indira pas d'impact brut sur l'activité sylvicole.	NUL	/	/	/	/
Activités de tourisme et de loisirs	La centrale photovoltaïque de Champagne-Mouton n'indira pas d'impact brut sur les activités de tourisme et de loisirs.	NUL	Réhabilitation du chemin rural n°25 au sud de la zone du projet.	Compensation	/	MHC02	NUL
Risques industriels et technologiques	Aucun risque d'impact brut lié aux installations classées, aux sols pollués ou au transport de matières dangereuses n'est envisagé dans le cadre du projet de centrale agrivoltaïque. Aucun risque d'accident externe ou interne notable n'est recensé. Le projet est localisé en dehors des zones soumises à des risques susceptibles d'engendrer des catastrophes majeures.	TRÈS FAIBLE	Choix d'un site d'implantation situé en dehors des zones de risque industriel et technologique.	Évitement	/	MHE03	TRÈS FAIBLE
Servitudes et contraintes techniques	Au regard de sa situation, le projet de centrale agrivoltaïque n'aura aucun impact brut sur les activités de l'armée et de l'aviation civile.	NUL	/	/	/	/	NUL

THÉMATIQUE		IMPACT BRUT AVANT MESURE	NIVEAU D'IMPACT BRUT	DESCRIPTION DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	COÛT DE LA MESURE	CODE DE LA MESURE	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
		Le projet se situe en dehors de toute zone de servitude radioélectrique, il aura donc un impact brut nul sur les réseaux radioélectriques.	NUL	/	/	/	/	NUL
		Des accès à la centrale agrivoltaïque seront aménagés depuis la RD28 et deux chemins ruraux. Le trafic lié à la phase chantier est de nature à perturber temporairement la circulation sur ces axes routiers. Un impact brut modéré est donc envisagé lors de la construction et du démantèlement de la centrale.	MODÉRÉ	Utilisation du réseau de communication existant dimensionné pour le trafic d'engins induit par le chantier. Travail préalable au la phase de chantier avec les gestionnaires de voirie.	Réduction	/	MHR04	FAIBLE
		En phase d'exploitation, un impact brut très faible est attendu sur les axes routiers du territoire.	TRÈS FAIBLE	/	/	/	/	FAIBLE
		La zone d'emprise du projet est traversée par deux lignes électriques aériennes HTA. Les pylônes support de ce réseau ont été pris en compte dans la conception du projet. Toutefois un risque de dégradation des lignes électriques ou d'accident est envisageable lors des phases de construction et de démantèlement des installations. Un impact brut modéré est donc envisagé pour ce réseau électrique.	MODÉRÉ	Les services d'ENEDIS seront consultés préalablement au chantier afin de définir les mesures à mettre en œuvre pour garantir la pérennité des réseaux aériens électriques HTA et éviter tout risque d'accident.	Réduction	/	MHR05	TRÈS FAIBLE
		La RD28 est longée par une ligne téléphonique aérienne située aux abords immédiats de la zone d'emprise de la centrale photovoltaïque. Un risque de dégradation du réseau est possible en phases de travaux et de démantèlement au niveau d'un poste électrique et des accès au site du projet. Un impact brut modéré est donc envisagé pour ce réseau téléphonique.	MODÉRÉ	Les services d'ORANGE seront consultés préalablement au chantier afin de définir les mesures à mettre en œuvre pour garantir la pérennité de la ligne téléphonique aérienne.	Réduction	/	MHR06	TRÈS FAIBLE
		La zone d'emprise du projet se localise en dehors de toute zone de servitude liée à la présence de canalisation de gaz ou d'oléoduc. Le projet aura donc un impact brut nul sur ces réseaux.	NUL	/	/	/	/	NUL
		En phase d'exploitation, le risque d'altération des réseaux électriques et téléphoniques est très faible. Il en est de même pour les réseaux d'eau potable sur toutes les phases du projet. L'impact brut est donc jugé très faible.	TRÈS FAIBLE	/	/	/	/	TRÈS FAIBLE
Règles d'urbanisme		Le projet de centrale agrivoltaïque de Champagne-Mouton est compatible avec les différents plans, schémas et programmes du territoire. Elle participe d'ailleurs aux objectifs de développement d'énergies renouvelables visés pour le territoire. L'impact brut est donc globalement positif.	POSITIF	/	/	/	/	POSITIF

THÉMATIQUE		IMPACT BRUT AVANT MESURE	NIVEAU D'IMPACT BRUT	DESCRIPTION DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	COÛT DE LA MESURE	CODE DE LA MESURE	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
	Déchets	La centrale agrivoltaïque de de Champagne-Mouton générera une production limitée de déchets, essentiellement concentrés en phase de construction. Ces déchets seront triés et dans la mesure du possible recyclés ou valorisés via des filières adaptées. Suite à leur démantèlement, les installations seront dans la mesure du possible recyclées ou valorisées par des filières de réemploi. L'impact du projet sur la production de déchets est donc jugé faible.	FAIBLE	Mise en place d'un plan de gestion des déchets en phases de construction, exploitation et démantèlement afin de réutiliser, recycler et valoriser les déchets produits.	Réduction	/	MHR07	FAIBLE
PAYSAGE & PATRIMOINE	L'unité paysagère du Val d'Angoumois	Aucune visibilité n'est attendue vers le projet de centrale agrivoltaïque.	NUL	/	/	/	/	NUL
	Les lieux de vie éloignés de l'unité paysagère du Ruffécois	Aucune visibilité n'est attendue vers le projet de centrale agrivoltaïque.	NUL	/	/	/	/	NUL
	Les axes routiers éloignés de l'unité paysagère du Ruffécois	Aucune visibilité n'est attendue vers le projet de centrale agrivoltaïque.	NUL	/	/	/	/	NUL
	Le patrimoine protégé de l'aire d'étude éloignée	Aucune visibilité n'est attendue vers le projet de centrale agrivoltaïque.	NUL	/	/	/	/	NUL
	Le tourisme de l'aire d'étude éloignée	Aucune visibilité n'est attendue vers le projet de centrale agrivoltaïque.	NUL	/	/	/	/	NUL
	Les lieux de vie de l'aire d'étude immédiate	Aucune visibilité n'est attendue vers le projet de centrale agrivoltaïque depuis les lieux de vie de Juyers, Le Bois Chauminet ou encore le centre de Chez Carton.	NUL	Préservation des écrans visuels végétaux existants le long des franges est, ouest et sud du projet.	Évitement	/	PPE01	NUL
		Les visibilités attendues sur le projet de centrale agrivoltaïque sont très faibles depuis Fontclairret et très faibles à faibles depuis Le Saule.	FAIBLE	Préservation des écrans visuels végétaux existants le long des franges est, ouest et sud du projet.	Évitement	/	PPE01	TRÈS FAIBLE
		L'habitation de Bellevue, proche du site, dispose de vues ouvertes sur le projet de centrale agrivoltaïque.	MODÉRÉ	Création d'un linéaire de haies arbustives le long de la RD28, composé d'essences locales afin de réduire les impacts visuels depuis le lieu de vie de Bellevue.	Réduction	6 125 €	PPR01	FAIBLE
	Les routes de l'aire d'étude immédiate	La proximité immédiate entre la D28 et le projet, ainsi que la faible densité de masques végétaux offrent des vues larges et proches sur le site.	FORT	Création d'un linéaire discontinu de haies arbustives d'essences et de hauteurs variées, composé d'essences locales afin de réduire l'impact visuel depuis la RD28.	Réduction	8 333,33 €	PPR02	MODÉRÉ
		Aucune incidence paysagère notable n'est attendue pour les autres routes et notamment pour la D342.	TRÈS FAIBLE	/	/	/	/	TRÈS FAIBLE

THÉMATIQUE		IMPACT BRUT AVANT MESURE	NIVEAU D'IMPACT BRUT	DESCRIPTION DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	COÛT DE LA MESURE	CODE DE LA MESURE	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
	Les entités archéologiques	Le projet n'a pas d'impact direct sur une entité archéologique répertoriée.	TRÈS FAIBLE	/	/	/	/	TRÈS FAIBLE
	Les effets cumulés	Des effets cumulés entre le projet photovoltaïque de Champagne-Mouton et le parc éolien en exploitation du Confolentais sont identifiés. En effet, l'étude de ces deux projets a mis en évidence que du fait de la forte densité de boisements à proximité du projet photovoltaïque et malgré la proximité des projets éoliens, peu de covisibilités existent entre les projets. Depuis les routes et habitations les plus proches du projet de Champagne-Mouton. Ces effets cumulés sont principalement des covisibilités ponctuelles entre la centrale photovoltaïque et le parc éolien du Confolentais, depuis les abords immédiats du site d'implantation.	FAIBLE	Création d'un linéaire discontinu de haies arbustives d'essences et de hauteurs variées, composé d'essences locales afin de réduire l'impact visuel depuis la RD28.	Réduction	8 333,33 €	PPR02	TRÈS FAIBLE

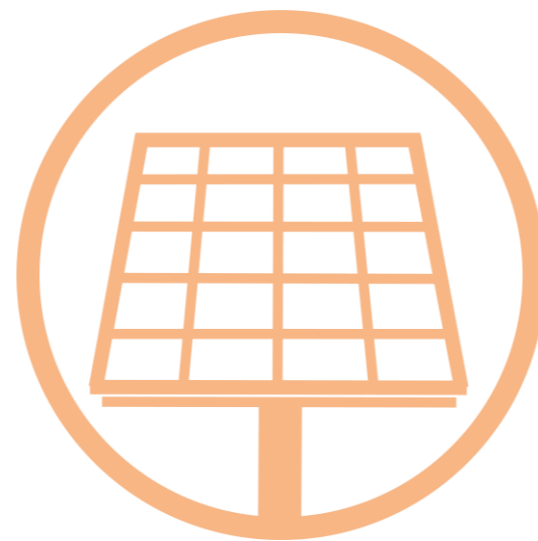
L'estimation financière des mesures est complexe car la plupart des mesures d'évitement et de réduction ne sont pas chiffrables (dispositions constructives des équipements, disposition des modules photovoltaïques sur le site...).

La totalité des mesures chiffrables qui seront mises en œuvre dans le cadre de la construction et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque de Champagne-Mouton est estimé à 127 474,84 € HT.

Tableau 108 : synthèse des coûts des mesures

CODE MESURE	DESCRIPTION	Coût HT
MLB01	Restauration écologique de la mare	350 €
MNR04	Mise en défens d'éléments écologiques non concernés par les travaux	321 €
MNR07*	Recréation, renforcement de haies	14 458,33 €
MNS01	Suivi naturaliste post-implantation du parc photovoltaïque	19 520 €
MNR03	Dispositif anti-intrusion pour les amphibiens	9 520 €
MNA01	Coordinateur environnemental de travaux	4 200 €
MHC01	Investissement dans des projets agricoles locaux	79 105,51 €
PPR01*	Création d'un linéaire de haies arbustives le long de la RD28, composé d'essences locales afin de réduire les impacts visuels depuis le lieu de vie de Bellevue.	6 125 €
PPR02*	Création d'un linéaire discontinu de haies arbustives d'essences et de hauteurs variées, composé d'essences locales afin de réduire l'impact visuel depuis la RD28.	8 333,33 €
TOTAL		127 474,84 €

* Les mesures MNR07 et PPR01/PPR02 correspondent aux mêmes plantations de haies arbustives le long de la RD28. Le montant de ces plantations (14 458,33 €) n'a donc été comptabilisé qu'à une seule reprise.



H. LES ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 :	LISTE DES PLANTES OBSERVÉES DANS LA ZIP ET SES ABORDS	308
ANNEXE 2 :	PLANTES PROTÉGÉES ET À ENJEUX DE CONSERVATION CONNUES SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-MOUTON D'APRÈS LA BIBLIOGRAPHIE	312
ANNEXE 3 :	PHOTOS DES SONDAGES PÉDOLOGIQUES.....	313
ANNEXE 4 :	LISTE DES MAMMIFÈRES CONNUS SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-MOUTON D'APRÈS LA BIBLIOGRAPHIE 320	
ANNEXE 5 :	LISTE DES AMPHIBIENS ET DES REPTILES CONNUS SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-MOUTON D'APRÈS LA BIBLIOGRAPHIE 321	
ANNEXE 6 :	LISTE DES INSECTES PROTÉGÉS ET À ENJEUX DE CONSERVATION CONNUS SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-MOUTON D'APRÈS LA BIBLIOGRAPHIE	322
ANNEXE 7 :	LISTE DES OISEAUX CONNUS SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-MOUTON D'APRÈS LA BIBLIOGRAPHIE ..	323
ANNEXE 8 :	NIVEAUX D'ACTIVITÉ PAR ESPÈCE ET PAR POINT D'ÉCOUTE POUR LES CHIROPTÈRES PRÉSENTS SUR LA ZIP	327
ANNEXE 9 :	CARTES DE LOCALISATION DES PHOTOGRAPHIES DU VOLET PAYSAGER.....	328
ANNEXE 10 :	SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES DE L'ANFR	330
ANNEXE 11 :	RETOUR DE CONSULTATION DE L'ARMÉE	330
ANNEXE 12 :	ARRÊTÉ DE PROTECTION DE CAPTAGE DE COULONGE-SUR-CHARENTE	331
ANNEXE 13 :	ARRÊTÉ DE CAPTAGE DE FONT PROUILLY	335
ANNEXE 14 :	RETOUR DE DT DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-MOUTON.....	339
ANNEXE 15 :	RETOUR DE CONSULTATION DE LA DDT.....	341
ANNEXE 16 :	RETOUR DE CONSULTATION DE LA DGAC	343
ANNEXE 17 :	RETOUR DE CONSULTATION DE LA DRAC.....	344
ANNEXE 18 :	RETOUR DE DT D'ENEDIS	345
ANNEXE 19 :	RETOUR DE CONSULTATION DE MÉTÉO FRANCE	357
ANNEXE 20 :	COURRIER DE CONSULTATION D'ORANGE.....	357
ANNEXE 21 :	RETOUR DE DT D'ORANGE	358
ANNEXE 22 :	RETOUR DE DT DE LA SAUR	364
ANNEXE 23 :	RETOUR DE CONSULTATION DU SDIS.....	379
ANNEXE 24 :	RETOUR DE CONSULTATION DU SGAMI.....	380
ANNEXE 25 :	ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE	381

Annexe 1 : LISTE DES PLANTES OBSERVÉES DANS LA ZIP ET SES ABORDS

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexe II directive « Habitats »	Liste rouge Europe	Protection France	Liste rouge France	Protection Poitou-Charentes	Liste rouge Poitou-Charentes
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable						DD
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus						
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine eupatoire, Francormier						
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire						
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère						
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L., 1753	Grand plantain d'eau, Plantain d'eau commun						
<i>Amaranthus blitum</i> subsp. <i>emarginatus</i> (Salzm. ex Uline & W.L.Bray) Carretero, Muñoz Garm. & Pedrol, 1987	Amarante échanquée						
<i>Amaranthus hybridus</i> L., 1753	Amarante hybride					NA	
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753	Ambroisie élevée, Ambroisie à feuilles d'Armoise, Ambroisie annuelle					NA	
<i>Andryala integrifolia</i> L., 1753	Andryale à feuilles entières, Andryale à feuilles entières sinueuse, Andryale sinueuse						
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante						
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois, Persil des bois						
<i>Betonica officinalis</i> L., 1753	Épiaire officinale						
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin						
<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Chataignier, Châtaignier commun						
<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799	Centaurée trompeuse, Centaurée décevante, Centaurée de Debeaux, Centaurée des prés, Centaurée du Roussillon, Centaurée des bois, Centaurée d'Endress, Centaurée à appendice étroit						
<i>Centaurium erythraea</i> Rafn, 1800	Petite centaurée commune, Erythrée						
<i>Ceratochloa cathartica</i> (Vahl) Herter, 1940	Brome faux Uniola, Brome purgatif					NA	
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc, Senousse						
<i>Cichorium intybus</i> L., 1753	Chicorée amère, Barbe-de-capucin						
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs						
<i>Corrigiola littoralis</i> L., 1753	Corrigiole des grèves, Courroyette des sables						
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier, Avelinier						
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai						
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires						
<i>Crepis setosa</i> Haller f., 1797	Crépide hérissée						
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822	Genêt à balai, Juniesse						
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule						
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte					NA	
<i>Digitaria sanguinalis</i> (L.) Scop., 1771	Digitaire sanguine, Digitaire commune					NA	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexe II directive « Habitats »	Liste rouge Europe	Protection France	Liste rouge France	Protection Poitou-Charentes	Liste rouge Poitou-Charentes
<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv., 1812	Échinochloé Pied-de-coq, Pied-de-coq						
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute						
<i>Epilobium tetragonum</i> L., 1753	Épilobe à tige carrée, Épilobe à quatre angles						
<i>Erica cinerea</i> L., 1753	Bruyère cendrée, Bucane						
<i>Erica scoparia</i> L., 1753	Bruyère à balais						
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Conyze du Canada				NA		
<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) Á.Löve, 1970	Renouée liseron, Faux-liseron						
<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768	Bourdaine, Bourgène						
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun		NT				
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante						
<i>Gaudinia fragilis</i> (L.) P.Beauv., 1812	Gaudinie fragile						
<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	Géranium des colombes, Pied de pigeon						
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées						
<i>Gnaphalium uliginosum</i> L., 1753	Gnaphale des lieux humides, Gnaphale des marais						
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean						
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine						
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard						
<i>Holcus mollis</i> L., 1759	Houlque molle, Avoine molle						
<i>Hypericum humifusum</i> L., 1753	Millepertuis couché, Petit Millepertuis						
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée						
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Séneçon jacobée, Herbe de Saint Jacques, Jacobée commune						
<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffm., 1791	Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore						
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus						
<i>Kickxia elatine</i> (L.) Dumort., 1827	Linaire élatine						
<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	Laitue scariole, Escarole						
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre, Ortie rouge						
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite commune, Leucanthème commun				DD		DD
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace						
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav., 1793	Lotus des marais, Lotier des marais						
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	Lycopée d'Europe, Chanvre d'eau						
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge, Fausse Morgeline						
<i>Malva neglecta</i> Wallr., 1824	Petite mauve						
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée						

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexe II directive « Habitats »	Liste rouge Europe	Protection France	Liste rouge France	Protection Poitou-Charentes	Liste rouge Poitou-Charentes
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline, Minette						
Melilotus albus Medik., 1787	Mélicot blanc						
Mentha pulegium L., 1753	Menthe pouliot						
Orchis mascula (L.) L., 1755	Orchis mâle, Herbe à la couleuvre						
Oxalis corniculata L., 1753	Oxalis corniculé, Trèfle jaune						DD
Pastinaca sativa L., 1753	Panais cultivé, Pastinaciel						
Persicaria lapathifolia (L.) Delarbre, 1800	Renouée à feuilles de patience, Renouée gonflée						
Persicaria maculosa Gray, 1821							
Phleum pratense L., 1753	Fléole des prés						
Picris hieracioides L., 1753	Picride éperviaire, Herbe aux vermisseaux						
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures						
Plantago major L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet						
Populus tremula L., 1753	Peuplier Tremble						
Portulaca oleracea L., 1753	Pourpier cultivé, Porcelane						DD
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille						
Primula elatior (L.) Hill, 1765	Primevère élevée, Coucou des bois						
Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier vrai, Cerisier des bois						
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle, Porte-aigle						
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin						
Ranunculus acris L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre						
Ranunculus bulbosus L., 1753	Renoncule bulbeuse						
Ranunculus flammula L., 1753	Renoncule flammette, Petite douve, Flammule						
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante						
Ranunculus sardous Crantz, 1763	Renoncule sarde, Sardonie						
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge					NA	
Rubus sp.	ronce						
Rumex crispus L., 1753	Patience crépue, Oseille crépue						
Salix atrocinerea Brot., 1804	Saule roux-cendré, Saule à feuilles d'olivier						
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir, Sampéchier						
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque Roseau						
Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun						
Setaria pumila (Poir.) Roem. & Schult., 1817	Sétaire glauque, Sétaire naine						
Silaum silaus (L.) Schinz & Thell., 1915	Silaüs des prés, Cumin des prés						

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexe II directive « Habitats »	Liste rouge Europe	Protection France	Liste rouge France	Protection Poitou-Charentes	Liste rouge Poitou-Charentes
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Douce amère, Bronde						
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude, Laiteron piquant						
<i>Sorbus domestica</i> L., 1753	Cormier, Sorbier domestique						
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763	Alisier des bois, Alisier torminal						
<i>Spergula arvensis</i> L., 1753	Spergule des champs, Espargoutte des champs, Spargelle						
<i>Stachys arvensis</i> (L.) L., 1763	Épiaire des champs						
<i>Stellaria holostea</i> L., 1753	Stellaire holostée						
<i>Taraxacum</i> sp.	pissenlit						
<i>Torilis japonica</i> (Houtt.) DC., 1830	Torilis faux-cerfeuil, Grattau						
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet						
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande						
<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore						
<i>Ulex europaeus</i> L., 1753	Ajonc d'Europe, Bois jonc, Jonc marin, Vigneau, Landier						
<i>Ulex minor</i> Roth, 1797	Ajonc nain, Petit ajonc, Petit Landin						
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie						
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale						
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse				NA		

Annexe 2 : PLANTES PROTÉGÉES ET À ENJEUX DE CONSERVATION CONNUES SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-MOUTON D'APRÈS LA BIBLIOGRAPHIE

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexe II directive « Habitats »	Protection France	Protection Poitou-Charentes	Liste rouge Europe	Liste rouge France	Liste rouge Poitou-Charentes
<i>Anacamptis laxiflora</i> (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis à fleurs lâches						VU
<i>Anacamptis morio</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis bouffon				NT		
<i>Cardamine bulbifera</i> (L.) Crantz, 1769	Cardamine à bulbilles			Art. 1		NT	NT
<i>Dactylorhiza incarnata</i> subsp. <i>incarnata</i> (L.) Soó, 1962	Orchis incarnat					NT	EN
<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	Laurier de saint Antoine						DD
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne commun				NT		
<i>Fritillaria meleagris</i> L., 1753	Fritillaire pintade						NT

Annexe 3 : PHOTOS DES SONDAGES PÉDOLOGIQUES

POINT 1 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 1, des traces d'oxydation ont été observées à partir de 15 cm.

POINT 2 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 2, des traces d'oxydation ont été observées à partir de 20 cm.

POINT 3 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 3, des traces d'oxydation ont été observées à partir de 10 cm.

POINT 4 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 4, des traces d'oxydation ont été observées à partir de 15 cm.

POINT 5 – SONDAGE NÉGATIF



Sur le carottage du point de prélèvement 5, aucune trace n'a été observée et du sable apparaît à 30 cm.

POINT 6 – SONDAGE NÉGATIF



Sur le carottage du point de prélèvement 6, aucune trace n'a été observée et du sable apparaît à 25 cm.

POINT 7 – SONDAGE NÉGATIF



Sur le carottage du point de prélèvement 7, aucune trace n'a été observée.

POINT 8 – SONDAGE NÉGATIF



Sur le carottage du point de prélèvement 8, des traces d'oxydation ont été observées à partir de 30 cm mais des sables apparaissent à 40 cm.

POINT 9 – SONDAGE NÉGATIF



Sur le carottage du point de prélèvement 9, des traces d'oxydation ont été observées à partir de 30 cm mais des sables apparaissent à 40 cm.

POINT 10 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 10, des traces d'oxydation ont été observées à partir de 20 cm et des sables apparaissent à 35 cm.

POINT 11 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 11, des traces d'oxydation apparaissent à partir de 35 cm et des traces de réduction apparaissent à 45 cm.

POINT 12 – SONDAGE NÉGATIF



Sur le carottage du point de prélèvement 12, aucune trace n'a été observée et du sable apparaît à 40 cm.

POINT 13 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 13, des traces d'oxydation apparaissent à partir de 20 cm et des traces de réduction apparaissent à 35 cm.

POINT 14 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 14, des traces d'oxydation ont été observées à partir de 10 cm et des sables apparaissent à 35 cm.

POINT 15 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 15, des traces d'oxydation apparaissent à partir de 25 cm et des traces de réduction apparaissent à partir de 35 cm.

POINT 16 – SONDAGE NÉGATIF



Sur le carottage du point de prélèvement 16, des traces d'oxydation apparaissent à partir de 30 cm mais des graviers sont présents à partir de 60 cm.

POINT 17 – SONDAGE NÉGATIF



Sur le carottage du point de prélèvement 17, des traces d'oxydation sont observées après 25 cm puis des limons apparaissent.

POINT 18 – SONDAGE NÉGATIF



Sur le carottage du point de prélèvement 18, des traces d'oxydation ont été observées à partir de 35 cm puis des limons apparaissent.

POINT 19 – SONDAGE NÉGATIF



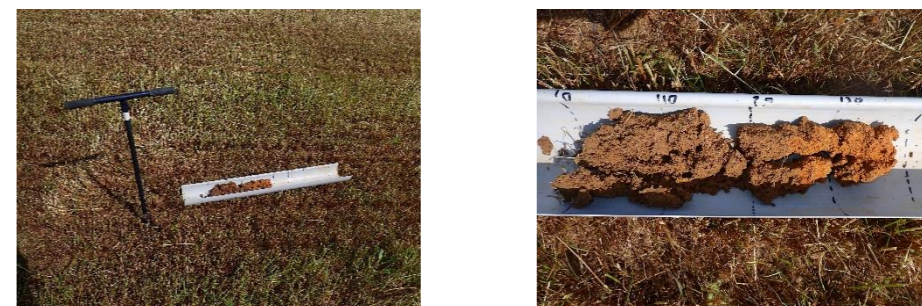
Sur le carottage du point de prélèvement 19, aucune trace n'a été observée.

POINT 20 – SONDAGE NÉGATIF



Sur le carottage du point de prélèvement 20, aucune trace n'a été observée et des limons apparaissent à 45 cm.

POINT 21 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 21, des traces d'oxydation sont observées à partir de 20 cm puis des limons apparaissent à 40 cm.

POINT 22 – SONDAGE NÉGATIF

Sur le carottage du point de prélèvement 22, aucune trace n'a été observée et du sable apparaît à 40 cm.

POINT 23 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 23, des traces d'oxydation sont observées dès la surface et des traces de réduction apparaissent à 40 cm.

POINT 24 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 24, des traces d'oxydation sont observées dès la surface et des traces de réduction apparaissent à 25 cm.

POINT 25 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 25, des traces d'oxydation ont été observées à partir de 10 cm et des traces de réduction apparaissent à 30 cm.

POINT 26 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 26, des traces d'oxydation ont été observées à partir de 10 cm et des traces de réduction apparaissent à 35 cm.

POINT 27 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 27, des traces d'oxydation et de réduction apparaissent à partir de 25 cm.

POINT 28 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 28, des traces d'oxydation sont observées à partir de 20 cm puis de l'argile dense empêche la prolongation du sondage.

POINT 29 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 29, des traces d'oxydation sont observées dès la surface et des traces de réduction apparaissent à 10 cm.

POINT 30 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 30, des traces d'oxydation et de réduction apparaissent à partir de 20 cm.

POINT 31 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 31, des traces d'oxydation ont été observées à partir de 15 cm puis des limons apparaissent à 40 cm.

POINT 32 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 32, des traces d'oxydation sont observées dès la surface et des traces de réduction apparaissent à 10 cm.

POINT 33 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 33, des traces d'oxydation et de réduction apparaissent à partir de 25 cm.

POINT 34 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 34, d'oxydation ont été observées à partir de 15 cm et des traces de réduction apparaissent à 25 cm.

POINT 35 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 35, d'oxydation ont été observées à partir de 35 cm et des traces de réduction apparaissent à 60 cm.

POINT 36 – SONDAGE NÉGATIF



Sur le carottage du point de prélèvement 36, aucune trace n'apparaît et des graviers sont présents à partir de 40 cm.

POINT 37 – SONDAGE NÉGATIF



Sur le carottage du point de prélèvement 37, aucune trace n'est observée et des limons apparaissent à 35 cm.

POINT 38 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 38, des traces d'oxydation sont observées à 20 cm et des limons apparaissent à 35 cm.

POINT 39 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 39, des traces d'oxydation et de réduction apparaissent à partir de 15 cm.

POINT 40 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 40, des traces d'oxydation et de réduction ont été observées dès la surface.

POINT 41 – SONDAGE NÉGATIF



Sur le carottage du point de prélèvement 41, aucune trace n'a été observée et des limons apparaissent à 35 cm.

POINT 42 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 42, des traces d'oxydation et de réduction apparaissent à partir de 20 cm.

POINT 43 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 43, des traces d'oxydation ont été observées à partir de 10 cm et des traces de réduction apparaissent à 20 cm.

POINT 44 – SONDAGE NÉGATIF



Sur le carottage du point de prélèvement 44, aucune trace n'a été observée et des limons apparaissent à 40 cm.

POINT 45 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 45, des traces d'oxydation ont été observées à partir de 10 cm et des traces de réduction apparaissent à 15 cm.

POINT 46 – SONDAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 46, des traces d'oxydation ont été observées à partir de 5 cm et des traces de réduction apparaissent à 20 cm.

POINT 47 – SONDRAGE NÉGATIF



Sur le carottage du point de prélèvement 47, aucune trace n'a été observée.

POINT 48 – SONDRAGE POSITIF



Sur le carottage du point de prélèvement 48, des traces d'oxydation ont été observées dès la surface et des traces de réduction apparaissent à 20 cm.

Annexe 4 : LISTE DES MAMMIFÈRES CONNUS SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-MOUTON D'APRÈS LA BIBLIOGRAPHIE

Nom commun	Nom scientifique	Annexe II directive « Habitats »	Liste rouge Europe	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge Poitou-Charentes
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Oui	VU	Art. 2	LC	LC
Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>		LC		LC	VU
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>		LC		LC	LC
Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>		VU	Art. 2	NT	EN
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>				LC	LC
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>		LC		LC	LC
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>		LC	Art. 2	LC	LC
Fouine	<i>Martes foina</i>		LC		LC	LC
Genette commune	<i>Genetta genetta</i>		LC	Art. 2	LC	LC
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Oui	NT	Art. 2	LC	VU
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>		LC	Art. 2	LC	LC
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>		NT		NT	NT
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>		LC		LC	LC
Loir gris	<i>Glis glis</i>		LC		LC	LC
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Oui	NT	Art. 2 / Art. 1	LC	LC
Martre des pins	<i>Martes martes</i>		LC		LC	LC
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>		LC		LC	LC
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>		LC	Art. 2	LC	LC
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Oui	LC	Art. 2	LC	LC
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Oui	VU	Art. 2	NT	NT
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>			Art. 2	LC	EN
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>			Art. 2	LC	LC
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>		LC	Art. 2	LC	DD
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Oui	NT	Art. 2	LC	NT
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>				NAa	NAa
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>				NAa	NAa
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>		LC		LC	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>		LC		LC	LC
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>		LC		LC	LC

Annexe 5 : LISTE DES AMPHIBIENS ET DES REPTILES CONNUS SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-MOUTON D'APRÈS LA BIBLIOGRAPHIE

Nom commun	Nom scientifique	Annexe II directive « Habitats »	Liste rouge Europe	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge Poitou-Charentes
Lézard à deux raies	<i>Lacerata bilineata</i>		LC	Art. 2	LC	LC
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>		LC	Art. 2	LC	LC
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>		LC	Art. 2	LC	LC
Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>		LC	Art. 2	LC	NT
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>		LC	Art. 2	NT	VU
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>		LC	Art. 2	LC	LC
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>		LC	Art. 3	LC	LC
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>		LC	Art. 3	LC	LC
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>		LC	Art. 2	NT	NT
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>		LC	Art. 2	LC	NT
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>			Art. 3	LC	
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>		LC	Art. 2	NT	NT
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>		LC	Art. 4	LC	NT
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>		LC	Art. 3	LC	NAa

Annexe 6 : LISTE DES INSECTES PROTÉGÉS ET À ENJEUX DE CONSERVATION CONNUS SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-MOUTON D'APRÈS LA BIBLIOGRAPHIE

Nom commun	Nom scientifique	Annexe II directive « Habitats »	Liste rouge Europe	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge Poitou-Charentes
Aesche paisible	<i>Boyeria irene</i>		LC		LC	NT
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Oui	NT	Art. 3	LC	NT
Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>		LC		LC	NT
Azuré des Anthyllides	<i>Cyaniris semiargus</i>		LC		LC	NT
Azuré des coronilles	<i>Plebejus argyrognomon</i>		LC		LC	NT
Azuré du serpolet	<i>Phengaris arion</i>		EN	Art. 2	LC	NT
Azuré du trèfle	<i>Cupido argiades</i>		LC		LC	NT
Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>		LC		LC	NT
Courtilière commune	<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i>		LC		4	NT
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar dispar</i>		LC		4	NT
Criquet ensanglanté	<i>Stethophyma grossum</i>		LC		4	NT
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Oui	LC	Art. 2	LC	VU
Grand Mars changeant	<i>Apatura iris</i>		LC		LC	NT
Leste verdoyant	<i>Lestes virens</i>		LC		LC	NT
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>		LC		LC	NT
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Oui	NT			
Orthétrum bleissant	<i>Orthetrum coerulescens</i>		LC		LC	NT
Orthétrum brun	<i>Orthetrum brunneum</i>		LC		LC	NT
Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>		LC		LC	NT
Thécla de l'Orme	<i>Satyrium w-album</i>		LC		LC	NT

Annexe 7 : LISTE DES OISEAUX CONNUS SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-MOUTON D'APRÈS LA BIBLIOGRAPHIE

Nom commun	Nom scientifique	Annexe I directive « Oiseaux »	Liste rouge Europe	Protection nationale	Liste rouge France Nicheur	Liste rouge Poitou-Charentes	Nidification
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>		LC	Art. 3	LC	LC	possible
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Oui	LC	Art. 3	LC	LC	
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>		LC		NT	VU	possible
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Oui	LC	Art. 3	LC	NT	possible
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>		LC		LC	EN	possible
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>		LC	Art. 3	LC	LC	probable
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>		LC	Art. 3	LC	LC	possible
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava flavissima</i>			Art. 3	LC	LC	
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Oui	LC	Art. 3	NT	VU	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Oui	LC	Art. 3	LC	VU	
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>		LC	Art. 3	NT	LC	possible
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>		LC	Art. 3	VU	EN	possible
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>		LC	Art. 3	VU	NT	
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>		LC	Art. 3	LC	LC	probable
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Oui	NT	Art. 3	LC	NT	possible
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>		LC	Art. 3	LC	LC	possible
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>		LC		LC	VU	possible
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>		LC		LC	LC	probable
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>		LC		NAb	NA	
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>		LC	Art. 3	VU	NT	probable
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>		LC	Art. 3			
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>		LC	Art. 3	LC	NT	possible
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>		LC	Art. 3	LC	NT	
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>		LC	Art. 3	LC	LC	certaine
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Oui	LC	Art. 3	LC	EN	
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>		LC	Art. 3	VU	NT	
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>		LC		LC	LC	possible
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>		LC		LC	LC	probable
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>		LC	Art. 3	LC	LC	probable
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>		LC	Art. 3	LC	VU	possible
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Oui	LC	Art. 3	LC	LC	possible

Nom commun	Nom scientifique	Annexe I directive « Oiseaux »	Liste rouge Europe	Protection nationale	Liste rouge France Nicheur	Liste rouge Poitou-Charentes	Nidification
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>		LC	Art. 3	LC	LC	possible
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>		LC		LC	LC	probable
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>		LC		LC	DD	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>		LC	Art. 3	NT	NT	probable
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		LC	Art. 3	LC	LC	probable
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>		LC	Art. 3	NT	NT	possible
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>		LC		LC	NT	
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>		LC		LC	LC	possible
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>		LC	Art. 3	NT	NT	possible
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>		LC	Art. 3	VU	RE	
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	Oui	LC	Art. 3	NT	NA	
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>		LC	Art. 3	LC	LC	possible
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>		LC		LC	NT	probable
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>		LC		LC		
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>		NT				
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>		LC		LC	LC	probable
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>		LC	Art. 3	LC	NT	possible
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Oui	LC	Art. 3	CR		
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>		LC	Art. 3	LC	LC	
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>		LC	Art. 3	LC	LC	possible
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>		LC	Art. 3	NT	NT	certaine
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>		LC	Art. 3	NT	NT	certaine
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>		LC	Art. 3	LC	LC	probable
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>		LC	Art. 3	LC	LC	possible
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>		LC	Art. 3	VU	NT	
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>		LC	Art. 3	LC	LC	probable
Martinet noir	<i>Apus apus</i>		LC	Art. 3	NT	NT	probable
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Oui	VU	Art. 3	VU	NT	probable
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		LC		LC	LC	certaine
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>		LC	Art. 3	LC	LC	probable
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>		LC	Art. 3	LC	LC	certaine
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		LC	Art. 3	LC	LC	certaine
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>		LC	Art. 3	LC	VU	possible

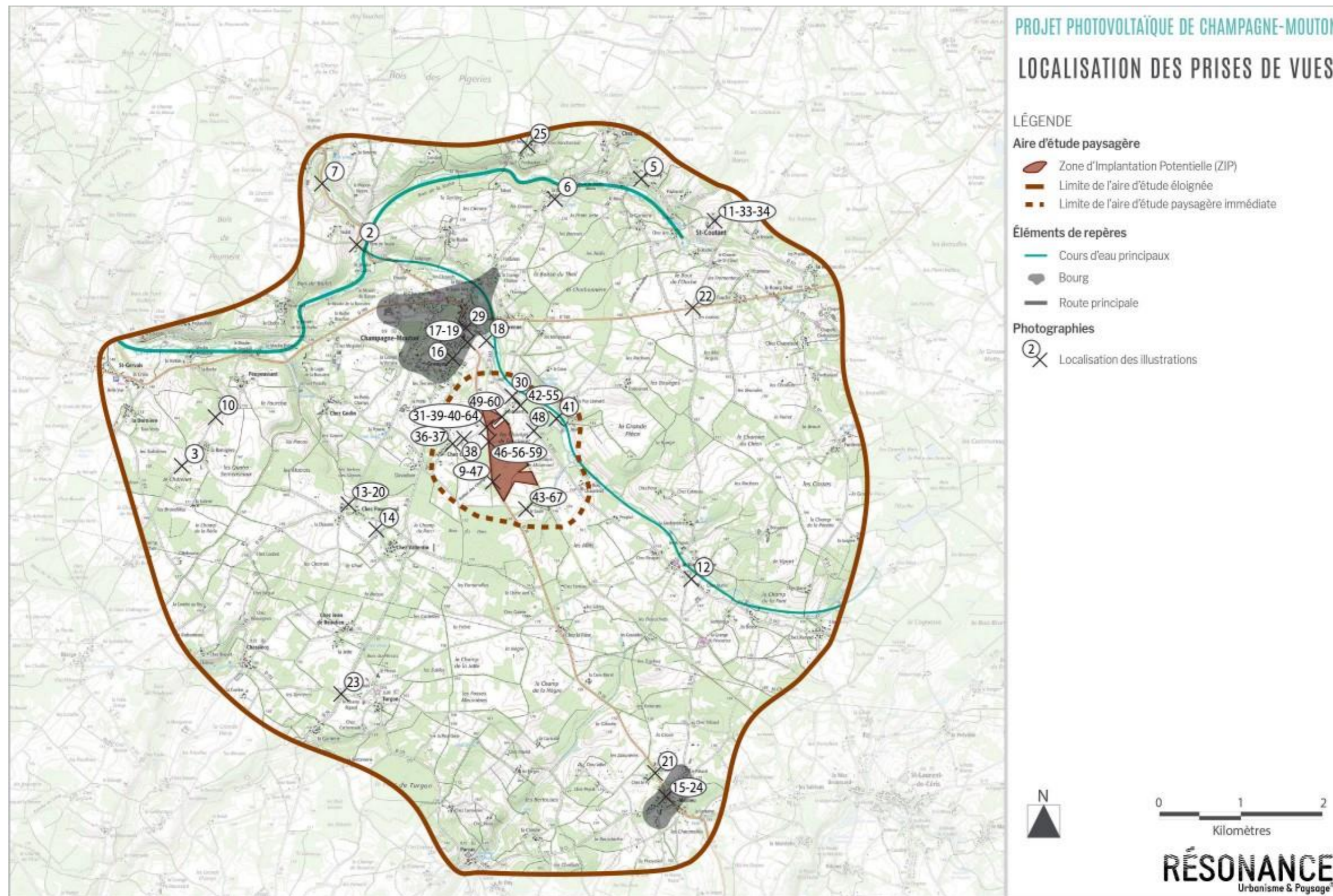
Nom commun	Nom scientifique	Annexe I directive « Oiseaux »	Liste rouge Europe	Protection nationale	Liste rouge France Nicheur	Liste rouge Poitou-Charentes	Nidification
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Oui	LC	Art. 3	LC	LC	
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>			Art. 3	LC	NT	probable
Cedricène criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>	Oui	LC	Art. 3	LC	NT	possible
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>		LC	Art. 3	LC	LC	probable
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>		LC	Art. 3	VU	NT	possible
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Oui	LC	Art. 3	LC	VU	probable
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		LC	Art. 3	LC	LC	probable
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>		LC		LC	LC	
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>		LC	Art. 3	VU	EN	
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Oui	LC	Art. 3	NT	NT	possible
Pigeon de ville	<i>Columba livia domestica</i>		LC				
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>		LC		LC	LC	probable
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		LC	Art. 3	LC	LC	probable
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>		LC	Art. 3			
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>		LC	Art. 3	LC	LC	possible
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>		NT	Art. 3	VU	EN	
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Oui	LC	Art. 3	LC	EN	
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>		LC	Art. 3	NT	CR	
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>		LC	Art. 3	NT	EN	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>			Art. 3	LC	LC	probable
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>		LC		NT	VU	
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>		LC	Art. 3	LC	LC	possible
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>		LC	Art. 3	LC	LC	possible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		LC	Art. 3	LC	LC	probable
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>		LC	Art. 3	LC	LC	probable
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>		LC	Art. 3	LC	LC	probable
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>				VU	EN	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>		LC	Art. 3	VU	NT	probable
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>		LC	Art. 3	LC	LC	probable
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>		LC	Art. 3	NT	NT	possible
Tarin des aulnes	<i>Spinus spinus</i>		LC	Art. 3	LC		
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>		VU		VU	VU	possible
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>		LC		LC	LC	possible

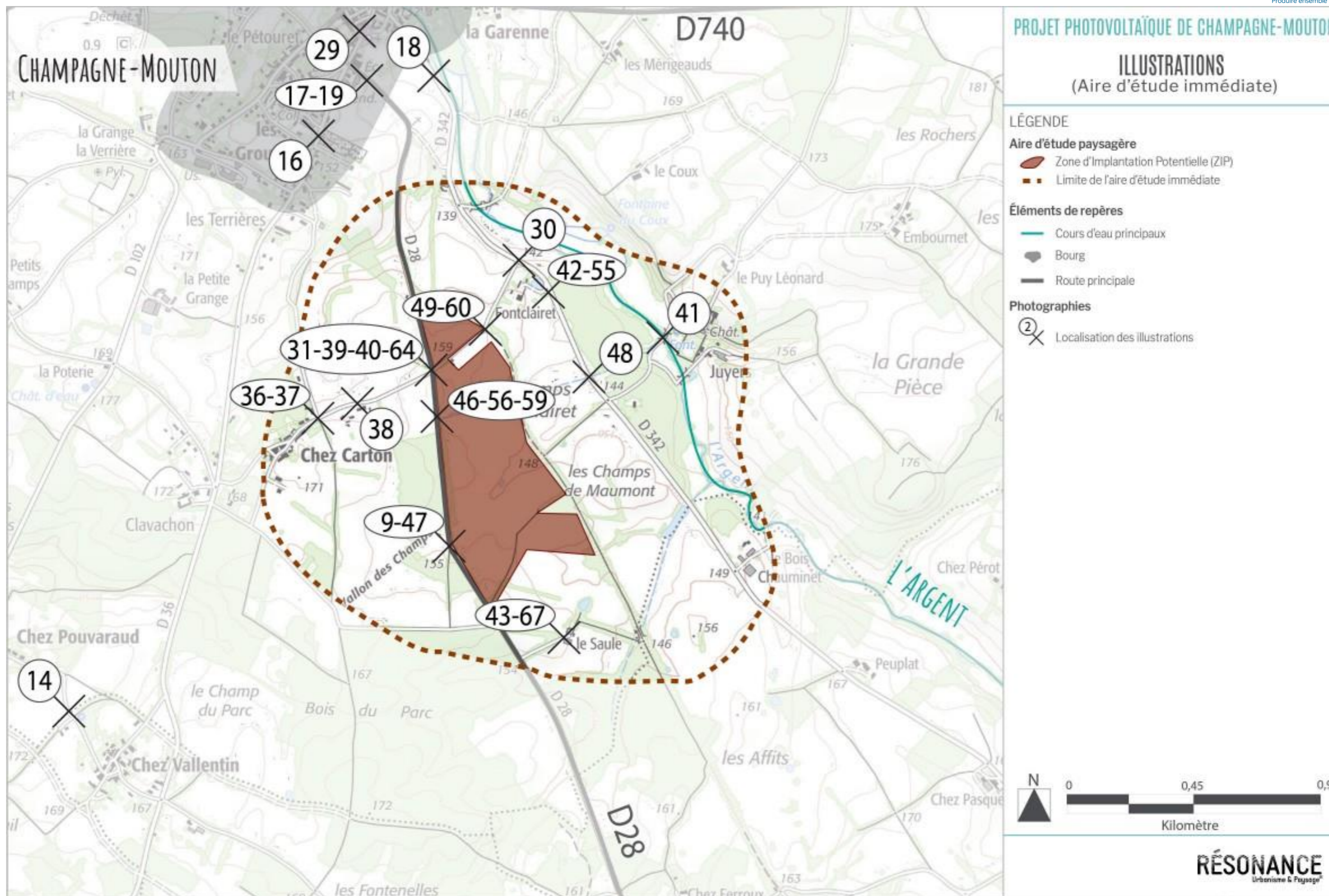
Nom commun	Nom scientifique	Annexe I directive « Oiseaux »	Liste rouge Europe	Protection nationale	Liste rouge France Nicheur	Liste rouge Poitou-Charentes	Nidification
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>		LC	Art. 3	NT	EN	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		LC	Art. 3	LC	LC	probable
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>		VU		NT	VU	probable
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>		LC	Art. 3	VU	NT	certaine

Annexe 8 : NIVEAUX D'ACTIVITÉ PAR ESPÈCE ET PAR POINT D'ÉCOUTE POUR LES CHIROPTÈRES PRÉSENTS SUR LA ZIP

Espèce	SM A	Niveau d'activité sur le point A	SM B	Niveau d'activité sur le point B	SM C	Niveau d'activité sur le point C	SM D	Niveau d'activité sur le point D
Barbastelle d'Europe	7,7	modéré	12,7	modéré	3,7	modéré	8,5	modéré
Sérotine commune	2,7	faible	11,7	modéré	5,3	modéré		
Murin de Bechstein					1,7	modéré		
Murin de Daubenton	1,3	faible	1,0	faible	3,3	modéré		
Murin à oreilles échancrées					0,7	faible	2,0	faible
Grand Murin	2,3	modéré			1,0	faible	1,5	modéré
Murin à moustaches					0,3	faible		
Murin de Natterer	1,0	faible	0,3	faible	2,0	faible		
Groupe des murins	3,7	modéré	3,0	modéré	7,0	modéré	11,5	forte
Noctule commune	0,3	faible	2,3	faible	8,7	modéré	0,5	faible
Noctule de Leisler	6,0	modéré	14,3	modéré	50,7	forte	11,0	modéré
Pipistrelle de Kuhl	16,0	faible	55,3	modéré	48,0	modéré	188,0	modéré
Pipistrelle de Nathusius			8,0	modéré	3,3	faible	0,5	faible
Pipistrelle commune	185,0	modéré	1406,0	fort	238,0	modéré	866,5	forte
Pipistrelle pygmée					0,3	faible		
Oreillard roux	1,3	modéré			1,3	modéré		
Oreillard gris	1,0	faible	1,7	faible	0,7	faible	1,5	faible
Grand Rhinolophe			0,3	faible			1,0	faible
Petit Rhinolophe			2,7	modéré			6,5	modéré

Annexe 9 : CARTES DE LOCALISATION DES PHOTOGRAPHIES DU VOLET PAYSAGER





Annexe 10 : SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES DE L'ANFR



Agence Nationale des Fréquences

Répertoire des servitudes radioélectriques

MUNE: CHAMPAGNE-MOUTON (16076)

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
13578	D	2003-10-01	PT2LH	I33	45° 56' 24" N	0° 10' 37" E	0.0 m	LONNES/LES BOSSES 0160140040	ESSE/PERISSAC 0160140041
Communes grevées : ALLOUE(16007), ANSAC-SUR-VIENNE(16016), CHAMPAGNE-MOUTON(16076), CHENON(16095), ESSE(16131), HIESSE(16164), LONNES(16191), NANTEUIL-EN-VALLEE(16242), POURSAAC(16268), SAINT-COUTANT(16310), SAINT-GOURSON(16325), VERTEUIL-SUR-CHARENTE(16400), LE VIEUX-CERIER(16403),									

Page 1/2

ANFR/DGNF/SIS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Télécopie : 02.98.34.12.20 Mèl : servitudes@anfr.fr

Edité le
15 juin 2021



Agence Nationale des Fréquences

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
I33	SGAMI-SUD-OUEST	89, cours Dupré de Saint Maur	33028	BORDEAUX CEDEX	05.56.99.77.77	05.56.44.70.92

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Page 2/2

ANFR/DGNF/SIS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Télécopie : 02.98.34.12.20 Mèl : servitudes@anfr.fr

Edité le
15 juin 2021

Annexe 11 : RETOUR DE CONSULTATION DE L'ARMÉE

De : PASSOS Frederic <frederic.passos@intradef.gouv.fr>

Envoyé : mardi 7 septembre 2021 17:25

À : Diane MERIAUX <diane.meriaux@techniquesolaire.com>

Cc : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr; dmd16.cmi.fct@intradef.gouv.fr; JALLAGEAS Fabrice <fabrice.jallageas@intradef.gouv.fr>

Objet : BR n°0450- Réponse SDRCAM S au projet solaire de la société TECHNIQUE SOLAIRE dans la commune de Champagne-Mouton (16).

Madame,

Par courriel du 18 mars 2021, vous sollicitez les services de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'une centrale solaire au sol comprenant des panneaux photovoltaïques d'une surface d'environ 22,5 hectares, sur la commune de Champagne-Mouton (16).

Après étude de votre dossier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ce projet qui se situe en dehors de toute zone grevée de servitudes aéronautiques, radioélectriques ou domaniales gérées par le ministère des armées, et n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire.

Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Je vous prie de bien vouloir tenir informé mes services en cas d'abandon de votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud 50.520

LCL PASSOS Frédéric
Division Environnement Aéronautique
SDRCAM SUD 50.520
Base Aérienne 701
13661 SALON Air
04.13.93.84.65
frederic.passos@intradef.gouv.fr
www.dsae.defense.gouv.fr

Annexe 12 : ARRÊTÉ DE PROTECTION DE CAPTAGE DE COULONGE-SUR-CHARENTE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE LA CHARENTE

**PROTECTION DES CAPTAGES DESTINÉS À LA
PRODUCTION D'EAU POTABLE**

**COULONGE SUR CHARENTE (17)
Prise d'eau dans le fleuve Charente**

Arrêté préfectoral du 31 décembre 1976.

La procédure de protection et de déclaration d'utilité publique de ce captage est terminée.

Copie de l'arrêté du 31 décembre 1976
DDASS 16

Captage de Coulonge **1701**
St Savinien (Charente Maritime)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURES DE LA CHARENTE-MARITIME
et
DE LA CHARENTE**

Direction de l'Équipement de la Charente-Maritime

Arrêté conjoint des préfets

- Complétant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation à Coulonge-Sur-Charente et d'adduction à La Rochelle des eaux de la Charente
- Et portant extension :
 - 1°) des périmètres de protection de la prise d'eau
 - 2°) des servitudes à imposer dans ces périmètres.

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
et
LE PRÉFET DE LA CHARENTE,**

VU la délibération du 15 novembre 1974 du comité du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de La Rochelle, maître d'ouvrage, tendant à faire déclarer d'utilité publique l'extension :

- des périmètres de protection du captage en rivière de Coulonge-sur-Charente, commune de Saint-Savinien (Charente-Maritime) destiné à l'alimentation en eau de l'agglomération rochelaise ;
- des servitudes à imposer dans ces périmètres.

VU le code d'administration communale ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ensemble les règlements pris pour application et notamment le décret 73-218 du 23 février 1973 portant application de ses articles 2 et 6 (1°) ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L20 et L20-1, ensemble les règlements pris pour son application et notamment le décret 61-859 du 1^{er} août 1961 et le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967 ;

VU la circulaire interministérielle du 10 décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU l'avis favorable du conseil départemental d'hygiène en sa séance du 19 décembre 1969 ;

VU l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France en sa séance du 30 novembre 1970 ;

VU l'ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ensemble les règlements pour son application ;

VU l'arrêté du préfet de la Charente-Maritime en date du 10 août 1971 autorisant et déclarant l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de la Charente et d'adduction de Coulonge-sur-Charente à La Rochelle pour l'alimentation en eau potable de la région de La Rochelle ;

VU le rapport de M. VOUVÉ géologue officiel, collaborateur au service de la carte géologique de la France portant étude et définition de mesures nouvelles pour remédier à la dégradation de la qualité des eaux de la rivière "La Charente" et leur rendre une qualité satisfaisante pour l'alimentation humaine ;

VU le dossier d'enquête et notamment le plan au 1/200000 délimitant les nouveaux périmètres de protection.

VU l'arrêté des préfets de la Charente-Maritime et de la Charente en date des 1^{er} et 10 avril 1975 prescrivant du 28 avril 1975 au 23 mai 1975 inclus l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'extension des périmètres de protection du captage de Coulonge-Sur-Charente et des servitudes à y imposer, enquête ouverte à la préfecture de La Rochelle et dans les communes suivantes :

a) Département de la Charente-Maritime

SAINT-SAVINIEN, LE-MUNG, CRAZANNES, PLASSAY, SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX, PORT-D'ENVAUX, TAILLEBOURG, SAINT-VAIZE, BUSSAC, ÉCURAT, FONCOUVERTE, VÉNÉRAND, LE-DOUHET, ÉCOYEUX, JUICQ, ANNEPONT, SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE, LA FREDIERE, GRANDJEAN, FENIOUX, TAILLANT, SAINTES, PONS, JONZAC, ARCHIAC; SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE, MIRAMBEAU, MONTLIEU, BURIE, MATHA.

b) Département de la Charente

ANGOULÊME, COGNAC, JARNAC, CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE, MANSLE, RUFFEC, CONFOLENS, CHABANAIS, LA ROCHEFOUCAULD, CHASSENEUIL, MONTBRON, VILLEBOIS-LAVALLETTE, BLANZAC, BARBEZIEUX, SEGONZAC, ROUILLAC, AIGRE.

VU les pièces attestant que l'arrêté a été régulièrement inséré dans la presse des deux départements, publié et affiché dans chaque commune concernée par l'enquête ;

VU le procès-verbal d'enquête dressé le 27 juin 1975 par la commission d'enquête siégeant à La Rochelle ;

VU l'avis de la dite commission d'enquête favorable au projet ;

VU l'avis du préfet de la Charente en date du 13 juin 1975 favorable au projet ;

VU le décret 69-825 du 28 août 1969 portant déconcentration et unification des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières, d'architecture et d'espaces protégés ;

VU l'article 2 § 2° C de l'arrêté interministériel du 13 janvier 1970 portant application de l'article 52 du décret précité, dispensant cette catégorie d'opérations de l'examen des commissions instituées par le dit décret ;

VU l'avis du conseil départemental d'hygiène de la Charente-Maritime en date du 6 octobre 1976 ;

VU l'avis du conseil départemental de la Charente en date du 15 décembre 1976 ;

SUR proposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Charente-Maritime.

ARRÊTENT

Article 1^{er}

La déclaration d'utilité publique objet de l'arrêté du 10 août 1971 du préfet de la Charente-Maritime est étendue :

- aux nouveaux périmètres de protection de la prise d'eau en Charente de Coulonge Sur Charente délimités ci-dessous ;
- aux servitudes plus contraignantes ci-après définies grevant les périmètres.

Article 2

L'article 6 de l'arrêté du 10 août 1971 du préfet de la Charente-Maritime définissant les périmètres de protection de la prise d'eau est remplacé par le texte suivant :

Il sera établi autour de la prise et en application de l'article L20 du code de la santé publique, les périmètres de protection suivants délimités sur le plan joint qui sera annexé à l'arrêté :

I - Un périmètre de protection immédiate

dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Sa forme sera celle d'un trapèze limité à l'Est par la berge de la Charente et à l'Ouest par un chemin d'exploitation longeant la voie de remblais de la S.N.C.F ;
- la hauteur du terrain dans le sens Nord-Sud sera de (100) cents mètres ;
- Il sera acquis en toute propriété par le S.I.V.M. de La Rochelle ;
- l'aire complète sera clôturée par un grillage solide suspendu à des poteaux imputrescibles ;
- à l'intérieur de ce périmètre, les parties vitales de l'usine seront édifiées de telle sorte que même lors des plus grandes crues, elles soient accessibles et fonctionnelles ;
- dans l'enceinte close, toutes les activités seront interdites exceptées celles résultant de l'entretien du captage en rivière, de l'usine et du terrain dont l'accès sera interdit à toute personne étrangère au service.

II - Un périmètre de protection rapprochée

Qui englobe le bassin hydrologique dans son ensemble en amont du barrage de Saint-Savinien, limité toutefois aux seuls départements de la Charente-Maritime et de la Charente dont les limites sont précisées sur le plan annexé. Il a été divisé en deux aires correspondants à deux degrés de servitudes.

- 1) Un secteur général dont les limites correspondent à celui du bassin hydrologique et à l'intérieur duquel les servitudes sont contraignantes, mais à un degré moindre que celles affectant le sous-secteur,
- 2) Un sous-secteur d'extension restreinte, défini à l'aval du cours, sur lequel se greffent des servitudes plus contraignantes (limites teintées en rouge).

À l'intérieur de ce sous-secteur et enserrant la basse vallée de la Charente, il est défini un quadrilatère de base "D" (teinté en vert) et limité par les voies suivantes :

- D114 de Lormont bas à Saint-Savinien ;
- D128 de la sortie de Saintes à Crazannes ;
- D119 depuis Crazannes jusqu'à sa rencontre avec la D18 ;
- D18 du carrefour de la D119 jusqu'à Saint-Savinien.

Les réglementations y seront les suivantes :

A - Réglementation applicables au secteur général

a1 - Interdictions

- Le transport par voie fluviale de produits dangereux liquides ou solides ;
- tout rejet de produits radio-actifs ;
- le lavage des voitures le long du cours de la Charente et de ses affluents sur 50 m de part et d'autre des rives ;

- les rejets d'eau qui risquent de compromettre la salubrité publique, l'alimentation des hommes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les utilisations agricoles ou industrielles, la sauvegarde du milieu piscicole ;
- l'épandage de purin dans une bande de 25 m de largeur de part et d'autre de la Charente et de ses affluents ;
- au droit des alluvions récentes de la basse vallée de la Charente (aval de RUFFEC-16) et des vallées affluentes délimitées en rouge sur les cartes annexées ;
 - le stockage d'hydrocarbures liquides,
 - le stockage et l'épandage d'engrais humains,
 - l'installation d'élevages industriels ou semi-industriels (porcins, ovins, etc).

a2) - Seront soumis à réglementation :

- La mise en place de nouveaux établissements classés de 1^{ère} et 2^{ème} catégories. Celle-ci ne pourra être autorisée que si les effluents éventuels ne sont pas susceptibles d'aggraver la qualité physico-chimique ou bactériologique de la Charente dans les conditions d'étiage les plus sévères.

En ce qui concerne les établissements les plus polluants tels que : raffineries d'hydrocarbures, usines de produits chimiques, usines d'engrais, papeteries, l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France devra être obligatoirement recueilli.

Les autorisations seront assorties de clauses suspensives en cas de dégradation des eaux de surface due à ces rejets.

Des contrôles seront assurés par les services départementaux compétents.

- Les décharges contrôlées d'ordures ménagères (la décharge commune peut être admise après s'être assurée de la qualité du site tant en surface qu'en profondeur mais la création de décharges pluri-communales serait souhaitable en particulier pour les communes riveraines de la Charente et de ses affluents) ;
- la pose de pipe-line ou conduites souterraines servant au transport de fluides autres que l'eau et le gaz naturel.

En outre, tout incident issu de la route ou de la voie ferrée et qui risquerait de provoquer une pollution des eaux de la Charente et de ses affluents devra être communiqué dans les meilleurs délais au réseau d'alerte général dont il sera question plus loin.

B - Réglementation applicable au sous-secteur

Outre la réglementation définie en A ci-dessus applicable à l'ensemble du secteur général et dans le sens du renforcement des contraintes.

b1) - Seront interdits

- Les dépôts de toute nature, y compris les dépôts sauvages d'ordures, d'immondices et de détritus,
- la mise en place de nouveaux établissements classés hormis ceux dont les seuls inconvénients sont les bruits et les trépidations ;

Des dérogations ne pourraient être accordées qu'après enquête géologique et avis favorable du conseil départemental d'hygiène.

- la création de tous dépôts classables d'hydrocarbures liquides, de produits radio-actifs et de produits chimiques dangereux ;
- la création de stations services ou distributeurs de carburants à moins de 500 m des rives de la Charente et des affluents, celles situées à plus de 500 m pouvant être autorisées à conditions toutefois :

- a) qu'elles ne tombent pas sous l'interdiction liée aux points de captage public d'eau souterraine,
- b) qu'elles soient équipées conformément aux instructions du Ministère de l'environnement
- c) que l'implantation soit hors du quadrilatère de base "Q" qui se définit ci-après

- tous les rejets d'eau non traitée émanant des établissements classés déjà existants ;
- les déversements de toutes matières usées, tous résidus fermentescibles d'origine animale ou végétale, toutes substances solides ou liquides, toxiques ou inflammables susceptibles de

constituer une cause d'insalubrité, provoquer un incendie ou une explosion, de communiquer à l'eau un mauvais goût (cette interdiction n'est pas applicable aux déversements d'eaux traitées issues de stations d'épuration, conformes à la législation en vigueur et approuvée par l'autorité sanitaire) ;

- l'ouverture de fouilles, puits, forages à travers les alluvions et les formations de crétacé supérieur en vue de l'injection de toutes matières liquides usées ;
- à moins de 250 m des rives de la Charente, l'épandage de fumier ;
- à moins de 250 m des rives de la Charente et le long des petits affluents sur 50 mètres de chaque côté du fond du vallon :
 - le lavage des voitures,
 - l'épandage du purin, des eaux résiduaires et industrielles,
 - l'emploi de chimio-stérilisants (pesticides, insecticides),
 - le stockage et l'utilisation d'engrais humains,
 - l'installation d'appareils d'assainissement dits fosses septiques, d'appareils équivalents, ou de stations d'épuration de faibles capacités,
 - la construction à l'intérieur de la zone inondable.

b2) - Seront soumis à réglementation :

- la navigation sur la Charente, les vedettes de promenades touristiques lorsqu'elles navigueront en amont de Saint-Savinien seront munies d'installations sanitaires permettant de ne pas évacuer dans la rivière les matières excrémentielles,

- l'édification de logements
Chaque logement particulier ou collectif, devra être équipé d'un ensemble sanitaire convenable, conforme à la réglementation en vigueur (le contrat sera assuré par les services départementaux compétents).

- Les installations de prises et de restitution d'eau, les installations de traitement et de réserve de la station de COULONGE,
- Les rejets d'eau

Les eaux rendues ou rejetées à la rivière ne devront pas, par leur température ou leur nature compromettre la salubrité publique, l'alimentation des hommes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les utilisations agricoles ou industrielles, la sauvegarde du milieu piscicole.

Le pacage des animaux pour lequel, le long des deux berges de la Charente, il est recommandé d'éviter que le bétail ait accès direct à la rivière (équipement des prairies en abreuvoirs communs).

C - Réglementation applicable au quadrilatère de base Q

Outre les réglementations définies en A et B ci-dessus applicables au secteur général et au sous-secteur, et dans le sens du renforcement des contraintes,

c1) - Seront interdits :

- Le stockage et l'utilisation d'engrais humains,
 - l'installation d'élevages industriels ou semi-industriels (porcs, ovins, etc)
- Les installations existantes seront recensées et leur état sanitaire contrôlé par les services compétents du département.

- l'ouverture de route et de chemins donnant accès direct à la rivière (sauf cas de force majeure),
- l'implantation de stations services,
- le stationnement sur la Charente aux alentours immédiats de la prise d'eau.

D - Précision des limites

Pour les cas litigieux éventuels : parcelles proches des limites ou à cheval sur celles-ci, une enquête géologique sera entreprise chaque fois pour déterminer, l'épaisseur, la nature et la transmissivité des alluvions avant de donner suite au projet.

Article 3

Réseau d'alerte détecteur de pollution

Les protections définies ci-avant ne pouvant éliminer tous les risques de pollution en provenance de l'amont en général et de la ville de SAINTES en particulier, le SIVOM de la région de LA ROCHELLE,

maître d'ouvrage mettra en place un réseau d'alerte détecteur de pollution. Il sera composé sans que cette liste soit limitative :

- de responsables au niveau des grandes villes (ANGOULÊME-COGNAC-SAINTE-PONS) en liaison avec un service coordinateur (direction départementale de l'équipement à LA ROCHELLE) lui-même relié à la station de COULONGE et aux deux stations sentinelles,
- d'informateurs locaux à l'intérieur du sous-secteur reliés à l'usine de COULONGE (gendarmerie, SNCF, stations météo, agents du service de l'équipement, etc),
- de deux stations d'alerte ou stations sentinelles implantées en principe :
 - la première à l'aval de la station d'épuration de SAINTES, immédiatement en aval du lieu-dit "Courbiac"
 - la seconde à l'entrée du département de la Charente-Maritime sur le territoire des communes de CHERAC ou de SALIGNAC-DE-PONS.

Tout incident issu de la route ou de la voie ferrée qui risque de provoquer une pollution des eaux de la Charente devra être communiqué dans les meilleurs délais au réseau d'alerte général.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de : SAINT-SAVINIEN, LE MUNG, CRAZANNES, PLASSAY, SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX, PORT D'ENVAUX, TAILLEBOURG, SAINT-VAIZE, BUSSAC, ÉCURAT, FONCOUVERTE, VENERAND, LE DOUHET, ÉCOYEUX, JUICQ, ANNEPONT, SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE, LA FREDIÈRE, GRANDJEAN, FENIOUX, TAILLANT, SAINTES, PONS, JONZAC, ARCHIAC, SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE, MIRAMBEAU, MONTLIEU, BURIE, MATHA, ANGOULÊME, COGNAC, JARNAC, CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE, MANSLE, RUFFEC, CONFOLENS, CHABANAIS, LA ROCHEFOUCAULD, CHASSENEUIL, MONTBRON, VILLEBOIS-LAVALLETTE, BLANZAC, BARBEZIEUX, SEGONZAC, ROUILLAC, AIGRE,

à la diligence de messieurs les maires.

Il sera en outre inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et de la Charente.

Article 5

MM. le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, le secrétaire général de la préfecture de la Charente, les sous-préfets de JONZAC, SAINTES et SAINT-JEAN-D'ANGELY en Charente-Maritime, les sous-préfets de COGNAC, CONFOLENS en Charente, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement, l'ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, direction départementale de l'Agriculture, le président à l'action sanitaire et sociale, le président du SIVOM de la région de La Rochelle, les maires de SAINT-SAVINIEN, LE MUNG, CRAZANNES, PLASSAY, SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX, PORT D'ENVAUX, TAILLEBOURG, SAINT-VAIZE, BUSSAC, ÉCURAT, FONCOUVERTE, VÉNÉRAND, LE DOUHET, ÉCOYEUX, JUICQ, ANNEPONT, SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE, LA FREDIÈRE, GRANDJEAN, FENIOUX, TAILLANT, SAINTES, PONS, JONZAC, ARCHIAC, SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE, MIRAMBEAU, MONTLIEU, BURIE, MATHA, ANGOULÊME, COGNAC, JARNAC, CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE, MANSLE, RUFFEC, CONFOLENS, CHABANAIS, LA ROCHEFOUCAULD, CHASSENEUIL, MONTBRON, VILLEBOIS-LAVALLETTE, BLANZAC, BARBEZIEUX, SEGONZAC, ROUILLAC, AIGRE.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 31 décembre 1976

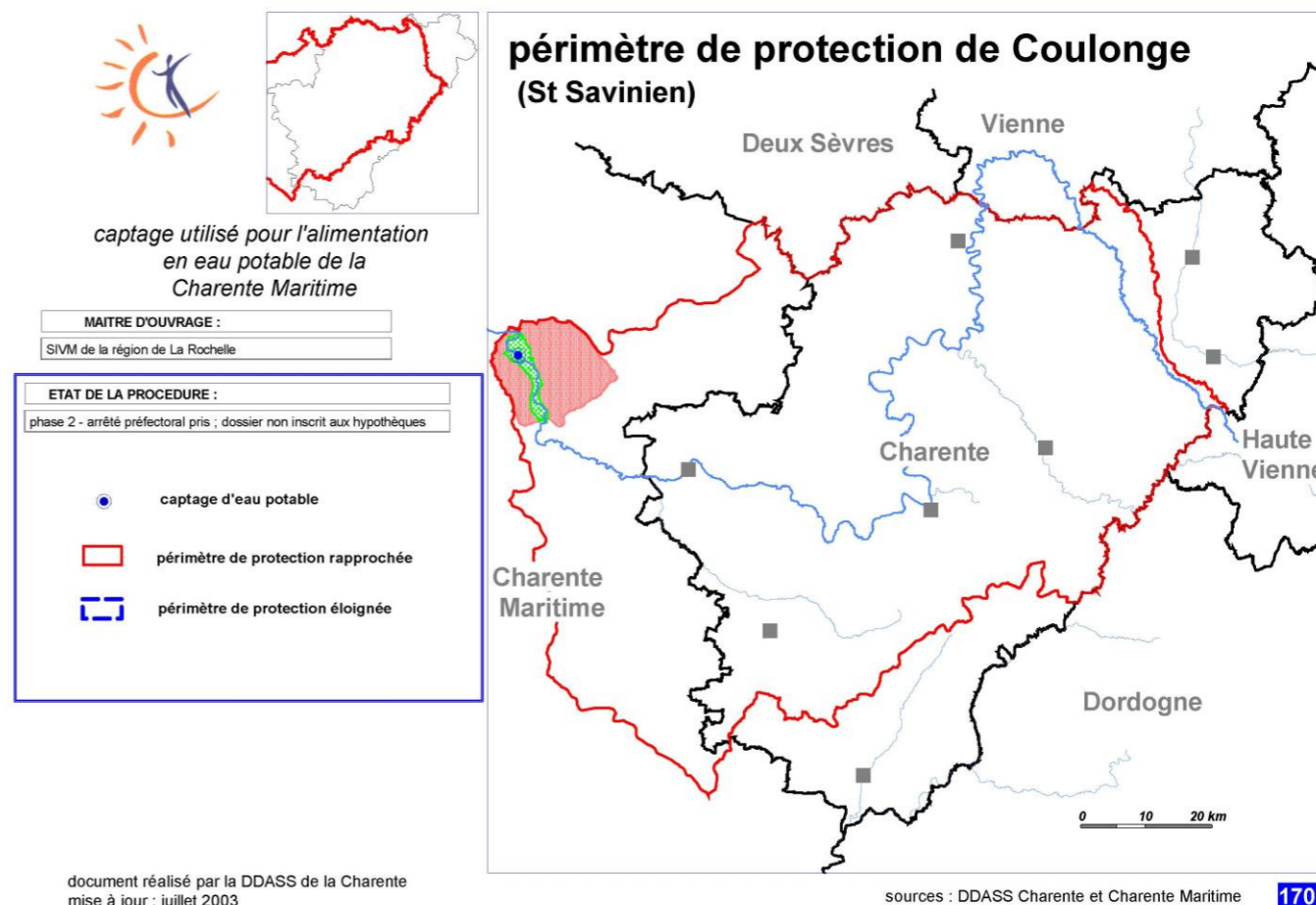
Le préfet de la Charente-Maritime,

Henri COURY

Fait à Angoulême, le 31 décembre 1976

Le préfet de la Charente,

José BELLEC



Annexe 13 : ARRÊTÉ DE CAPTAGE DE FONT PROUILLY

Copie de l'arrêté du 8 juillet 1985
DDASS 16

Font Prouilly 10
Champagne-Mouton



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE LA CHARENTE

**PROTECTION DES CAPTAGES DESTINÉS À LA
PRODUCTION D'EAU POTABLE**

**CHAMPAGNE-MOUTON
Captage de Font Prouilly**

Arrêté préfectoral du 8 juillet 1985.

La procédure de protection et de déclaration d'utilité publique de ce captage est terminée.

République Française

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRÊTÉ

- Déclarant d'utilité publique la dérivation par pompage d'eaux souterraines du captage de « La Font Prouilly », situé sur la commune de CHAMPAGNE-MOUTON et la création des périmètres de protection autour de ce captage, à réaliser par la commune de CHAMPAGNE-MOUTON ;
- Déclarant cessibles les parcelles à acquérir pour la réalisation du projet.

LE PRÉFET COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'article 113 du code rural sur la dérivation des eaux non domaniales ;

Vu le code des Communes ;

Vu les articles L20 et L20-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu le décret n° 61-859 du 1er août 1961 complété et modifié par le décret n°67-1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article L20 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°67-1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi sus-visée ;

Vu le décret n°69-825 du 28 août 1969 portant déconcentration et réunification des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières d'architecture et d'espaces protégés et les textes pris pour son application ;

Vu la circulaire interministérielle du 10 décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines ;

Vu la délibération du 2 janvier 1981 du Conseil Municipal de CHAMPAGNE-MOUTON adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux, et portant engagement d'indemniser les usagers des eaux lésés par la dérivation ;

Vu l'avant-projet des travaux à exécuter ;

Vu le plan des lieux et notamment les plans et les états parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection du captage ;

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène du 26 juillet 1983 ;

Vu les dossiers de l'enquête conjointe hydraulique d'utilité publique et parcellaire à laquelle il a été procédé conformément à l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1985 dans les communes de CHAMPAGNE-MOUTON, de NANTEUIL et de SAINT GERVAIS, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux et de la définition des périmètres de protection des points de prélèvement des eaux ;

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur ;

Vu le rapport de M. L'ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture, en date du 10 juin 1985 sur les résultats de l'enquête ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}

Sont déclarés d'utilité publique, les travaux à entreprendre par la commune de CHAMPAGNE-MOUTON, en vue de la protection du captage de « la Font Prouilly », sur le territoire de la commune de CHAMPAGNE-MOUTON.

Sont déclarés cessibles, conformément aux plans parcellaires visés ci-dessus, les immeubles désignés à l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires à la constitution du périmètre de protection immédiate et à la réalisation du projet.

Article 2

Conformément à l'engagement pris par le Conseil Municipal lors de la séance du 2 janvier 1981, la commune de CHAMPAGNE-MOUTON devra indemniser les usiniers, irrigants ou autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 3

Il est établi autour du captage, un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée, en application des dispositions de l'article L20 du Code de la Santé Publique et du décret n°61-859 du 1er août 1961, complété et modifié par le décret n°67-1093 du 15 décembre 1967, conformément aux plans et états parcellaires joints au présent arrêté. Les trois périmètres susvisés sont définis ainsi :

Périmètre immédiat

Sa surface est de 2 a 70 ca ; il est constitué par la parcelle n°744 de la section D du plan cadastral de la commune de « CHAMPAGNE-MOUTON », au lieu-dit « Chomes de la Font Prouilly ». Ce périmètre est effectif.

Périmètre rapproché

La superficie des parcelles concernées est de 48 ha 53 a 44 ca. Il inclut le village de « Chez Godin ».

Périmètre éloigné

Il s'étend sur 3 000 ha environ et sa limite naturelle est fournie par la crête piézométrique, ligne de partage des eaux qui délimite le bassin hydrogéologique en profondeur.

Article 4

1° - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate acquis et clôturé par la commune, toute activité humaine est interdite, autre que celle strictement nécessaire à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau.

2° - À l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau ci-joint, les activités suivantes :

nature des activités polluantes	périmètre de protection rapprochée				périmètre de protection éloignée			
	autorisé	réglementé	interdit		autorisé	réglementé	interdit	
D pl. Danger potentiel / D pt. Danger permanent			D pl	D pt			D pl	D pt
I AGRICULTURE								
1 Pacage des animaux		X			X			
2 Etablissement d'étables et de stabulations libres			X			X		
3 Installations d'abreuvoirs et d'abris destinés au bétail		X				X		
4 Stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail			X			X		
5 Stockage de fumier, lisier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols et à la lutte contre les ennemis des cultures			X			X		
6a Epannage de fumier d'engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols			X			X		
6b Epannage de lisier			X			X		
7 Epannage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures		X				X		
II ENVIRONNEMENT								
8 Ouverture et exploitation de carrières			X			X		
9 Ouverture d'excavations autres que les carrières			X			X		
10 Remblaiement des excavations ou carrières existantes			X			X		
11 Déboisement				X		X		
12 Création d'étangs			X			X		
13 Gouffres	/	/	/	/	/	/	/	/
III CONSTRUCTIONS								
14 Etablissement de toutes constructions superficielles ou souterraines		X				X		
15 Constructions existantes	X				X			
16 Construction ou modification de voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		X			X			
IV DECHETS INDUSTRIELS ET DOMESTIQUES								
17 Installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux				X		X		
18 Implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides et de tous produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux			X			X		
19 Implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle		X				X		
20 Installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature			X			X		
21 Epannage ou infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle et de produits de fosses d'aisance			X			X		
22 Puits filtrants			X				X	
V DIVERS								
23 Forage des puits			X			X		
24 Camping (même sauvage) et stationnement des caravanes				X		X		
25 Implantation de cimetière				X		X		

captage de la Font Prouilly

10

Pour la réglementation et les interdictions, il devra être tenu compte, pour chaque activité, des remarques suivantes :

- Activité 1 : une couverture mince de terrain limoneux arrête l'action nocive des déjections. L'intensité, la fréquence du pacage sont à prendre en compte.
- Activité 2 : implantation et construction réglementées avec couche de sable fin sous les litières. Interdiction pour les étables permanentes. Tolérance pour la stabulation libre et réglementation de la distance.
- Activité 4 : réglementation applicable sur la zone d'affleurement calcaire.
- Activité 5 : réglementation en fonction de la distance au captage, de la nature des produits stockés et des conditions de stockage.
- Activités 6 et 7 : doses maximales à ne pas dépasser :

- Fumier : 40 tonnes/ha (pas plus d'un an sur trois)
- Azote (N) – Phosphore (P) – Potassium (K)
- . Blé : 120 Kg d'azote/an/ha (120uN) en 2 passages minimum
100 Kg de phosphore/an/ha (100uP)
90 kg de potassium/an/ha (90uK)
- en considérant que 1 Kg/an/ha correspond à 1 u
- . Orge : d'hiver : 100 uN
100 uP
80 uK
- de printemps : 80 uN
70 uP
70 uK
- . Maïs : pour un rendement de 75 quintaux/ha
180 uN
160 uP
150 uK
- . Maïs fourrager (ensilage)
- Pour un rendement de 45 q/ha : 120 uN
100 uP
100 uK
- . Maïs fourrager :
- Pour un rendement de 75 q/ha : 140 uN
120 uP
120 uK

- . Prairies artificielles : ray-grass
220 uN en 4 passages
120 uP en 4 passages
120 uK en 4 passages
- . Prairies naturelles :
80 uN en 2 passages
80 uP en 2 passages
80 uK en 2 passages
- Les prairies naturelles, peu consommatrices d'engrais, sont vivement conseillées à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable d'une collectivité humaine.
- . Tabac : 250 uN en 3 passages minimum
100 uP en 3 passages minimum
300 uK en 3 passages minimum
- La culture du tabac est fortement déconseillée à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable d'une collectivité humaine. Si elle est pratiquée, la superficie ne pourra pas être augmentée.
- . Epandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures (pesticides, etc...)
- éviter les accumulations de pesticides sur le sol ;
- ne pas utiliser des doses excessives.

Les épandages :

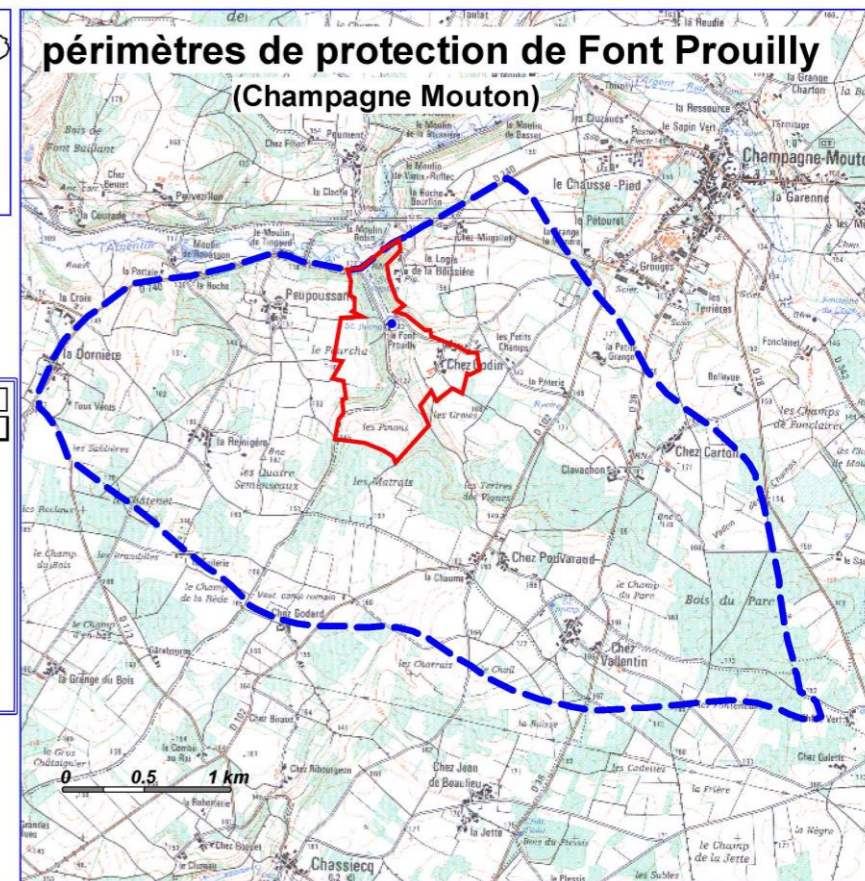
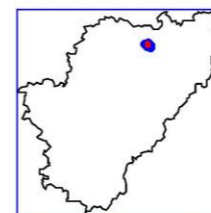
Sont à éviter en période pluvieuse et pourraient faire l'objet d'interdiction au cas où leur influence compromettrait la qualité des eaux. Sont autorisés à des doses précisées en annexe à la réglementation agricole.

L'épandage du lisier est interdit dans toute l'étendue du périmètre rapproché.

- Activité 8 : risques par les fuites des engins et les rejets sauvages.
- Activité 9 : interdite ou réglementée suivant la profondeur du décapage, celle du niveau piézométrique et l'utilisation de la fouille.
- Activité 10 : à condition que le matériau soit physiquement et chimiquement inerte, et biologiquement non polluant.
- Activité 11 : le déboisement du versant ouest de la vallée en amont proche du captage (lieu-dit « Le Fourche ») est vivement déconseillé.
- Activité 12 : interdiction si la distance au captage est trop courte, la fouille trop profonde ou la protection contre les déversements accidentels jugée insuffisante.
- Activité 13 : obstruction des gouffres existants ou remplissage par matériau filtrant.
- Activité 14 : les constructions domestiques peuvent être admises avec des garanties quant au mode d'assainissement.
- Activités 15 et 21 : nécessité d'assainir le village de « Chez Godin », souhaitable pour ceux de « chez Pouvaraud » et « Clavachon », et à un degré moindre de celui de « Peupoussant ».
- Activité 16 : protection contre des déversements accidentels par imposition, d'une distance minimale au forage, d'un fossé étanche, d'un bac de rétention, de rails de sécurité.
- Activités 18 et 20 : interdites à l'échelon industriel ; admises à l'échelon domestique en petites quantités, non enterrées et en cuve de rétention ou à double paroi. Pour le périmètre éloigné, la réglementation vise principalement les produits d'hygiène industrielle en quantité importante et les zones d'affleurement calcaire.
- Activité 19 : réglementation pour celles existantes : étanchéité des canalisations, lits de sable, parois renforcées, tranchées imperméabilisées, dilution de l'effluent, surveillance.
- Activité 21 : réglementation plus stricte sur la zone d'affleurement.
- Activité 22 : dans le périmètre éloigné, la nature du substrat calcaire, celle de l'effluent et la distance à la nappe phréatique sont à prendre en compte. Interdiction plus probable en zone d'affleurement calcaire.
- Activité 23 : ne peut être autorisé qu'après constatation de l'absence d'influence sur le captage actuel aux conditions d'utilisation prévues pour l'un et l'autre.
- Activité 24 : la réglementation concerne les formes permanentes ou répétitives (camping fixe, stationnement des nomades).




Article 5

Le périmètre de protection immédiate, dont les terrains doivent être acquis en pleine propriété, sera clôturé à la diligence et aux frais de la commune, sous le contrôle de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture qui dressera procès verbal de l'opération.



MAITRE D'OUVRAGE :
COMMUNE DE CHAMPAGNE-MOUTON

ETAT DE LA PROCEDURE
phase 2 - procédure terminée

-  captage d'eau potable
-  périmètre de protection rapprochée
-  périmètre de protection éloignée

document réalisé par la DDASS de la Charente
mise à jour : mars 2000

sources : DDASS Charente
IGN scan25

10

Article 6

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du Conseil Départemental d'Hygiène.

Article 7

Dans les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 3, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres dans un délai de 2 ans maximum et dans les conditions ci-dessous définies.

Article 8

Le maire de CHAMPAGNE-MOUTON, agissant au nom de la commune, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution du périmètre de protection immédiate.

Le délai de deux ans précité s'applique aux expropriations éventuellement nécessaires. Il courra à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 9

Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 4 sera passible des peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967, pris pour l'application de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964.

Article 10

Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge du maire de CHAMPAGNE-MOUTON :

- d'une part, notifié à chacun des propriétaires intéressés, notamment par l'établissement des périmètres de protection,
- d'autre part, publié à la conservation des hypothèques du département de la Charente.

Cet arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 11

MM. le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet, commissaire adjoint de la République de l'arrondissement de Confolens, le Directeur Départemental de l'Agriculture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le maire de CHAMPAGNE-MOUTON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême le 8 juillet 1985,
LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,
pour le commissaire de la République,
le secrétaire général

D. VIAN

Annexe 14 : RETOUR DE DT DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-MOUTON



Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de DT	Dénomination : Matériaux Diane
<input type="checkbox"/> Récépissé de DICT	Complément / Service : Coolworking
<input type="checkbox"/> Récépissé de DT/DICT conjointe	Numéro / Voie : 9 Rue du condé
	Lieu-dit / BP :
	Code Postal / Commune : 33000 BORDEAUX
	Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,2,1,0,3,1,8,0,1,0,1,4,T,J,8
 Référence de l'exploitant :
 N° d'affaire du déclarant :
 Personne à contacter (déclarant) : Matériaux Diane
 Date de réception de la déclaration : 01 / 04 / 2021
 Commune principale des travaux : CHAMPAGNE-MOUTON
 Adresse des travaux prévus : CHAMPAGNE-MOUTON

Coordonnées de l'exploitant :
 Raison sociale : MAIRIE DE CHAMPAGNE-MOUTON
 Personne à contacter : PASCAL BARBET
 Numéro / Voie : 8 PLACE DE L'EGLISE
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 16350 CHAMPAGNE-MOUTON
 Tél. : 0545318048 Fax : 0545318123

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 500 m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints :	Références :	Echelle(s) :	Date d'édition(s) :	Sensible :	Prof. règl. min(s) :	Matériau réseau(s) :
<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	cm	
<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	cm	

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : / / à h
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : / /)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (1)
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre :
Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : BARBET PASCAL
 Désignation du service : ADJOINT AU MAIRE
 Tél. : 0545318048

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : BARBET PASCAL
 Signature :
 Date : 08 / 04 / 2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes publics et du particulier.

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration ;
- DI : Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

*Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise



**Récépissé de DT
Récépissé de DICT**



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Destinataire

Dénomination : Matériaux Diane
Complément / Service : Coolworking
Numéro / Voie : 9 Rue du condé
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 33000 BORDEAUX
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,2,1,0,3,1,8,0,1,0,2,6,T,D,4
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Matériaux Diane
Date de réception de la déclaration : 01 / 04 / 2021
Commune principale des travaux : CHAMPAGNE-MOUTON
Adresse des travaux prévus : CHAMPAGNE-MOUTON

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : MAIRIE DE CHAMPAGNE-MOUTON
Personne à contacter : PASCAL BARBET
Numéro / Voie : 6 PLACE DE L'ÉGLISE
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 16350 CHAMPAGNE-MOUTON
Tél. : 0545318048 Fax : 0545318123

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 500 m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle(s) : Date d'édition(1) : Sensible : Prof. règl. mini(1) : Matériau réseau(1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : / / à h
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : / /)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : BARBET PASCAL
Désignation du service : ADJOINT AU MAIRE
Tél. : 0545318048

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : BARBET PASCAL
Signature :
Date : 08 / 04 / 2021 Nombre de pièces jointes :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration ;
- DI : Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.


*Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

Annexe 15 : RETOUR DE CONSULTATION DE LA DDT



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Angoulême, le 07 avril 2021

Le directeur départemental
des territoires

à

TECHNIQUE SOLAIRE
Coolworking
9 rue de Condé
33000 BORDEAUX

Affaire suivie par :
Jean-François PIGNARD
Service Urbanisme Habitat Logement / Atelier d'Urbanisme
Tél. : 05.17.17.38.25
Courriel : jean-francois.pignard@charente.gouv.fr

Objet : Projet de parc photovoltaïque sur la commune de Champagne Mouton.

Réf. :

PJ : Liste et carte des servitudes d'utilité publique

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 14 décembre 2020, vous nous avez consulté pour connaître les contraintes affectant l'aire d'étude du projet de parc photovoltaïque sur la commune de Champagne Mouton.

Les informations dont nous disposons sont :

- pour l'état d'avancement des documents d'urbanisme :
 - la commune de Champagne Mouton possède un Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 09 mars 2020.
- pour les contraintes environnementales, les informations sur les retraits et gonflement d'argile, les risques naturels et technologiques, il conviendra de consulter les services de la DREAL à Bordeaux.
- pour les projets d'aménagement, je vous engage à consulter la DREAL à Bordeaux pour l'état, les conseils régionaux et départementaux, ainsi que les communautés de communes et les communes concernées.
- pour la qualité des cours d'eau du secteur, vous trouverez ces données sur le site Adour-Garonne.eaufrance.fr.

43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

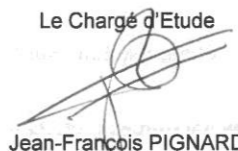
- pour la connaissance des projets photovoltaïques dans un rayon de 20 km, je vous engage à consulter la DREAL à Bordeaux.

- pour les servitudes d'utilité publique, vous trouverez ci-joint une carte et une liste récapitulant les données dont nous avons connaissance.

Pour la servitude T7, je vous conseille de consulter :

<p>La DGAC</p> <p>S.N.I.A.</p> <p>Pôle de Bordeaux</p> <p>Unité domaine et servitudes</p> <p>aéroport bloc technique</p> <p>B.P.60284</p> <p>33 697 MERIGNAC Cedex</p>	<p>l'Armée de l'air</p> <p>Ce service demande à être consulté exclusivement par courriel.</p> <p>dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr</p>
--	---

Le Chargé d'Etude



Jean-François PIGNARD

Commune de CHAMPAGNE MOUTON Servitudes d'Utilité Publique

CODE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DU TEXTE LEGISLATIF QUI PERMET DE L'INSTITUER	ACTE QUI L'INSTITUE SUR LE TERRITOIRE CONCERNE	DESIGNATION DU SERVICE RESPONSABLE
AC1	MONUMENTS HISTORIQUES Servitudes de protection des monuments historiques	Château de Puybautier Eglise Saint Michel	Code du Patrimoine articles L621-1 à L 621-32	Inscrit aux M.H. Arrêté du 21/05/2001 Inscrit aux M.H. Arrêté du 29/11/1948 PDA du 30/11/2020	L'Architecte des Bâtiments de France Bat B citée adm Place du champ de mars 4 rue Raymond Pointcarre 16000 ANGOULEME
AS1	CONSERVATION DES EAUX Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales	Fontaine du Bourg	Code de la Santé Publique articles L 1321-2 L 1322-3 à 13 R 1321-13	Arrêté Préfectoral Du 15/11/2011	A.R.S. Immeuble Le Manager Cour de l'Hippodrome 8, rue du père J. Wresinsky CS 22321 16023 ANGOULEME
AS1	CONSERVATION DES EAUX Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales	Captage de Font Prouilly	Code de la Santé Publique articles L 1321-2 L 1322-3 à 13 R 1321-13	Arrêté Préfectoral Du 08/07/1985	A.R.S. Immeuble Le Manager Cour de l'Hippodrome 8, rue du père J. Wresinsky CS 22321 16023 ANGOULEME
AS1	CONSERVATION DES EAUX Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales	Captage de Coulonges sur Charente à St.Savinien (17) périmètre de protection rapprochée	Code de la Santé Publique articles L 1321-2 L 1322-3 à 13 R 1321-13	Arrêtés Préfectoraux du 10/08/1971 31/12/1976	A.R.S. Immeuble Le Manager Cour de l'Hippodrome 8, rue du père J. Wresinsky CS 22321 16023 ANGOULEME
PM1	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS	PPRI Mansle Argentor	Code de l'Environnement articles L 562-1 et L 562-6	Arrêté Préfectoral Du 09/12/2002	D.D.T. Service Eau - Environnement Risques 43, rue Charles Duroselle 16016 ANGOULEME
PT1	TELECOMMUNICATIONS Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Station hertzienne de Vieux Ruffec	Code des Postes et Communications Electroniques articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39	Décret du 25/01/1961	Télé Diffusion de France Rue des Verdinières 79500 MAISONNAY
PT2	TELECOMMUNICATIONS Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Station hertzienne de Vieux Ruffec	Code des Postes et Communications Electroniques articles L.54 à L 56-1 et R.21 à R.26-1	Décret du 10/03/1961	Télé Diffusion de France Rue des Verdinières 79500 MAISONNAY
PT2	TELECOMMUNICATIONS Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Liaison hertzienne Vieux Ruffec Les Cars	Code des Postes et Communications Electroniques articles L.54 à L 56-1 et R.21 à R.26-1	Décret du 10/03/1961	Télé Diffusion de France Rue des Verdinières 79500 MAISONNAY

Commune de CHAMPAGNE MOUTON Servitudes d'Utilité Publique

CODE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DU TEXTE LEGISLATIF QUI PERMET DE L'INSTITUER	ACTE QUI L'INSTITUE SUR LE TERRITOIRE CONCERNE	DESIGNATION DU SERVICE RESPONSABLE
PT2	TELECOMMUNICATIONS Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Liaison hertzienne Esse Lonnes	Code des Postes et Communications Electroniques articles L.54 à L 56-1 et R.21 à R.26-1	Décret du 01/10/2003	S.G.A.M.I. D.S.I.C. 89 à 143 Cours Dupré de Saint Maur BP 33 33028 BORDEAUX Cedex
T7	RELATIONS AERIENNES Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières		Code des transports Article L6352-1	applicables sur tout le territoire national	S.N.I.A. Pôle de Bordeaux Unité domaine et servitudes aéroport bloc technique B.P.60284 33 697 MERIGNAC Cedex Armée de l'air ZAD Sud – BA 701 13661 SALON AIR

Annexe 16 : RETOUR DE CONSULTATION DE LA DGAC



Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 31 août 2021.

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest
Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques

ENVIROCITE
M. Emmanuel GLEMIN

par mail :

emmanuelglemin@envirocite.fr

Nos réf. : N° 1587
Vos réf. : courriel du 21 juillet 2021
Affaire suivie par : Raphaëlle INSA
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 57 92 81 54

Objet : Centrale photovoltaïque – Champagne Mouton (16).

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur la commune de Champagne Mouton, dans le département de la Charente, de vous communiquer toute information d'ordre aéronautique susceptible d'être prise en compte.

Je vous informe que le projet n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile.

Sur la base des éléments du dossier, l'implantation de cette centrale solaire n'appelle aucune remarque particulière.

En conséquence, j'émet un avis favorable à cette demande.

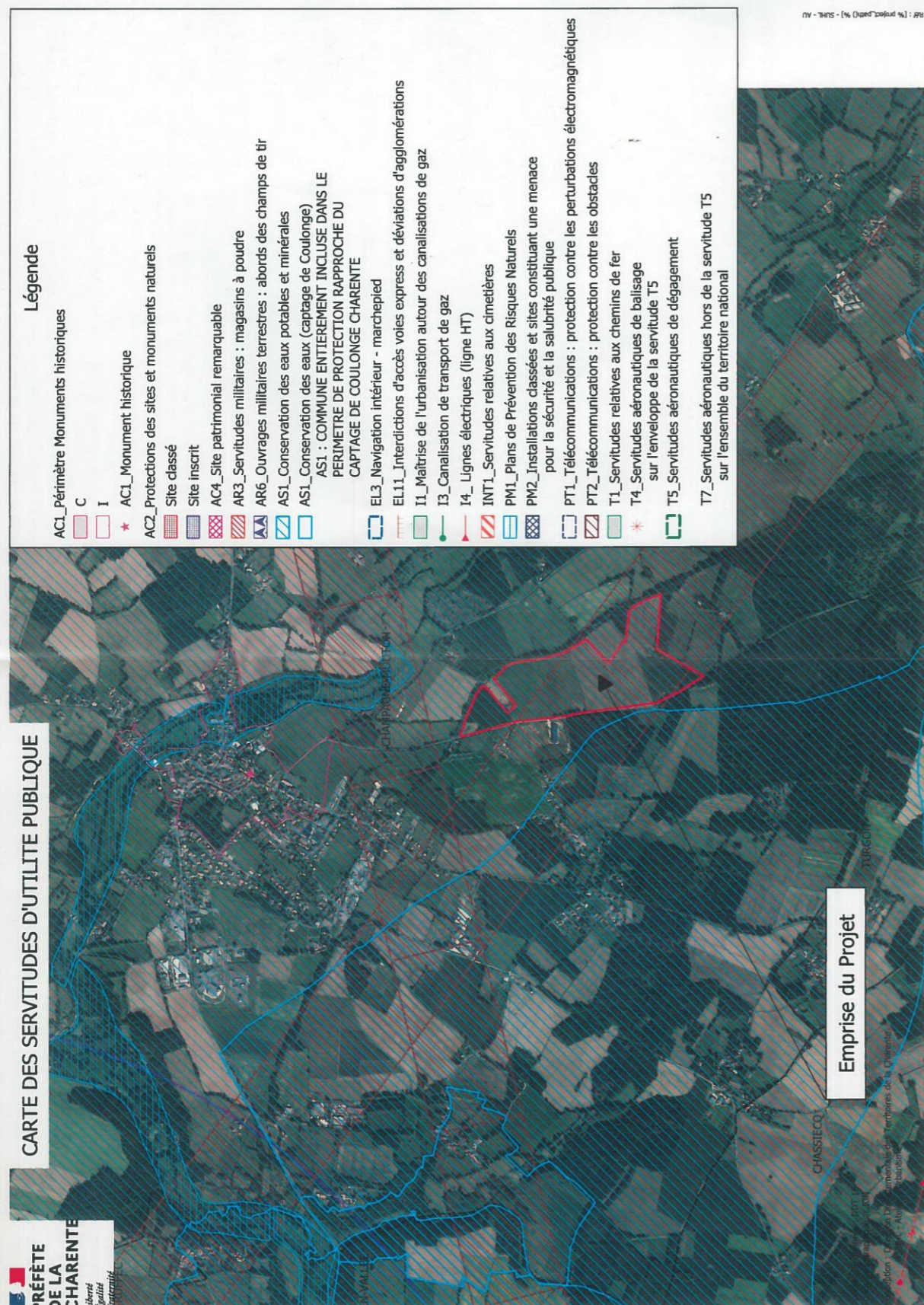
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de Pôle SNIA de Bordeaux

Sébastien JALET

Sébastien JALET

Service national d'Ingénierie aéroportuaire Sud-ouest – Aéroport, bloc technique – TSA 85002 – 33688 Mérignac cedex
Tél : 33(0)5 57 92 81 50



Annexe 17 : RETOUR DE CONSULTATION DE LA DRAC

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine

Affaire suivie par :
Héloïse BRICCHI-DUHEM
Tél : 05 49 36 30 43
Mél : heloise.bricchi-duhem@culture.gouv.fr

Poitiers, le 06 AVR. 2021

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine

Ref : HBD/FJ/A21/ 737

à

Madame Diane MÉRIAUX
TECHNIQUE SOLAIRE
Coolworking
9 rue de Condé
33000 BORDEAUX

Objet : Demande de renseignements sur la carte archéologique nationale

Madame,

En réponse à votre courriel reçu le 18 mars 2021, portant sur une étude en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque, je vous informe qu'aucun site archéologique n'est recensé à ce jour dans la base de données *Patriarche* concernant la zone que vous nous avez indiquée sur la commune de **Champagne-Mouton (Charente)**. Vous trouverez ci-joint la carte et la liste des sites correspondants à ce secteur.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que la carte archéologique ne reflète que l'état actuel des connaissances et que les périmètres hors des zonages (ZPPA) et des sites ne sont pas pour autant exempts de tout contrôle de nos services. La zone considérée n'ayant pas encore fait l'objet d'études approfondies, son potentiel archéologique ne peut être précisément déterminé.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, et notamment son livre V, mon service pourra être amené à prescrire, lors de l'instruction du dossier, une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

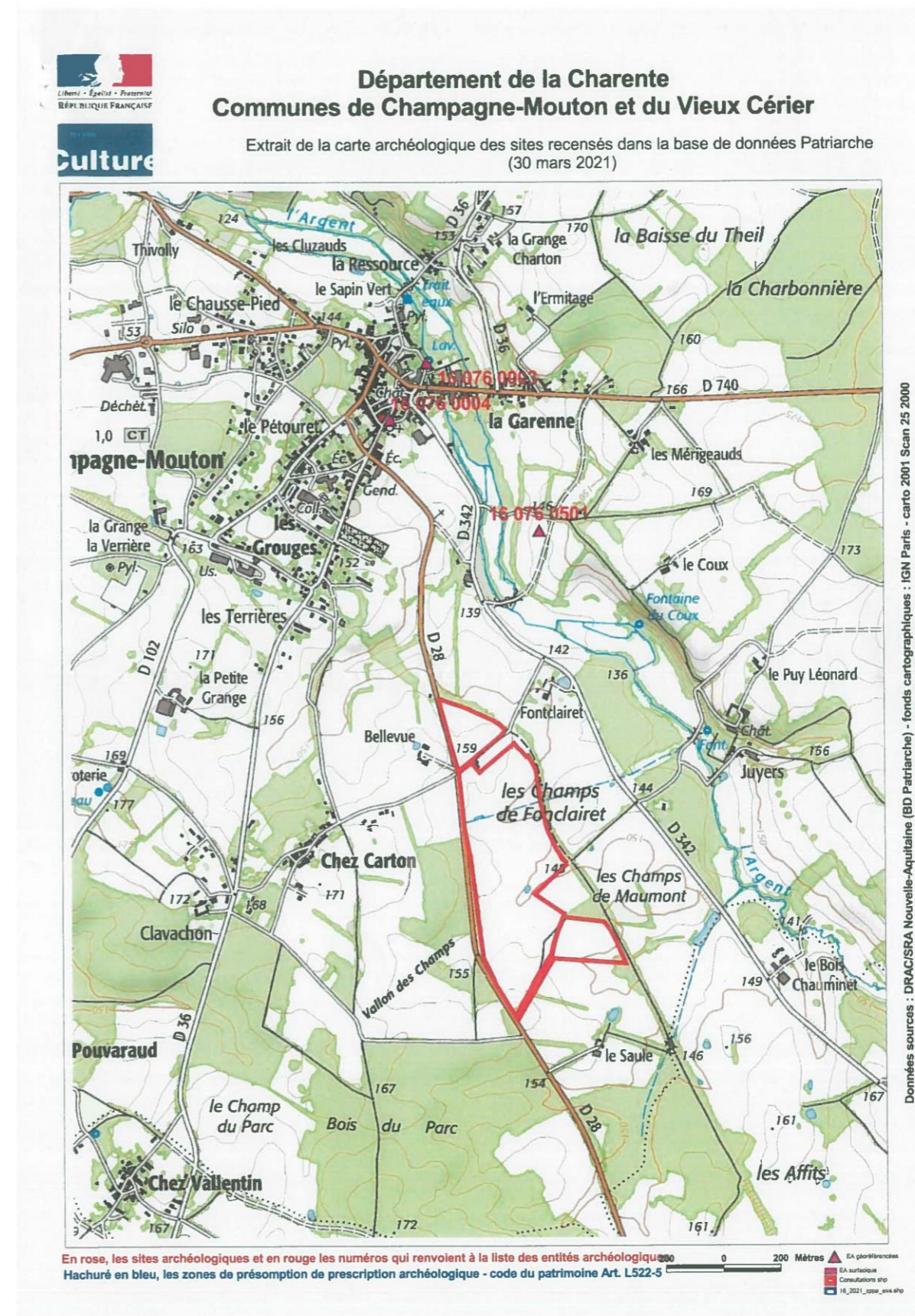
Pour le Directeur régional des affaires culturelles et par délégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe




Gwenaëlle MARCHET-LEGENDRÉ

PJ : une carte et une liste des sites


Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine



Annexe 18 : RETOUR DE DT D'ENEDIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
Culture

Base Patriarche

Commune (s) : CHAMPAGNE-MOUTON;LE VIEUX-CERIER

Département(s) : CHARENTE

Nombre d'entités : 5 **02/04/2021**

Numéro de l'entité	Description
16 076 0003	6925 / 16 076 0003 / CHAMPAGNE-MOUTON / Le Fort / Bourg / château fort / Moyen-âge classique
16 076 0004	6926 / 16 076 0004 / CHAMPAGNE-MOUTON / Eglise Saint Michel / Bourg / église / Moyen-âge classique
16 076 0005	6927 / 16 076 0005 / CHAMPAGNE-MOUTON // Embournet / motte castrale / Moyen-âge ?
16 076 0007	7505 / 16 076 0007 / CHAMPAGNE-MOUTON // Fontanon / habitat / Epoque moderne
16 076 0501	17979 / 16 076 0501 / CHAMPAGNE-MOUTON // Les Mérigeauds / occupation / Néolithique



Ministère chargé de l'écologie

Récépissé de DT Récépissé de DICT



N° 14435*04

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Complément / Service
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

Mériaux Diane
Coolworking
9 Rue de Condé
33000 Bordeaux
France

N° consultation du téléservice : 2021031801026TD4
Référence de l'exploitant : 2111072045.211101RDT02
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Diane Mériaux
Date de réception de la déclaration : 18/03/2021
Commune principale des travaux : 16350 Champagne-Mouton
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DE-PCH-POITOU-CHARENTES
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 2 Boulevard Aristide BRIAND
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 17305 ROCHEFORT
Tél. : +33546883423 Fax : +33344625435

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Plans joints Echelle : _____ Date d'édition : _____ Sensible : Prof. régl. mini. : 65 cm Matériau réseau : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation).
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint. (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements sans affleurants et/ou aéro souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise des travaux déclarés.
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2)
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Vous devez avant le début des travaux évaluer les distances d'approche aux réseaux, le cas échéant vous reporter aux recommandations techniques d'Enedis ci-jointe.
Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Charente 0545393500

Responsable du dossier

Nom : MAILLARD Pascal
Désignation du service :
Tél : +33 546824148

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : MAILLARD Pascal
Signature :
Date : 18/03/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 4



**TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES
CANALISATIONS ET OUVRAGES ELECTRIQUES
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE**

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts ;
- ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

ATTENTION

Pour la détermination des distances entre les "travaux" et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe) ;
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux ;
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement ;
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

1- Compte tenu qu'Enedis est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel ;
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de maintenance ;
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte ;
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation ;
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus ;
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

2- Si toutefois après échange avec l'Exploitant vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des réseaux, nous procéderons à une étude complémentaire et éventuellement à la mise en œuvre de la solution trouvée (sous réserve que cela n'impacte pas le réseau et les clients). Vous devrez par ailleurs avoir obtenu du chargé d'exploitation un Certificat pour Tiers pour l'ouvrage concerné avant de débiter vos travaux.


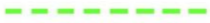



**En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas
NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**

Recommandation par rapport aux distances d'approche

Pour des raisons impérieuses de sécurité liées à la continuité de service la mise hors tension conformément à la réglementation n'est pas souhaitable.

Merci de vous référer au(x) plan(s) de masse pour identifier les réseaux en présence afin d'adapter la mise en œuvre de vos travaux par rapport aux distances d'approche et suivant les recommandations ci-dessous.

(!) Mesures de sécurité à mettre en œuvre (!)

Nature	Niveau de tension	Symbologie	Recommandation
Souterrain	HTA		Certains de nos ouvrages souterrains ne sont pas alertés par un grillage avertisseur qui ne saurait constituer à lui seul un facteur d'alerte de proximité. Vous devrez approcher l'ouvrage exclusivement par sondage manuel sans le toucher.
	BT		
Aérien	BT Nu		Nous devons procéder à une protection du réseau basse tension, nous vous ferons parvenir un devis et les délais de mise en œuvre.
	BT Torsadé		Vous devez veiller à ne pas toucher les canalisations aériennes isolées qui sont dans l'emprise de votre chantier.
	HTA Nu HTA Torsadé		Votre chantier ne peut pas se dérouler dans les conditions que vous aviez envisagées, les distances indiquées dans votre déclaration ne sont pas compatibles avec la sécurité des intervenants.

La légende des plans d'ensemble Enedis

Postes électriques Poste Source Distribution Publique Client HTA Client HTA - Production DP - Client HTA DP - Client HTA - Production DP - Production Production Répartition Transformation HTA/HTA	Appareils de coupure aériens IACM-Interrupteur non télécommandé IAT-Interrupteur télécommandé IACT-Interrupteur, Ouverture en creux de tension Disjoncteur Sectionneur Parafoudre Jonctions et connexions Capuchon BT souterrain Capuchon BT aérien Remontées aéro-souterraines	Emergences BT Coupure Fausse Coupure Sectionnement ADC Boîte de coupure Boîte de coupure 3 D Boîte de coupure 4 D Boîte coupe circuit RM BT Coupure rapide, En exploitation Coupure rapide, Hors exploitation	Clients BT Producteur BT
--	---	---	------------------------------------

Les réseaux

BT en exploitation	BT hors exploitation	HTA en exploitation	HTA hors exploitation
Aérien Torsadé Souterrain	Aérien Torsadé Souterrain	Aérien Torsadé Souterrain Galerie	Aérien Torsadé Souterrain Galerie

L'échelle de représentation

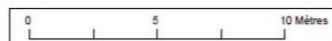
Echelle	Sur plan	Sur terrain
1/200 ^e	1 cm	2 m
1/2000 ^e	1 cm	20 m
1/10000 ^e	1 cm	100 m

L'impression est susceptible de modifier l'échelle des plans. Il faut veiller à imprimer en « taille réelle ».

Sur les plans de détail (1/200^e) imprimés à l'échelle, 1 cm papier équivaut à 2 m sur le terrain.



Attention !
Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à l'échelle graduée indiquée sous la carte.



Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

SA à directeur et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement



Lire et comprendre un plan Enedis

Ce document présente les principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités.

Il vous donnera des éléments de lecture des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains, ainsi que ceux des plans de détails 1/200^e : localisation et représentation des réseaux et branchements, leurs classes de précision.

La bonne compréhension de tous ces éléments de représentation doit contribuer à la meilleure localisation des ouvrages Enedis sur le terrain et ainsi éradiquer le risque d'endommagement et d'électrisation des exécutants.

Version hors DR Paris

Version : Novembre 2019
Document à imprimer en "taille réelle" recto verso, option "retourner sur les bords courts"

La légende des plans de détail Enedis

Ouvrages et classes de précision

	HTA	BT	Branchements
Classe A Incertitude maximale est inférieure ou égale à 0,50 m	Réseau HTA classe A Réseau HTA classe A inf.	Réseau BT classe A Réseau BT classe A inf.	Branchements BT classe A Branchements BT classe A inf.
Classe B Incertitude maximale est supérieure à classe A et inf. ou égale à 1,50 m (1 m pour les branchements)	Réseau HTA classe B Réseau HTA classe B inf.	Réseau BT classe B Réseau BT classe B inf.	Branchements BT classe B Branchements BT classe B inf.
Classe C Incertitude maximale est supérieure à 1,50 m (1 m pour les branchements)	Tracé incertain Réseau HTA classe C Réseau HTA classe C inf.	Tracé incertain Réseau BT classe C Réseau BT classe C inf.	Tracé incertain Branchements BT classe C Branchements BT classe C inf.
Réseau abandonné	Réseau HTA Aban.	Réseau BT Aban.	Branchements Aban.

Dans un rayon de 5m autour des postes de transformation HTA/BT, la détection non intrusive des réseaux électriques ne permet pas d'atteindre la classe A du fait de la trop grande densité de réseaux.

Fourreaux et protections

- Fuseau d'incertitude classe A < 50cm
- Fuseau d'incertitude classe B < 1m50
- Fuseau d'incertitude classe C > 1m50

Attention !
Conformément au fascicule 2 « Guide technique » de la réglementation « DT-DICT », pour réaliser des travaux en zone d'incertitude sur la position des ouvrages Enedis (parties hachurées sur les images), il est nécessaire d'utiliser une technique manuelle non agressive dite « technique douce ».

Affleurants et objets principaux

HTA	BT
Dérivation gauche Dérivation droite Bout perdu Remontée aérienne Nœud topo HTA Jonction Armoire électrique	Dérivation gauche Dérivation droite Bout perdu Remontée aérienne Nœud topo BT Jonction Armoire électrique Coffret REM BT Coffret électrique BST (Boîte sous trottoir)

Fond de plan vecteur

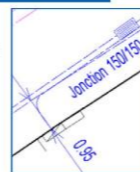
Bâtiment	Bordure trottoir
Entrée sortante avec seuil Poteau EDF Poteau PTT Poteau EDF câblodôme Poteau câblodôme Pylône EDF Arbre	Limite chaussée Entrée sortante Avaloir simple Avaloir visible Grille d'égout Plaque d'égout Plaque PTT simple Plaque PTT double

Éléments composant les plans de détail



Les cotations des plans de détails

Les cotations sont utilisées pour repérer au sol la position des câbles en indiquant la distance entre les canalisations et des repères (mobilier urbain ou façades d'immeubles) visibles, fixes, et durables sur le terrain.



Certaines cotations sont dites « forcées », la distance notée est différente de celle mesurée sur le plan, c'est la distance notée qui est à prendre en compte.

Sur les fonds de plan image, les mesures sont à prendre sur les éléments représentant les objets les plus proches du sol (trottoir, avaloir...). Lorsque l'image n'est pas exploitable, un fond de plan vecteur peut être superposé à l'image.

La profondeur / L'altimétrie

L'altimétrie est indiquée sur les plans par « z = ... » et représente l'altitude par rapport au niveau de la mer (IGN 1969).

La profondeur est renseignée entre parenthèses.



Le niveau du sol a pu évoluer dans le temps, il est possible que les ouvrages Enedis soient situés à une profondeur différente que celle indiquée sur les plans.



La protection de chantier

Mode d'emploi et consignes de sécurité

Juin 2020

Qu'est-ce qu'une protection de chantier ?

Une protection de chantier est une prestation qui consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques exploitées par Enedis.

- Isolation du réseau nu BT (Basse Tension) par pose de matériels isolants
- Dégrafage de câbles de branchement ou de réseau sur façade
- Mise hors tension du réseau BT ou HTA (Haute Tension)

Tous les éléments sont remis à leur emplacement d'origine à la fin des travaux. Le réseau électrique, ou le branchement, n'est pas modifié, ni déplacé.

Comment demander une protection de chantier ?

Vous êtes un particulier, contactez votre fournisseur d'électricité qui nous fera parvenir la demande de prestation.

Vous êtes une entreprise ou une collectivité, vous pouvez contacter le service client Enedis au **09 70 83 29 70** choix 2.

Votre dossier est accepté et est pris en charge chez Enedis

1. Un technicien Enedis prend contact avec vous pour évaluer le risque et la solution technique. Une visite peut être nécessaire.
2. Un devis vous est adressé avec le descriptif des prestations à réaliser. Dans certains cas, la prestation est gratuite.
3. A réception de votre devis signé, nous prenons contact avec vous pour convenir d'un rendez-vous.

Dans quels cas demander une protection de chantier ?

- ✓ Nettoyer une façade
- ✓ Faire des travaux sur une toiture
- ✓ Isolation par l'extérieur vous devrez fournir les dispositifs d'ancrage du câble adaptés aux matériaux utilisés



- ✓ Manœuvrer des engins mécaniques à proximité du réseau
- ✓ Installer un échafaudage

Démolir un bâtiment existant (avec ou sans reconstruction)

- X Pour une demande de modification ou de suppression ou de branchement, contactez le service raccordement au **09 70 83 19 70**
- X Pour un déplacement d'ouvrage Enedis, contactez le **09 69 32 18 99**



Construire un étage



- ✓ Si le réseau peut être mis à l'identique après vos travaux
- X Si le réseau ne peut être remis à l'identique, une étude de déplacement d'ouvrage électrique est nécessaire, contactez le **09 69 32 18 99**



Faire des travaux à proximité d'une ligne haute tension HTA

- ✓ Réalisable sous conditions, en fonction de l'étude technique et de la visite par une équipe spécialisée
- X Une étude de déplacement de l'ouvrage électrique peut être nécessaire, contactez le **09 69 32 18 99**

- ✓ Elaguer des arbres



Consignes de sécurité à respecter aux abords des lignes électriques

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes électriques (y compris un échafaudage).
- Ne pas dégrafer des câbles réseau ou de branchement.
- Ne pas déplacer les matériels isolants mis en place pour la protection d'un chantier.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins de 2 m), ou en contact direct avec un câble, même isolé.
- Ne jamais toucher une branche ou tout objet tombé sur une ligne.
- En cas de contact avec un ouvrage électrique et pour prévenir tout accident, appelez le numéro d'urgence dépannage au **09 726 750 + les 2 chiffres de votre département**.

Règlementation

Tous les travaux à proximité d'ouvrages ou de réseaux électriques doivent **obligatoirement** être déclarés auprès des exploitants concernés **au moins 15 jours avant le début des travaux**.

Il est obligatoire d'envoyer une déclaration de projet de travaux / déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT)

Rendez-vous sur :

www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Retrouvez-nous sur internet



enedis.fr



enedis.official



@enedis



enedis.official

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie 38 000 personnes. Au service de 35 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (220 et 20.000 Volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

PRÉCISIONS ET DOCUMENTS À FOURNIR

Cette demande est nécessaire pour obtenir une protection de chantier, elle peut être faite très en amont des travaux.

Elle ne se substitue pas à la rédaction d'une DT-DICT qui devra être envoyée auprès des différents concessionnaires de réseau au moins 15 jours avant le début des travaux.

A retourner dûment complétée par mail à drpch-cpa@enedis.fr, accompagnée obligatoirement :

- d'un plan de situation ou d'un plan cadastral
- de photos (environnement, branchement)

Si un tiers prend en charge les frais liés à la prestation, il devra nous retourner le devis signé. Merci de remplir le dernier cadre.

DEMANDEUR

Nom :

N° et nom de voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Mobile :

Mail :

INTERLOCUTEUR TECHNIQUE

Nom :

Téléphone : Mail :

LOCALISATION DU CHANTIER

N° et nom de voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Commune :

PRÉCISIONS TECHNIQUES

Nature des travaux : Ravalement de façade Pose d'appareillage (antenne, parabole) Élagage
 Isolation par l'extérieur Modification de la construction
 Travaux sur toiture Autre cas, à préciser :

Moyens utilisés : Échafaudage Grue
 Plateforme élévatrice Monte-charge sur échelle

Le stationnement dans la rue nécessite-t-il un arrêté de voirie ? Oui Non Ne sait pas

Date souhaitée de début des travaux : Fin des travaux :

Précisions éventuelles :

ADRESSE D'ENVOI DU DEVIS ET DE FACTURATION (SI DIFFÉRENTE DE L'ADRESSE DU DEMANDEUR)

Nom :

N° et nom de voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Mobile :

Mail :

Direction Régionale Poitou-Charentes
74 Rue de Bourgogne
86000 POITIERS
Tél. : 09 70 83 19 70

PROTYS.fr 2111072045.211101RDT02 - Champagne-Mouton 16350 -

Zone réservée à Enedis

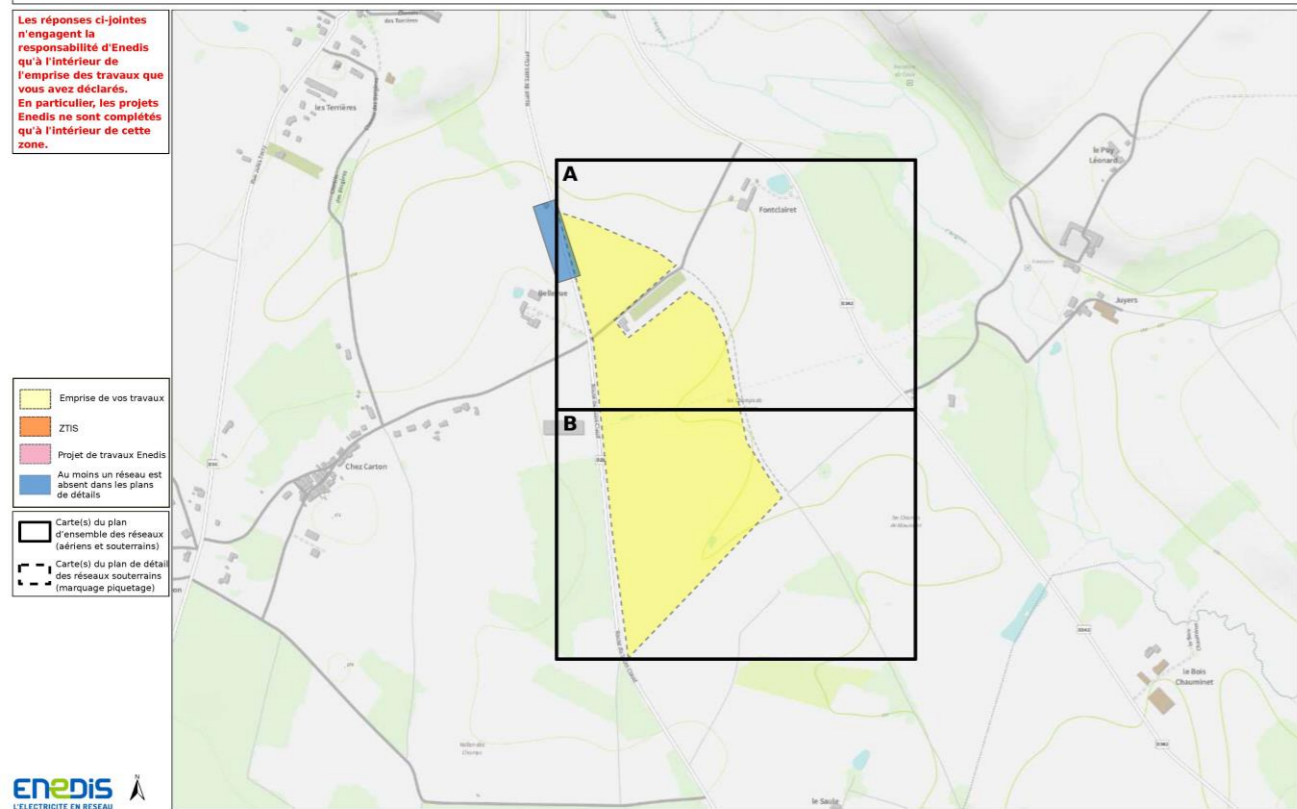
N° de chantier :

N° IPC :



/14

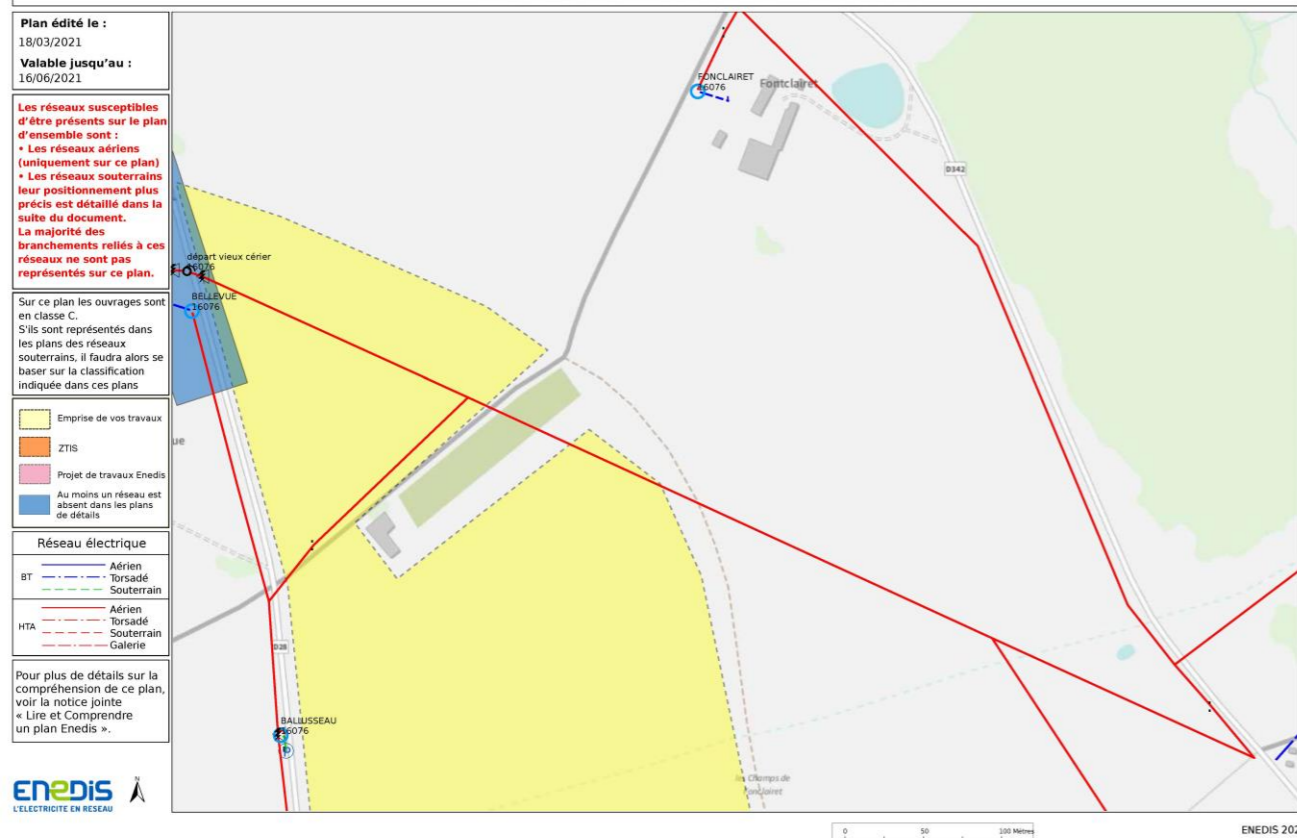
Format - N° de consultation : **A3_2021031801026TD4** **Plan de situation** Numéro Dommage aux ouvrages : **Tel : 01 76 61 47 01**



Format - N° de consultation : **A3_2021031801026TD4** **Plan d'ensemble des réseaux aériens et souterrains - CARTE B** Numéro Dommage aux ouvrages : **Tel : 01 76 61 47 01**



Format - N° de consultation : **A3_2021031801026TD4** **Plan d'ensemble des réseaux aériens et souterrains - CARTE A** Numéro Dommage aux ouvrages : **Tel : 01 76 61 47 01**



Service qui délivre le document
ENEDIS-DE-PCH-POITOU-CHARENTES
Pôle DT-DICT DR PCH

2 Boulevard Aristide BRIAND
17305 ROCHEFORT
France
Tél : +33546883423 Fax :



COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2111072045.211101RDT02



Récépissé de DT
Récépissé de DICT
Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de DT	Dénomination	Mériaux Diane
<input type="checkbox"/> Récépissé de DICT	Complément / Service	Coolworking
<input type="checkbox"/> Récépissé de DT/DICT conjointe	Numéro / Voie	9 Rue de Condé
	Code postal / Commune	33000 Bordeaux
	Pays	France

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT:

les plans PDF qui vous sont adressés sont multi formats. Ils sont indiqués sur chaque page. Pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des plans 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

Assurez vous

qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression.

N° consultation du téléservice : 2021031801014TJ6
Référence de l'exploitant : 2111071831.211101RDT02
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Diane Mériaux
Date de réception de la déclaration : 18/03/2021
Commune principale des travaux : 16350 Champagne-Mouton
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : ENEDIS-DE-PCH-POITOU-CHARENTES
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 2 Boulevard Aristide BRIAND
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 17305 ROCHEFORT
Tél. : +33546883423 Fax : +33344625435

Eléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Prof. régl. mini : Matériau réseau :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : à
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation)
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint. (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements sans affleurants et/ou aéro souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise des travaux déclarés.
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2)
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **Vous devez avant le début des travaux évaluer les distances d'approche aux réseaux, le cas échéant vous reporter aux recommandations techniques d'Enedis ci-jointe.**
Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Charente 0545393500

Responsable du dossier

Nom : MAILLARD Pascal
Désignation du service :
Tél : +33 546824148

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : MAILLARD Pascal
Signature :
Date : 18/03/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Responsable : MAILLARD Pascal
Tél : +33546824148
Date : 18/03/2021
Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)



**TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES
CANALISATIONS ET OUVRAGES ELECTRIQUES
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE**

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

- Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :
- ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts ;
 - ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

ATTENTION

- Pour la détermination des distances entre les "travaux" et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :
- des mouvements, déplacements, balancements, fouettlements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe) ;
 - des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux ;
 - des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement ;
 - des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

1- Compte tenu qu'Enedis est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel ;
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention ;
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte ;
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation ;
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus ;
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

2- Si toutefois après échange avec l'Exploitant vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des réseaux, nous procéderons à une étude complémentaire et éventuellement à la mise en œuvre de la solution trouvée (sous réserve que cela n'impacte pas le réseau et les clients). Vous devrez par ailleurs avoir obtenu du chargé d'exploitation un Certificat pour Tiers pour l'ouvrage concerné avant de débiter vos travaux.






**En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas
NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**

Recommandation par rapport aux distances d'approche

Pour des raisons impérieuses de sécurité liées à la continuité de service la mise hors tension conformément à la réglementation n'est pas souhaitable.

Merci de vous référer au(x) plan(s) de masse pour identifier les réseaux en présence afin d'adapter la mise en œuvre de vos travaux par rapport aux distances d'approche et suivant les recommandations ci-dessous.

!/\ Mesures de sécurité à mettre en œuvre !/

Nature	Niveau de tension	Symbologie	Recommandation
Souterrain	HTA		Certains de nos ouvrages souterrains ne sont pas alertés par un grillage avertisseur qui ne saurait constituer à lui seul un facteur d'alerte de proximité. Vous devrez approcher l'ouvrage exclusivement par sondage manuel sans le toucher.
	BT		
Aérien	BT Nu		Nous devons procéder à une protection du réseau basse tension, nous vous ferons parvenir un devis et les délais de mise en œuvre.
	BT Torsadé		Vous devez veiller à ne pas toucher les canalisations aériennes isolées qui sont dans l'emprise de votre chantier.
	HTA Nu HTA Torsadé		Votre chantier ne peut pas se dérouler dans les conditions que vous aviez envisagées, les distances indiquées dans votre déclaration ne sont pas compatibles avec la sécurité des intervenants.

La légende des plans d'ensemble Enedis

Postes électriques

- Poste Source
- Distribution Publique
- Client HTA - Production
- DP - Client HTA
- DP - Client HTA - Production
- DP - Production
- Production
- Répartition
- Transformation HTA/HTA

Appareils de coupure aériens

- IACM-Interrupteur non télécommandé
- IAT-Interrupteur télécommandé
- IACT-Interrupteur, Ouverture en creux de tension
- Disjoncteur
- Sectionneur
- Parafoudre

Jonctions et connexions

- Capuchon BT souterrain
- Capuchon BT aérien
- Remontées aéro-souterraines

Emergences BT

- Coupure
- Fausse Coupure
- Sectionnement
- ADC
- Boîte de coupure
- Boîte de coupure 3 D
- Boîte de coupure 4 D
- Boîte coupe circuit
- RM BT
- Coupure rapide, En exploitation
- Coupure rapide, Hors exploitation

Clients BT

- Producteur BT

Les réseaux

BT en exploitation		BT hors exploitation		HTA en exploitation		HTA hors exploitation	
Aérien	Torsadé	Aérien	Torsadé	Aérien	Torsadé	Aérien	Torsadé
Souterrain		Souterrain		Souterrain		Souterrain	
				Galerie		Galerie	

L'échelle de représentation

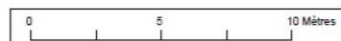
Echelle	Sur plan	Sur terrain
1/200 ^e	1 cm	2 m
1/2000 ^e	1 cm	20 m
1/10000 ^e	1 cm	100 m

L'impression est susceptible de modifier l'échelle des plans. Il faut veiller à imprimer en « taille réelle ».

Sur les plans de détail (1/200^e) imprimés à l'échelle, 1 cm papier équivaut à 2 m sur le terrain.



Attention !
Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à l'échelle graduée indiquée sous la carte.



SA à directeur et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 404 608 442
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement



Lire et comprendre un plan Enedis

Ce document présente les principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités.

Il vous donnera des éléments de lecture des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains, ainsi que ceux des plans de détails 1/200^e : localisation et représentation des réseaux et branchements, leurs classes de précision.

La bonne compréhension de tous ces éléments de représentation doit contribuer à la meilleure localisation des ouvrages Enedis sur le terrain et ainsi éradiquer le risque d'endommagement et d'électrisation des exécutants.

Version hors DR Paris

Version : Novembre 2019
Document à imprimer en "taille réelle" recto verso, option "retourner sur les bords courts"

La légende des plans de détail Enedis

Ouvrages et classes de précision

	HTA	BT	Branchements
Classe A Incertitude maximale est inférieure ou égale à 0,50 m	Réseau HTA classe A Réseau HTA classe A inf	Réseau BT classe A Réseau BT classe A inf	Branchements BT classe A
Classe B Incertitude maximale est supérieure à classe A et inf. ou égale à 1,50 m (1 m pour les branchements)	Réseau HTA classe B Réseau HTA classe B inf	Réseau BT classe B Réseau BT classe B inf	Branchements BT classe B
Classe C Incertitude maximale est supérieure à 1,50 m (1 m pour les branchements)	Réseau HTA classe C Réseau HTA classe C inf Tracé incertain	Réseau BT classe C Réseau BT classe C inf Tracé incertain	Branchements BT classe C Tracé incertain
Réseau abandonné	Réseau HTA Aban.	Réseau BT Aban.	Branchements Aban.

Dans un rayon de 5m autour des postes de transformation HTA/BT, la détection non intrusive des réseaux électriques ne permet pas d'atteindre la classe A du fait de la trop grande densité de réseaux.

Fourreaux et protections

- Fourreau plein HTA
- Fourreau plein BT
- Fourreau vide
- Fourreau

Attention !
Conformément au fascicule 2 « Guide technique » de la réglementation « DT-DICT », pour réaliser des travaux en zone d'incertitude sur la position des ouvrages Enedis (parties hachurées sur les images), il est nécessaire d'utiliser une technique manuelle non agressive dite « technique douce ».

Affleurants et objets principaux

HTA	BT
Dérivation gauche	Dérivation gauche
Dérivation droite	Dérivation droite
Bout perdu	Bout perdu
Remontée aérienne	Remontée aérienne
Nouveau topo HTA	Nouveau topo BT
Jonction	Jonction
Armoire électrique	Armoire électrique
Mise à la terre BT	Mise à la terre HTA

Fond de plan vecteur

Bâtiment	Bordure trottoir
Mur	Limite chaussée
Entrée sortie avec seuil	Entrée sortie
Poteau EDF	Avant simple
Poteau PTT	Avant visible
Poteau EDF candélabre	Grille d'avant
Poteau candélabre	Plaque d'égout
Pylône EDF	Plaque PTT simple
Arbre	Plaque PTT double

Éléments composant les plans de détail



Les cotations des plans de détails

Les cotations sont utilisées pour repérer au sol la position des câbles en indiquant la distance entre les canalisations et des repères (mobilier urbain ou façades d'immeubles) visibles, fixes, et durables sur le terrain.



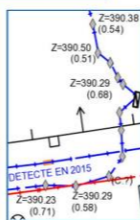
Certaines cotations sont dites « forcées », la distance notée est différente de celle mesurée sur le plan, c'est la distance notée qui est à prendre en compte.

Sur les fonds de plan image, les mesures sont à prendre sur les éléments représentant les objets les plus proches du sol (trottoir, avaloir...). Lorsque l'image n'est pas exploitable, un fond de plan vecteur peut être superposé à l'image.

La profondeur / L'altimétrie

L'altimétrie est indiquée sur les plans par « z = ... » et représente l'altitude par rapport au niveau de la mer (IGN 1969).

La profondeur est renseignée entre parenthèses.



Attention !

Le niveau du sol a pu évoluer dans le temps, il est possible que les ouvrages Enedis soient situés à une profondeur différente que celle indiquée sur les plans.



La protection de chantier Mode d'emploi et consignes de sécurité

Juin 2020

Qu'est-ce qu'une protection de chantier ?

Une protection de chantier est une prestation qui consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques exploitées par Enedis.

- Isolation du réseau nu BT (Basse Tension) par pose de matériels isolants
- Dégrafage de câbles de branchement ou de réseau sur façade
- Mise hors tension du réseau BT ou HTA (Haute Tension)

Tous les éléments sont remis à leur emplacement d'origine à la fin des travaux. Le réseau électrique, ou le branchement, n'est pas modifié, ni déplacé.

Comment demander une protection de chantier ?

Vous êtes un particulier, contactez votre fournisseur d'électricité qui nous fera parvenir la demande de prestation.

Vous êtes une entreprise ou une collectivité, vous pouvez contacter le service client Enedis au **09 70 83 29 70** choix 2.

Votre dossier est accepté et est pris en charge chez Enedis

1. Un technicien Enedis prend contact avec vous pour évaluer le risque et la solution technique. Une visite peut être nécessaire.
2. Un devis vous est adressé avec le descriptif des prestations à réaliser. Dans certains cas, la prestation est gratuite.
3. A réception de votre devis signé, nous prenons contact avec vous pour convenir d'un rendez-vous.

Dans quels cas demander une protection de chantier ?

- ✓ Nettoyer une façade
- ✓ Faire des travaux sur une toiture
- ✓ Isolation par l'extérieur vous devrez fournir les dispositifs d'ancrage du câble adaptés aux matériaux utilisés



- ✓ Manœuvrer des engins mécaniques à proximité du réseau
- ✓ Installer un échafaudage

Démolir un bâtiment existant (avec ou sans reconstruction)

- ✗ Pour une demande de modification ou de suppression ou de branchement, contactez le service raccordement au **09 70 83 19 70**
- ✗ Pour un déplacement d'ouvrage Enedis, contactez le **09 69 32 18 99**



Construire un étage



- ✓ Si le réseau peut être mis à l'identique après vos travaux
- ✗ Si le réseau ne peut être remis à l'identique, une étude de déplacement d'ouvrage électrique est nécessaire, contactez le **09 69 32 18 99**



Faire des travaux à proximité d'une ligne haute tension HTA

- ✓ Réalisable sous conditions, en fonction de l'étude technique et de la visite par une équipe spécialisée
- ✗ Une étude de déplacement de l'ouvrage électrique peut être nécessaire, contactez le **09 69 32 18 99**

- ✓ Elaguer des arbres



Consignes de sécurité à respecter aux abords des lignes électriques

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes électriques (y compris un échafaudage).
- Ne pas dégraffer des câbles réseau ou de branchement.
- Ne pas déplacer les matériels isolants mis en place pour la protection d'un chantier.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins de 2 m), ou en contact direct avec un câble, même isolé.
- Ne jamais toucher une branche ou tout objet tombé sur une ligne.
- En cas de contact avec un ouvrage électrique et pour prévenir tout accident, appelez le numéro d'urgence dépannage au **09 726 750 + les 2 chiffres de votre département**.

Règlementation

Tous les travaux à proximité d'ouvrages ou de réseaux électriques doivent **obligatoirement** être déclarés auprès des exploitants concernés **au moins 15 jours avant le début des travaux**.

Il est obligatoire d'envoyer une **déclaration de projet de travaux / déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT)**

Rendez-vous sur :

www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr

Retrouvez-nous sur internet



Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie 38 000 personnes. Au service de 35 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (220 et 20.000 Volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

PRÉCISIONS ET DOCUMENTS À FOURNIR

Cette demande est nécessaire pour obtenir une protection de chantier, elle peut être faite très en amont des travaux. Elle ne se substitue pas à la rédaction d'une DT-DICT qui devra être envoyée auprès des différents concessionnaires de réseau au moins 15 jours avant le début des travaux.

A retourner dûment complétée par mail à drpch-cpa@enedis.fr, accompagnée obligatoirement :

- d'un plan de situation ou d'un plan cadastral
- de photos (environnement, branchement)

Si un tiers prend en charge les frais liés à la prestation, il devra nous retourner le devis signé. Merci de remplir le dernier cadre.

DEMANDEUR

Nom :
 N° et nom de voie :
 Complément d'adresse :
 Code postal : Commune :
 Téléphone : Mobile :
 Mail :

INTERLOCUTEUR TECHNIQUE

Nom :
 Téléphone : Mail :

LOCALISATION DU CHANTIER

N° et nom de voie :
 Complément d'adresse :
 Code postal : Commune :

PRÉCISIONS TECHNIQUES

Nature des travaux : Ravalement de façade Pose d'appareillage (antenne, parabole) Élagage
 Isolation par l'extérieur Modification de la construction
 Travaux sur toiture Autre cas, à préciser :

Moyens utilisés : Échafaudage Grue
 Plateforme élévatrice Monte-charge sur échelle

Le stationnement dans la rue nécessite-t-il un arrêté de voirie ? Oui Non Ne sait pas

Date souhaitée de début des travaux : Fin des travaux :

Précisions éventuelles :

ADRESSE D'ENVOI DU DEVIS ET DE FACTURATION (SI DIFFÉRENTE DE L'ADRESSE DU DEMANDEUR)

Nom :
 N° et nom de voie :
 Complément d'adresse :
 Code postal : Commune :
 Téléphone : Mobile :
 Mail :

Direction Régionale Poitou-Charentes
 74 Rue de Bourgogne
 86000 POITIERS
 Tél. : 09 70 83 19 70
www.enedis.fr

Zone réservée à Enedis

N° de chantier :
 N° IPC :

PROTYS.fr 2111071831.211101RDT02 - Champagne-Mouton 16350 -

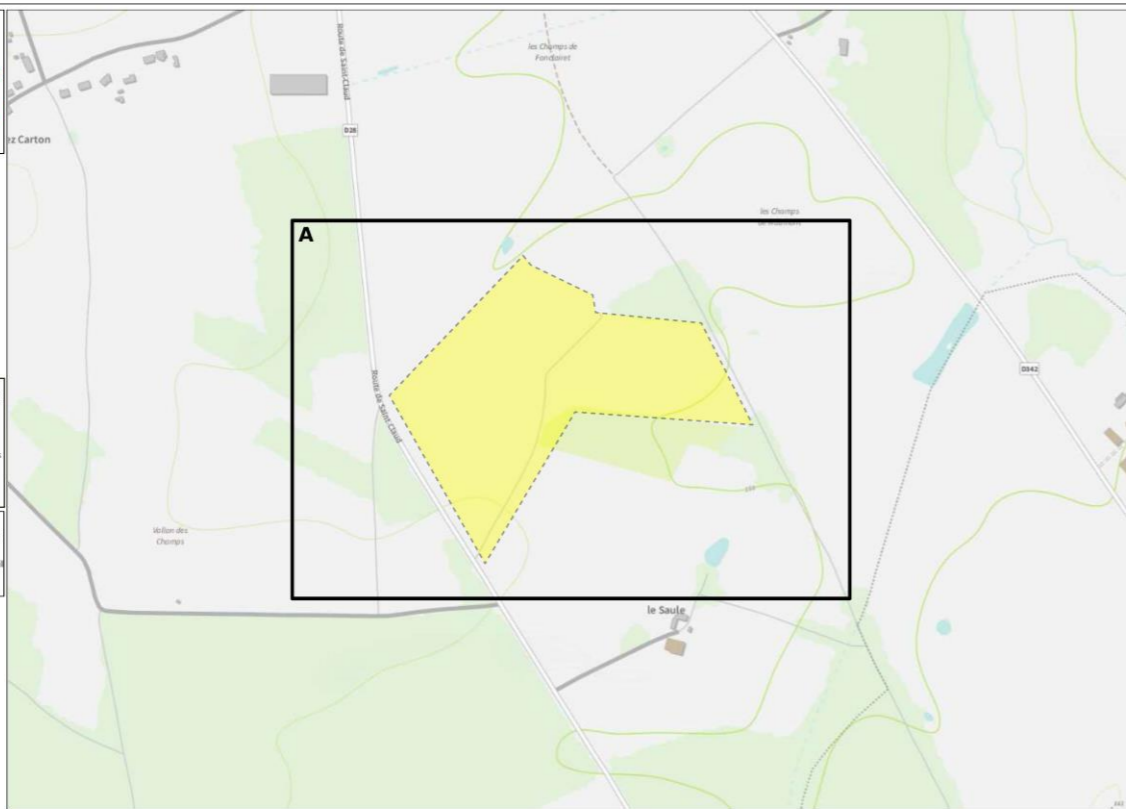


Format - N° de consultation : **A3_2021031801014TJ6** Numéro Dommage aux ouvrages : **Tel : 01 76 61 47 01**

Plan de situation

Les réponses ci-jointes n'engagent la responsabilité d'Enedis qu'à l'intérieur de l'emprise des travaux que vous avez déclarés. En particulier, les projets Enedis ne sont complétés qu'à l'intérieur de cette zone.

- Emprise de vos travaux
- ZTIS
- Projet de travaux Enedis
- Au moins un réseau est absent dans les plans de détails
- Carte(s) du plan d'ensemble des réseaux (aériens et souterrains)
- Carte(s) du plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage)



ENEDIS 2020

Format - N° de consultation : **A3_2021031801014TJ6** Numéro Dommage aux ouvrages : **Tel : 01 76 61 47 01**

Plan d'ensemble des réseaux aériens et souterrains - CARTE A

Plan édité le : 18/03/2021
Valable jusqu'au : 16/06/2021

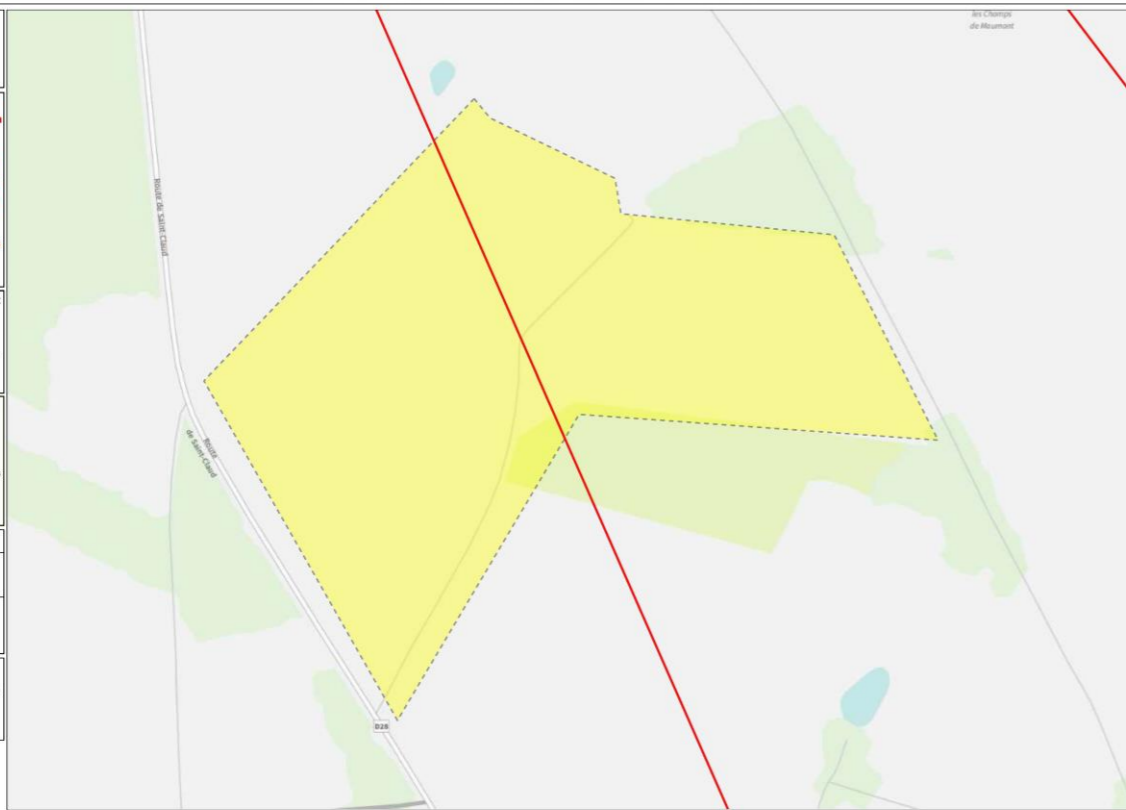
Les réseaux susceptibles d'être représentés sur le plan d'ensemble sont :
• Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)
• Les réseaux souterrains
leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document.
La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

Sur ce plan les ouvrages sont en classe C.
S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans

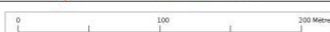
- Emprise de vos travaux
- ZTIS
- Projet de travaux Enedis
- Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

- Réseau électrique
- BT Aérien
 - Torsadé
 - Souterrain
 - HTA Aérien
 - Torsadé
 - Souterrain
 - Galerie

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».



ENEDIS 2020



Service qui délivre le document

ENEDIS-DE-PCH-POITOU-CHARENTES
Pôle DT-DICT DR PCH



2 Boulevard Aristide BRIAND

17305 ROCHEFORT

France

Tél : +33546883423

Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2111071831.211101RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT:

les plans PDF qui vous sont adressés sont multi formats. Ils sont indiqués sur chaque page. Pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des plans 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

Assurez vous qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression.

Responsable : MAILLARD Pascal

Tél : +33546824148

Date : 18/03/2021

Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)


Annexe 19 : RETOUR DE CONSULTATION DE MÉTÉO FRANCE

Projet de parc photovoltaïque de Champagne-Mouton (16350)


LORANDEL Richard <richard.lorandel@meteo.fr>
 À Diane MERIAUX

 Répondre
  Répondre à tous
  Transférer
 

mar. 23/03/2021 14:18

 Vous avez répondu à ce message le 23/03/2021 14:27.
 Nous avons supprimé les sauts de ligne en surnombre dans ce message.

Bonjour,

Contrairement au cas des projets éoliens, vous devez savoir qu'il n'y a pas de réglementation spécifique pour les parcs photovoltaïques en regard des radars météorologiques.

En revanche les parcs photovoltaïques comme toute construction font l'objet du respect des servitudes radio électriques et obstacles existantes en regard des sources d'émission radio que sont les radars météorologiques.

Conclusion :

- 1) l'adresse radeol@meteo.fr ne traitant que les cas concernant les projets de parcs éoliens, je vous demande donc de ne plus utiliser cette adresse pour des projets de parcs photovoltaïques ;
- 2) les décrets et plans de servitudes radio et obstacles applicables à tout projet tels que les parcs photovoltaïques sont à consulter au sein des documents d'urbanisme des mairies concernées par l'implantation de vos projets, dès lors vous n'avez pas à consulter systématiquement Météo France concernant ce type de projet, vous ne devez le faire que dans les cas précis où votre projet ne satisfaisant pas les servitudes en question, vous solliciter une dérogation de l'établissement.

Merci, de mettre en pratique cette règle à l'avenir,

Cordialement,

----- Météo-France -----
 LORANDEL RICHARD
 Ingénieur Expert Responsable Eolien
 DSO/CMR
richard.lorandel@meteo.fr
 Fixe : +33 561079542

Annexe 20 : COURRIER DE CONSULTATION D'ORANGE

Ce courrier est resté sans réponse à ce jour.


 Bureau d'étude en environnement
 29, avenue René Gasnier - 49100 ANGERS
emmanuelglemin@envirocite.fr
 07 81 73 74 89

ANGERS, le 21 juillet 2021

ORANGE
 Délégation Régionale Nouvelle Aquitaine Nord
 28 rue Jules Noriac
 87000 LIMOGES

Objet : consultation pour le projet photovoltaïque de Champagne-Mouton (16)

Pièce jointe : carte de localisation du polygone d'implantation du projet

Madame, Monsieur,

Je suis missionné par la société Technique Solaire pour la réalisation de l'étude d'impact d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Champagne-Mouton dans le département de la Charente (16).

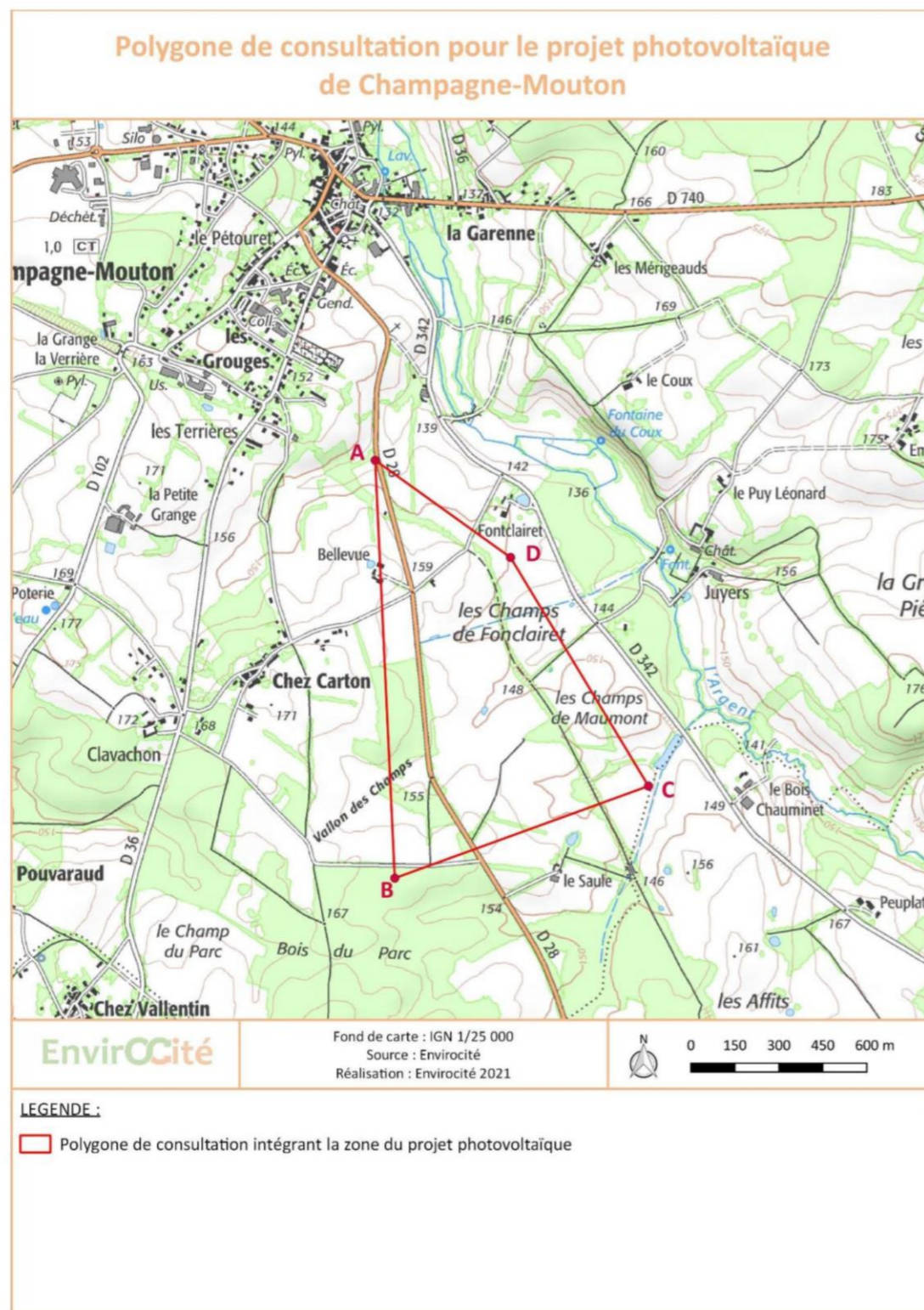
Je vous consulte afin de savoir si vous avez connaissance de servitudes ou contraintes liés aux activités d'ORANGE susceptibles d'induire des enjeux dans le cadre de ce projet. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées des points de définition du polygone d'étude et en pièce jointe une carte de localisation de ce polygone afin de pouvoir répondre au mieux à notre demande.

	Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84		Altitude au sol (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)
		<i>Impérativement sous la forme</i>				
		Lat : N 48°00'00.00'' Long : E ou W 00°12'00.00''				
		Latitude (N/S)	Longitude (E/W)			
	Point le plus élevé du polygone d'étude	N 45°58'16.05"	E 00°24'52.75"	165.00	5.00	170.00
01	A	N 45°59'02.13"	E 00°24'47.48"	142.00	5.00	147.00
02	B	N 45°58'16.05"	E 00°24'52.75"	165.00	5.00	170.00
03	C	N 45°58'27.14"	E 00°25'32.47"	144.00	5.00	149.00
04	D	N 45°58'51.89"	E 00°25'09.43"	148.00	5.00	153.00

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Emmanuel GLÉMIN

Annexe 21 : RETOUR DE DT D'ORANGE



Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Complément / Service
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

Mériaux Diane
Coolworking
9 Rue de Condé
33000 Bordeaux
France

N° consultation du téléservice : 2021031801026TD4
Référence de l'exploitant : 2111072067.211101RDT02
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Diane Mériaux
Date de réception de la déclaration : 18/03/2021
Commune principale des travaux : 16350 Champagne-Mouton
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : ORANGE PO UT LPC
Personne à contacter :
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
Tél. : +33328300450 Fax :

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Prof. régl. mini : Matériau réseau :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (1)
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint. (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **CODE 3 : si nécessité d'un complément d'information sur la localisation de nos ouvrages, votre contact est : pdc.s.a1o@orange.com**
Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

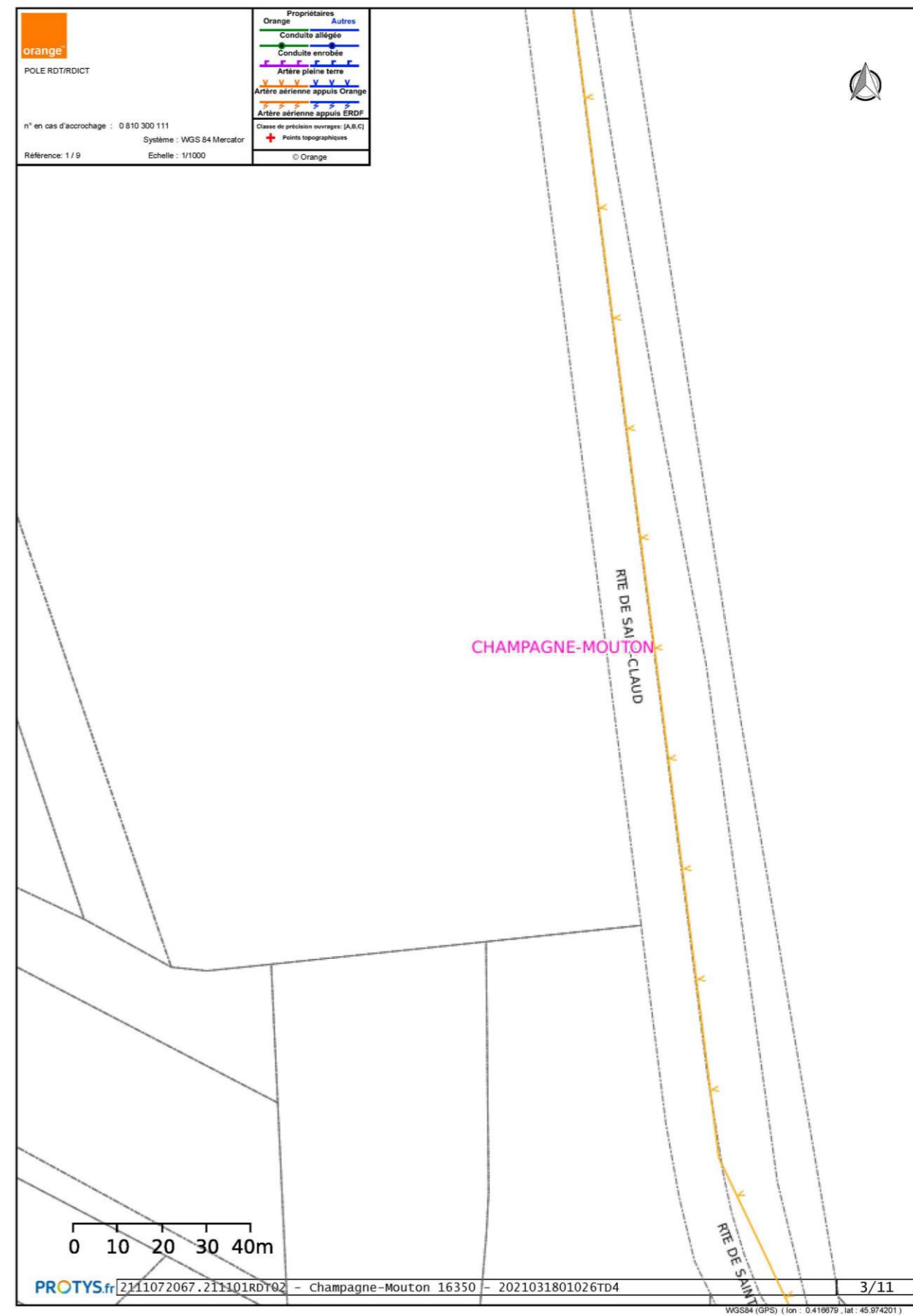
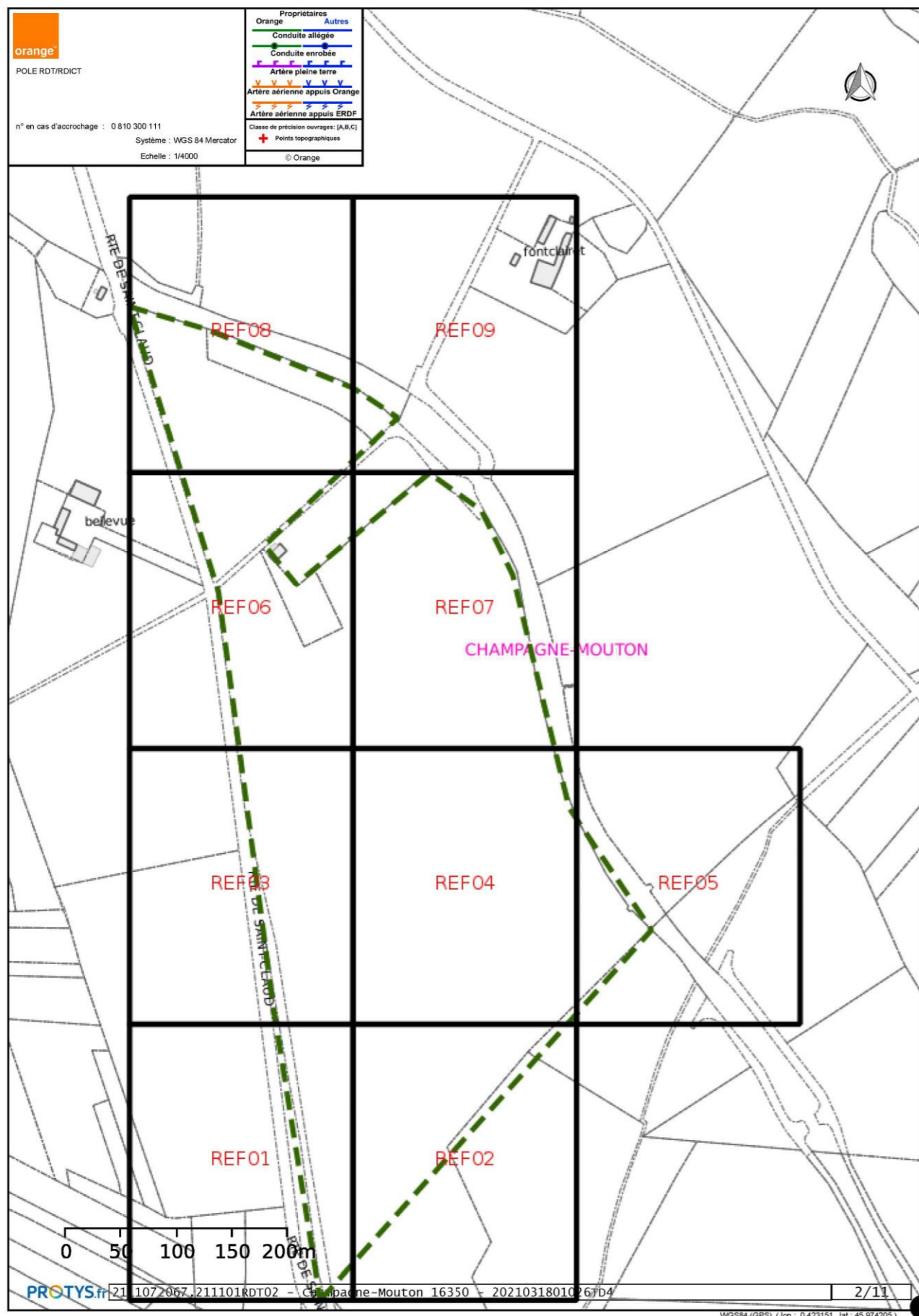
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : **0810300111**
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

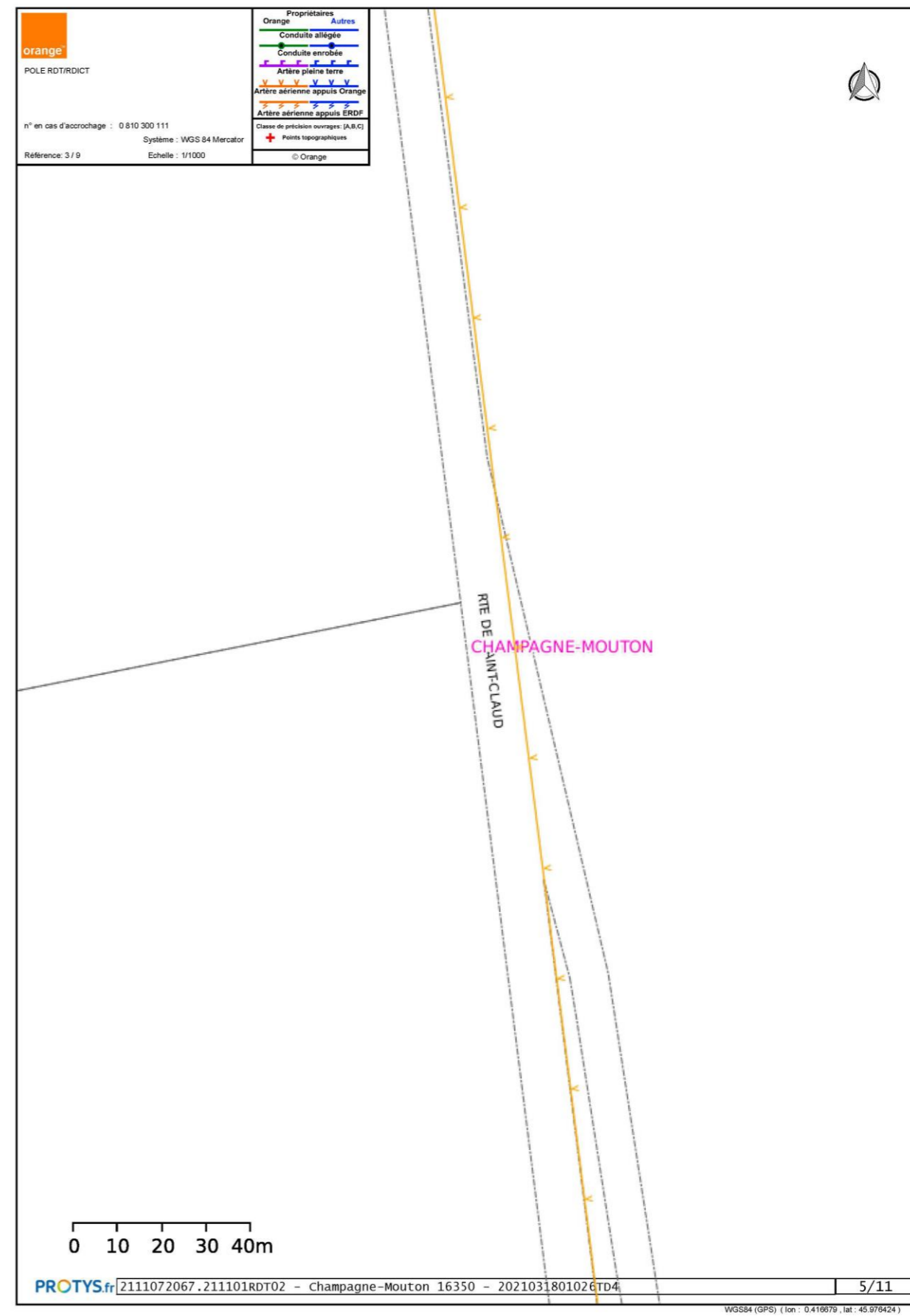
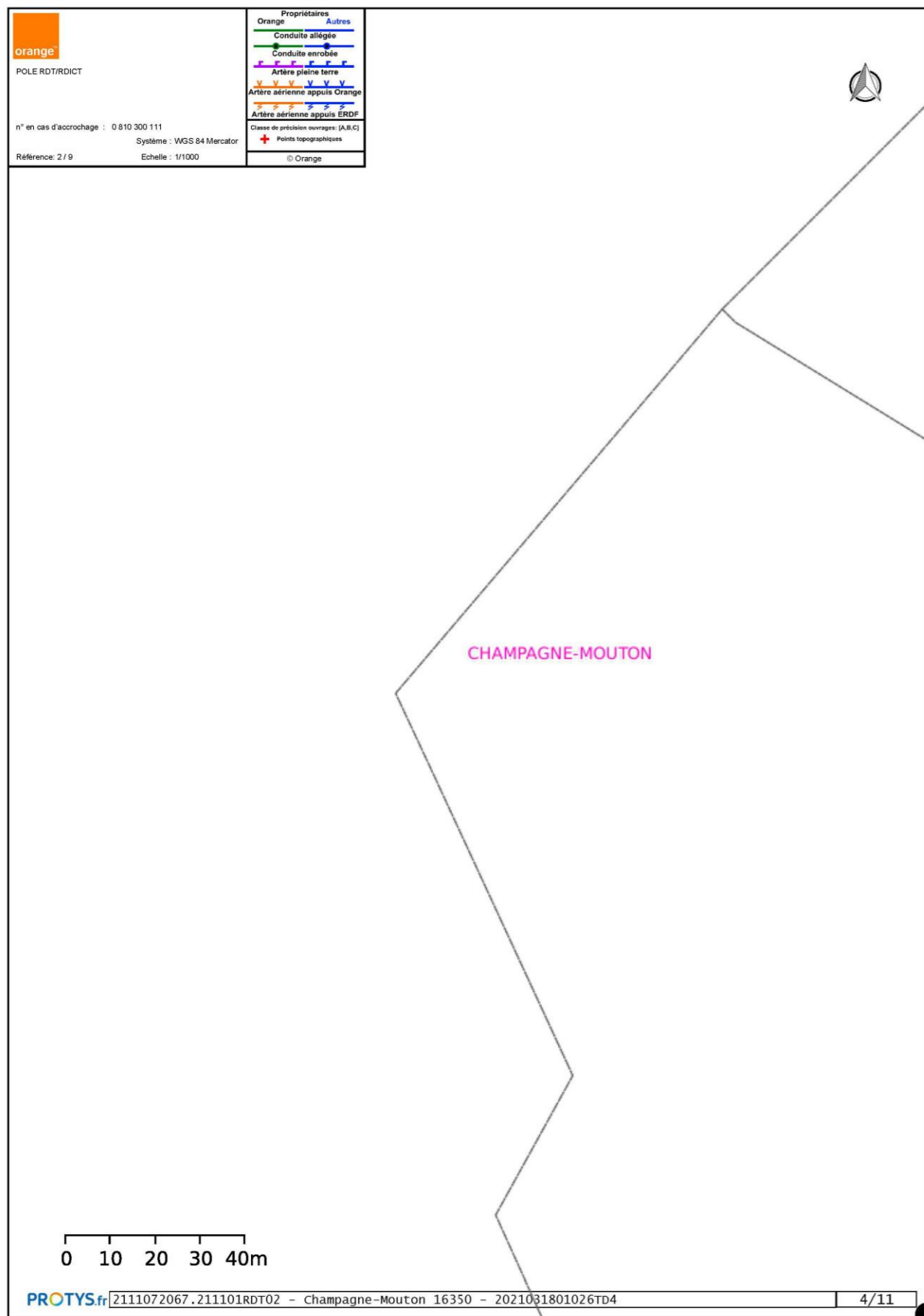
Responsable du dossier

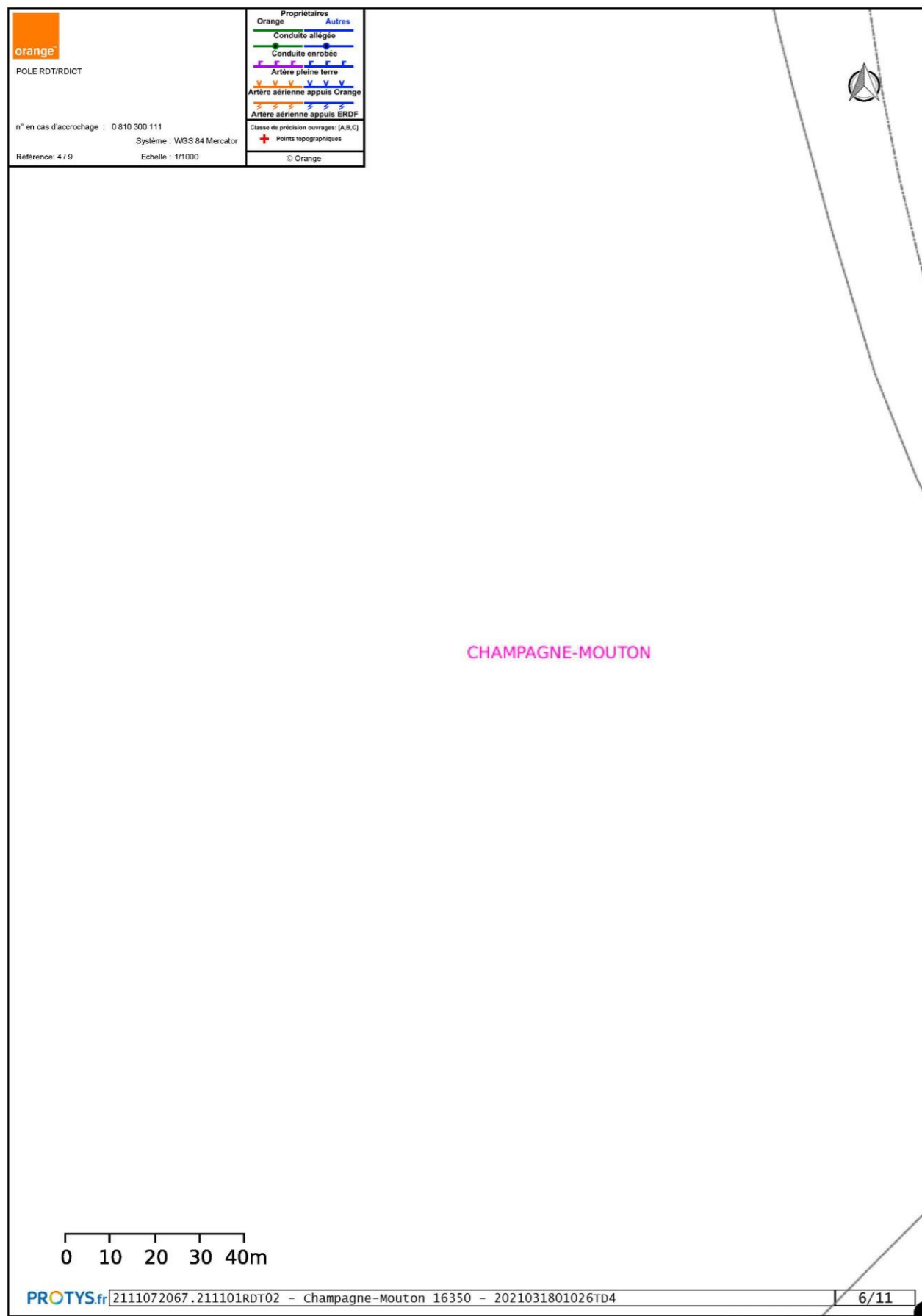
Nom : ORANGE
Désignation du service : POLE RDT/RDICT
Tél : +33 328300450

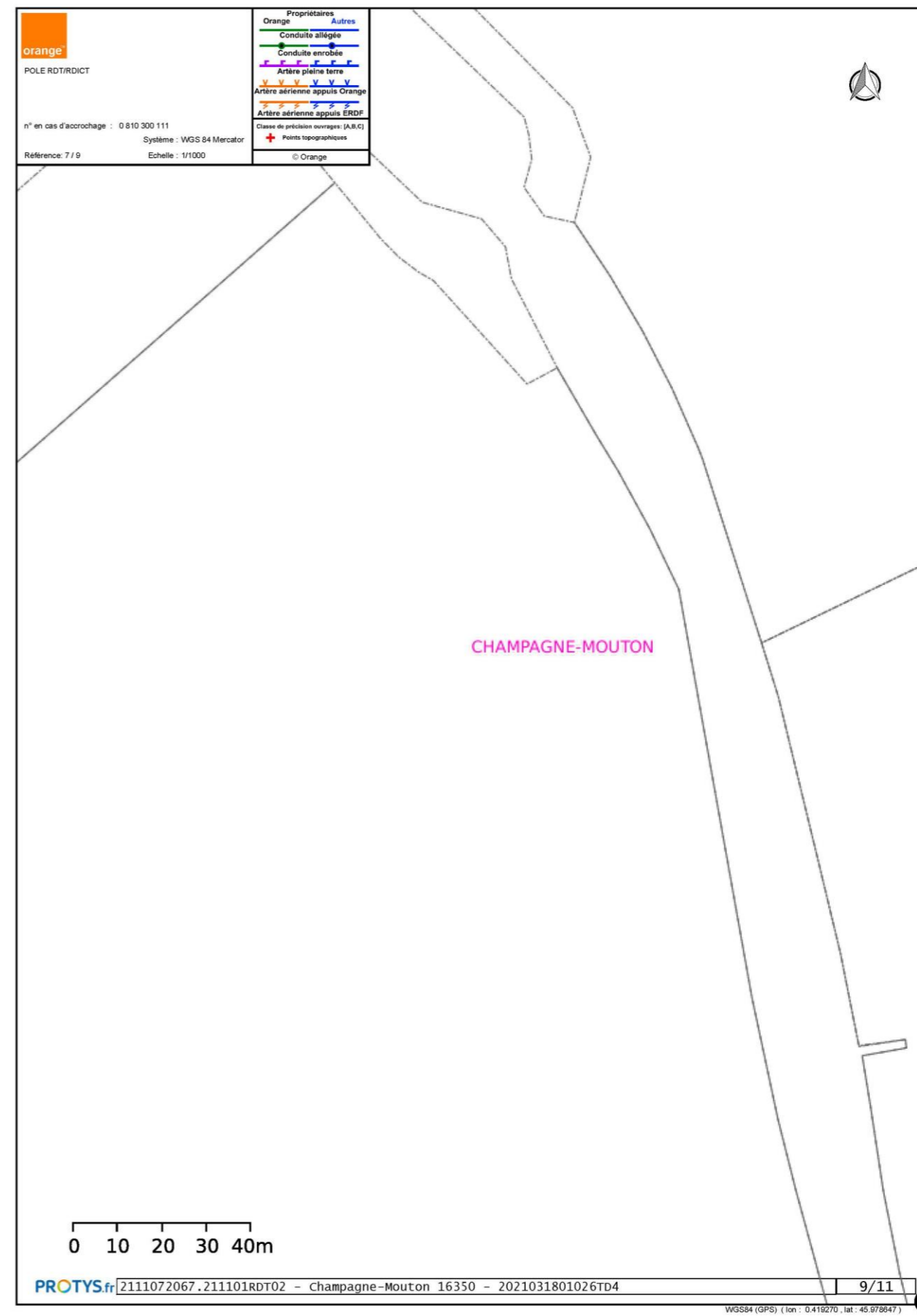
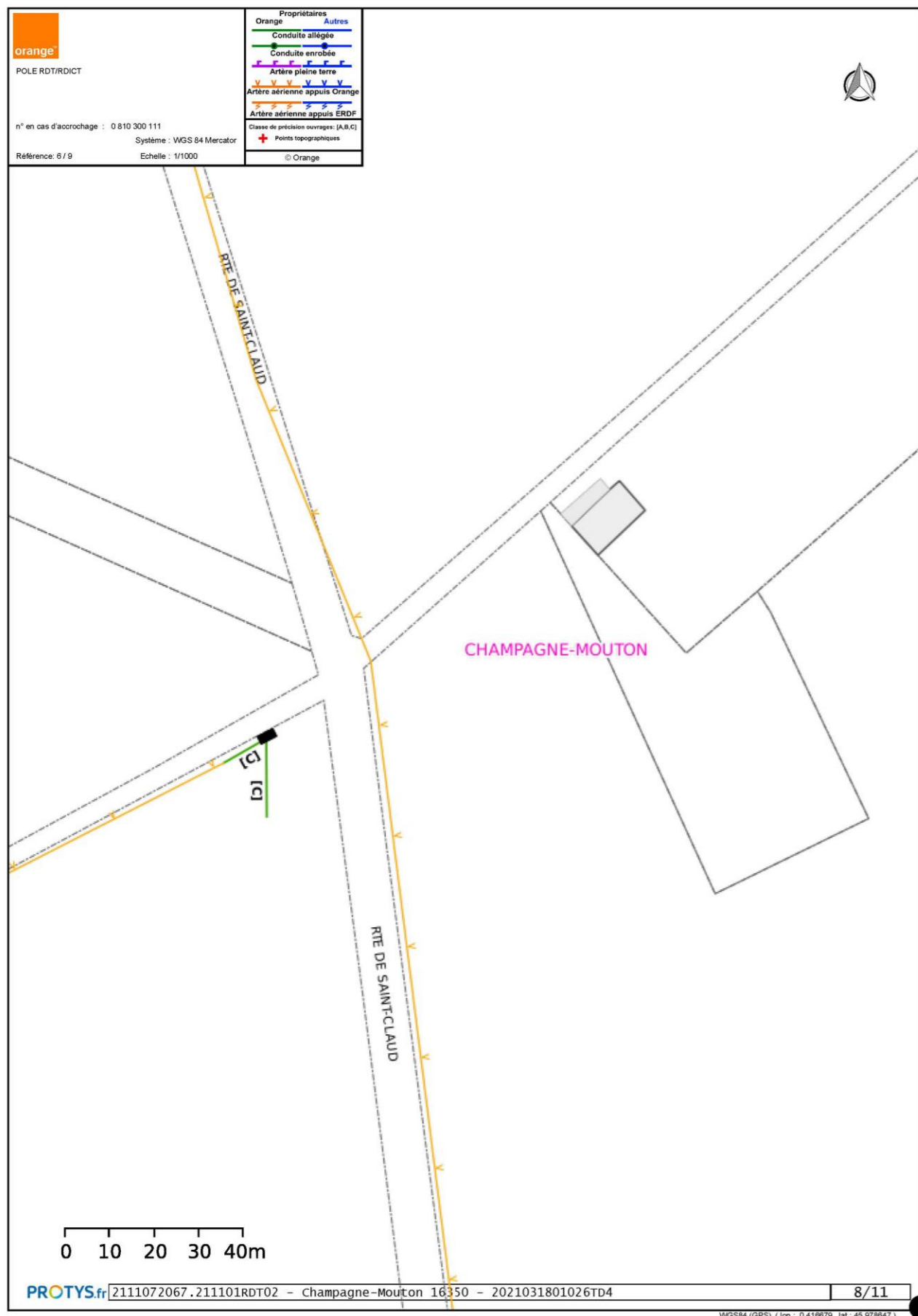
Signature de l'exploitant ou de son représentant

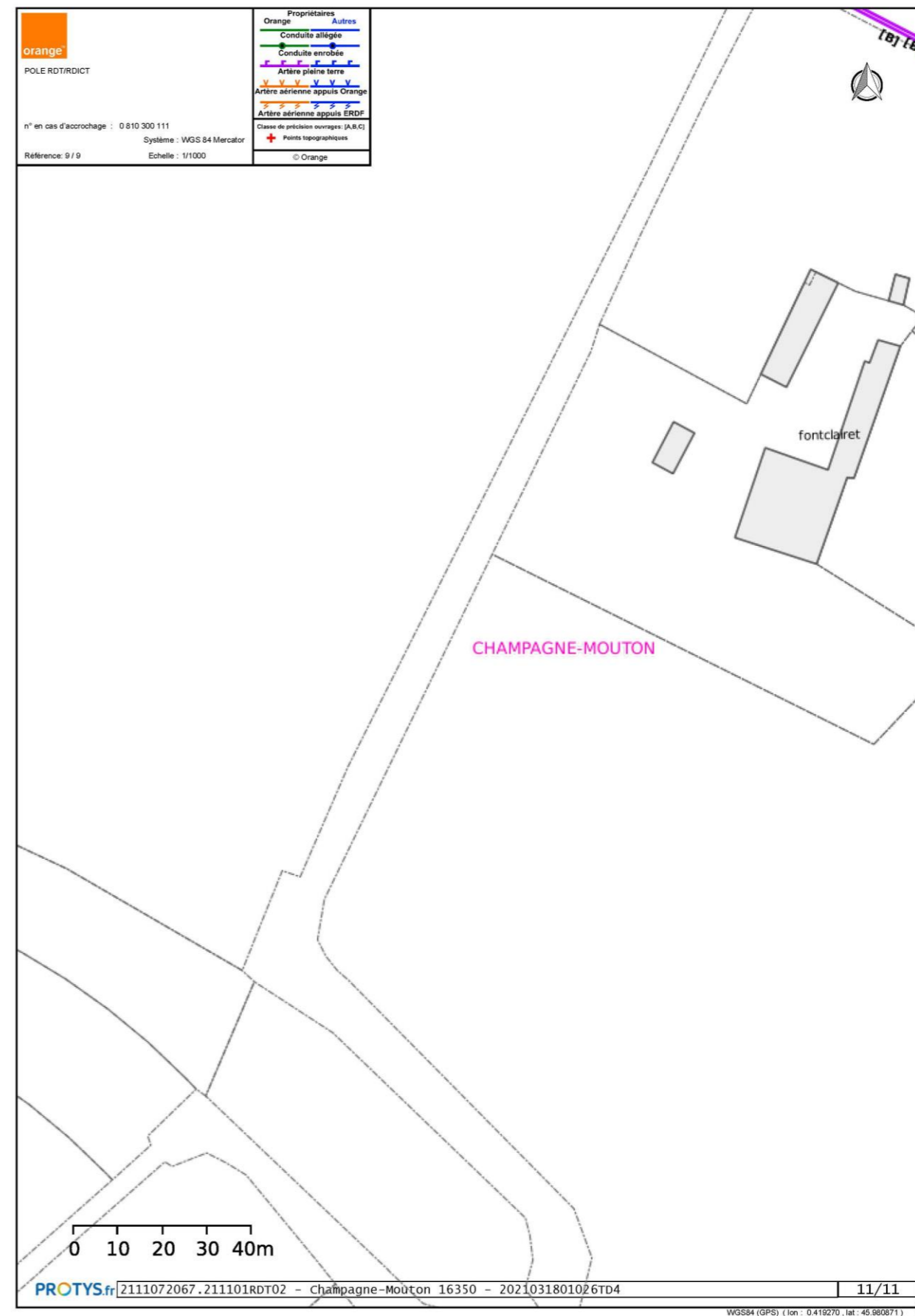
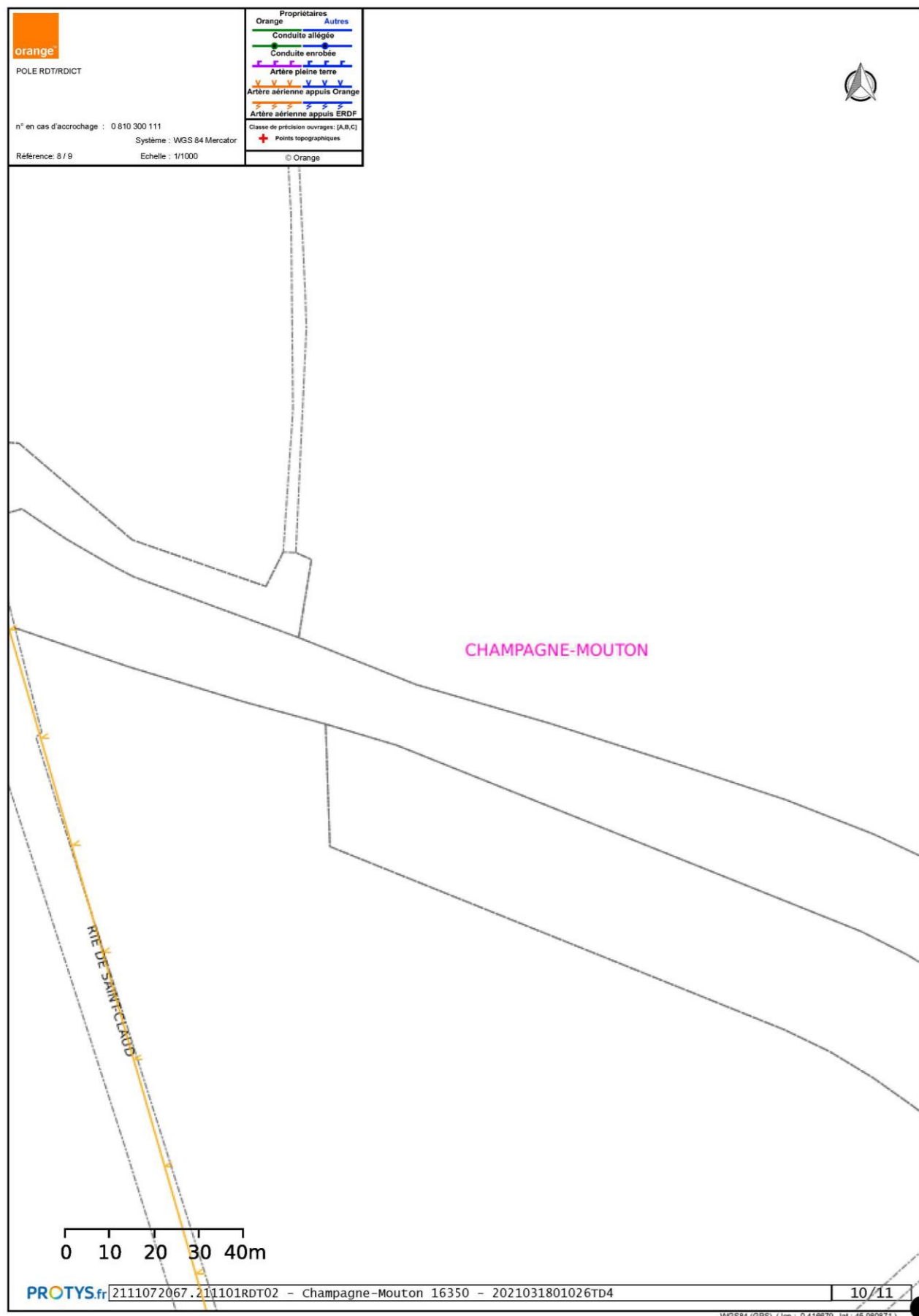
Nom : ORANGE
Signature :
Date : 18/03/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 10











Annexe 22 : RETOUR DE DT DE LA SAUR

© DICT.fr



Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Destinataire

Dénomination : Mériaux Diane
 Complément / Service : Coolworking
 Numéro / Voie : 9 Rue de Condé
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 33000 Bordeaux
 Pays : France

N° consultation du téléservice : 2021031801014TJ6
 Référence de l'exploitant :
 N° d'affaire du déclarant :
 Personne à contacter (déclarant) : Mériaux Diane
 Date de réception de la déclaration : 18 / 03 / 2021
 Commune principale des travaux : Champagne-Mouton
 Adresse des travaux prévus : NR

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SAUR GRAND OUEST - CHARENTE LIMOUSIN
 Personne à contacter :
 Numéro / Voie : TSA 70011
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
 Tél. : 0249196016 Fax : _____

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle(1) : _____ Date d'édition(1) : ____/____/____ Sensible : Prof. régl. min(1) : 0 cm Matériau réseau(1) : _____

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h _____ ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____/____/____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1): facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2): pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : Pierre NOBIRON 0249196011 EST LA PERSONNE A CONTACTER SOUS 48H POUR TOUS REPERAGES SUR LE TERRAIN

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0587231001

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : Pascal REITHORE
 Désignation du service : Service DICT-ATU
 Tél. : 0249196018

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : DIAS Rosalie
 Signature :
 Date : 22 / 03 / 2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 3

LEGENDE

EA			
	Tronçons classe C		Dégrilleur
	Tronçons classe B		Dessableur
	Tronçons classe A		Disconnecteur
	Accélérateur		Forage
	Anode protect.cathodique		Isolation électrique
	Auto-contrôle		Micro ventouse
	Barrage		Piézomètre
	Boite à boues		Plaque d'extrémité
	Borne fontaine		Poste de soutirage
	Bouche d'incendie		Poteau d'incendie
	Bouche de lavage		Potelet protect.cathodique
	Brise charge		Prise d'eau
	Canal de mesure		Prise de potentiel
	Captage		Production avec traitement
	Chasse automatique		Puisard
	Cheminée d'équilibre		Puits
	Clapet		Purge
	Compteur production/secto.		Réducteur de pression
	Compteur export/import		Réduction
	Ddass		Regard
	Débitmètre		Régulateur de débit
			Régulateur de pression
			Réserve incendie
			Réservoir au sol/Bâche
			Réservoir de chasse
			Réservoir (semi)enterré
			Réservoir sur tour
			Shunt
			Siphon
			Soupape anti-bélier
			Stabilisateur d'écoulement
			Station de pompage
			Station de surpression
			Traitement sur réseau
			Vanne asservie
			Vanne
			Vanne de survitesse
			Vanne en attente
			Vanne fermée
			Vanne réglée
			Ventouse
			Vidange
			Borne 1/2/4 prises
EU			
	Tronçons classe C		Chasse
	Tronçons classe B		Clapet
	Tronçons classe A		Débitmètre
	Avaloir		Dégrilleur
	Avaloir à grille		Dessableur
	Bassin de rétention		Déversoir d'orage
	Batardeau		Exutoire
	Brise charge		Lagune
	Canal de mesure		Plaque pleine
	Carré borgne		Poste de relevage
	Carré visitable		Puisard
	Carré visitable à grille		Rond borgne
	Chambre de détente		Rond visitable
			Rond visitable à grille
			Station d'épuration
			Tampon/avaloir
			Té de curage
			Traitement sur réseau
			Vacuomètre
			Vanne
			Vanne à guillotine
			Vanne à manchon
			Vanne murale
			Ventouse
			Vidange

Projet agrivoltaïque de Champagne-Mouton (16) - Étude d'impact sur l'environnement

364/439

Recommandations techniques et consignes de sécurité
Travaux à proximité d'ouvrages d'assainissement et de distribution d'eau.

Tous travaux commencés avant d'avoir reçu une réponse à votre DICT engage votre responsabilité exclusive.

Les plans mis à votre disposition en réponse à votre DICT font apparaître des ouvrages (ci- après : « les ouvrages ») dans la zone d'influence de vos travaux. Il vous revient de prendre toutes initiatives pour garantir leur préservation, ainsi que la sécurité des personnes et la protection de l'environnement compte tenu des dangers présentés par un endommagement des ouvrages (pression interne pouvant dépasser 7 bars dans les canalisations d'eau potable, effluents nocifs dans les ouvrages d'assainissement,...).

En votre qualité d'entreprise spécialisée en charge de la réalisation de travaux de terrassement ou de forage il vous appartient de prendre les dispositions commandées par les règles de l'art.

Repérage préalable des ouvrages

Tous les renseignements qui vous sont fournis, et en particulier ceux portés sur les plans, ne le sont qu'à titre indicatif, des modifications de la voirie (assiette, profil, repère) ayant pu intervenir postérieurement à l'établissement des plans de récolement des canalisations et ouvrages. En outre, les branchements n'apparaissent la plupart du temps pas sur ces plans.

Les accessoires de surface (regards, bouches à clef, tampons, plaques, ...) donnent des indications sur la localisation des ouvrages enterrés. Il vous appartient de les prendre en compte. Toutefois ces accessoires peuvent avoir été déplacés ou dissimulés sans que l'information ait été portée à la connaissance du gestionnaire du réseau.

La position, la profondeur, la géométrie, et la nature des ouvrages doivent être confirmées sous votre responsabilité exclusive par des sondages manuels suffisamment rapprochés et appropriés à la nature et la profondeur des travaux projetés.

Certains de nos anciens ouvrages ne sont pas protégés par un grillage avertisseur, qui ne saurait constituer à lui seul un facteur d'alerte de proximité. Si cette signalisation existe, elle sera soigneusement remise en place.

Pour assurer toutes les garanties de sécurité, vous devez procéder à un marquage ou piquetage au sol permettant, pendant toute la durée du chantier, de signaler le tracé de l'ouvrage et le cas échéant la localisation des points singuliers (affleurants, changements de direction, ...).

Précaution pendant les travaux

Pendant toute la durée des travaux, l'accès à nos canalisations et aux accessoires de surface doit être maintenu libre de jour comme de nuit.

Dans l'hypothèse où des accessoires de surface devraient être déplacés, vous devez en informer le gestionnaire qui vous informera des précautions à prendre. Leur repositionnement convenable et leur mise à la cote sera réalisé à vos frais.

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art sans entrainer de contraintes excessives sur les ouvrages ni générer d'interactions susceptibles de nuire à leur bonne conservation.

Attitude en cas de sinistre

En cas de dégradation des ouvrages, imputable à vos travaux, il vous appartient d'avertir le gestionnaire dans les meilleurs délais et de favoriser la réalisation des opérations de réparations qui s'imposent. Le gestionnaire est seul habilité à intervenir sur ses propres ouvrages.

Le non respect de ces consignes engage totalement votre responsabilité en cas de sinistre. Nous vous rappelons en outre qu'aux termes de l'article L1324-4 du Code de la santé publique :

« Le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau [...] servant à l'alimentation publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende ».

Consignes de sécurité

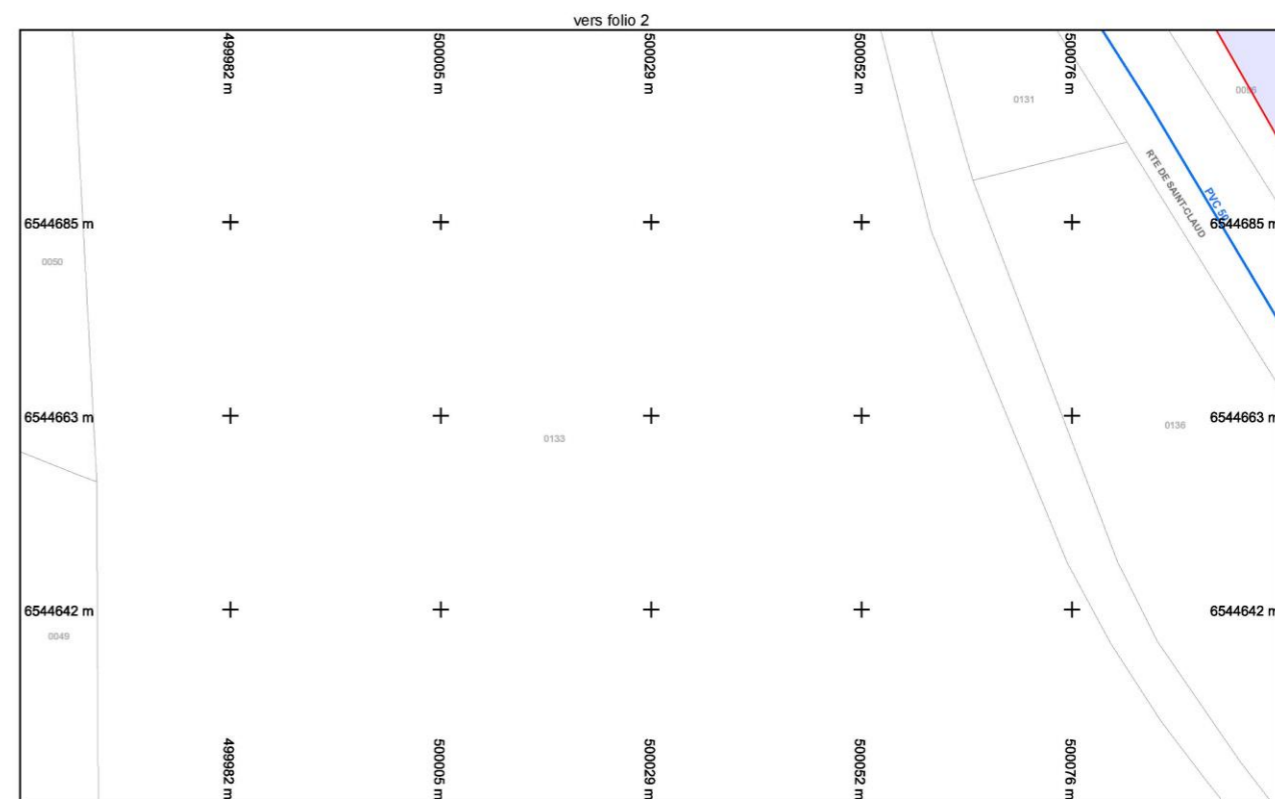


Légende :
Voir page annexe
Format d'impression : A4 Paysage
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau

Échelle : 1:5000 --- Plan généré le : 18/03/2021 - 11:56:30
Numéro de consultation : 2021031801014TJ6
Adresse : NR 16350 Champagne-Mouton
Plan d'ensemble

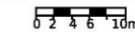


BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)

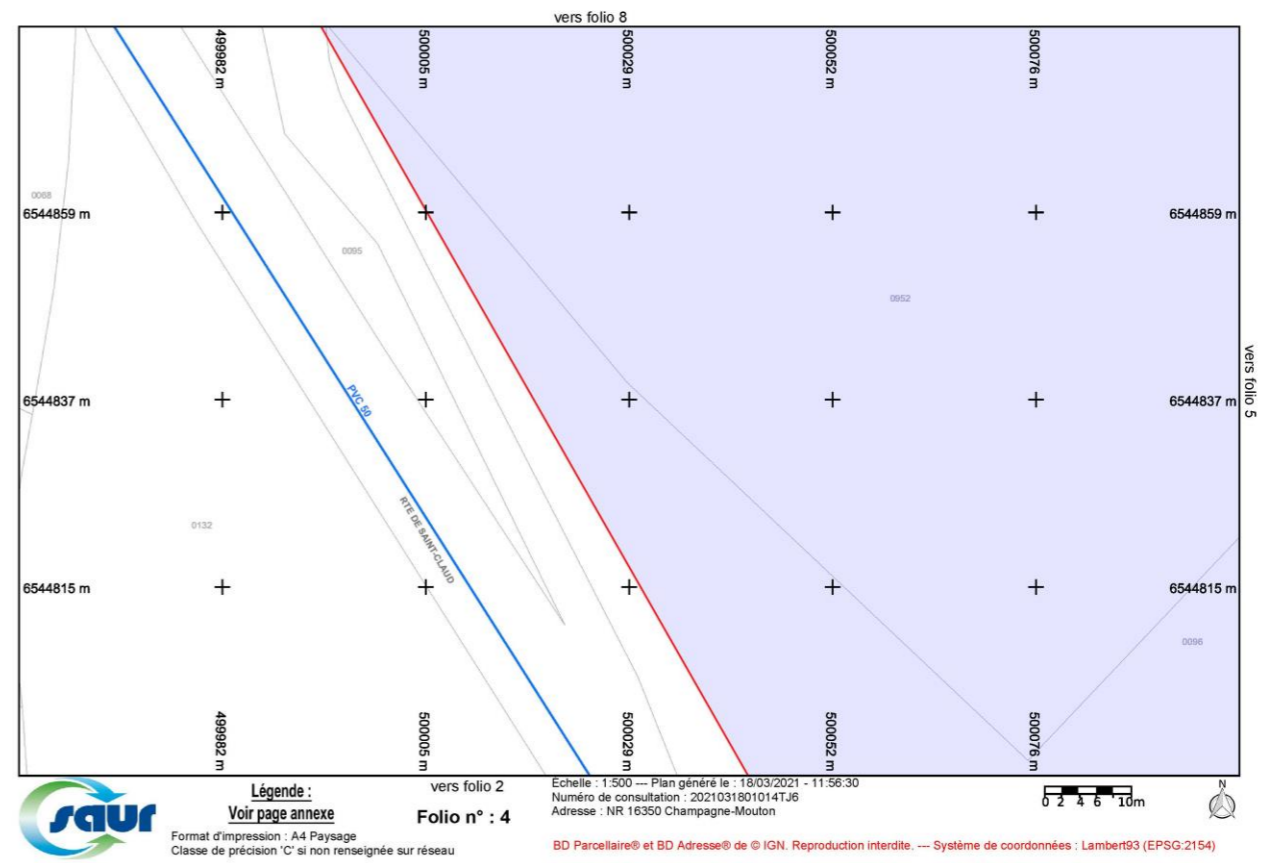
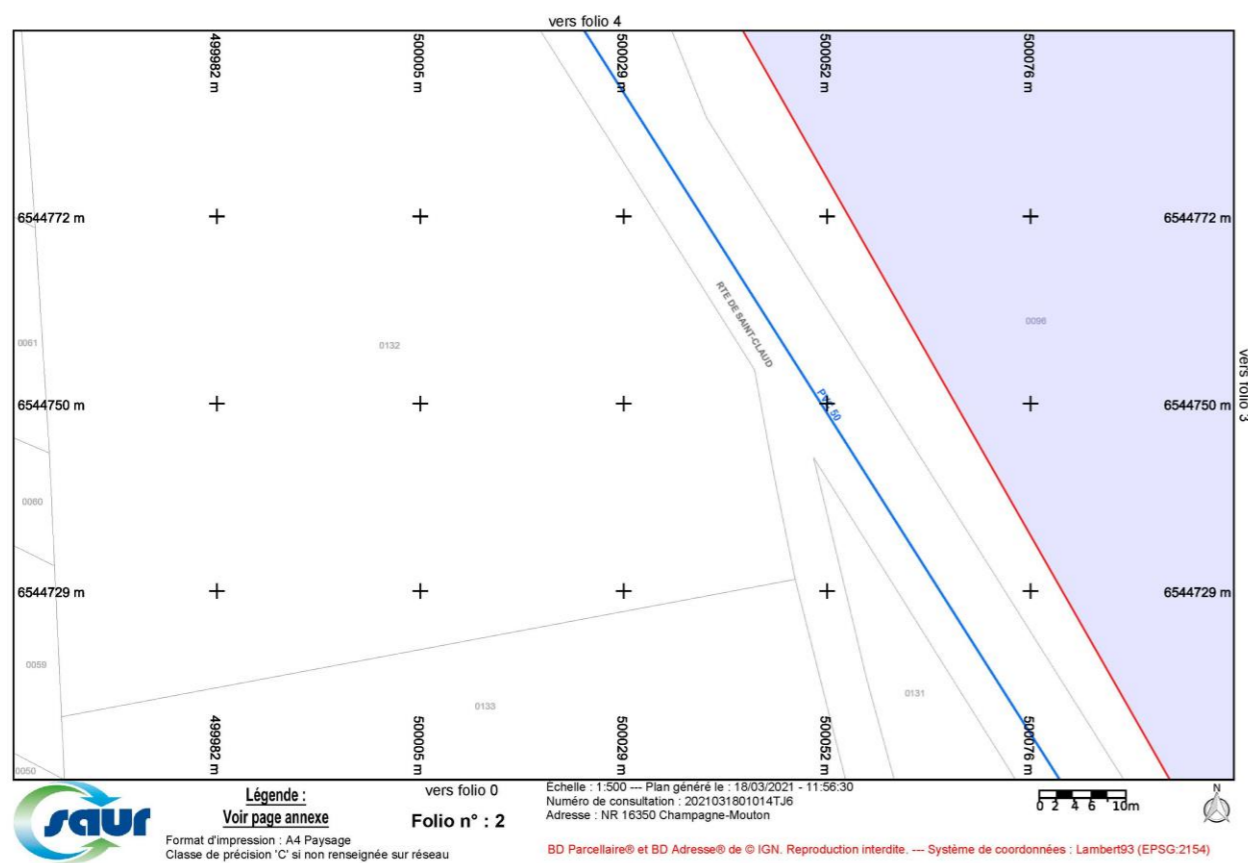
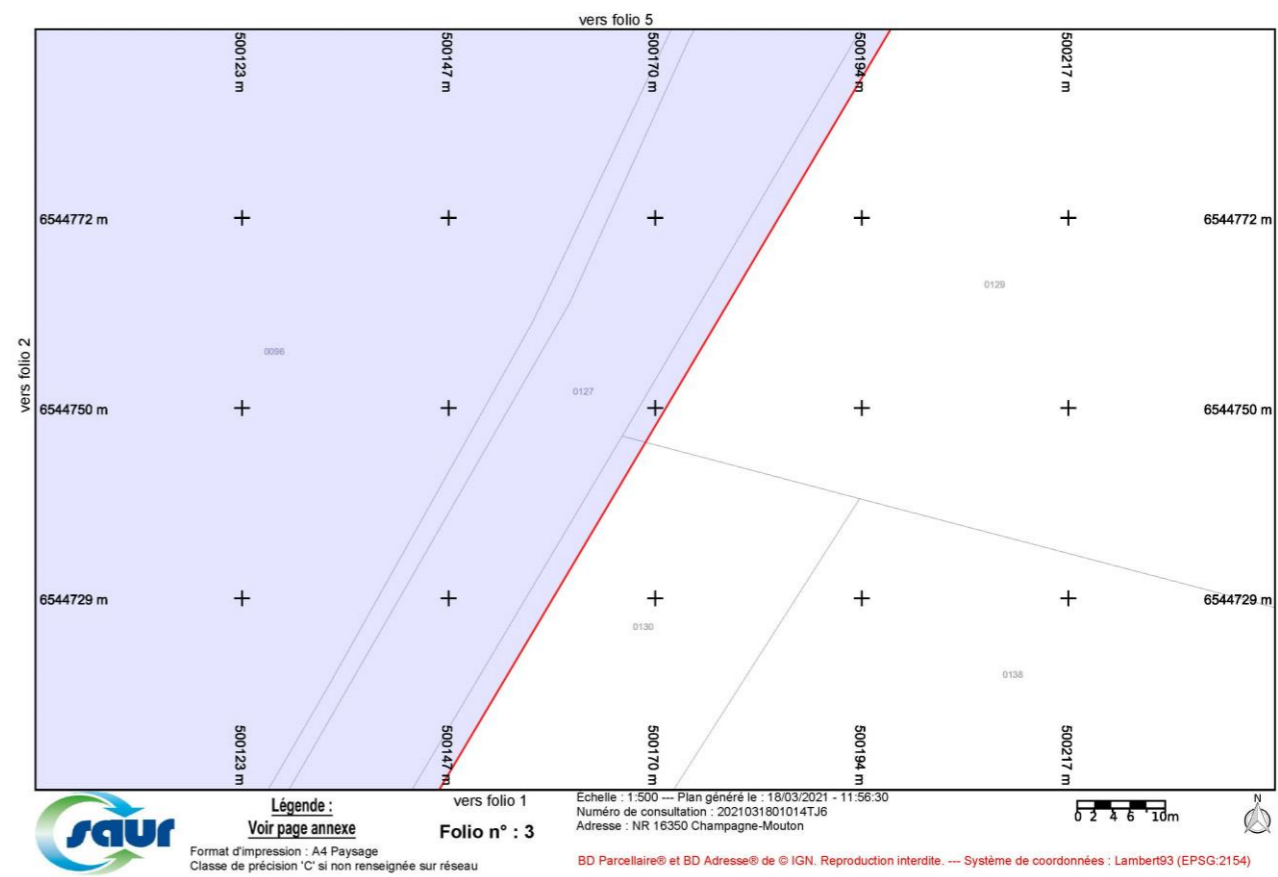
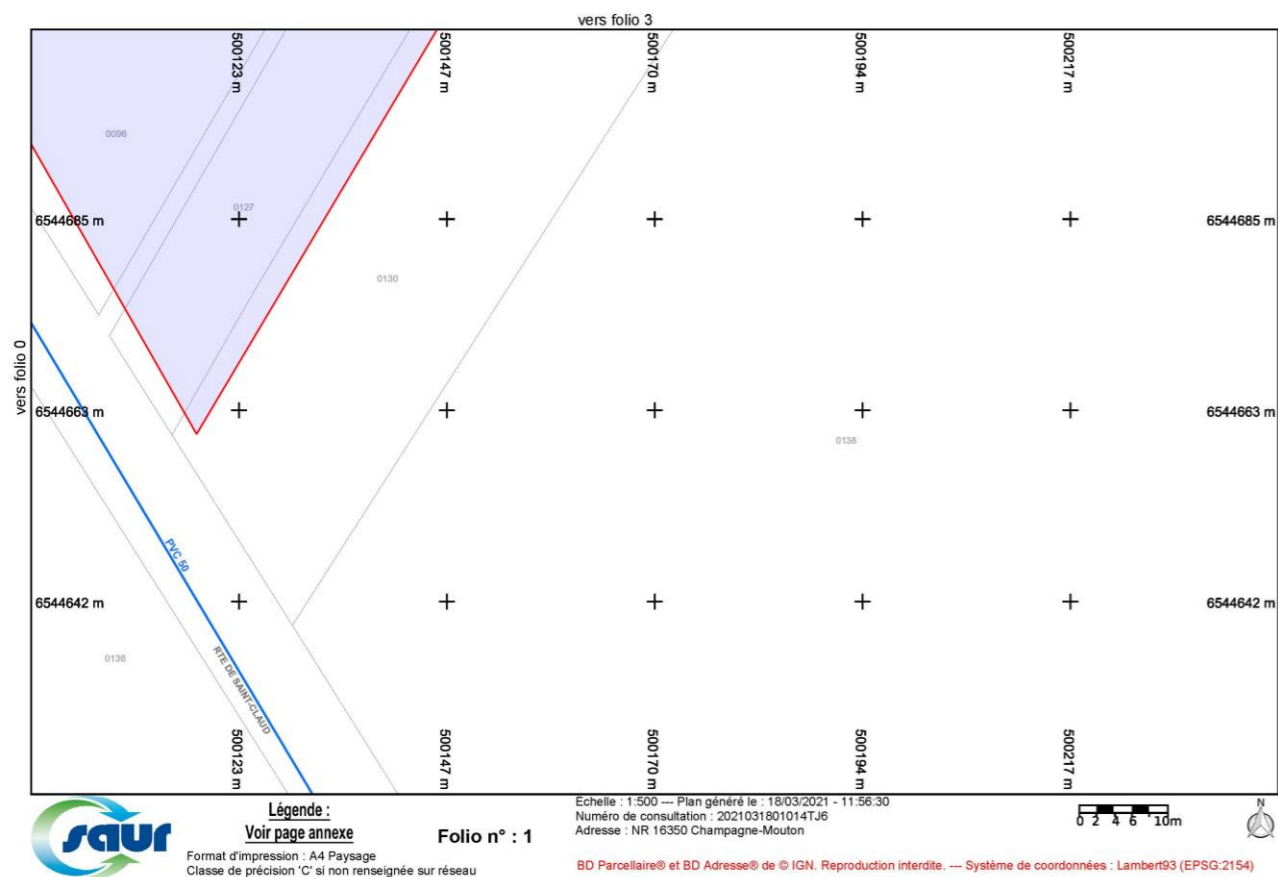


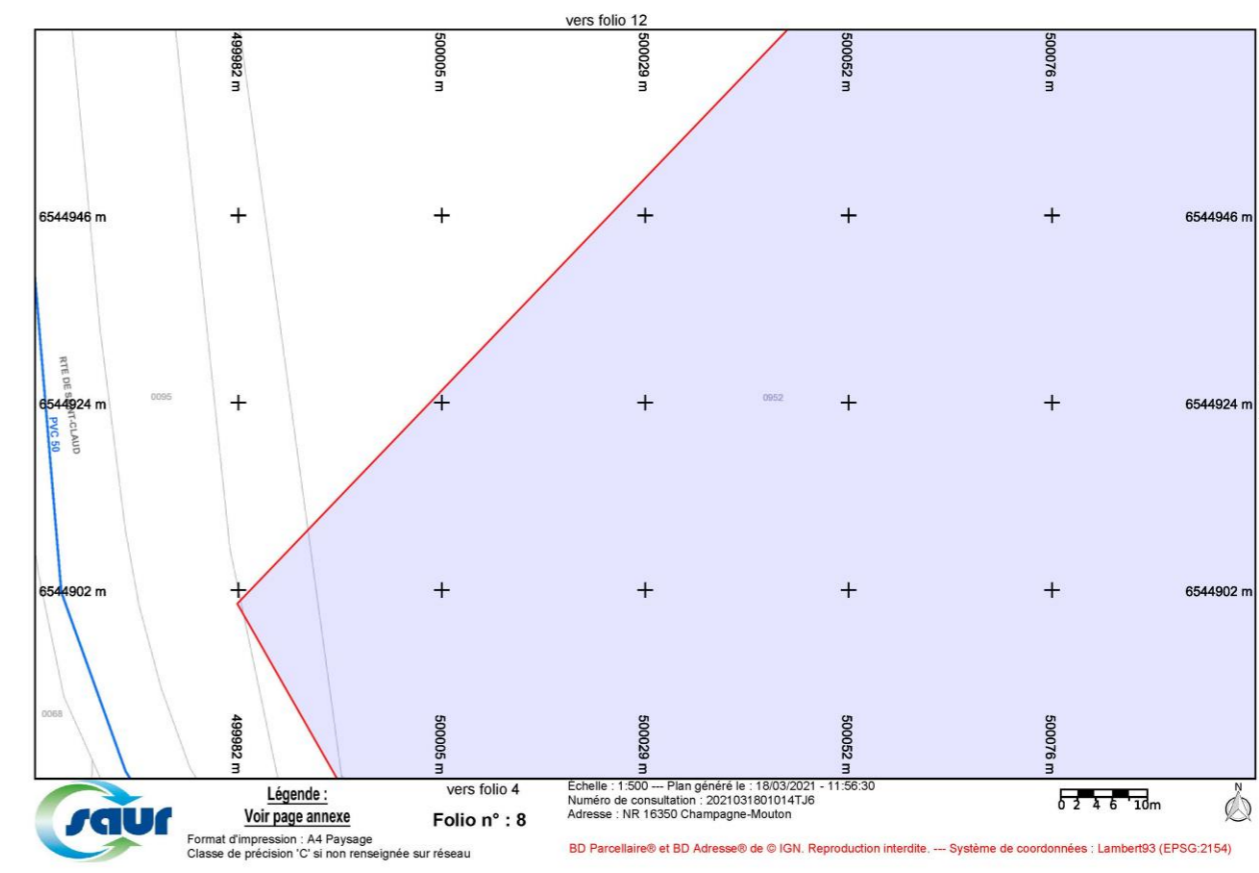
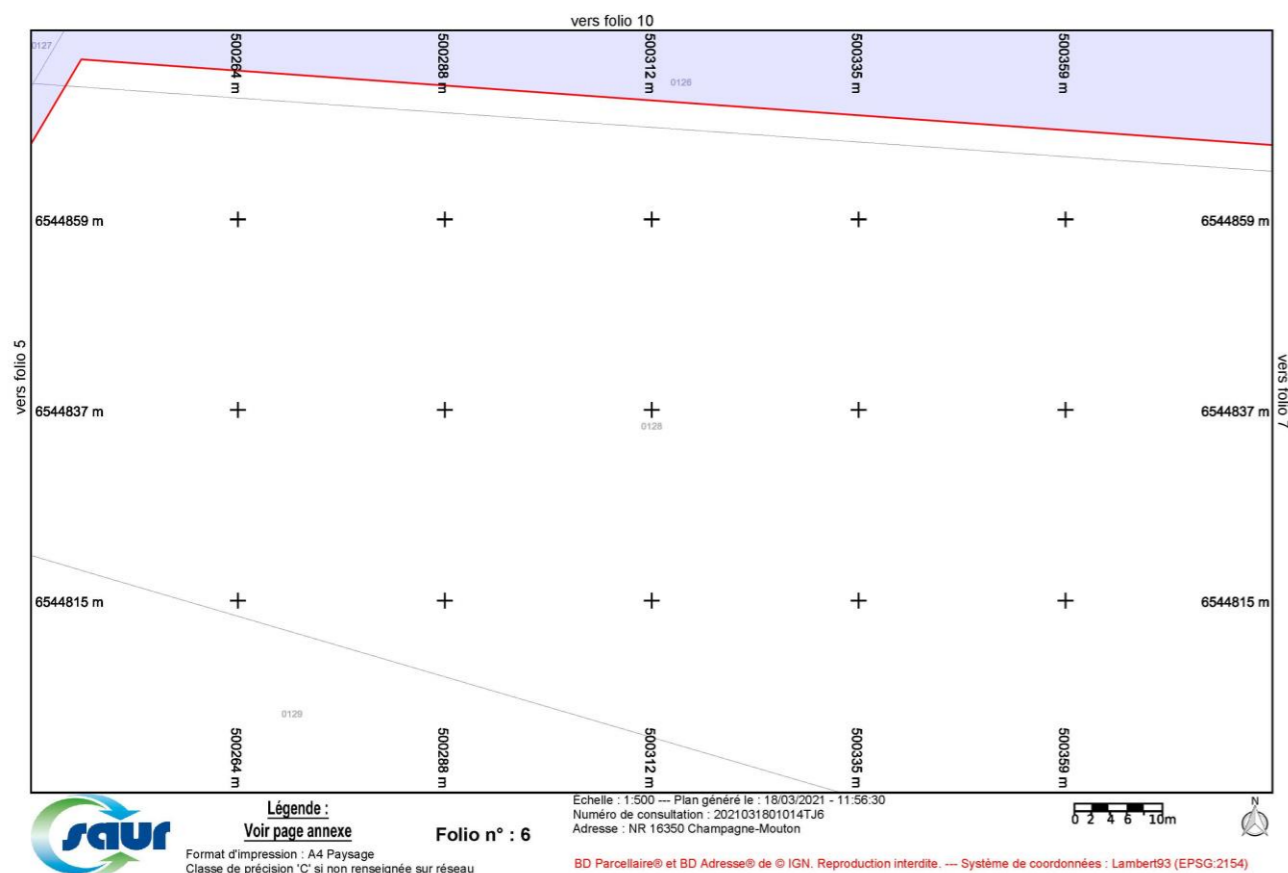
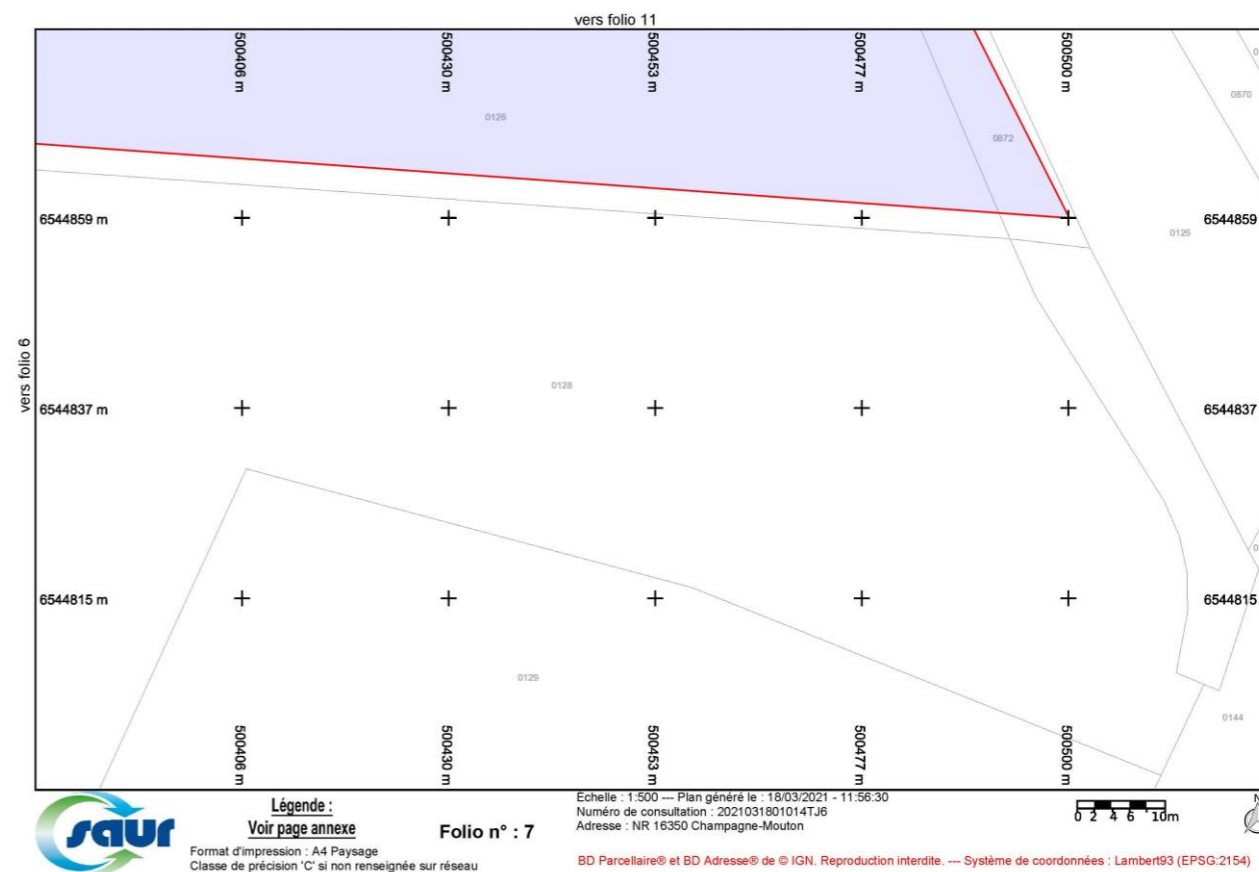
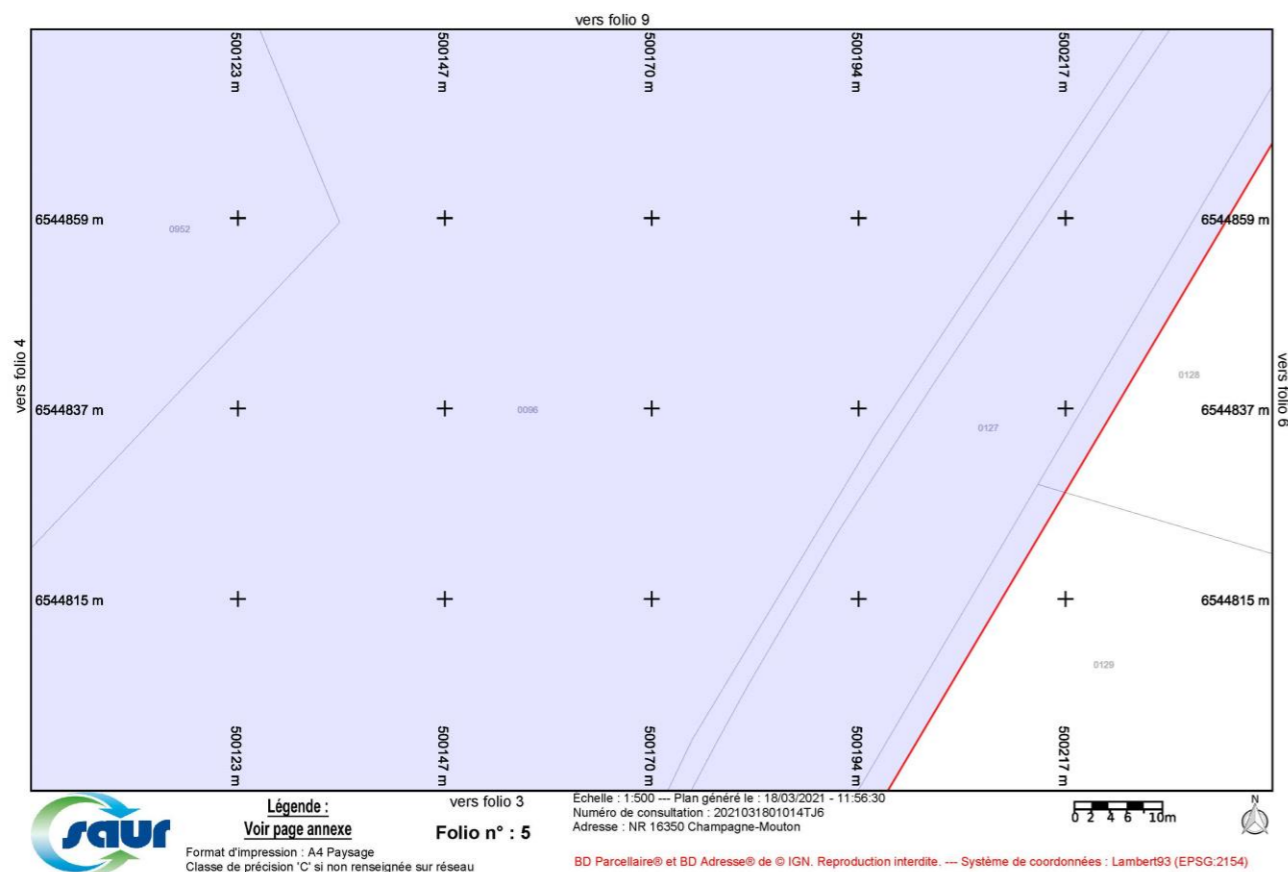
Légende :
Voir page annexe
Folio n° : 0
Format d'impression : A4 Paysage
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau

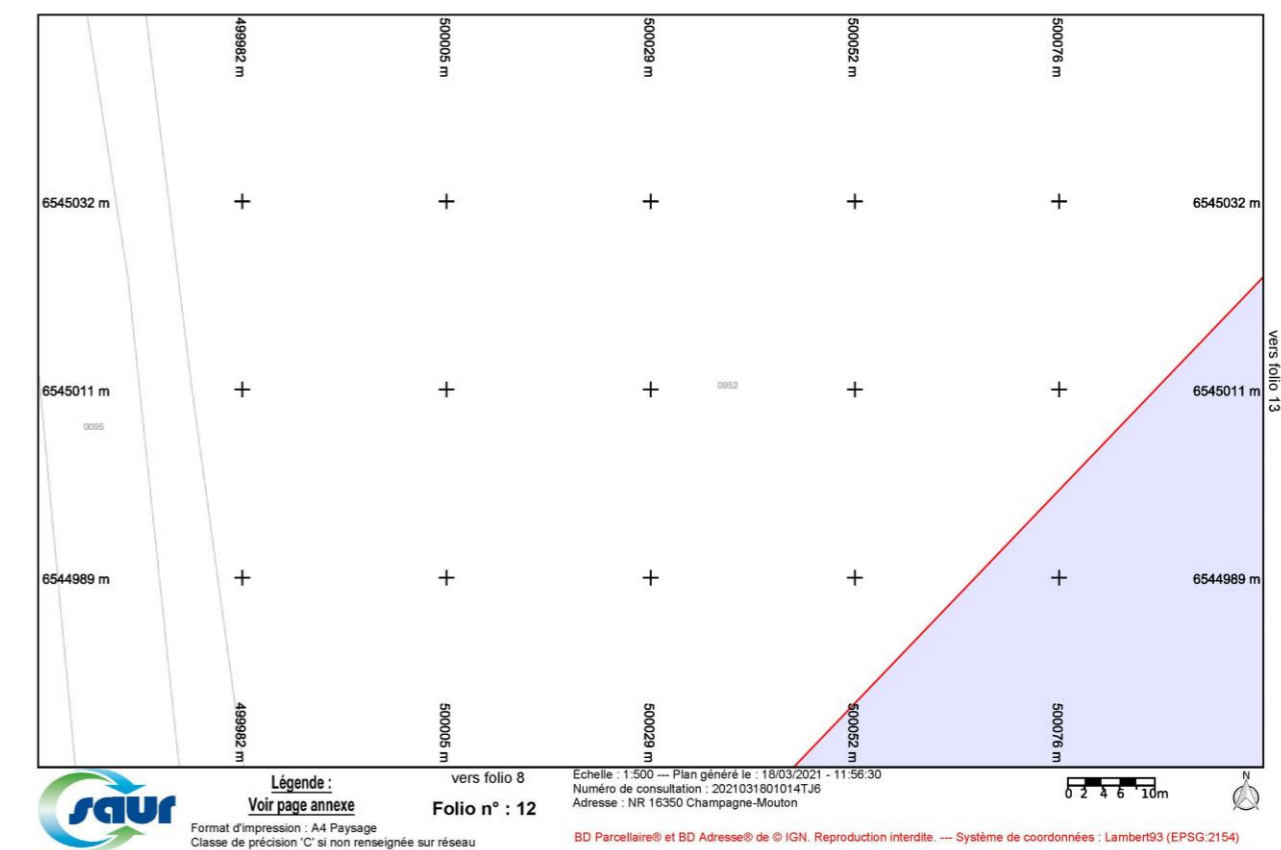
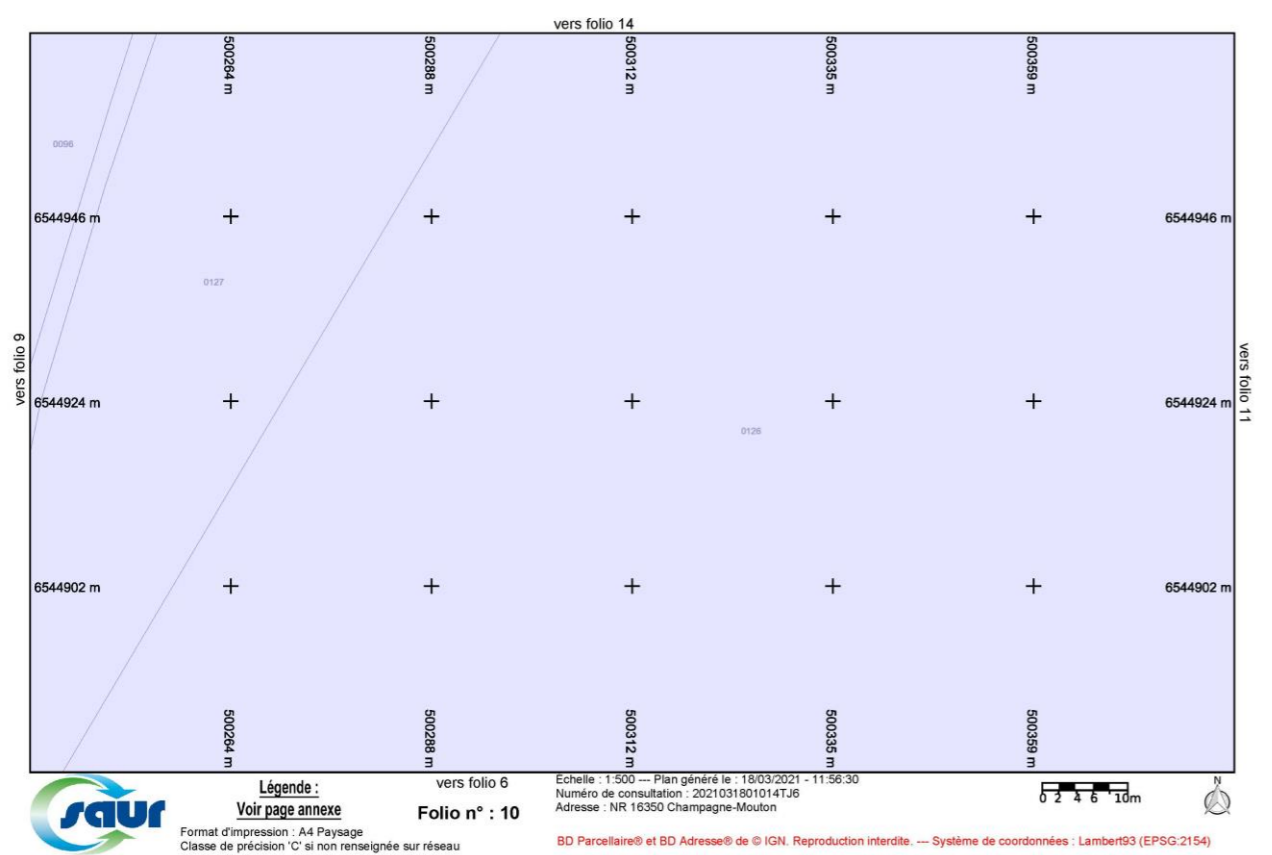
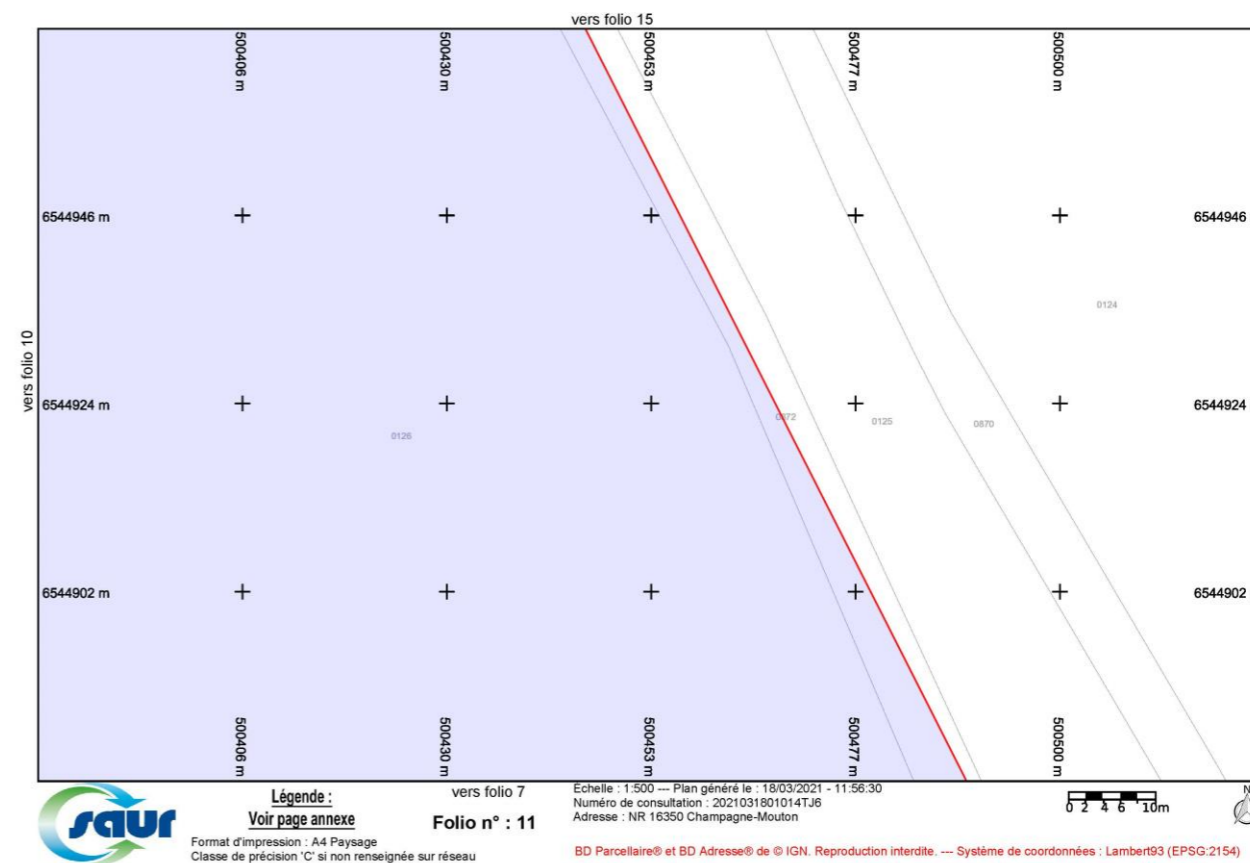
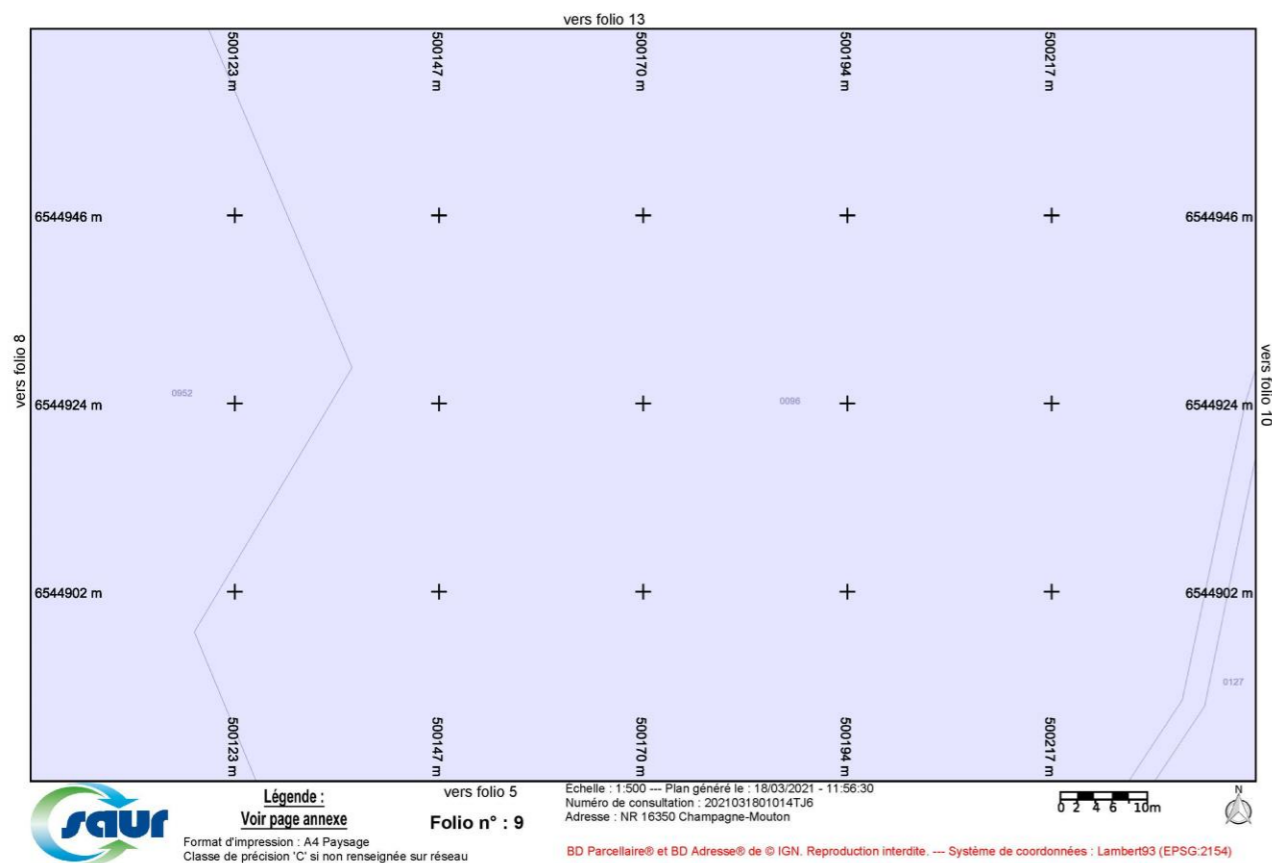
Échelle : 1:500 --- Plan généré le : 18/03/2021 - 11:56:30
Numéro de consultation : 2021031801014TJ6
Adresse : NR 16350 Champagne-Mouton

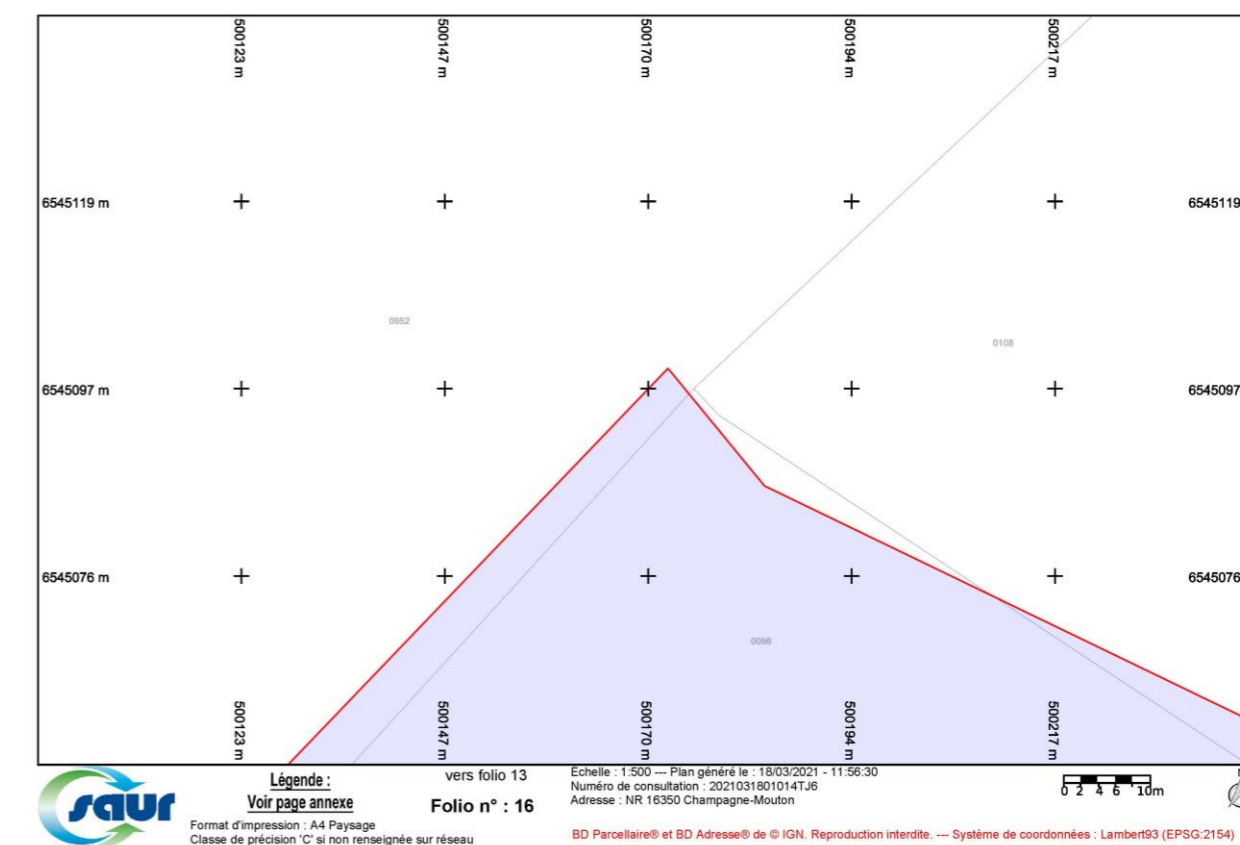
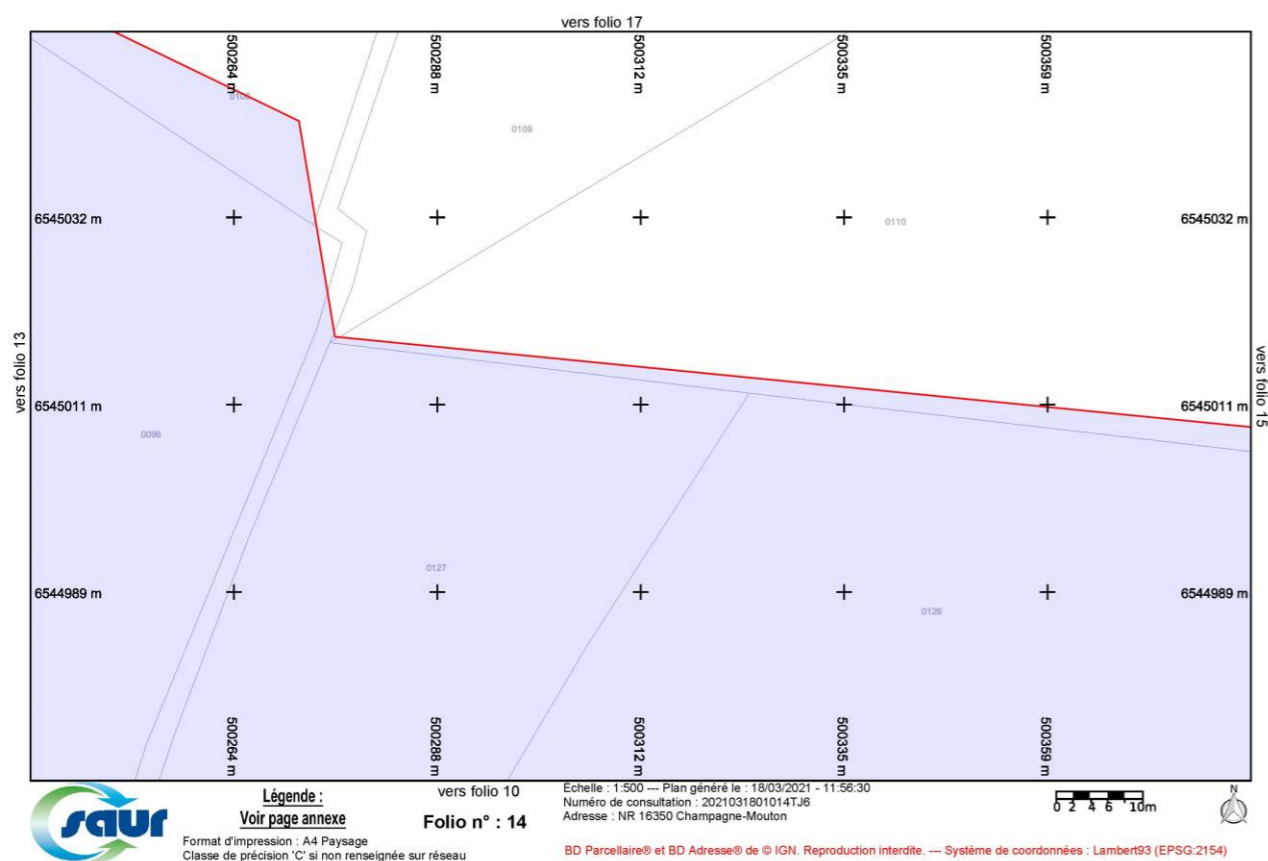
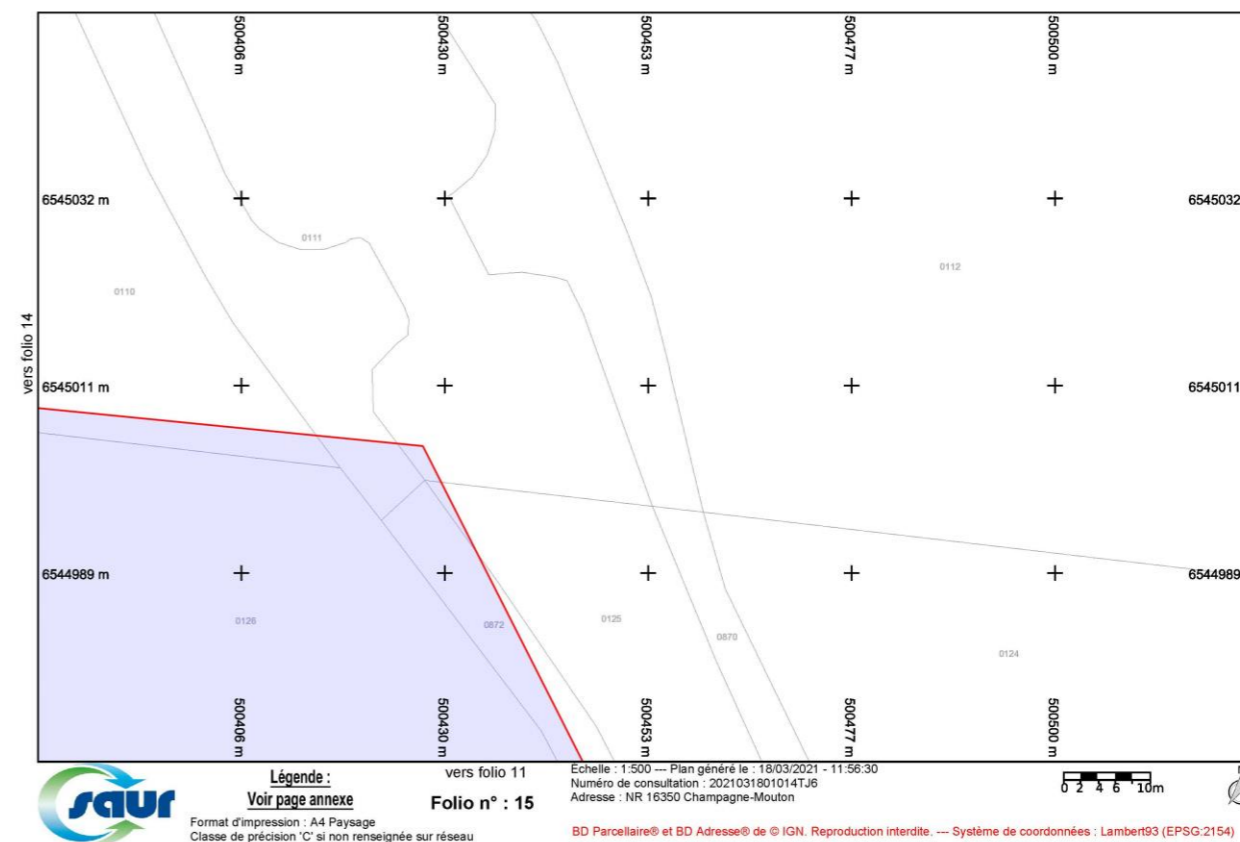
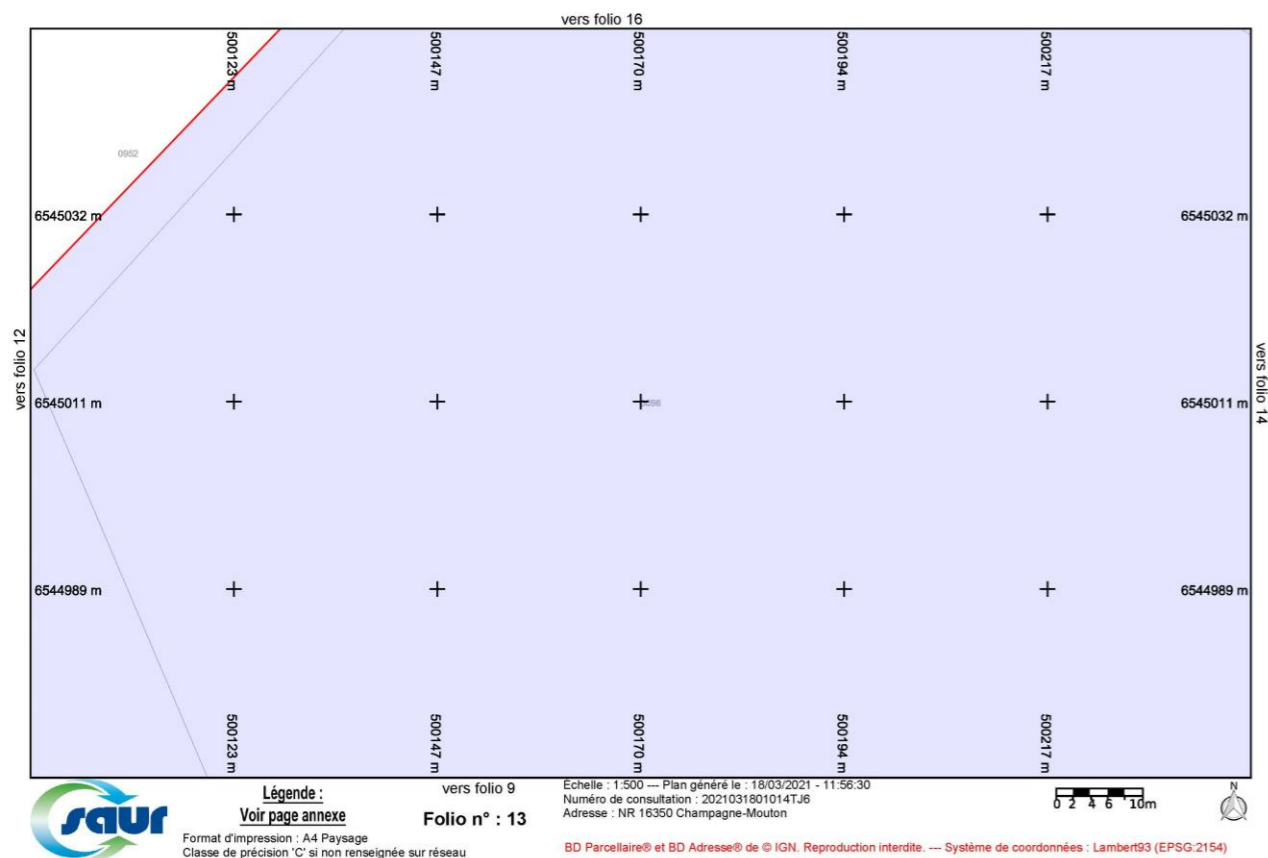


BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)









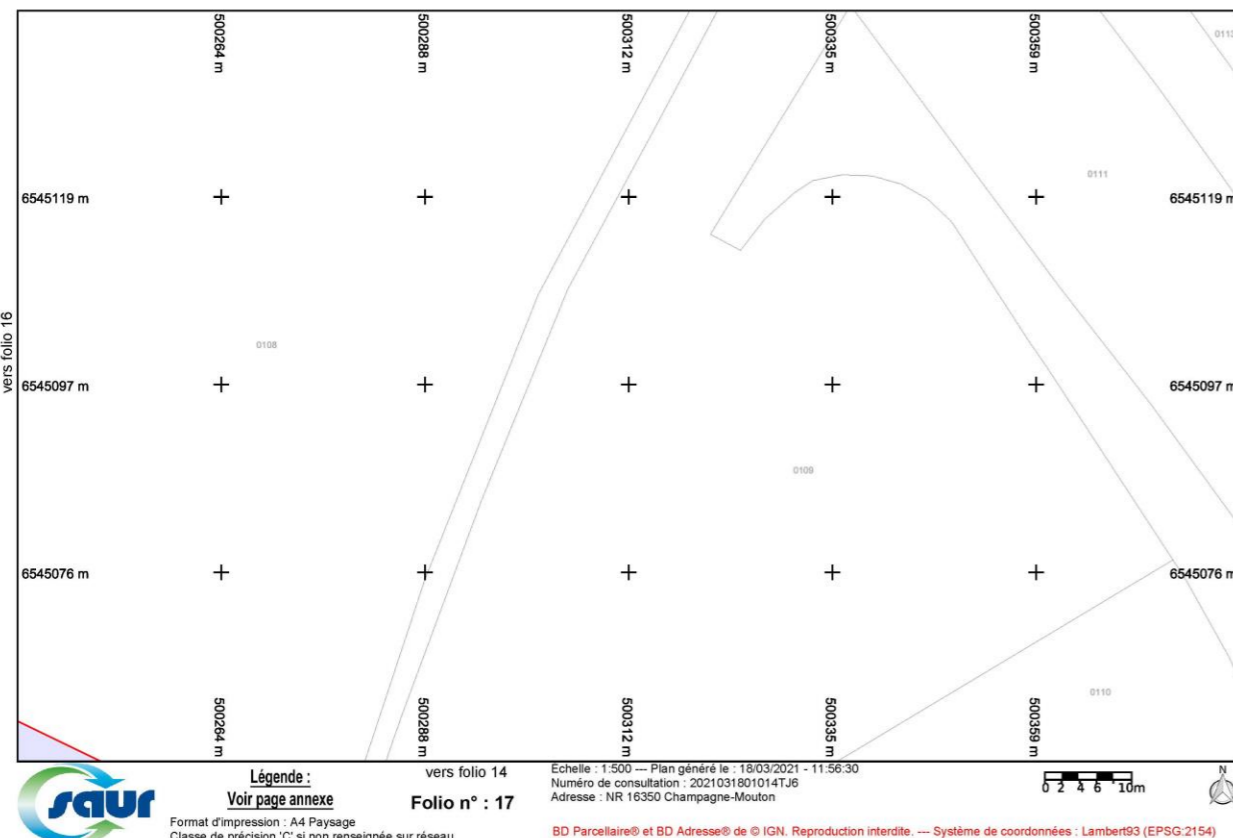


**Récépissé de DT
Récépissé de DICT**



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)



Légende :
Voir page annexe
Format d'impression : A4 Paysage
Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau

BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)

Destinataire

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : Mériaux Diane
Complément / Service : Coolworking
Numéro / Voie : 9 Rue de Condé
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 33000 Bordeaux
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2021031801026T.D.4
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Mériaux Diane
Date de réception de la déclaration : 18 / 03 / 2021
Commune principale des travaux : Champagne-Mouton
Adresse des travaux prévus : NR

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : SAUR GRAND OUEST - CHARENTE LIMOUSIN
Personne à contacter :
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0249196016 **Fax :**

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle(1) : Date d'édition(1) : Sensible : Prof. règl. mini(1) : Matériau réseau(1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ / _____ / _____
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2).
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1): facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2): pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Pierre NOBIRON 0249196011 EST LA PERSONNE A CONTACTER SOUS 48H POUR TOUS REPERAGES SUR LE TERRAIN
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____
Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0587231001
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : Pascal REIHORE
Désignation du service : Service DICT-ATU
Tél. : 0249196018

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : DIAS Rosalie
Signature :
Date : 22 / 03 / 2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 3

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

LEGENDE

EA		
Tronçons classe C	Dégrilleur	Régulateur de pression
Tronçons classe B	Dessableur	Réserve incendie
Tronçons classe A	Disconnecteur	Réservoir au sol/Bâche
Accélérateur	Forage	Réservoir de chasse
Anode protect.cathodique	Isolation électrique	Réservoir (semi)enterré
Auto-contrôle	Micro ventouse	Réservoir sur tour
Barrage	Piézomètre	Shunt
Boite à boues	Plaque d'extrémité	Siphon
Borne fontaine	Poste de soutirage	Soupape anti-bélier
Bouche d'incendie	Poteau d'incendie	Stabilisateur d'écoulement
Bouche de lavage	Potelet protect.cathodique	Station de pompage
Brise charge	Prise d'eau	Station de surpression
Canal de mesure	Prise de potentiel	Traitement sur réseau
Captage	Production avec traitement	Vanne asservie
Chasse automatique	Puisard	Vanne
Cheminée d'équilibre	Puits	Vanne de survitesse
Clapet	Purge	Vanne en attente
Compteur production/secto.	Réducteur de pression	Vanne fermée
Compteur export/import	Réduction	Vanne réglée
Ddass	Regard	Ventouse
Débitmètre	Régulateur de débit	Vidange
		Borne 1/2/4 prises

EU		
Tronçons classe C	Chasse	Rond visitable à grille
Tronçons classe B	Clapet	Station d'épuration
Tronçons classe A	Débitmètre	Tampon/avaloir
Avaloir	Dégrilleur	Té de curage
Avaloir à grille	Dessableur	Traitement sur réseau
Bassin de rétention	Déversoir d'orage	Vacuomètre
Batardeau	Exutoire	Vanne
Brise charge	Lagune	Vanne à guillotine
Canal de mesure	Plaque pleine	Vanne à manchon
Carré borgne	Poste de relevage	Vanne murale
Carré visitable	Puisard	Ventouse
Carré visitable à grille	Rond borgne	Vidange
Chambre de détente	Rond visitable	

Recommandations techniques et consignes de sécurité Travaux à proximité d'ouvrages d'assainissement et de distribution d'eau.

Tous travaux commencés avant d'avoir reçu une réponse à votre DICT engage votre responsabilité exclusive.

Les plans mis à votre disposition en réponse à votre DICT font apparaître des ouvrages (ci-après : « les ouvrages ») dans la zone d'influence de vos travaux. Il vous revient de prendre toutes initiatives pour garantir leur préservation, ainsi que la sécurité des personnes et la protection de l'environnement compte tenu des dangers présentés par un endommagement des ouvrages (pression interne pouvant dépasser 7 bars dans les canalisations d'eau potable, effluents nocifs dans les ouvrages d'assainissement,...).

En votre qualité d'entreprise spécialisée en charge de la réalisation de travaux de terrassement ou de forage il vous appartient de prendre les dispositions commandées par les règles de l'art.

Repérage préalable des ouvrages

Tous les renseignements qui vous sont fournis, et en particulier ceux portés sur les plans, ne le sont qu'à titre indicatif, des modifications de la voirie (assiette, profil, repère) ayant pu intervenir postérieurement à l'établissement des plans de récolement des canalisations et ouvrages. En outre, les branchements n'apparaissent la plupart du temps pas sur ces plans.

Les accessoires de surface (regards, bouches à clef, tampons, plaques, ...) donnent des indications sur la localisation des ouvrages enterrés. Il vous appartient de les prendre en compte. Toutefois ces accessoires peuvent avoir été déplacés ou dissimulés sans que l'information ait été portée à la connaissance du gestionnaire du réseau.

La position, la profondeur, la géométrie, et la nature des ouvrages doivent être confirmées sous votre responsabilité exclusive par des sondages manuels suffisamment rapprochés et appropriés à la nature et la profondeur des travaux projetés.

Certains de nos anciens ouvrages ne sont pas protégés par un grillage avertisseur, qui ne saurait constituer à lui seul un facteur d'alerte de proximité. Si cette signalisation existe, elle sera soigneusement remise en place.

Pour assurer toutes les garanties de sécurité, vous devez procéder à un marquage ou piquetage au sol permettant, pendant toute la durée du chantier, de signaler le tracé de l'ouvrage et le cas échéant la localisation des points singuliers (affleurants, changements de direction, ...).

Précaution pendant les travaux

Pendant toute la durée des travaux, l'accès à nos canalisations et aux accessoires de surface doit être maintenu libre de jour comme de nuit.

Dans l'hypothèse où des accessoires de surface devraient être déplacés, vous devez en informer le gestionnaire qui vous informera des précautions à prendre. Leur repositionnement convenable et leur mise à la cote sera réalisé à vos frais.

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art sans entraîner de contraintes excessives sur les ouvrages ni générer d'interactions susceptibles de nuire à leur bonne conservation.

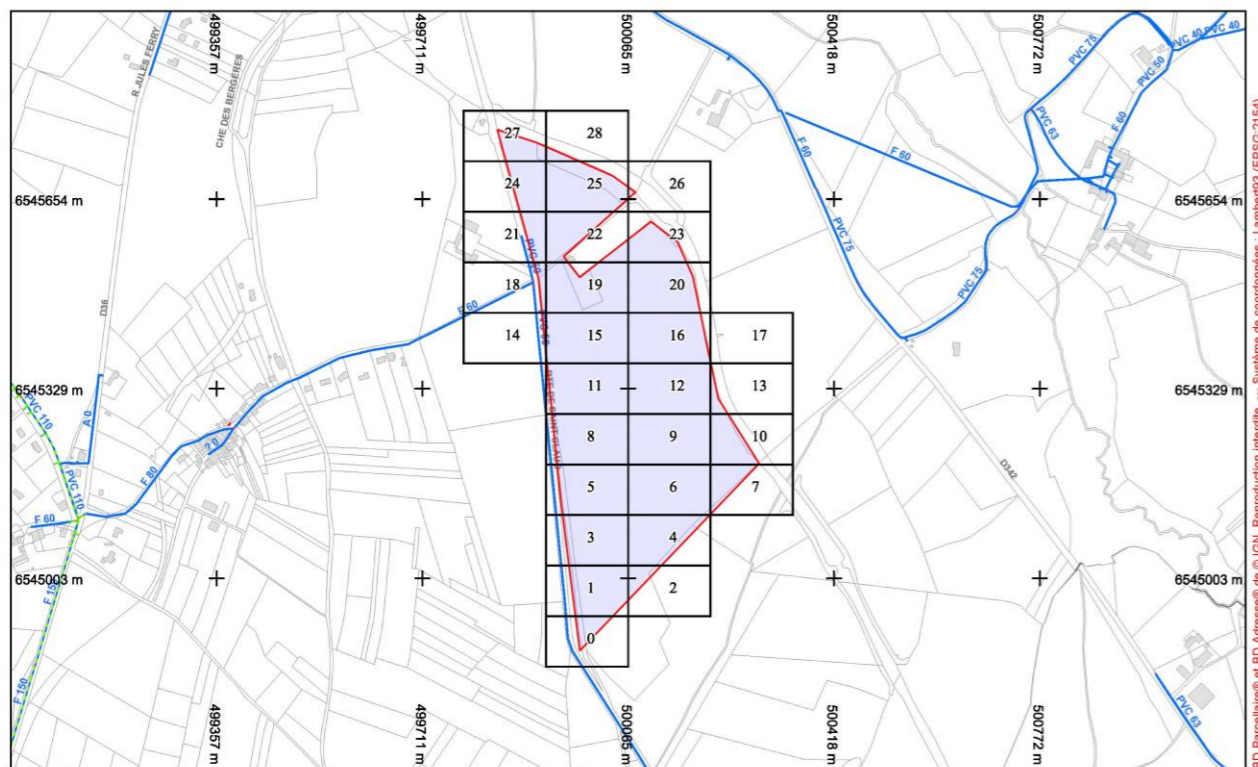
Attitude en cas de sinistre

En cas de dégradation des ouvrages, imputable à vos travaux, il vous appartient d'avertir le gestionnaire dans les meilleurs délais et de favoriser la réalisation des opérations de réparations qui s'imposent. Le gestionnaire est seul habilité à intervenir sur ses propres ouvrages.

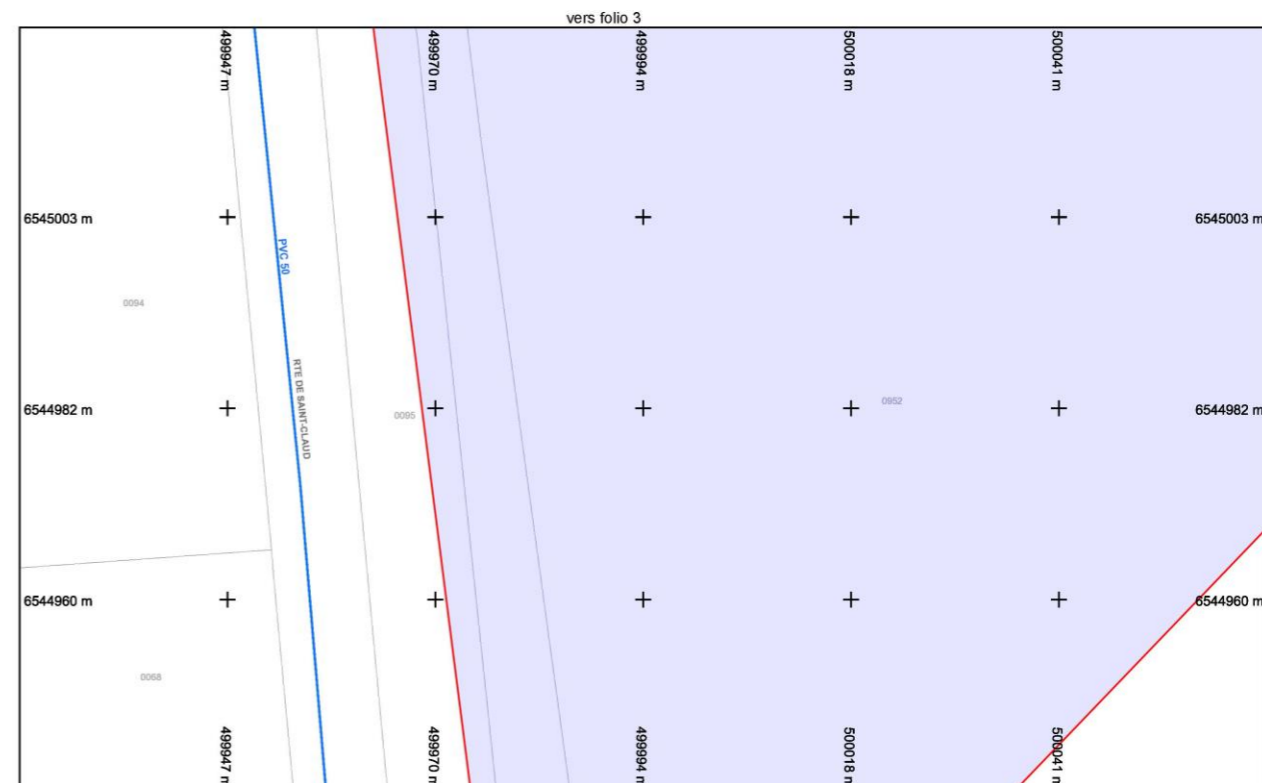
Le non respect de ces consignes engage totalement votre responsabilité en cas de sinistre. Nous vous rappelons en outre qu'aux termes de l'article L1324-4 du Code de la santé publique :

« Le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau [...] servant à l'alimentation publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende ».

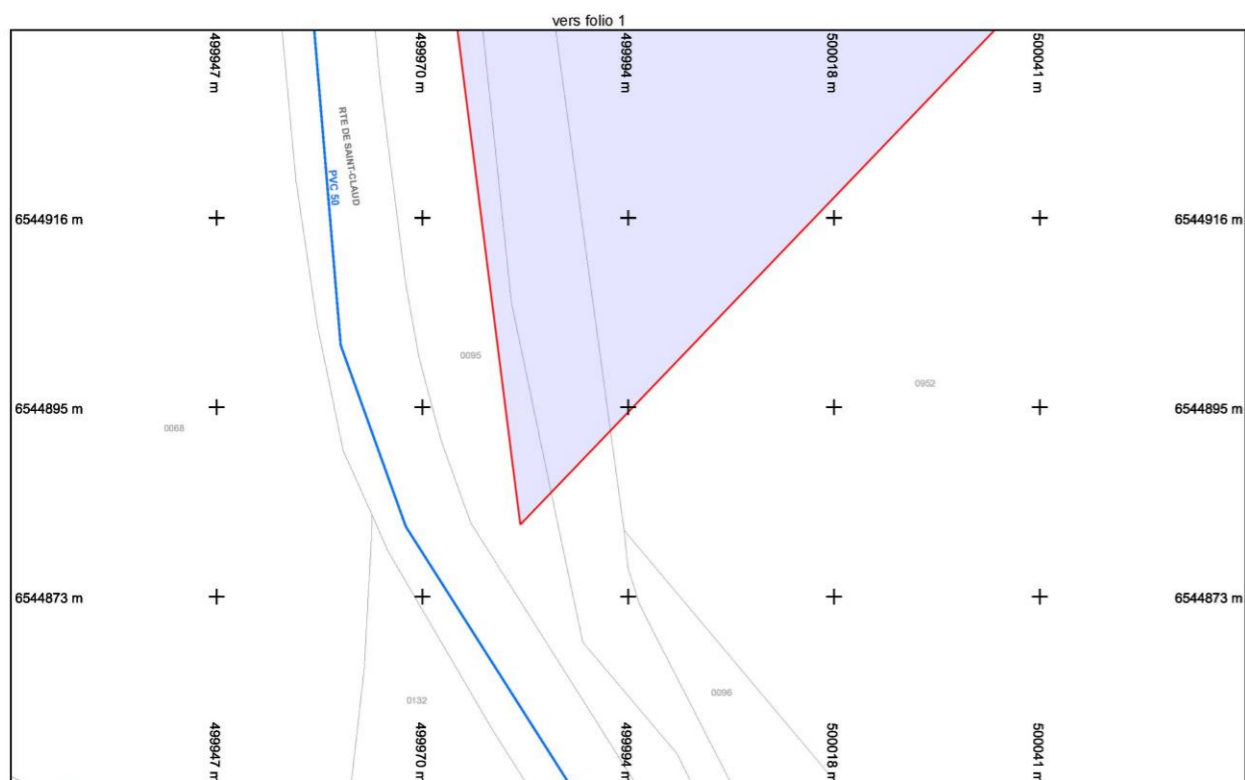
Consignes de sécurité



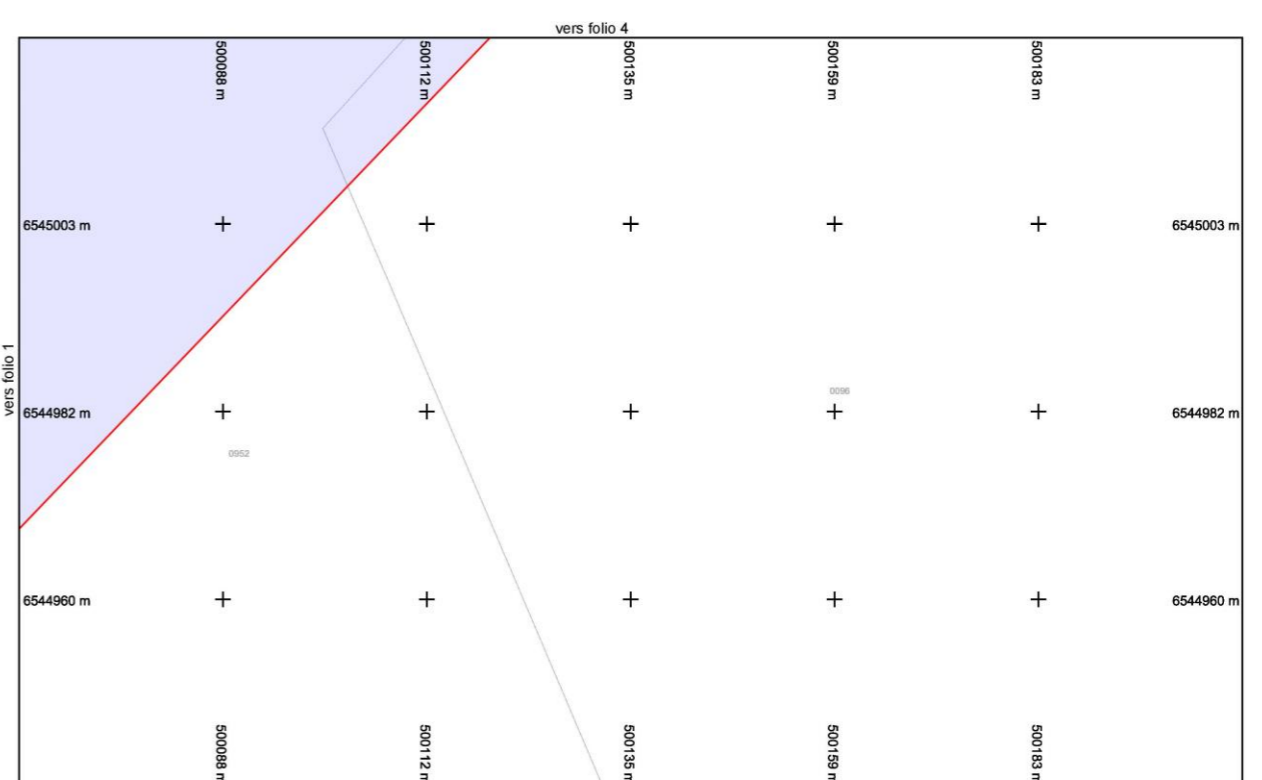
SAUR
Légende :
 Voir page annexe
 Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau
 Echelle : 1:7500 --- Plan généré le : 18/03/2021 - 19:56:25
 Numéro de consultation : 2021031801026TD4
 Adresse : NR 16350 Champagne-Mouton
 Plan d'ensemble
 BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)



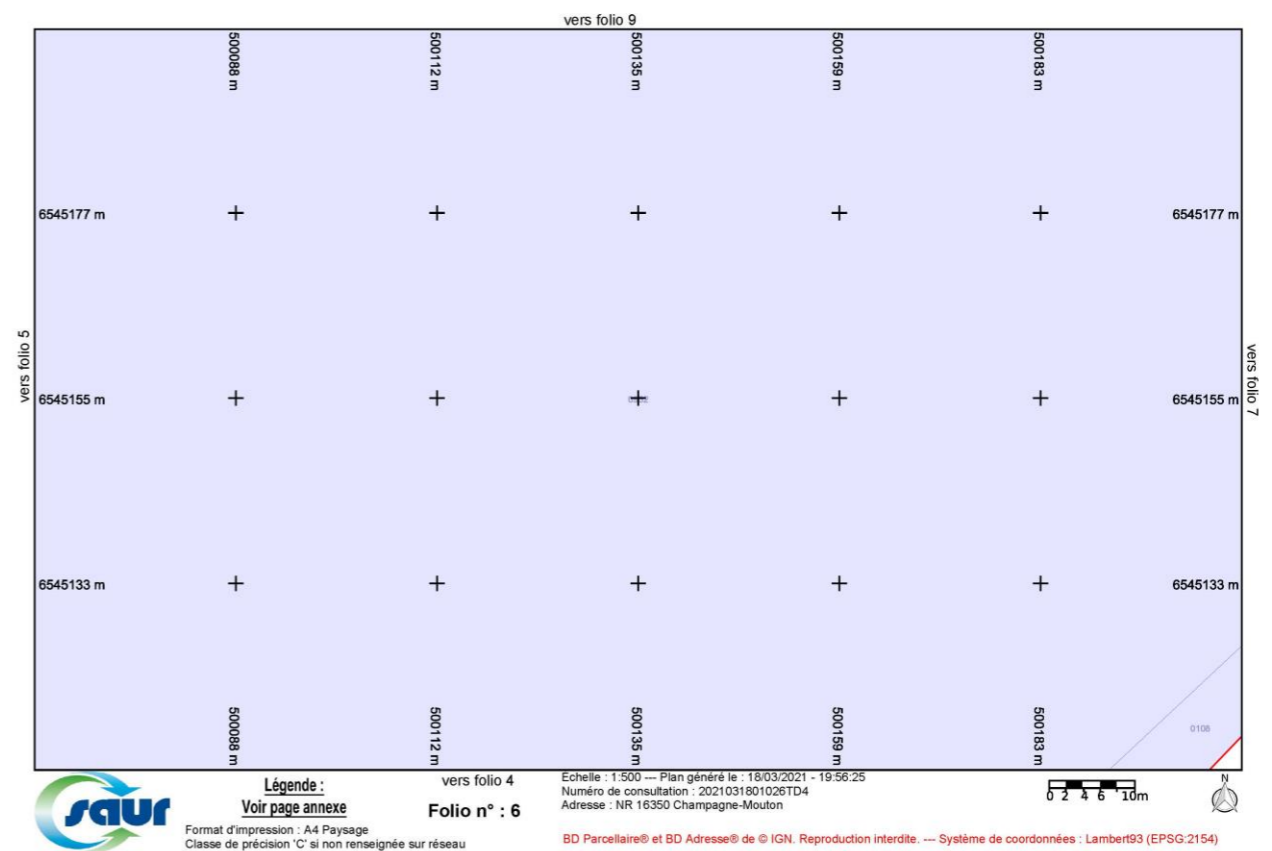
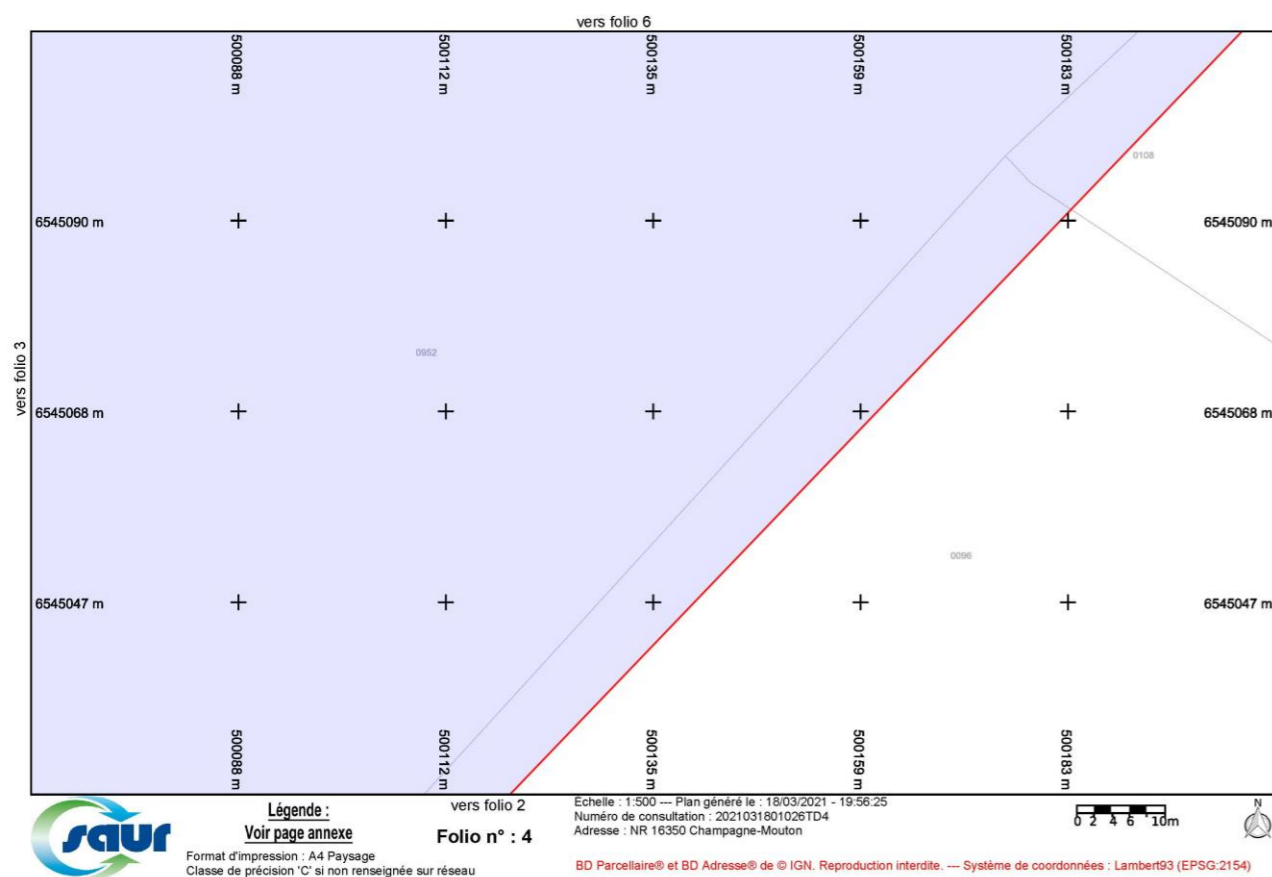
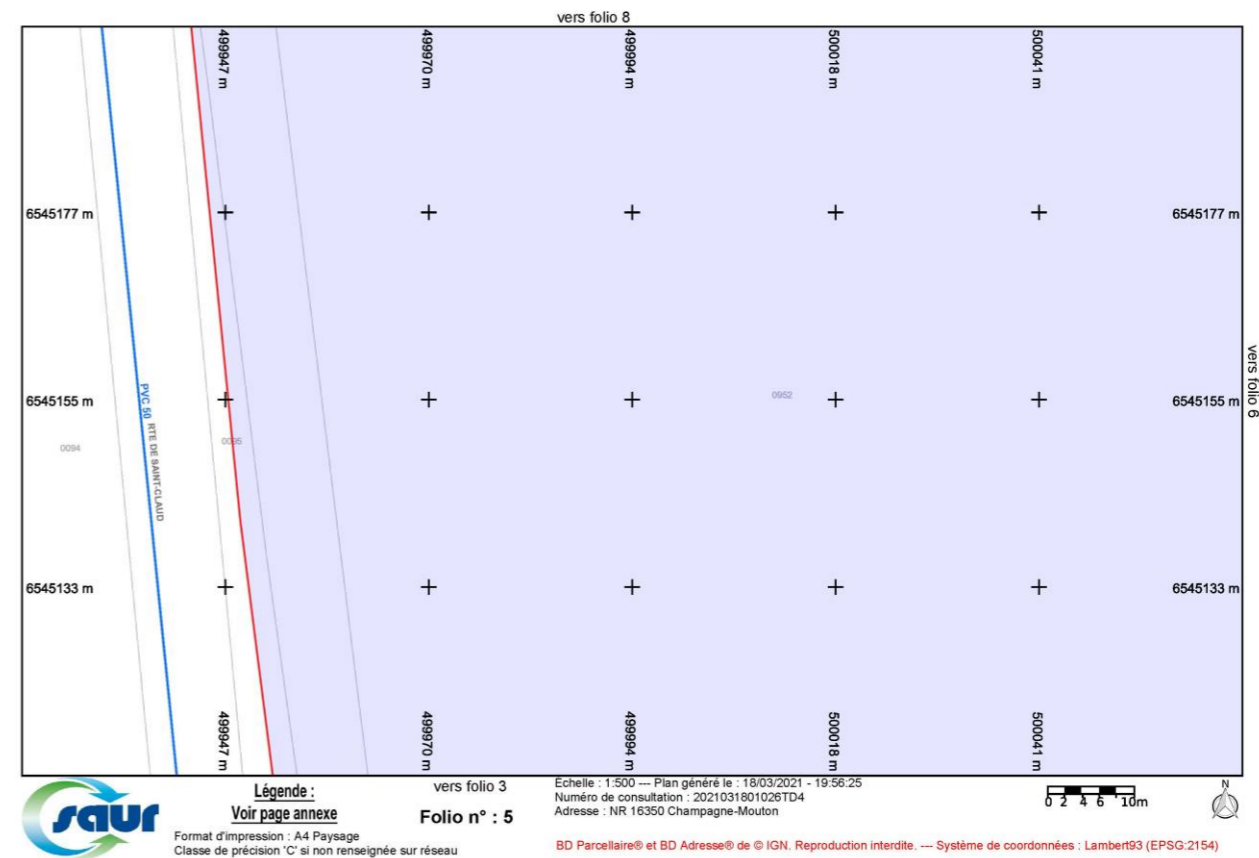
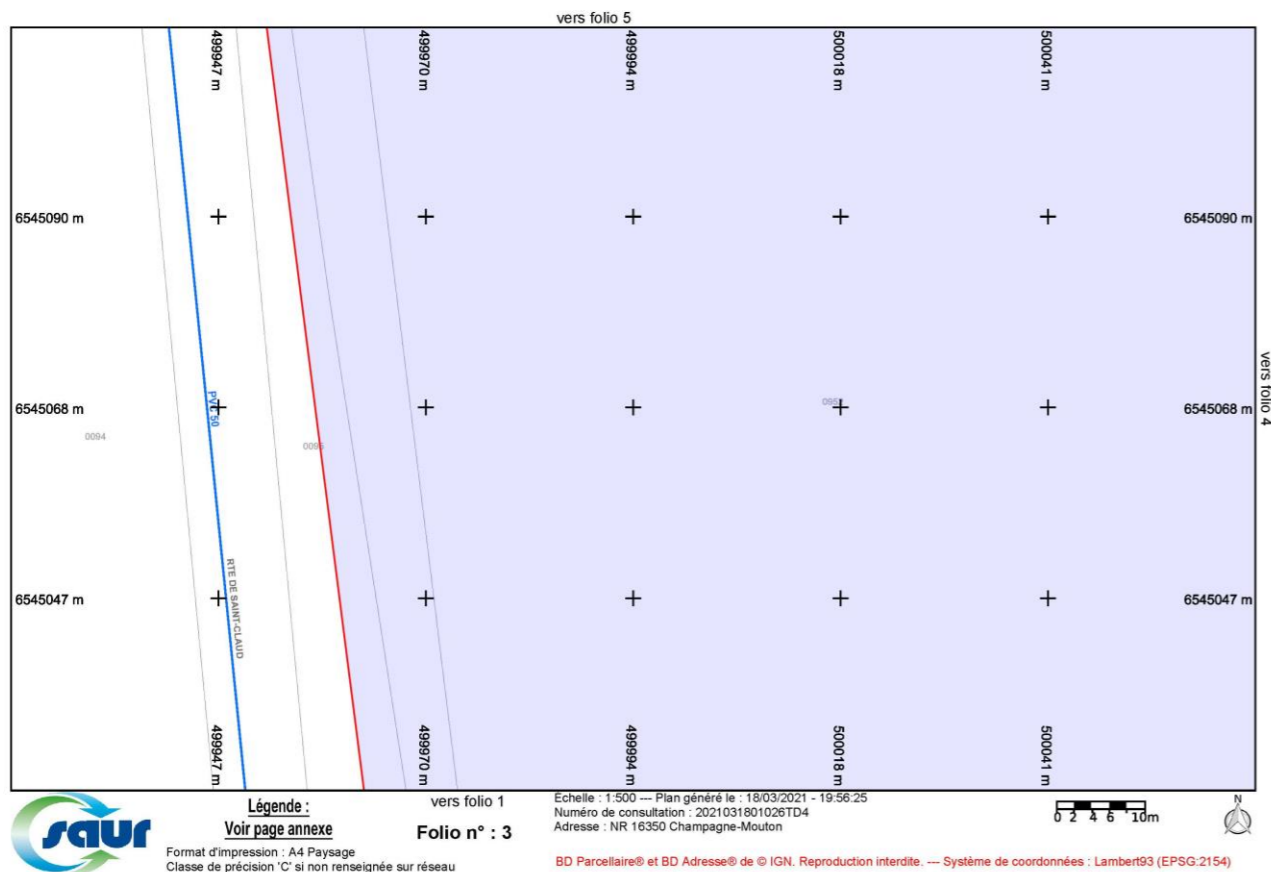
SAUR
Légende :
 Voir page annexe
 Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau
 Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 18/03/2021 - 19:56:25
 Numéro de consultation : 2021031801026TD4
 Adresse : NR 16350 Champagne-Mouton
 Folio n° : 1
 BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)

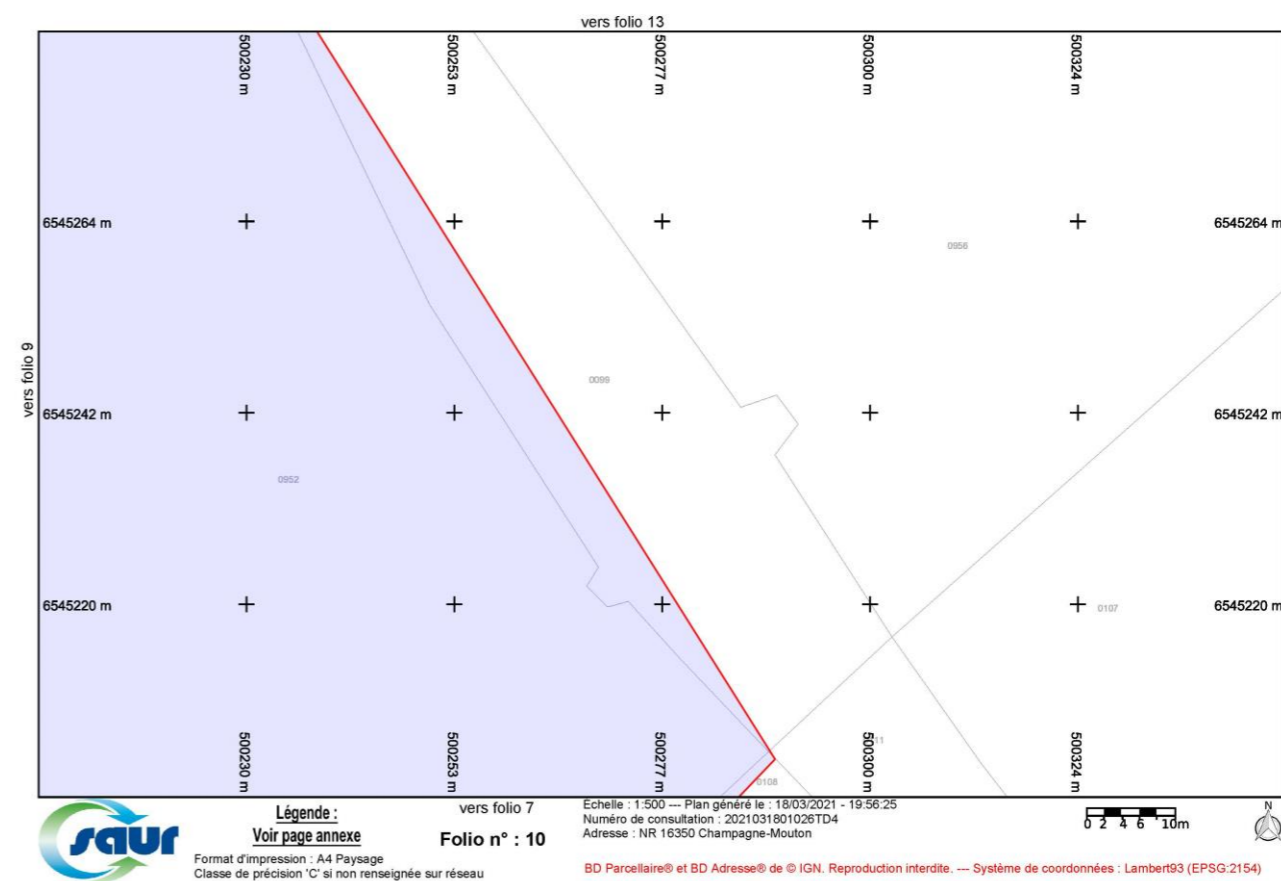
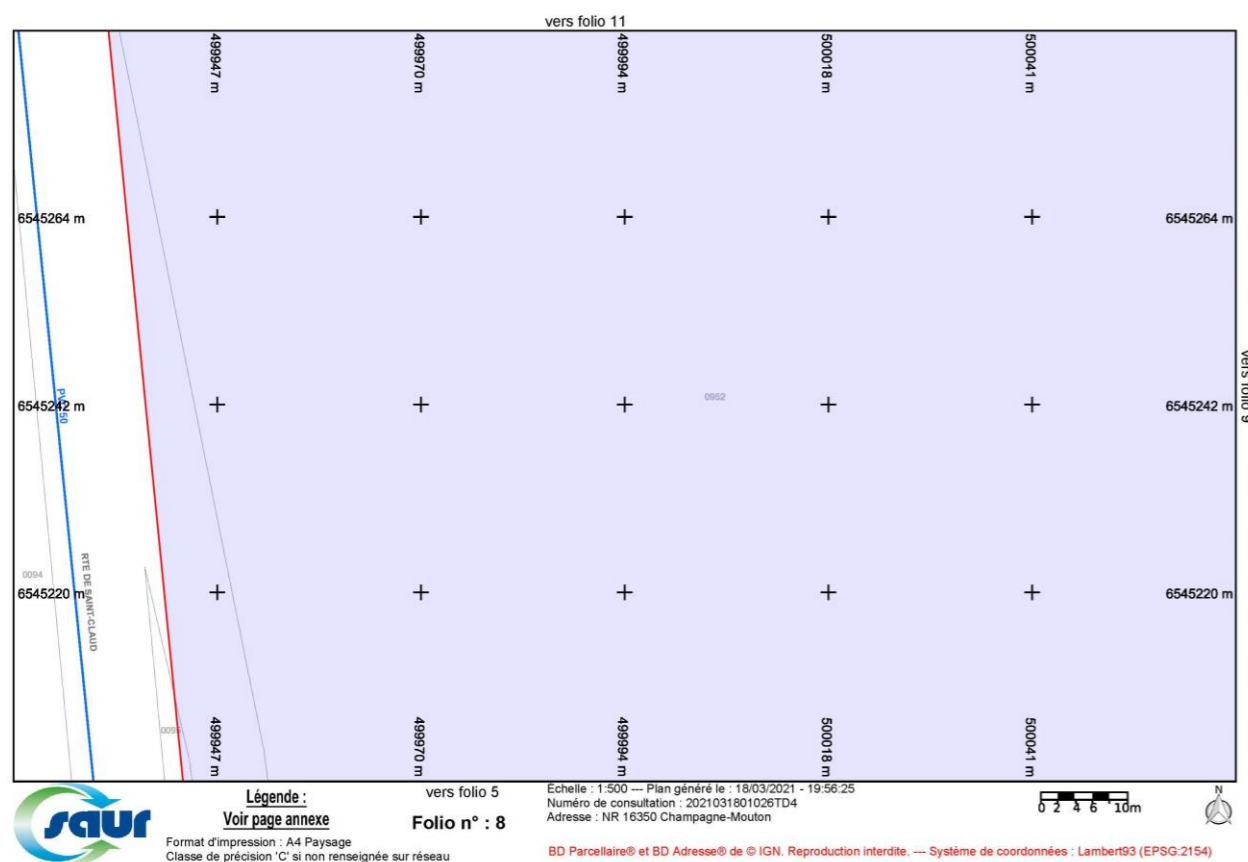
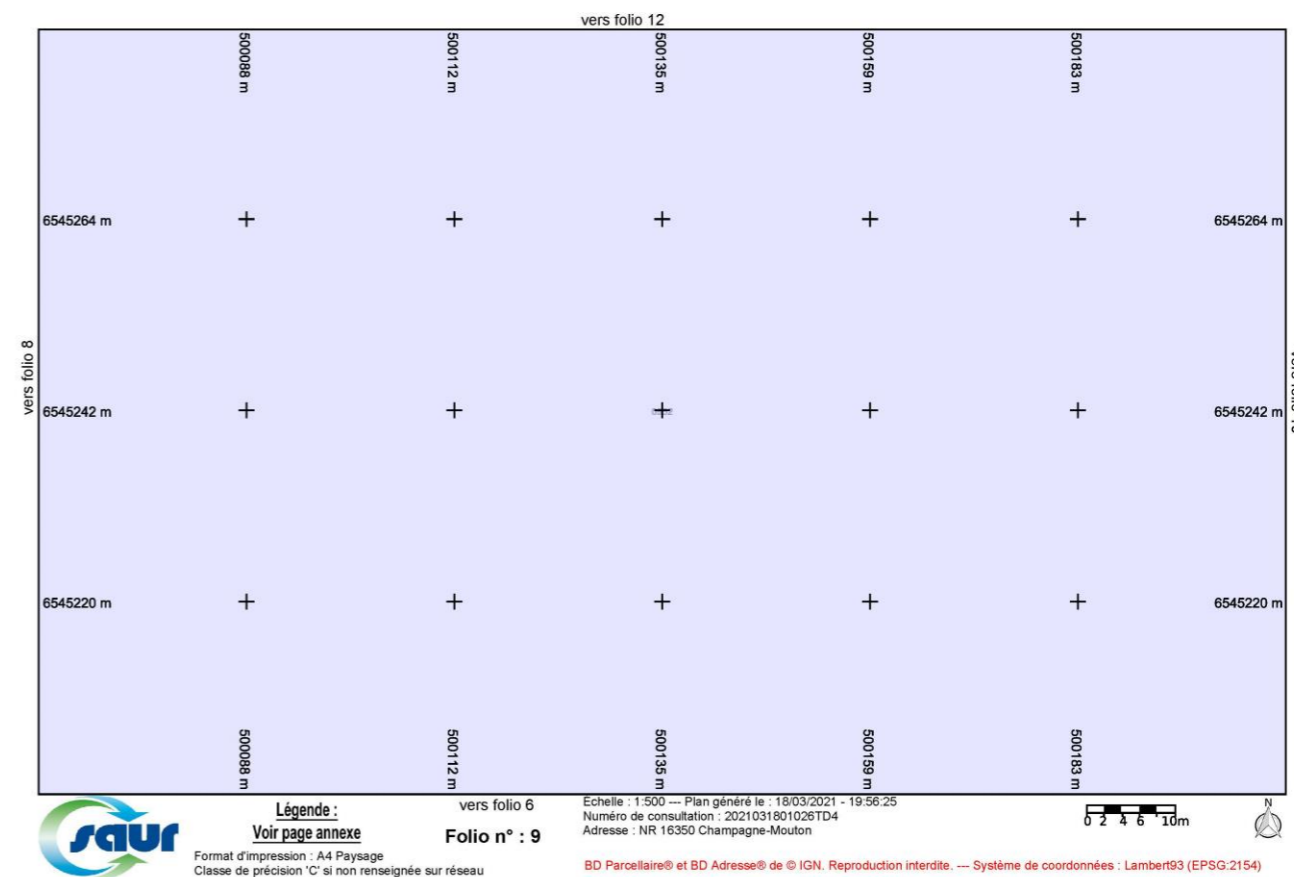
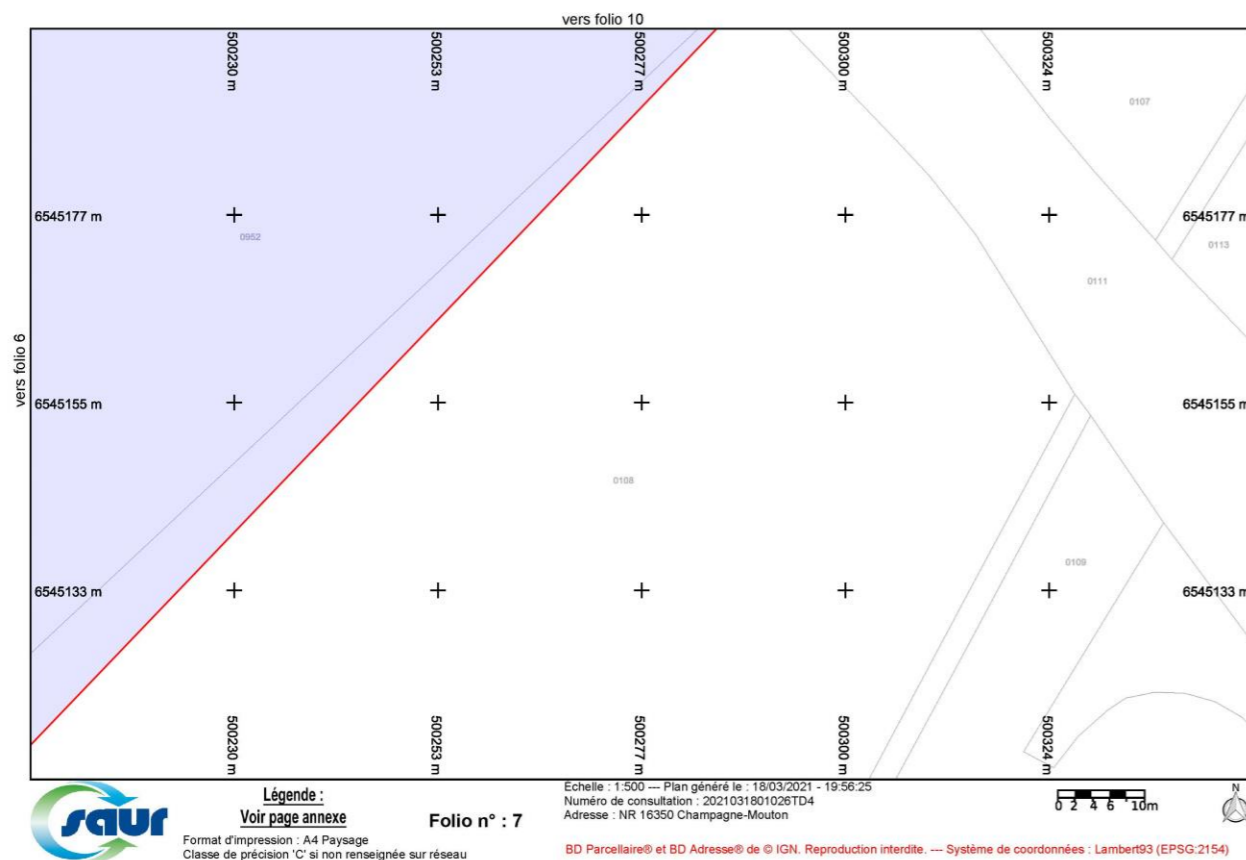


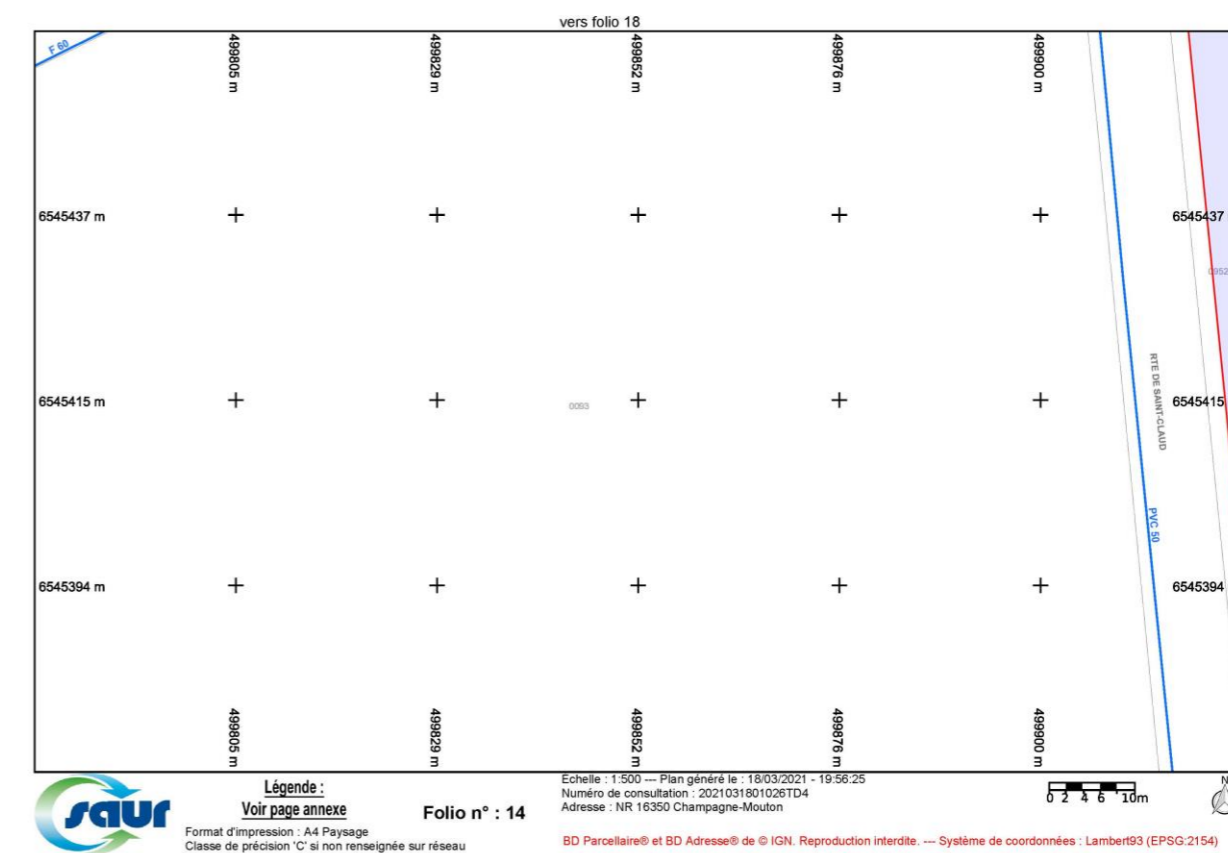
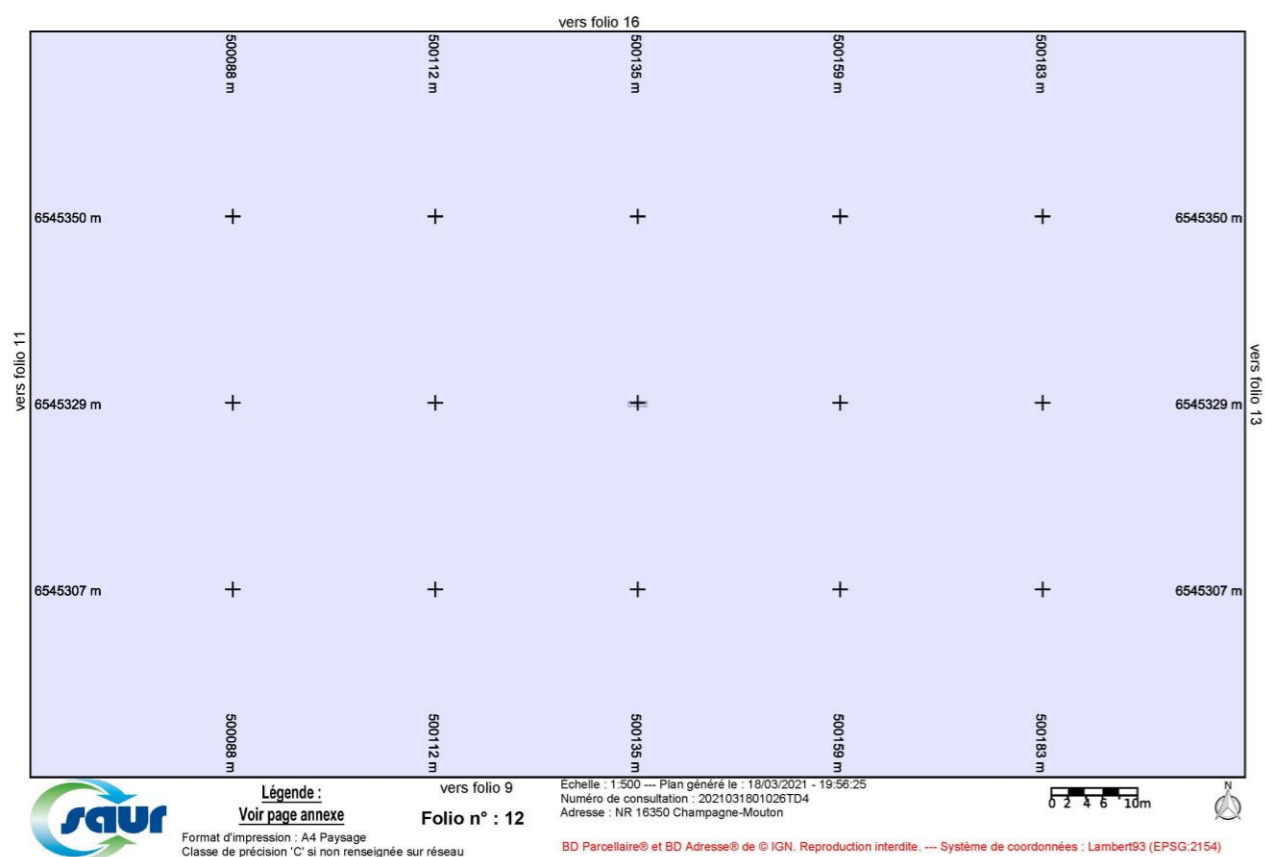
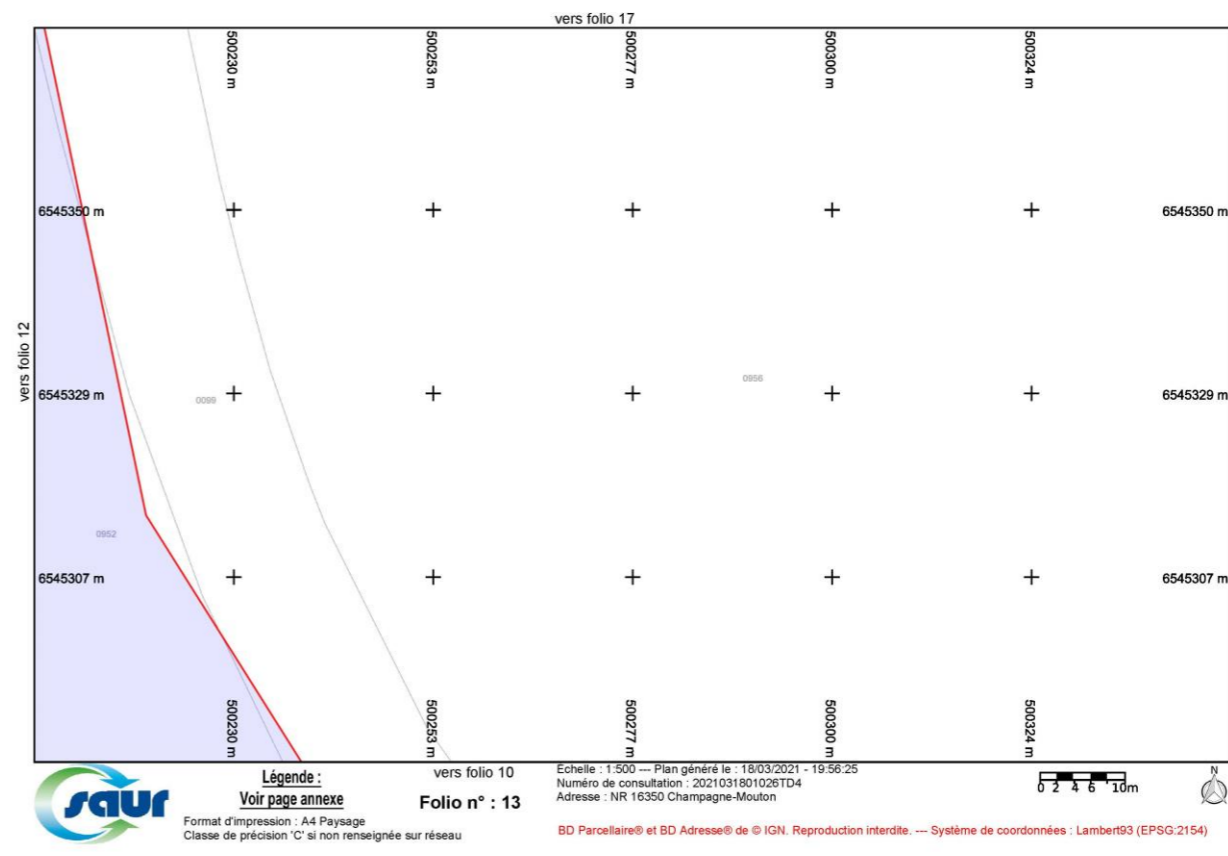
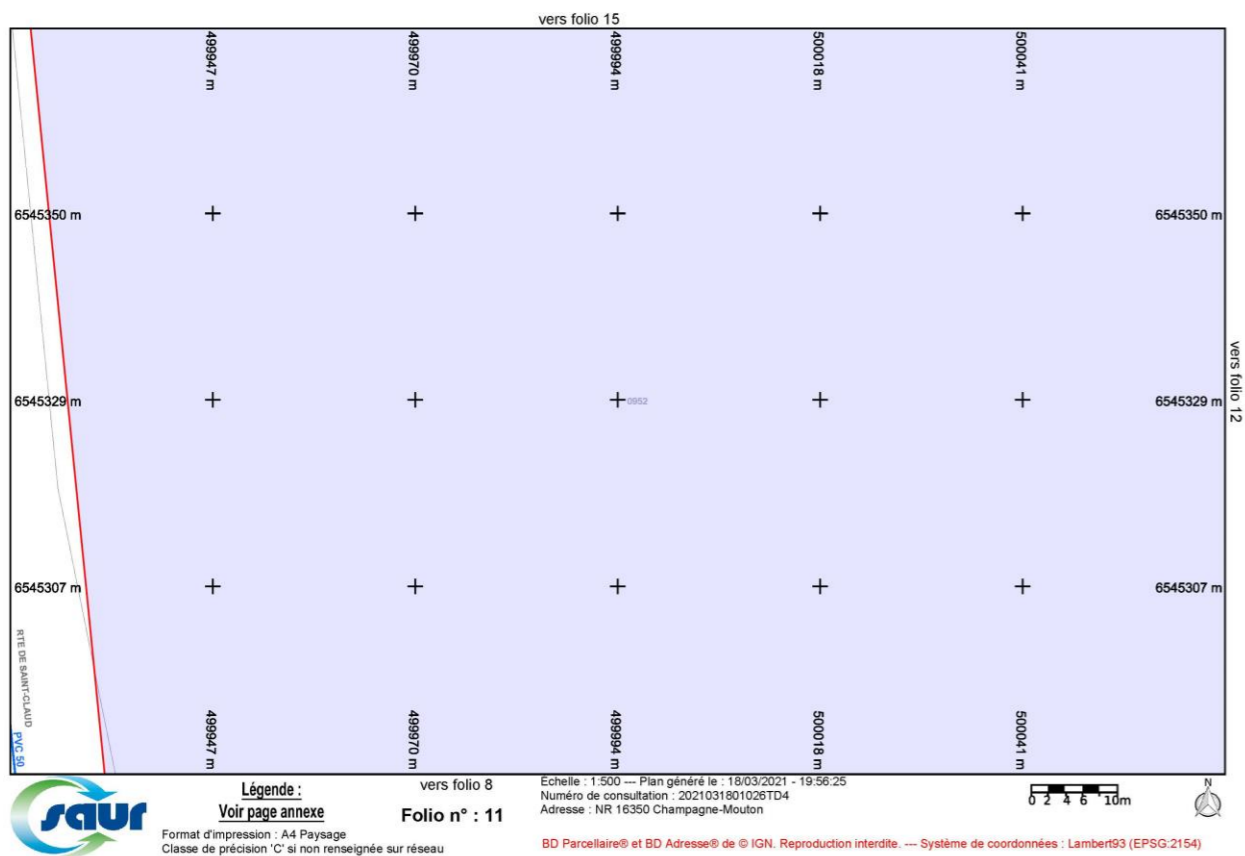
SAUR
Légende :
 Voir page annexe
 Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau
 Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 18/03/2021 - 19:56:25
 Numéro de consultation : 2021031801026TD4
 Adresse : NR 16350 Champagne-Mouton
 Folio n° : 0
 BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)

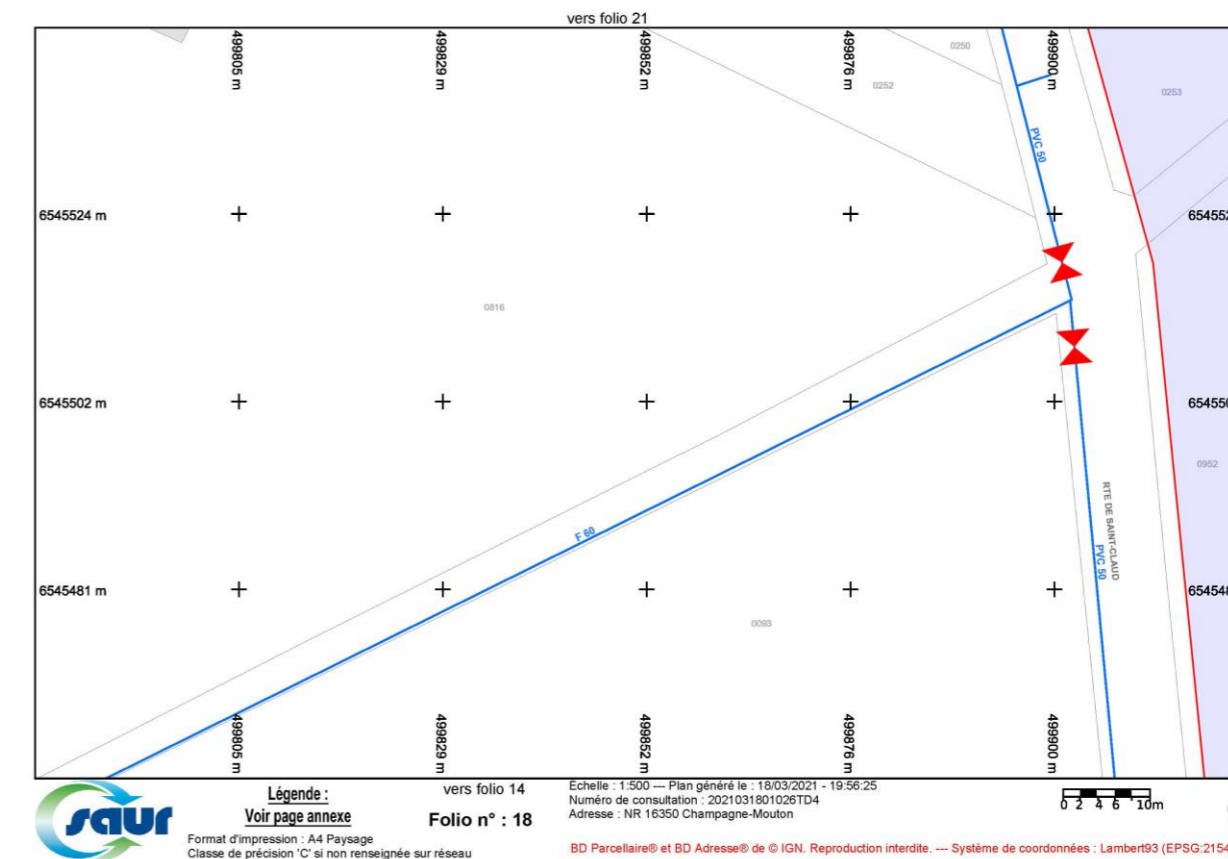
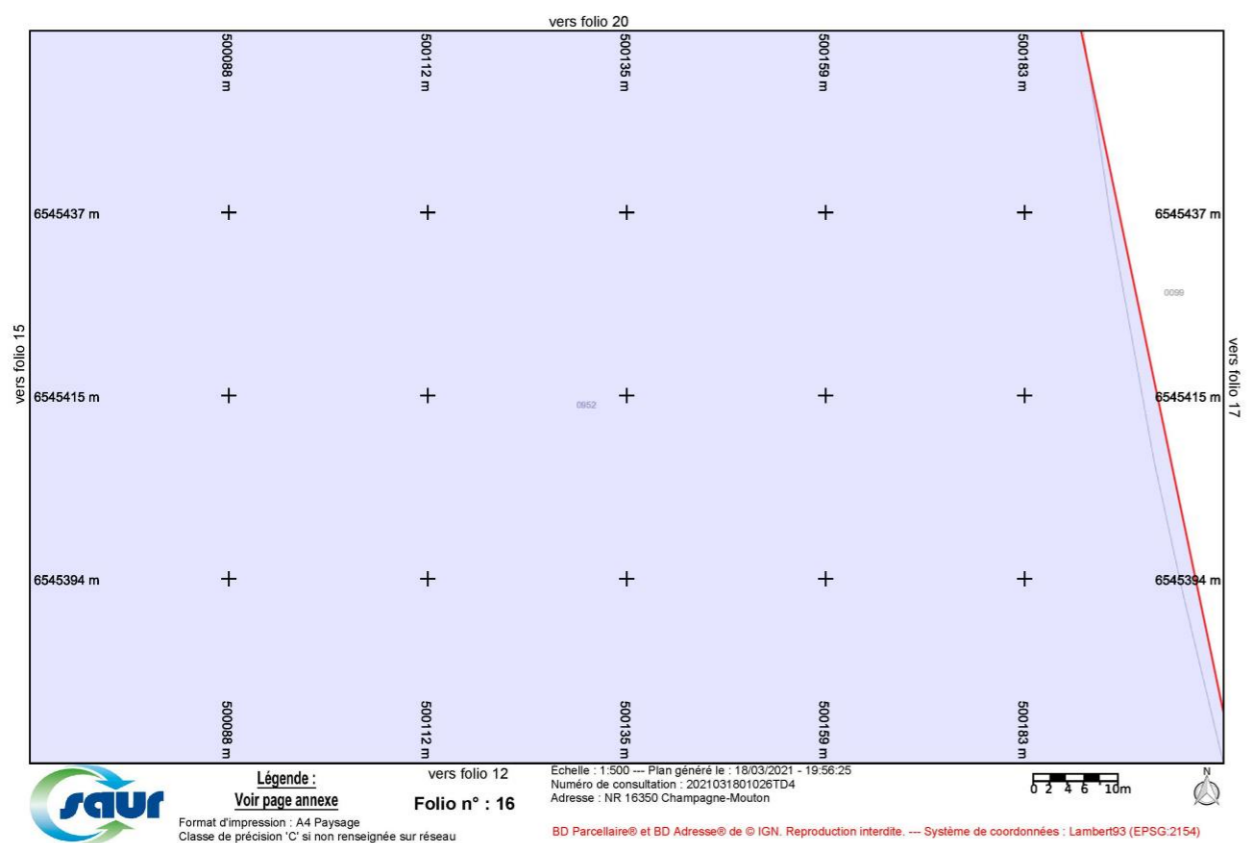
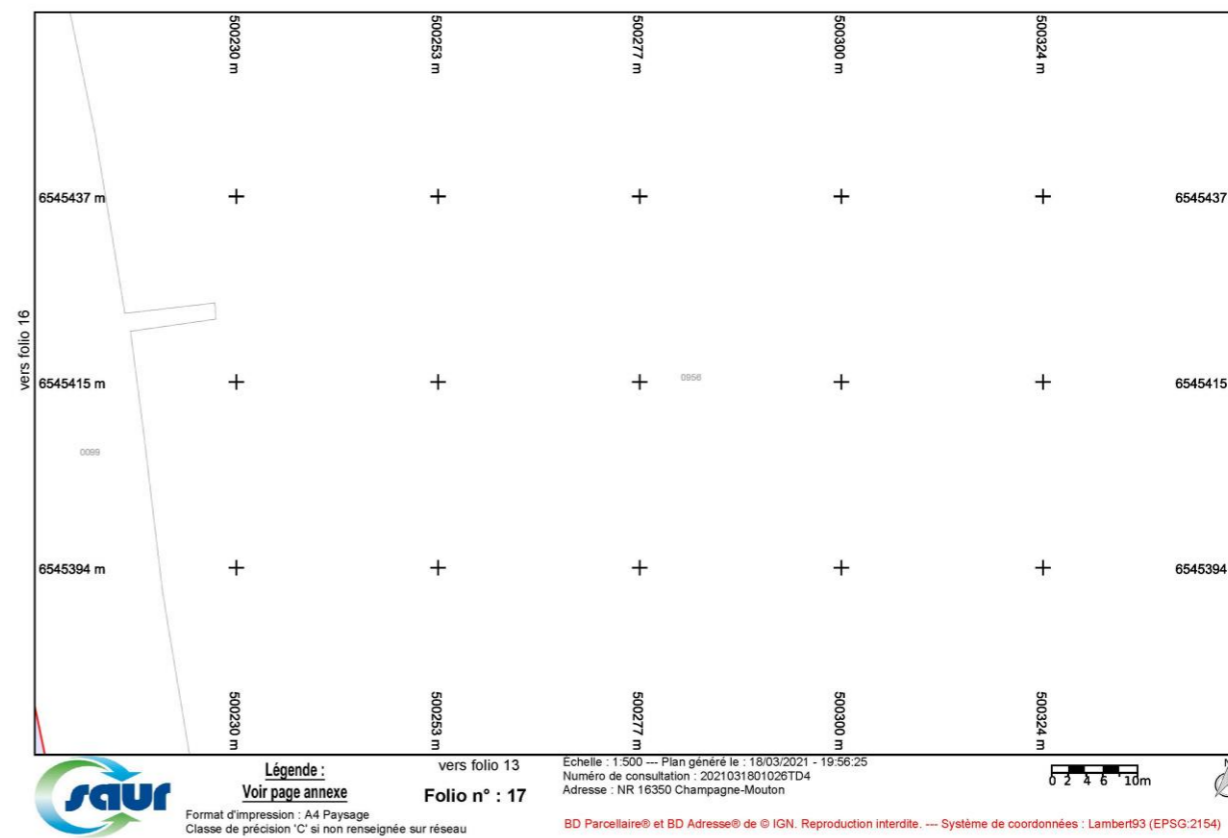
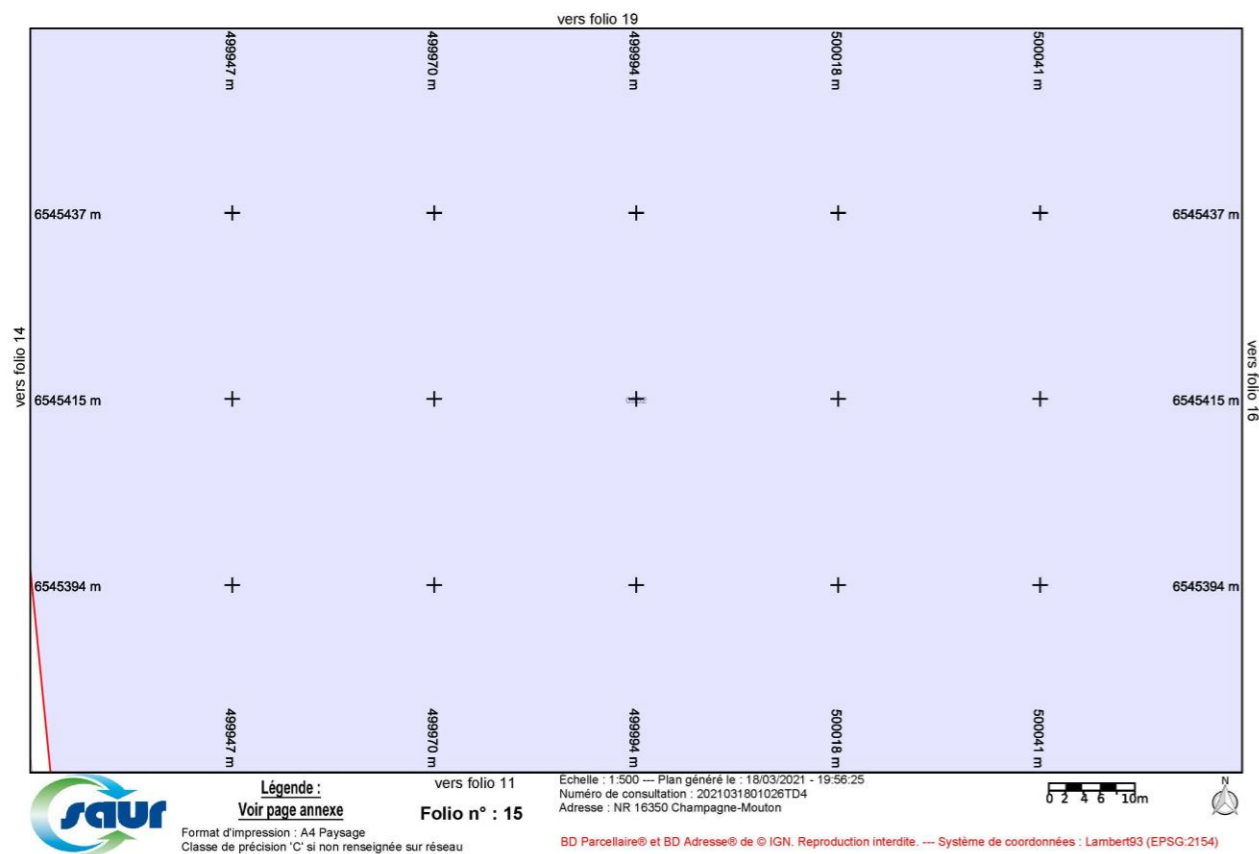


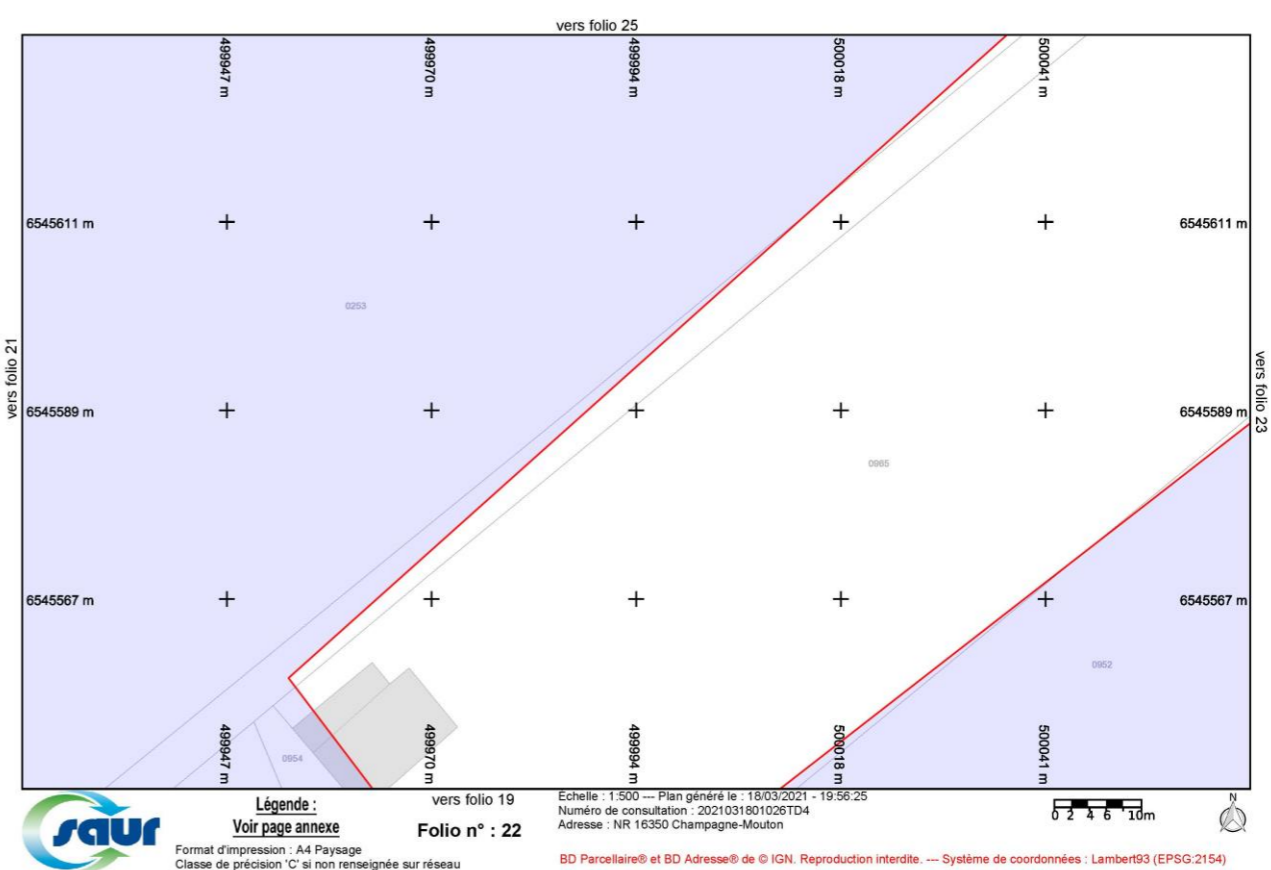
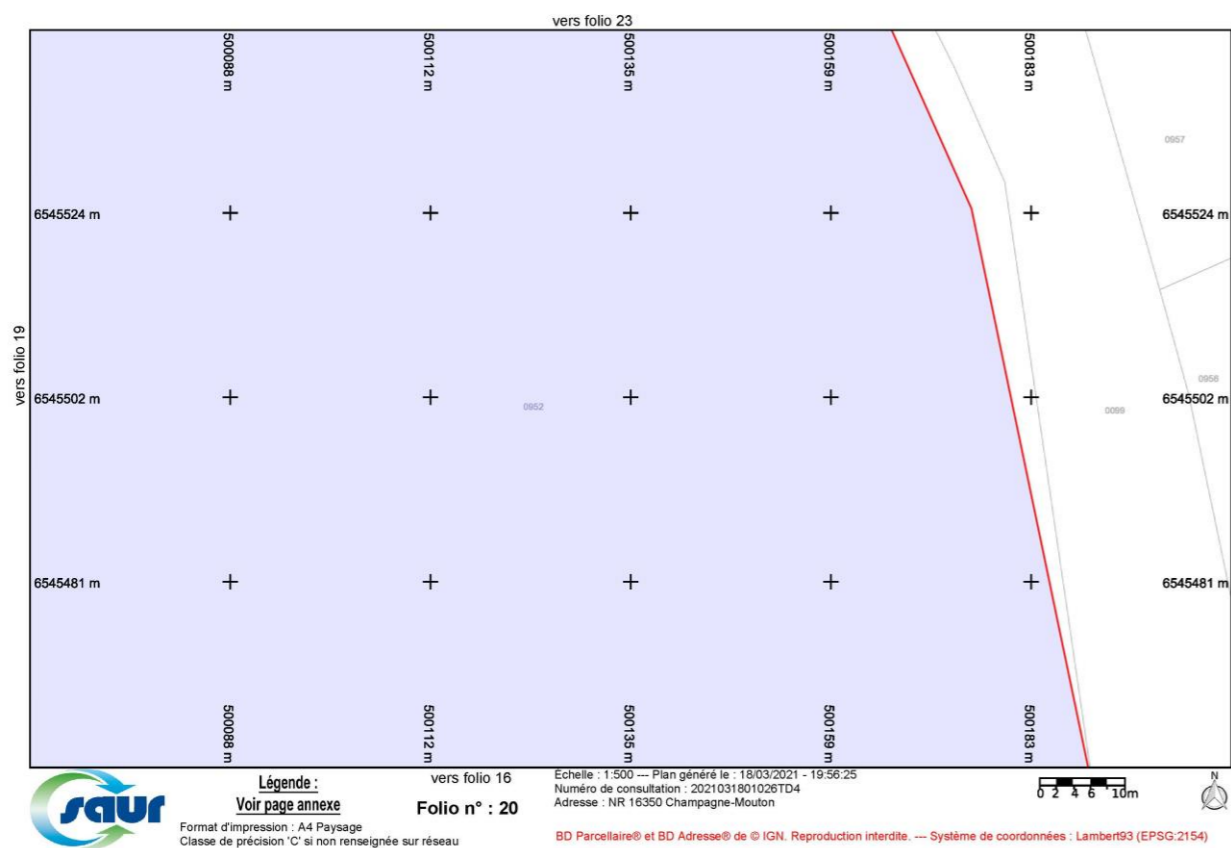
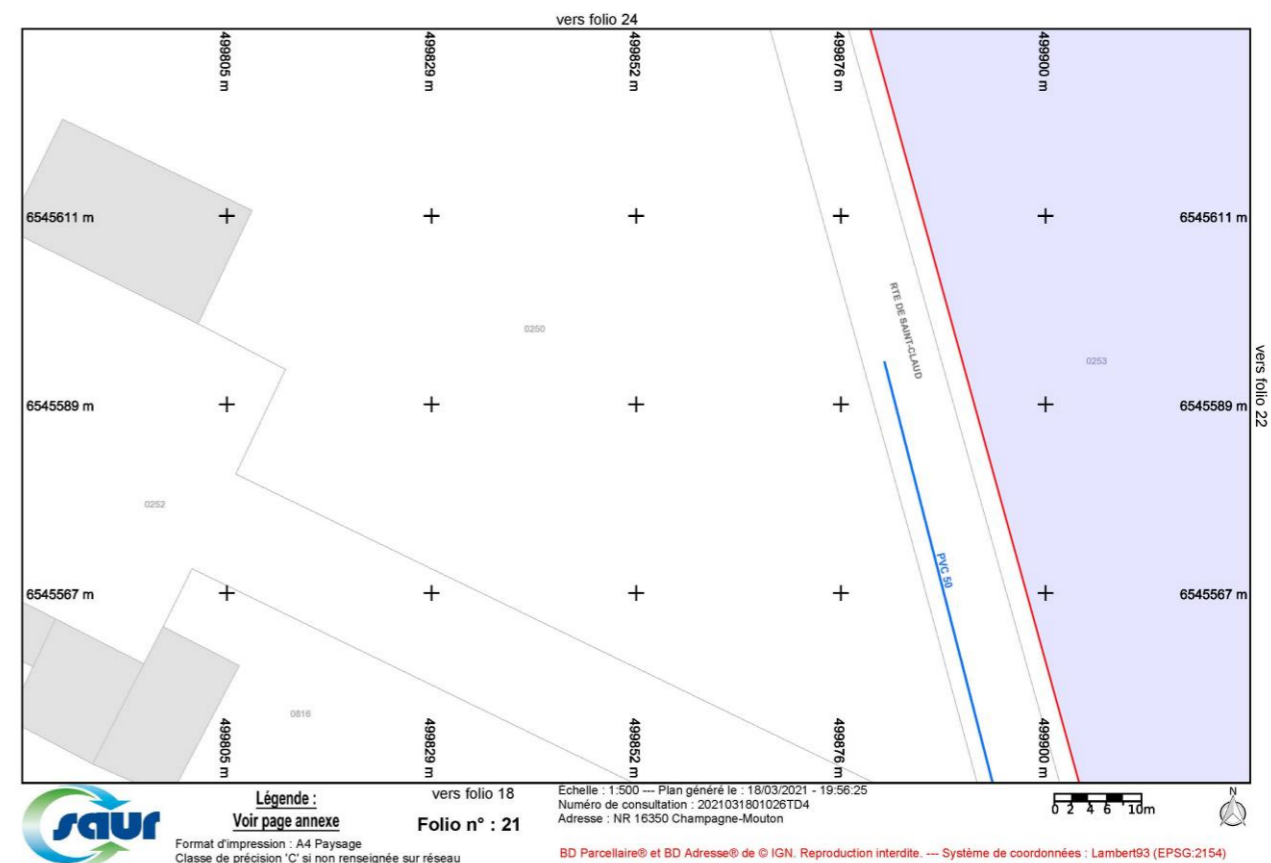
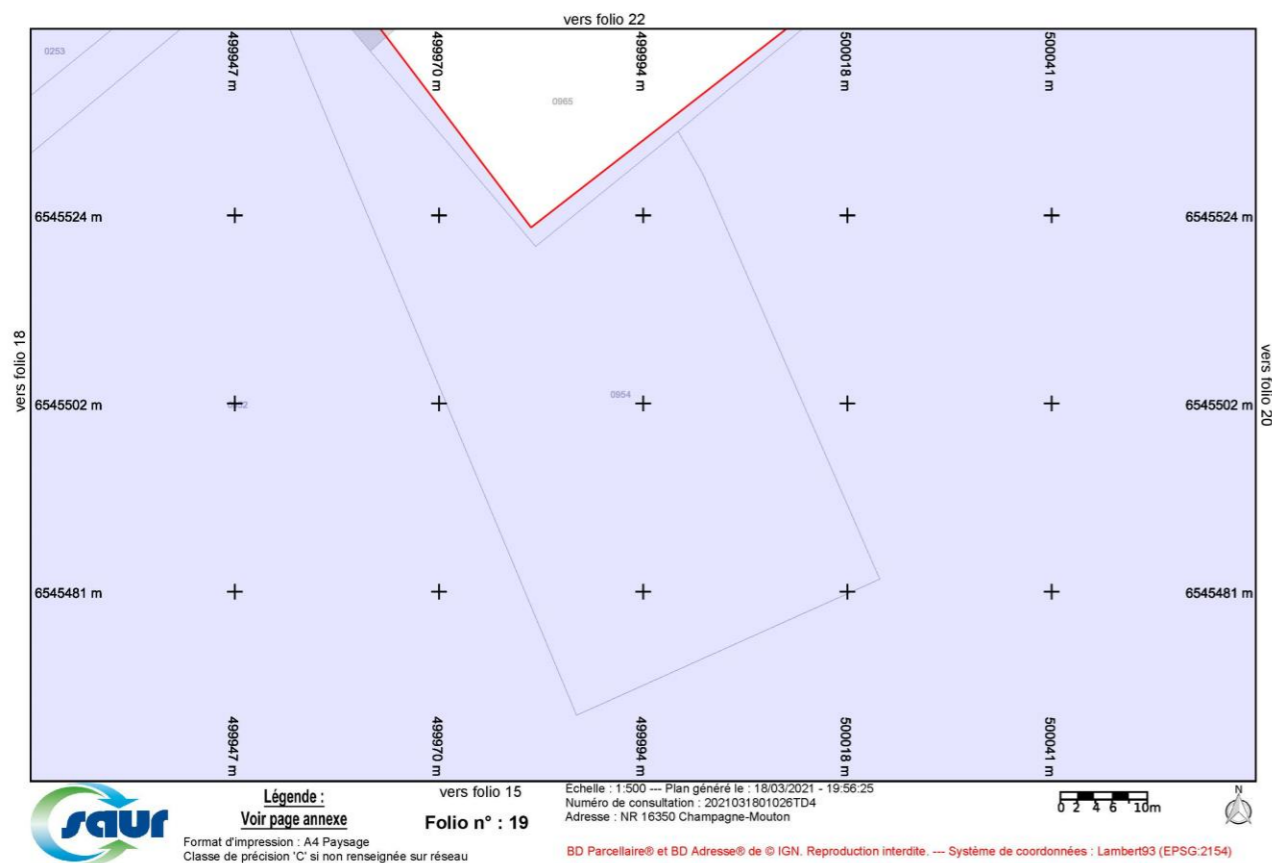
SAUR
Légende :
 Voir page annexe
 Format d'impression : A4 Paysage
 Classe de précision 'C' si non renseignée sur réseau
 Echelle : 1:500 --- Plan généré le : 18/03/2021 - 19:56:25
 Numéro de consultation : 2021031801026TD4
 Adresse : NR 16350 Champagne-Mouton
 Folio n° : 2
 BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite. --- Système de coordonnées : Lambert93 (EPSG:2154)

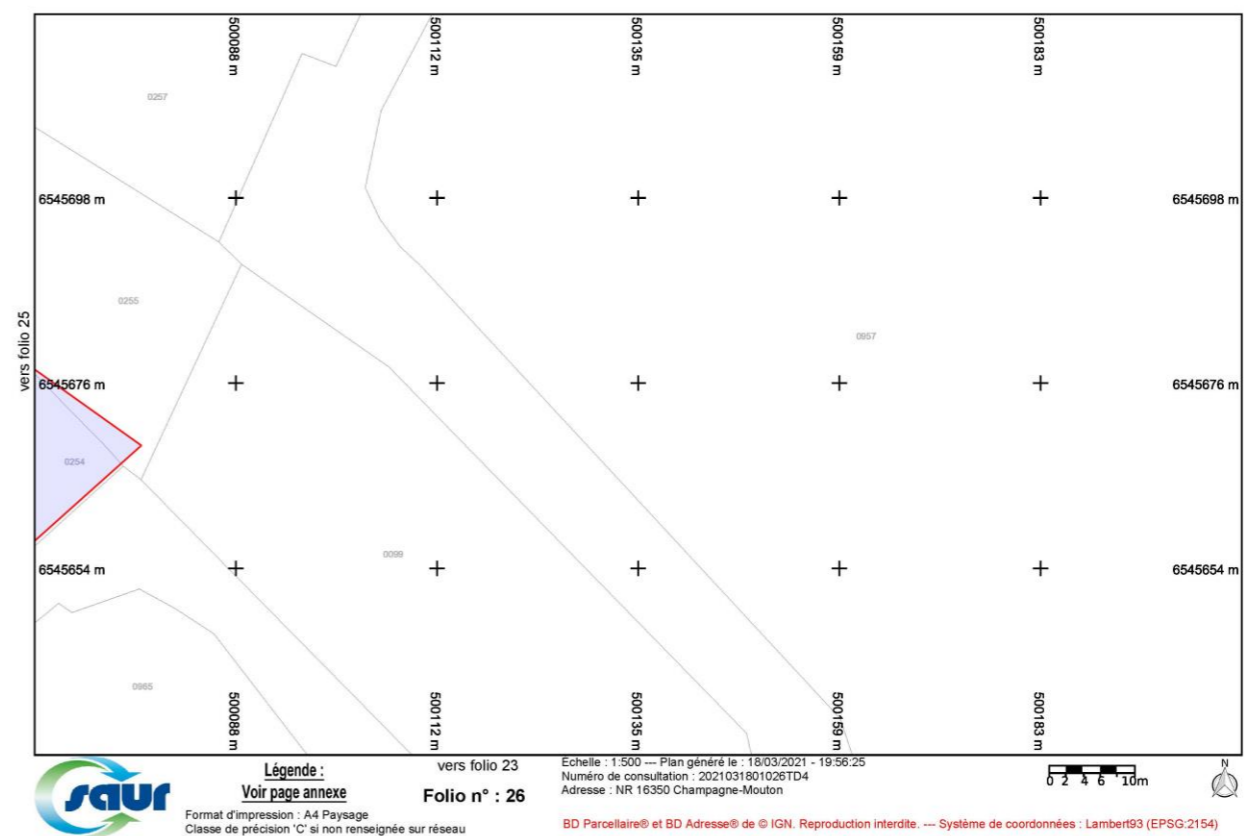
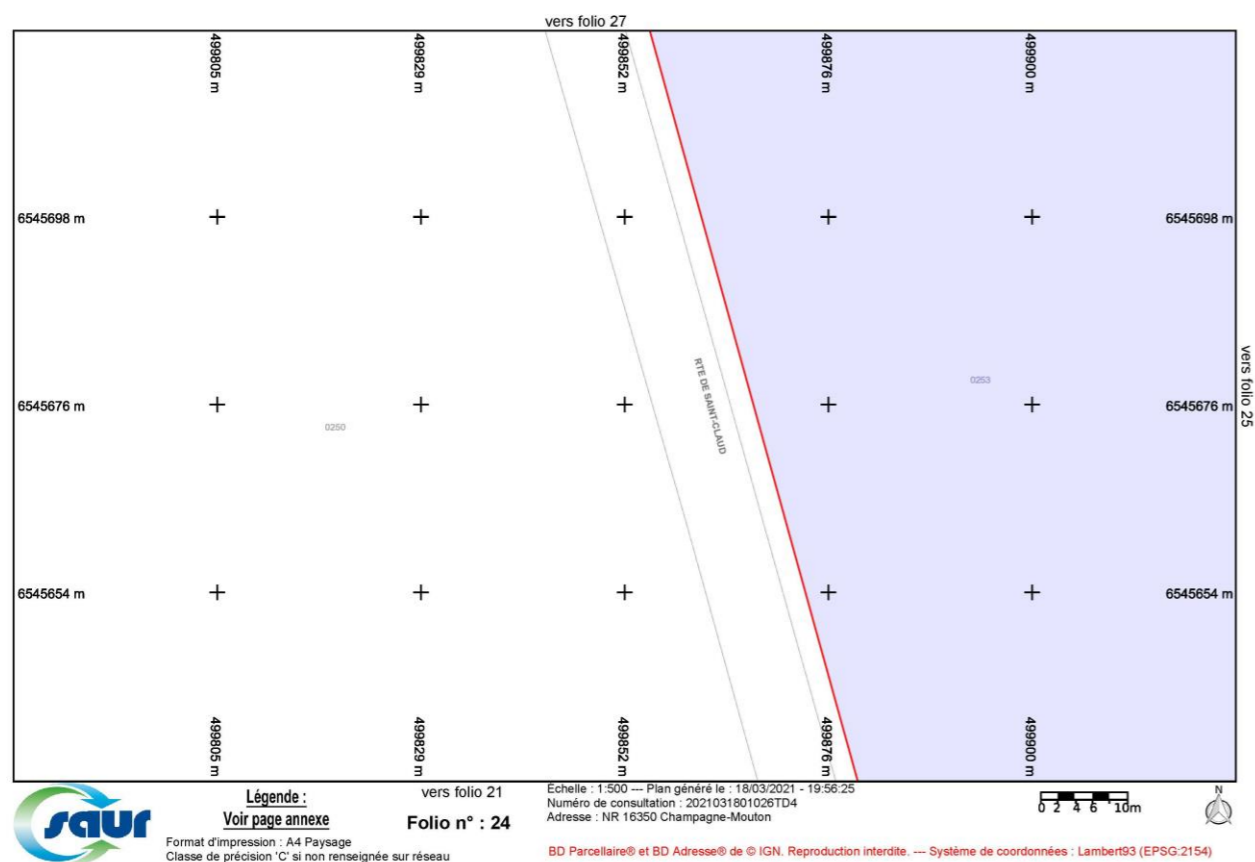
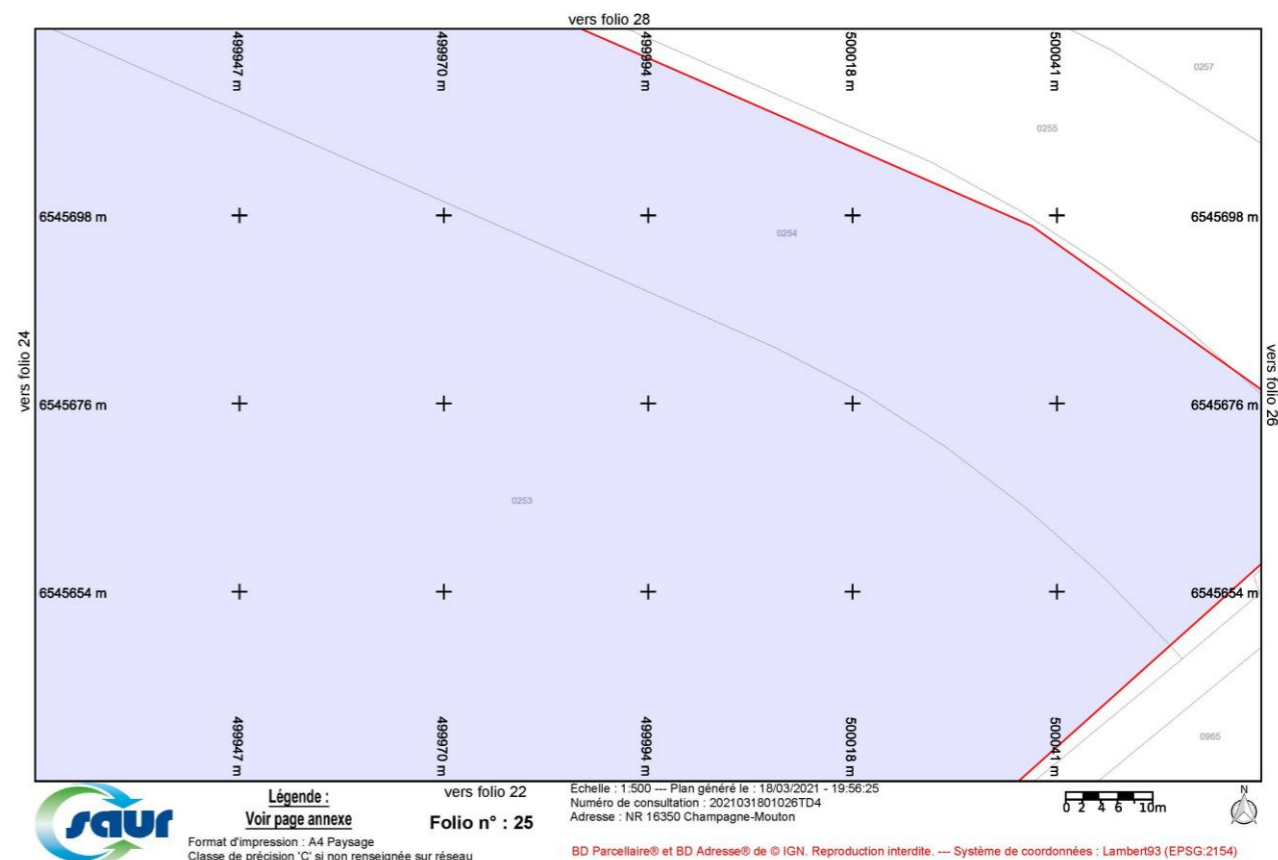
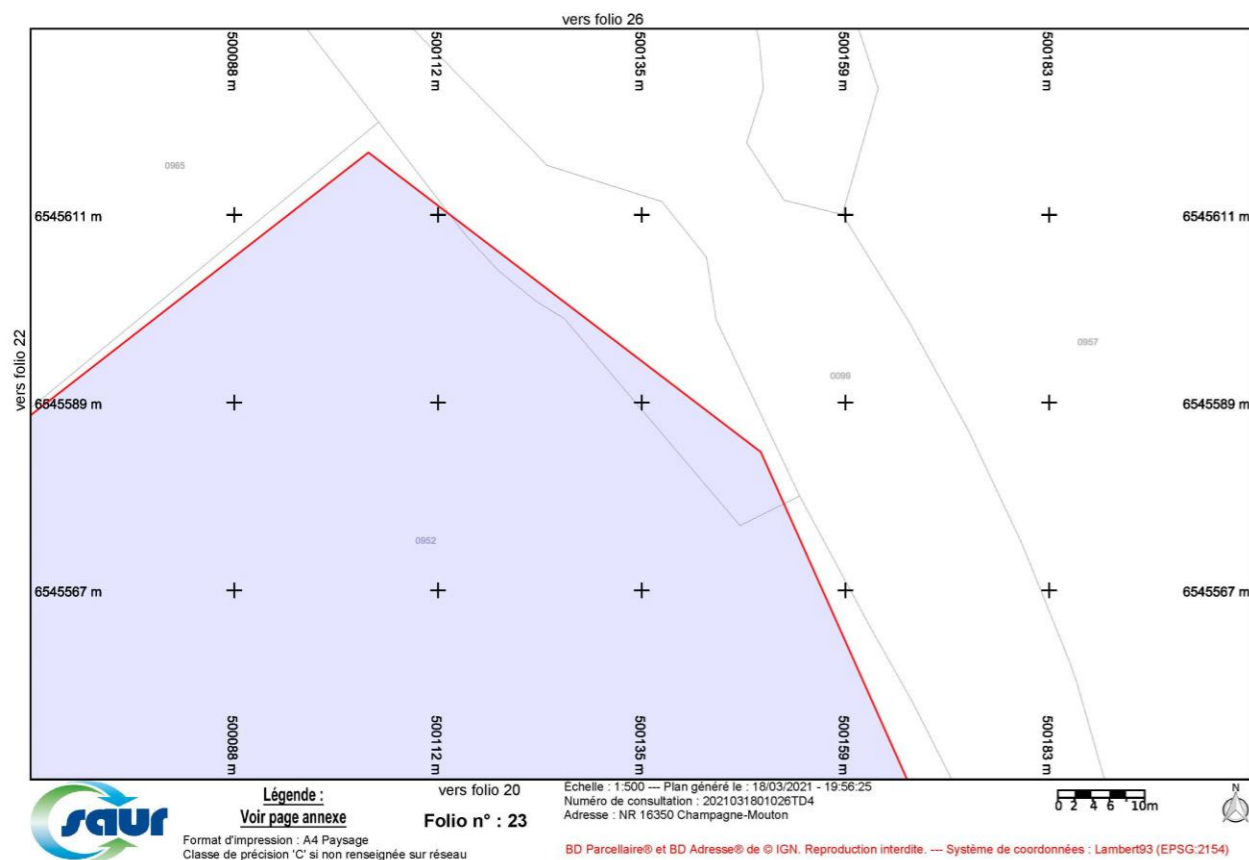




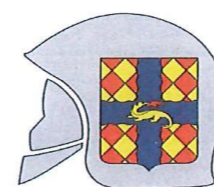
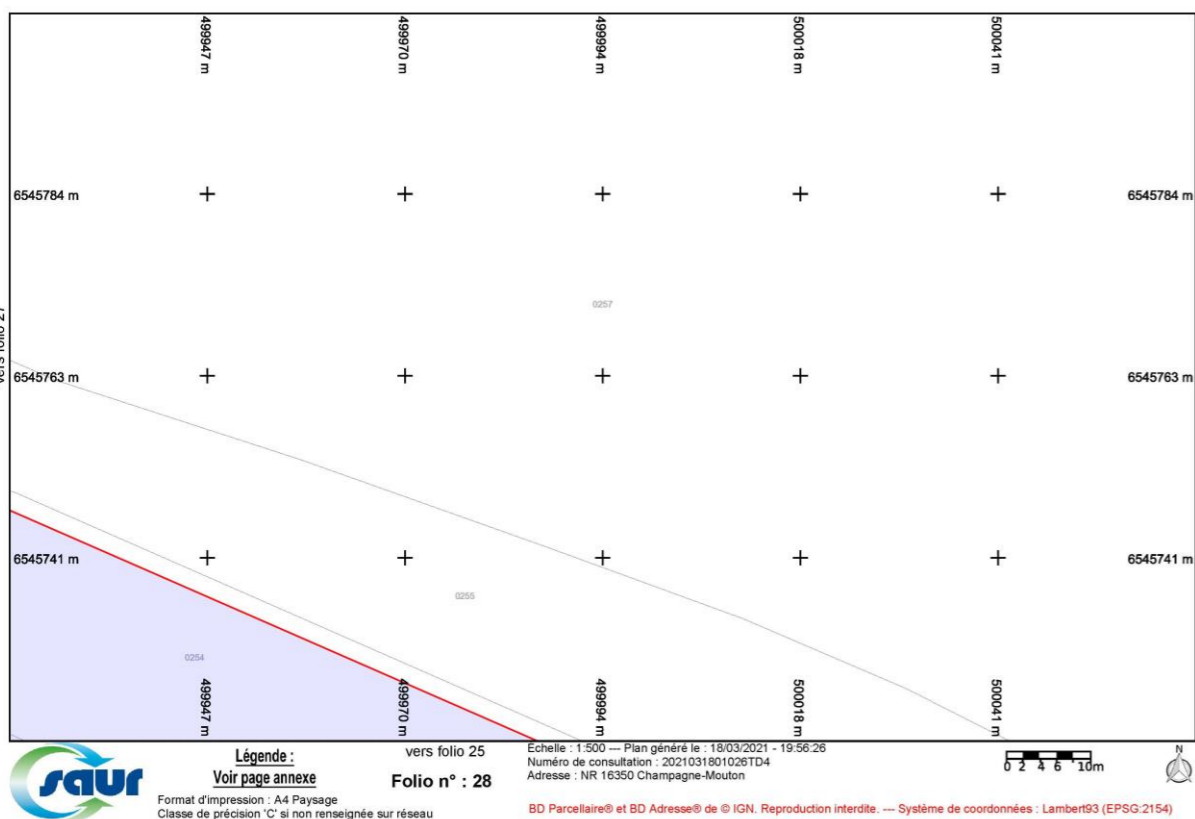
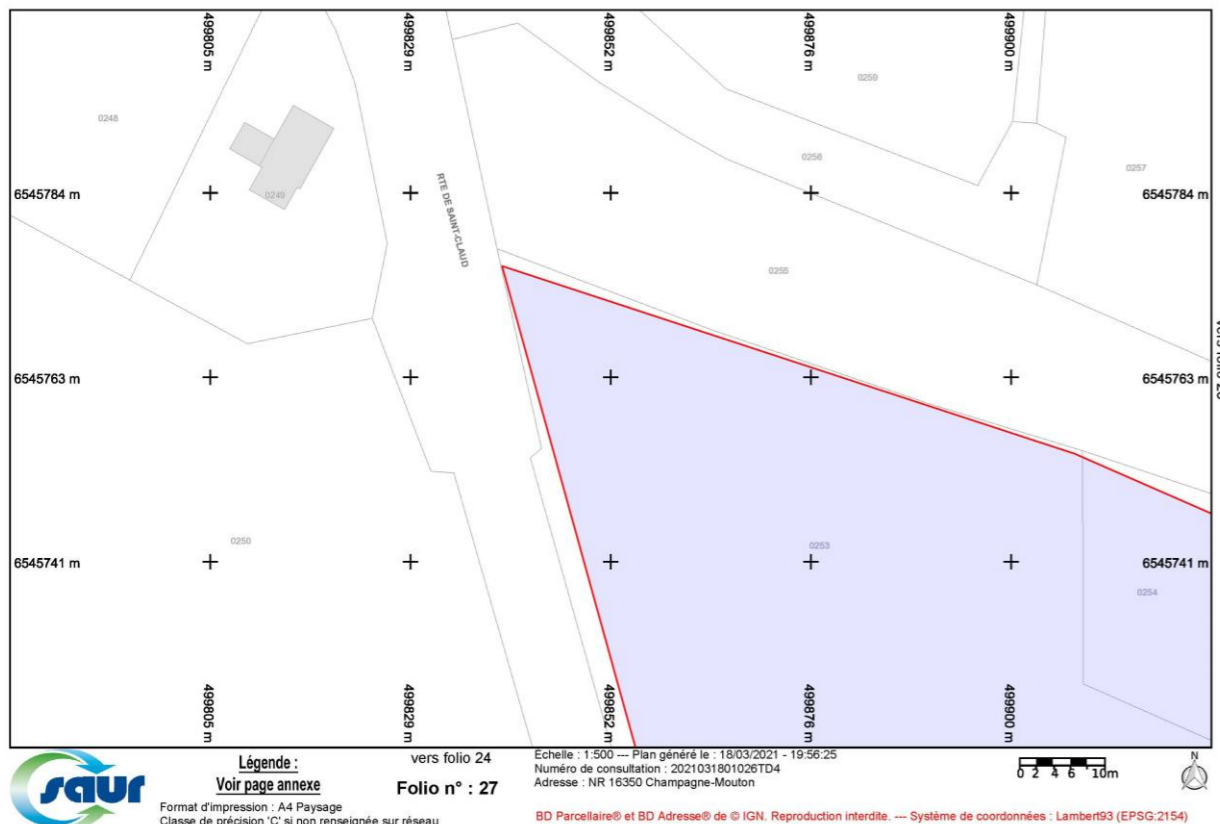








Annexe 23 : RETOUR DE CONSULTATION DU SDIS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

GROUPEMENT OPÉRATION
SERVICE PREVENTION

Affaire suivie par :
Capitaine Jérôme PEZY
AR/ND/D2021-000798 - n° 1407
Tél : 05 45 39 35 09
Tél : 05 45 39 35 08 pour la DECI
E-mail : service.prevention@sdis16.fr

L'Isle d'Espagnac, le 12 MAI 2021

Le Directeur départemental

à

TECHNIQUE SOLAIRE
Madame Diane MERIAUX
9 rue de Condé
33000 BORDEAUX

Objet : Consultation pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol

Réf : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Par courrier reçu le mardi 30 mars 2021, vous avez bien voulu solliciter mon avis sur la demande précisée ci-dessus, dont les caractéristiques sont les suivantes :

COMMUNE : CHAMPAGNE-MOUTON	REFERENCE SDIS : 07600021-Z
DESIGNATION DU PROJET : PARC PHOTOVOLTAÏQUE TECHNIQUE SOLAIRE	
LOCALISATION : Les Champs de Fontclaret	

DESCRIPTION :

La demande porte sur l'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol qui intégrera des modules photovoltaïques, sans plus de précision dans le dossier de demande d'information.

CLASSEMENT :

Le projet, en fonction de sa nature et de son affectation, devra répondre aux règles édictées qui suivent et il appartient au pétitionnaire de s'assurer du respect des dispositions de ces textes :

- Pour toutes les installations, le code du travail et plus particulièrement sa quatrième partie relative à la santé et la sécurité.
- Pour les éventuels éléments répondant au code de l'environnement, notamment les règles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, consultables sur aida.ineris.fr.

Après avoir étudié les éléments fournis dans le dossier déposé, les prescriptions et préconisations qui suivent résultent des documents fournis.

PRESCRIPTIONS :

1. Assurer l'accès permanent au bâtiment par une voie utilisable par les engins des services de secours et de lutte contre l'incendie.



Annexe 24 : RETOUR DE CONSULTATION DU SGAMI

Ce projet devra disposer :

- D'une voirie périphérique permettant l'accès des secours,
- De voies pénétrantes avec aires de retournement pour les impasses de plus de 60 mètres
- D'un accès au site au moyen d'un portail équipé d'une fermeture manœuvrable par une polycoise pompier ou un système de fermeture sécable, ou toute procédure convenue avec notre service.

2. Réaliser la défense extérieure contre l'incendie (DECI) afin qu'elle soit adaptée suivant l'importance des bâtiments et des installations afin que la quantité d'eau nécessaire pour une action efficace des secours soit proportionnelle au risque présent.

La description présentée dans ce projet correspond à un risque spécifique ce qui implique que la défense extérieure contre l'incendie devra être assurée :

- ✓ Soit par un poteau incendie assurant un débit de 60 m³/h,
- ✓ Soit par une réserve d'eau, naturelle ou artificielle, d'au moins 120 m³.

Un point d'eau d'un débit d'au moins 60 m³/h devra être situé à moins de 400 m des installations et bâtiments, distance mesurée par les chemins praticables, et implanté en bordure de chaussée carrossable.

A notre connaissance, la défense incendie existante n'est pas satisfaisante :

- Absence de point d'eau identifié par les sapeurs-pompiers

L'exploitant doit prendre contact auprès du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Charente : service.prevision@sdis16.fr ou 05.45.39.35.08 afin de prévoir la DECI. Enfin, il conviendra de faire réceptionner tout point d'eau par les sapeurs-pompiers et la mairie avant leur mise en service.

PRECONISATIONS :

1. Apposer le pictogramme dédié au risque photovoltaïque :

- À l'extérieur des zones d'accès des secours
- Aux accès des installations abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque
- Sur les câbles DC
- A proximité des dispositifs de coupure

A prendre en compte : il est attendu la mise en place d'une signalétique visible dès l'arrivée des secours.

2. Installer des dispositifs de coupure, placés au plus près des panneaux, permettant d'isoler et de stopper la production d'électricité par zones. Ces dispositifs devront pouvoir être commandés à distance et bien signalés. Les boîtes de jonction, devront être en matériaux non conducteur de la flamme et situées dans des espaces sans végétation (gravier, sable, etc.)

A prendre en compte : il est attendu la mise en œuvre d'une ou plusieurs coupures facilement accessibles pour les secours comme par exemple l'installation de coupure de type enseigne à proximité du pictogramme dédié au risque photovoltaïque.

3. Placer de façon visible en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et les coordonnées téléphoniques des différents techniciens pouvant intervenir sur ce site.
4. Equiper les bâtiments onduleurs et poste de livraison d'un ou plusieurs moyens de secours adaptés aux risques (extincteurs, etc.)
5. Signaler les emplacements des locaux techniques onduleurs sur les plans affichés destinés à faciliter l'intervention des secours.
6. La végétation présente sous les panneaux photovoltaïques devra être entretenue régulièrement et maintenue rase. Par ailleurs, si ce projet est implanté en périphérie de bois et/ou de cultures, le propriétaire devra respecter les obligations de débroussaillage.
L'ensemble des installations devront être situées à une distance d'au moins 20 m avec toute végétation de type forêts ou équivalent.

Se conformer à l'arrêté préfectoral du 03 mai 2016 relatif à la prévention des incendies de plein air.

Dans tous les cas, il est rappelé qu'en présence de tension électrique permanente, aucune action de lutte contre le foyer principal d'incendie ne pourra être menée.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur départemental,

Colonel Jean MOINE



Affaire suivie par :

Arnaud MILLARD

Tél : 05.57.19.42.48

[courriel: arnaud.millard@interieur.gouv.fr](mailto:arnaud.millard@interieur.gouv.fr)

DSIC/DRM/AM/N° / 2021

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest

Bordeaux, le 26 mars 2021

Le Secrétaire Général Adjoint du
SGAMI Sud-Ouest

à

Société Technique Solaire Coolworking

9 rue de Condé

33 000 Bordeaux

à l'attention de M^{me} Diane MERIAUX

OBJET : Recensement de servitudes radio-électriques dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un projet photovoltaïque sur la commune de Champagne-Mouton (16)

Référence : Votre demande de consultation en date du 18/03/2021

Madame,

Vous nous sollicitez aux fins d'analyse de l'existence d'éventuelles servitudes radio-électriques dans la zone d'implantation sur la commune en objet ci-dessus.

Pour répondre à votre demande, et après étude d'impact sur les artères techniques du réseau INPT (Décret n°2006-106 du 3 février 2006) d'une part ainsi que sur les artères techniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente d'autre part, je vous informe qu'il n'existe pas de servitudes radio-électriques pour les réseaux-radio gérés par le ministère de l'Intérieur ayant un effet sur la zone de votre projet.

Arnaud MILLARD du Département des Réseaux Mobiles se tient à votre disposition au 05.57.19.42.48 pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire Général Adjoint,
Le Directeur des Systèmes d'Information et de
Communication

Le Directeur Adjoint des Systèmes
d'Information et de Communication
Serge RAVEZ
D. CABIOCH

89, cours Dupré de Saint Maur
BP30091 33 041 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 99 77 77

Annexe 25 : ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE



ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE

d'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016

Projet agrivoltaïque sur la commune de Champagne-Mouton



Figure 1 : Projet photovoltaïque de Champagne-Mouton (Envirocite, 2022; google satellite)

Avertissement :

Sauf mention contraire, les illustrations et les tableaux de ce document ont été réalisés par PC-Consult.

Une grande partie des données travaillées au sein de ce rapport sont issues des recensements agricoles (RA). Ces données sont les seules officielles permettant d'obtenir des informations solides et quasi exhaustives à une échelle fine. Le RA présente cependant deux inconvénients, son ancienneté, le dernier datant de 2010 (le recensement de 2020 est en cours de publication) et le secret statistique qui protège l'anonymat des exploitants. L'importance des données secrétisées est indiquée dans les figures ou les annexes dès que possible. Dans le cas de données trop impactées par le secret, les informations n'ont pas été présentées.

Pour plus de lisibilité, les données présentées ont été arrondies au centième : des différences peuvent apparaître en recalculant manuellement certaines valeurs des tableaux présentés, sans prendre en compte les décimales suivantes.



Interlocuteur PC-Consult :
Pascal CHARPENTIER
Bourgneuf, 37340 RILLE
pc-consult@orange.fr
06 08 35 75 52

V1 – Mai 2022



Table des matières

Liste des figures	5
Liste des tableaux	6
Liste des annexes	8
Liste des abréviations et sigles.....	9
Préambule : cadre de l'étude.....	10
Cadre réglementaire de la compensation collective agricole.....	10
Contenu et déroulement de l'étude préalable agricole.....	11
I Description du projet et de son environnement	12
I.1 Nature du projet : une centrale photovoltaïque au sol.....	12
I.1.1 <i>Technique Solaire</i>	12
I.1.2 <i>Centrale agrivoltaïque de Champagne-Mouton</i>	19
I.2 Situation géographique du projet.....	21
I.3 Intégration du projet dans les politiques locales.....	23
I.3.1 <i>État et objectifs en France</i>	23
I.3.2 <i>Problématiques</i>	23
I.3.3 <i>Cas particulier du dossier</i>	25
I.4 Surfaces agricoles concernées par le projet.....	28
II Analyse de l'état initial de la production agricole primaire dans la zone d'impacts directs (P1)	30
II.1 Choix et justification de la zone d'impacts directs (P1).....	30
II.2 Caractéristiques de l'exploitation impactée par le projet.....	31
II.2.1 <i>Description de l'exploitation impactée</i>	31
II.2.2 <i>Parcelles concernées par le projet agrivoltaïque</i>	32
II.3 Environnement physique et potentialités agronomiques du territoire	36
II.3.1 <i>Topographie et hydrographie</i>	36
II.3.2 <i>Géologie</i>	37
II.3.3 <i>Pédologie</i>	38
II.3.4 <i>Climat</i>	39
II.4 Occupation des sols et pression foncière.....	41
II.5 Structure des exploitations agricoles	43
II.5.1 <i>Nombre d'exploitations et surface agricole utilisée</i>	43
II.5.2 <i>Statut juridique des exploitations</i>	44
II.5.3 <i>Âge des exploitants</i>	45
II.6 Production et économie agricoles	45
II.6.1 <i>Poids économique de l'agriculture</i>	45
II.6.2 <i>Types de productions agricoles</i>	47

II.7 Valeurs sociales et environnementales des espaces agricoles de la zone d'impacts directs	51
II.7.1 <i>Fonctions environnementales</i>	51
II.7.2 <i>Fonctions sociales</i>	53

III Analyse de la filière économique agricole amont et aval (P2)

III.1 Choix et justification de la zone d'influence du projet (P2).....	57
III.2 Contexte agricole général.....	58
III.3 Structures travaillant avec l'exploitation impactée.....	60
III.3.1 <i>VILLEMONT ANDRE SA : fournisseur en produits animaux</i>	60
III.3.2 <i>OCEALIA : fournisseur semences et produits phytopharmaceutiques</i>	60
III.3.3 <i>SOCIETE VITREENNE D'ABATTAGE : abattoir</i>	61
III.4 Coopératives et négoces.....	61
III.5 Ateliers de première transformation	62

IV Synthèse de l'état initial de l'économie agricole sur le territoire.....

IV.1 Caractérisation de la dynamique locale.....	65
IV.1.1 <i>Dynamique agricole</i>	65
IV.1.2 <i>Disparition d'entreprises liées à l'agriculture ces dix dernières années</i>	66
IV.2 Analyse des pressions foncières	66
IV.2.1 <i>Artificialisation</i>	66
IV.2.2 <i>Marché des terres agricoles</i>	67

V Étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire concerné.....

V.1 Impacts sur les valeurs économiques, sociales et environnementales de P1	68
V.1.1 <i>Impact sur les valeurs économiques</i>	68
V.1.2 <i>Impact sur les valeurs sociales et environnementales</i>	72
V.2 Effets sur l'économie agricole du territoire P2.....	73
V.2.1 <i>Équilibre économique global</i>	73
V.3 Synthèse des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire	77
V.4 Évaluation financière des impacts	80
V.4.1 <i>Contexte : la compensation collective agricole</i>	80
V.4.2 <i>Présentation de la méthode d'évaluation financière retenue</i>	80
V.4.3 <i>Principe de la méthode employée</i>	83
V.4.4 <i>Évaluation du montant de l'impact total</i>	85

VI Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet

VI.1 Mesures d'évitement.....	86
VI.2 Mesure de réduction R1 : projet agrivoltaïque	87
VI.2.1 <i>Fonctionnement prévisionnel de l'atelier ovin</i>	87
VI.2.2 <i>Troupeau</i>	87

VI.2.3	Adaptation du parc photovoltaïque à l'activité d'élevage ovin.....	89
VI.2.4	Commercialisation	90
VI.2.5	Suivi de la mesure de réduction.....	91
VI.2.6	Evaluation du montant de la mesure de réduction	92
VII	Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire	94
VII.1	Calcul du montant de la compensation.....	94
VII.2	Mesure 1 : Cuma de l'Argentor	95
VII.2.1	Présentation de la CUMA de l'Argentor	95
VII.2.2	Présentation du projet de la CUMA de l'Argentor	96
VII.3	Mesure 2 : Magasin de producteurs.....	97
VII.3.1	Présentation du magasin de producteurs La Belle Fermière de Ruffec	97
VII.3.2	Présentation des agriculteurs adhérents	97
VII.3.3	Fonctionnement du magasin de producteurs	99
VII.3.4	Projet.....	99
VII.4	Mesure 3 : Syndicat des bassins Argentor, Izonne et Son-Sonnette	99
VII.4.1	Présentation du Syndicat des bassins Argentor, Izonne et Son-Sonnette	99
VII.4.2	Projet a : Mise en défens de berges contre le piétinement du bétail et installation de dispositif d'abreuvement et de franchissement des cours d'eau par les troupeaux sur l'Argent et l'Or 100	
VII.4.3	Projet b : Plantation de haies pour participer à la limitation du ruissellement des intrants vers les cours d'eau.....	102
VII.5	Synthèse des mesures de compensation et choix retenu par Technique Solaire	104
	Résumé	105
	Bibliographie	107
	Annexes.....	111

Liste des figures

Figure 1	: Projet photovoltaïque de Champagne-Mouton (Envirocite, 2022; google satellite)	0
Figure 2	: Implantations de Technique Solaire en France et à l'International Interlocuteur PC-Consult : .	0
Figure 3	: Implantations de Technique Solaire en France et à l'International	13
Figure 4	: Centrales photovoltaïques au sol et flottantes de Technique Solaire.....	15
Figure 5	: Ombrières de parking à Limalonges (Source : Technique Solaire)	16
Figure 6	: Parc photovoltaïque au sol dans le Maharashtra (Source : Technique Solaire)	16
Figure 7	: Puissance remportée par Technique Solaire - AO CRE PPE2 (février 2022)	17
Figure 8	: Montage juridique des projets photovoltaïques	17
Figure 9	: Plan de masse du projet photovoltaïque de Champagne-Mouton (Technique Solaire, 2022)	20
Figure 10	: Situation géographique du projet en France et dans le département de la Charente	21
Figure 11	: Emprise du projet sur la commune de Champagne-Mouton	22
Figure 12	: Parcelles concernées par le projet	22
Figure 13	: Évolution du parc solaire photovoltaïque, en France continentale (Ministère de la transition écologique et solidaire, 2021)	23
Figure 14	: Culture de laitue et pomme de terre sous panneaux à Montpellier, culture de blé sous panneaux dans la province de Piacenza en Italie (Majumdar & Pasqualetti, 2017).....	24
Figure 15	: Zonage des parcelles situées autour de la zone d'implantation du projet (CCCL, 2020) .	27
Figure 16	: Parcelles déclarées à la PAC en 2019 (RPG, 2019)	28
Figure 17	: Plan de situation de la zone d'impacts directs (P1)	30
Figure 18	: Topographie et réseau hydrographique du périmètre d'étude P1	36
Figure 19	: Géologie au 50 000 ^{ème} du périmètre d'étude P1	37
Figure 20	: Carte schématique des sols majoritaires observés dans le périmètre d'étude P1	39
Figure 21	: Température mesurées au Vieux-Cérier entre 1981 et 2010 (Infoclimat, 2021)	39
Figure 22	: Précipitations mesurées au Vieux-Cérier entre 1981 et 2010 (Infoclimat, 2021)	40
Figure 23	: Evolution de l'occupation physique du sol dans la zone d'impacts directs (CLC : 1900, 2018).....	41
Figure 24	: Évolution du nombre d'exploitations agricoles et de la SAU sur P1 (Agreste, 2020a).....	43
Figure 25	: Évolution de la SAU moyenne à l'échelle de P1, du département, de la région et de l'ensemble de la France (Agreste, 2020a).....	44
Figure 26	: Nombre d'exploitations agricoles selon leur statut juridique au sein de P1 entre 1988 et 2010 (Agreste, 2020a).....	44
Figure 27	: Âge des chefs d'exploitation ou du premier coexploitant dans P1 en 1988, 2000 et 2010 (Agreste, 2020a).....	45
Figure 28	: Évolution de la PBS moyenne par exploitation et du volume de travail agricole au sein de P1 entre 1970 et 2010 (Agreste, 2020a).....	46
Figure 29	: Évolution de la PBS moyenne par exploitation dans P1 et aux échelles départementale, régionale et nationale en 1988, 2000 et 2010 (Agreste, 2020a).....	46
Figure 30	: Répartition de la SAU entre les différentes catégories de cultures au sein de P1, d'après le RPG (moyenne 2015-2019)	47
Figure 31	: Évolution du parcellaire déclaré à la PAC (RPG) sur le périmètre d'étude P1 de 2015 à 2019	49

Figure 32 : ZNIEFF sur le territoire de P1 (Communauté de communes de Charente-Limousine, 2020b)	52
Figure 33 : Nombre de producteurs et de transformateurs en AB dans le périmètre P1 entre 2010 et 2019 (Agence Bio & OC, 2020)	54
Figure 34 : Évolution des surfaces en AB sur l'EPCI Charente-Limousine entre 2010 et 2019 (Agence Bio & OC, 2020)	54
Figure 35 : Evolution du cheptel AB sur l'EPCI Charente Limousine entre 2010 et 2019 (Agence Bio & OC, 2020)	55
Figure 36 : Plan de situation de la zone d'influence du projet (P2)	57
Figure 37 : Occupation des sols en 2018 et Petites Régions Agricoles de Charente (Corine Land Cover, 2018)	58
Figure 38 : OTEX dominantes par communes en 2010 en Charente (Agreste, 2020a)	58
Figure 39 : Points de vente directe répertoriés sur la plateforme « Pensez local 16 » et localisation des AMAP sur P2	65
Figure 40 : Évolution du prix des terres et prés libres non bâtis (€/ha) de la Charente et ses départements limitrophes entre 2012 et 2019 (Terre-net Média, 2021)	67
Figure 41 : Délaissés liés au projet agrivoltaïque	70
Figure 42 : Maillons de la filière agricole pris en compte dans l'étude d'impact	80
Figure 43 : Schéma de fonctionnement prévisionnel du troupeau en rythme de croisière	88
Figure 44 : Adaptations du parc agrivoltaïque à l'élevage ovin (Source : Technique Solaire)	89
Figure 45 : Aménagements mis en place pour le projet ovin	90
Figure 46 : Localisation des adhérents de la CUMA de l'Argentor par rapport aux périmètres P1 et P2	95
Figure 47 : Semoir Multi-Seeder HE-VA (HE-VA, 2022)	96
Figure 48 : Localisation des adhérents du magasin de producteurs par rapport aux périmètres P1 et P2	98
Figure 49 : Linéaires de cours d'eau à mettre en défens (Syndicat, 2022)	100
Figure 50 : Linéaires de haies à planter (Syndicat, 2022)	102

Liste des tableaux

Tableau 1 : Conditions nécessaires pour qu'un projet fasse l'objet d'une étude préalable agricole...	10
Tableau 2 : Caractéristiques générales du projet (Technique Solaire, 2022)	19
Tableau 3 : Rattachements administratifs de la commune et documents d'urbanisme disponibles	26
Tableau 4 : Détail du parcellaire concerné par le projet entre 2015 et 2019 (RPG 2015 à 2019)	28
Tableau 5 : Caractéristiques de l'exploitation concernée (d'après l'entretien avec M.H., 2020)	31
Tableau 6 : Caractérisation des filière amont / aval de l'exploitation concernée (Entretien avec M.H., 2020)	32
Tableau 7 : Estimation des volumes de production sur les parcelles du projet (Agreste 2021)	33
Tableau 8 : Assolement moyen de l'exploitation par rapport à l'assolement moyen concerné par le projet	33
Tableau 9 : Produit brut perdu du fait du prélèvement des terres pour les cultures de vente	34
Tableau 10 : Evaluation du montant du produit brut bovins allaitants en Nouvelle-Aquitaine	34

Tableau 11 : Produit lié à la surface fourragère du projet	34
Tableau 12 : Produit brut potentiel des parcelles impactées par le projet	35
Tableau 13 : Bilan de l'impact du projet de PLUi sur les terres agricoles (Communauté de communes de Charente-Limousine, 2020b)	42
Tableau 14 : Analyse de la consommation d'espaces sur les 10 dernières années à l'échelle du périmètre d'étude P1 (Communauté de communes de Charente-Limousine, 2020c)	42
Tableau 15 : Espaces agricoles mobilisés dans le cadre des extension urbaines du PLUi Confolentais sur les communes de P1 (Communauté de communes de Charente-Limousine, 2020b)	43
Tableau 16 : Établissements actifs sur P1 par secteur d'activité fin 2018 (INSEE, 2021)	45
Tableau 17 : Principales cultures dans le périmètre d'étude P1, d'après le RPG (2015-2019)	48
Tableau 18 : Évolution du cheptel des exploitations siégeant dans P1 (Agreste, 2020a)	50
Tableau 19 : Aires de SIQO dont font partie les communes du périmètre P1 (INAO, 2021)	53
Tableau 20 : Productions sous signe de qualité dans P1 (Agreste, 2010a)	53
Tableau 21 : OTEX dans le département de la Charente en 2010 (Agreste, 2010a)	59
Tableau 22 : Principales coopératives agricoles ayant au moins un établissement en activité dans le périmètre P2 (Pappers, 2021)	62
Tableau 23 : Principales industries alimentaires ayant au moins un établissement en activité dans le périmètre P2 (Pappers, 2021)	63
Tableau 24 : Disparitions d'entreprises de la filière amont/aval à l'échelle de P2 sur les 10 dernières années (Insee, 2021a)	66
Tableau 25 : Artificialisation des sols au niveau de P1 et P2 entre 2009 et 2020 (CEREMA, 2020)	67
Tableau 26 : Prix moyens triennaux des terres et prés libres par regroupement de PRA en Charente de 2012 à 2019 (Safer, 2020)	67
Tableau 27 : Entreprises de la filière amont travaillant avec l'exploitant impacté (Societe.com, 2021)	75
Tableau 28 : Entreprises de la filière aval travaillant avec l'exploitant impacté (Societe.com, 2021)	76
Tableau 29 : Synthèse des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire	77
Tableau 30 : Postulats utilisés pour l'évaluation financière de l'impact du projet	80
Tableau 31 : Surface Agricole Utile des principales OTEX des communes de P1	81
Tableau 32 : Sources des données employées pour évaluer l'impact financier du projet	82
Tableau 33 : Variables économiques utilisées pour évaluer l'impact financier du projet	83
Tableau 34 : Évaluation de l'impact économique du projet sur l'économie agricole locale	85
Tableau 35 : Aménagements de la centrale agrivoltaïque	86
Tableau 36 : Caractéristiques du troupeau envisagé	87
Tableau 37 : Les besoins alimentaires estimés du troupeau ovin viande	88
Tableau 38 : Les aides PAC liées au projet de création d'un atelier ovin viande AB et leur montant	91
Tableau 39 : Données économiques estimées avec la réalisation du projet du parc photovoltaïque	91
Tableau 40 : Sources des données employées pour évaluer le montant de la mesure de réduction	92
Tableau 41 : Evaluation du montant de la mesure de réduction	93
Tableau 42 : Calcul du montant de la compensation	94
Tableau 43 : Caractéristiques de la CUMA de l'Argentor d'après Societe.com et entretien avec la Cuma	95
Tableau 44 : Structures porteuses du projet d'achat de magasin (Societe.com, entretiens)	97
Tableau 45 : Exploitations agricoles fondatrices du magasin de producteur	98

Tableau 46 : Caractéristiques du Syndicat des bassins Argenton, Izone et Son-Sonnette d'après Societe.com et entretien avec le Syndicat100

Tableau 47 : Budget prévisionnel Projet 3a (Syndicat, 2022)101

Tableau 48 : Budget prévisionnel Projet 3b (Syndicat, 2022)103

Tableau 49 : Scénarios de répartition du financement étudiés par Technique Solaire104

Liste des annexes

Annexe 1 : Le paysage agricole des terres chaudes, plateau calcaire couvert d'argiles (CC Charente-Limousine, 2011c)111

Annexe 2 : Les terres chaudes et leur paysage de l'eau, la vallée de la Charente (CC Charente-Limousine, 2011c)112

Annexe 3 : Structures et caractéristiques de la filière amont de l'exploitation (Societe.com, 2021) ..113

Annexe 4 : Structures et caractéristiques de la filière aval de l'exploitation (Societe.com, 2021)114

Annexe 5 : Evolution de l'EBE sur l'exploitation (Source : AS AFAC RUFEC – Conseil – Gestion – Expertise comptable, 2022)115

Annexe 6 : Devis Cuma de l'Argenton - Semoir116

Liste des abréviations et sigles

AB : Agriculture biologique	P1 : Périmètre d'impact direct
ABA : Aide aux bovins allaitants	P2 : Périmètre d'influence du projet
AMAP : Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne	PAC : Politique agricole commune
AOC : Appellation d'origine contrôlée	PADD : Projet d'aménagement et de développement durables
AOP : Appellation d'origine protégée	PBS : Production brute standard
BV : Bassin-versant	PETR : Pôle d'équilibre territorial et rural
CA : Chiffre d'affaires	PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal
CCCL : Communauté de commune de Charente Limousine	PPE : Programmation pluriannuelle de l'énergie
CC : Communauté de communes	PRA : Petite région agricole
CLC : Corine Land Cover	RPG : Registre parcellaire graphique
Cuma : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole	SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
EARL : Exploitation agricole à responsabilité limitée	SARL : Société à responsabilité limitée
EnR : Énergies renouvelables	SAS : Société par actions simplifiées
EPCI : Établissements publics de coopération intercommunale	SASU : Société par actions simplifiée à associé unique
GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun	SAU : Surface agricole utilisée
HVE : Haute valeur environnementale	SCEA : Société civile d'exploitation agricole
IAA : industrie agroalimentaire	SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
ICHN : Indemnités compensatoires de handicap naturels	SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
IGP : Indication géographique protégée	SIC : Site d'intérêt communautaire
Insee : Institut national de la statistique et des études économiques	SIE : Surfaces d'intérêt écologique
MAEC : Mesures agroenvironnementales et climatiques	SIGO : Signes d'identification de l'origine et de la qualité
MSA : Mutuelle santé agricole	SNE : Surfaces non exploitées
OPA : Organismes professionnels agricoles	STH : Surface toujours en herbe
ORACLE : Observatoire régional pour l'agriculture et le changement climatique	TPE : très petite entreprise
OTEX : Orientation technico-économique des exploitations	UTA : Unité de travail agricole
	ZNIEFF : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique
	ZPS : Zone de protection spéciale

Préambule : cadre de l'étude

Cadre réglementaire de la compensation collective agricole

Les terres agricoles sont soumises à une forte pression foncière et leur prélèvement à fin d'urbanisation constitue une menace pour l'économie et les ressources agricoles. Afin de mieux protéger les espaces agricoles, la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 a étendu l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » à l'agriculture. L'article L112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime et le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 en sont les textes supports.

Le dispositif de compensation collective agricole concerne les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'avoir un impact négatif notable sur l'économie agricole locale. Il vise à éviter ou réduire ces effets et, si nécessaire, à les compenser par des mesures consolidant l'économie agricole du territoire (Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, 2016). Plus précisément, les projets qui réunissent les conditions présentées en Tableau 1 doivent faire l'objet d'une étude préalable agricole.

La société Technique Solaire souhaite implanter une centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Champagne-Mouton. L'emprise du projet est de 28 ha. D'après les critères du Tableau 1, ce projet est soumis à une étude préalable de compensation collective agricole.

Tableau 1 : Conditions nécessaires pour qu'un projet fasse l'objet d'une étude préalable agricole.

Conditions pour faire l'objet d'une étude préalable agricole	Centrale photovoltaïque au sol de Champagne-Mouton	
Projet soumis à étude d'impact environnemental de façon systématique : - Projet photovoltaïque avec une puissance crête $\geq 0,25$ MWc (Code de l'environnement, 2020)	✓	Puissance prévisionnelle : 26,08 MWc
Emprise située sur une zone : - agricole, forestière ou naturelle*, affectée à une activité agricole au cours des 5 dernières années OU - à urbaniser*, affectée à une activité agricole au cours des 3 dernières années OU - non définie par un document d'urbanisme, affectée à une activité agricole au cours des 5 dernières années	✓ - -	Zone agricole (PLUi) exploitée au cours des 5 dernières années (prairies et grandes cultures)
Surface prélevée de manière définitive ≥ 5 ha	✓	Emprise du projet = 28 ha

* d'après un document d'urbanisme opposable

Contenu et déroulement de l'étude préalable agricole

Notre bureau d'étude, PC-Consult, a été mandaté par le maître d'ouvrage Technique Solaire pour réaliser l'étude préalable agricole du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Champagne-Mouton.

D'après l'article D. 112-1-19 du Code rural et de la pêche maritime, cette étude doit comprendre :

- « 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;
- 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;
- 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre. »

Le présent document contient ces différents éléments et suit dans les grandes lignes la trame proposée par l'article du Code rural, tout en s'appuyant sur le guide méthodologique régional relatif à la compensation collective agricole en Nouvelle-Aquitaine (DRAAF Nouvelle Aquitaine, 2019) .

I Description du projet et de son environnement

1.1 Nature du projet : une centrale photovoltaïque au sol

Le projet d'aménagement de la centrale se situe sur la commune de Champagne-Mouton et concerne la création d'une centrale agrivoltaïque au sol sur une surface de 28 ha exploités en agriculture. Ce projet est porté par la société Technique Solaire.

1.1.1 Technique Solaire

Activités et implantations

Créé en 2008, à l'émergence de la filière photovoltaïque en France, le groupe Technique Solaire est spécialisé dans le développement, le financement, la construction, l'exploitation et le démantèlement d'unités de production d'énergie renouvelable (solaire et méthanisation). Maîtrisant tous les aspects de la chaîne de valeur du développement à la maintenance, Technique Solaire offre des solutions « clés en main » et adaptées selon les profils et les besoins.



Technique Solaire est un groupe à taille humaine, qui compte près de 140 salariés et qui rayonne sur l'ensemble du territoire national, mais également à l'international, au travers de ses différentes agences situées à :

- Poitiers Biard (siège),
- Paris,
- Bordeaux,
- Lyon,
- Guadeloupe,
- Inde (3^{ème} acteur français actif).

Convaincus de l'importance d'agir en faveur du développement durable et du développement des énergies renouvelables, Technique Solaire s'engage aux côtés des collectivités et des partenaires fonciers pour développer des projets d'énergies renouvelables en adéquation avec le potentiel de chaque territoire.

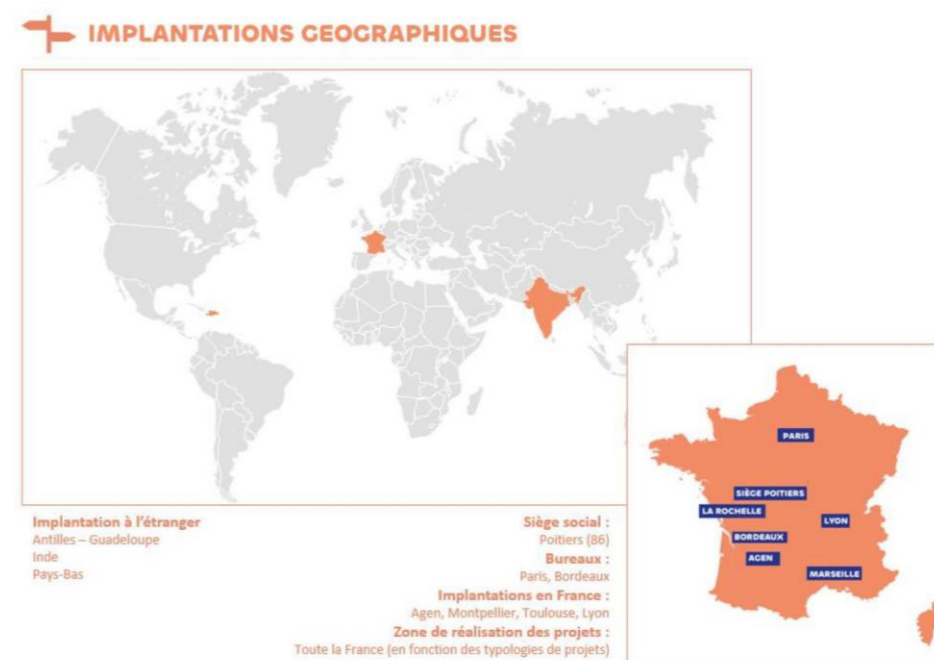


Figure 3 : Implantations de Technique Solaire en France et à l'International

Focus sur l'activité photovoltaïque

Investi dans la filière du photovoltaïque, Technique Solaire est membre actif du SER. Thomas de Moussac, co-fondateur du groupe, fait partie des membres du bureau de la commission solaire du SER (SER-SOLER).

L'entreprise est experte dans le photovoltaïque, qui est son cœur de métier. Technique Solaire propose l'ensemble des typologies d'installations photovoltaïques, à savoir :

- Parcs au sol et flottants ;
- Ombrières de parking pouvant accueillir tous types de véhicule (VL, PL ...)
- Rénovations de toitures ;
- Serres photovoltaïques ;
- Constructions neuves ;
- Hangars agricoles.

Son savoir-faire multi-installations, lui permet de s'adapter aux besoins de ses clients agriculteurs, industriels, particuliers ou encore collectivités, pour élaborer des projets en adéquation avec leurs attentes.

Les partenaires financiers

Le groupe est progressivement devenu un acteur de confiance auprès de nombreuses banques de premier plan, comme la Banque Publique d'Investissement, le groupe Crédit Agricole ou encore le groupe Caisse d'Epargne. La BPI France, via son fonds dédié à la transition énergétique et écologique (FIEE), et le Crédit Agricole Régions Investissement ont par ailleurs participé en novembre 2017 à l'ouverture du capital du groupe Technique Solaire en prenant une participation minoritaire.



Cette levée de fonds a eu pour objectif d'accompagner le développement ambitieux du Groupe et lui a notamment permis de mettre en service près de 200 MWc depuis 2017.

Malgré la crise sanitaire ayant occasionné le ralentissement des chantiers, Technique Solaire a de nouveau réalisé une levée de fonds de près de 111 millions d'euros en juin 2020 auprès d'un de ses partenaires privilégiés, le Crédit Agricole, via sa caisse régionale Touraine Poitou auprès de la filiale énergies renouvelables Unifergie. Il y a également eu une levée de fonds propres en 2021, auprès du groupe Crédit Agricole ainsi que de BPI France, d'un montant cumulé de 25 millions d'euros.



Par ailleurs, Technique Solaire a l'habitude de travailler avec les grandes banques et les acteurs spécialisés du financement des énergies renouvelables.

Les certifications de Technique Solaire

La place primordiale du photovoltaïque dans la transition énergétique en France et dans le monde au regard des évolutions rapides du secteur et la volonté des pouvoirs publics de professionnaliser la filière, ont encouragé Technique Solaire à engager une démarche d'amélioration continue à travers des systèmes de management de la Qualité, Sécurité et Environnement.

Depuis novembre 2013, Technique Solaire est certifié ISO 9001 au niveau de sa démarche de satisfaction client et d'amélioration continue pour « l'Installation et la Réalisation de centrales solaires photovoltaïques ». En novembre 2014, la certification est étendue au « Développement et l'Exploitation de centrales solaires photovoltaïques ». En 2016, l'entreprise s'est vu attribuer la certification ISO 14001 : 2015, gage de qualité environnementale, et la certification ISO 9001 : 2015.



Technique Solaire Prestations, filiale du groupe, est en charge des lots électricité et couverture de la construction des centrales solaires. Cette société est qualifiée Qualifelec dans le cadre de son activité dans le domaine de l'électricité. La certification Qualifelec est une garantie de valeur pour les clients et leur assure une prestation technique de qualité dans le respect des normes en vigueur.



Adhérent à l'organisme Soren (anciennement PV Cycle), Technique Solaire s'engage dans un processus de recyclage des panneaux photovoltaïques. Ils assurent la collecte, le transport et le recyclage des panneaux photovoltaïques. Le recyclage des panneaux est financé par une taxe payée au moment de l'achat des panneaux, similaire à l'éco-participation.



Installations photovoltaïques

Localisation des installations

Les installations photovoltaïques du groupe se localisent majoritairement en région Nouvelle-Aquitaine et en Pays-de-la-Loire. Le groupe Technique Solaire compte près de 29 projets photovoltaïques au sol et flottants dans son portefeuille de projets (cf. Figure 4).

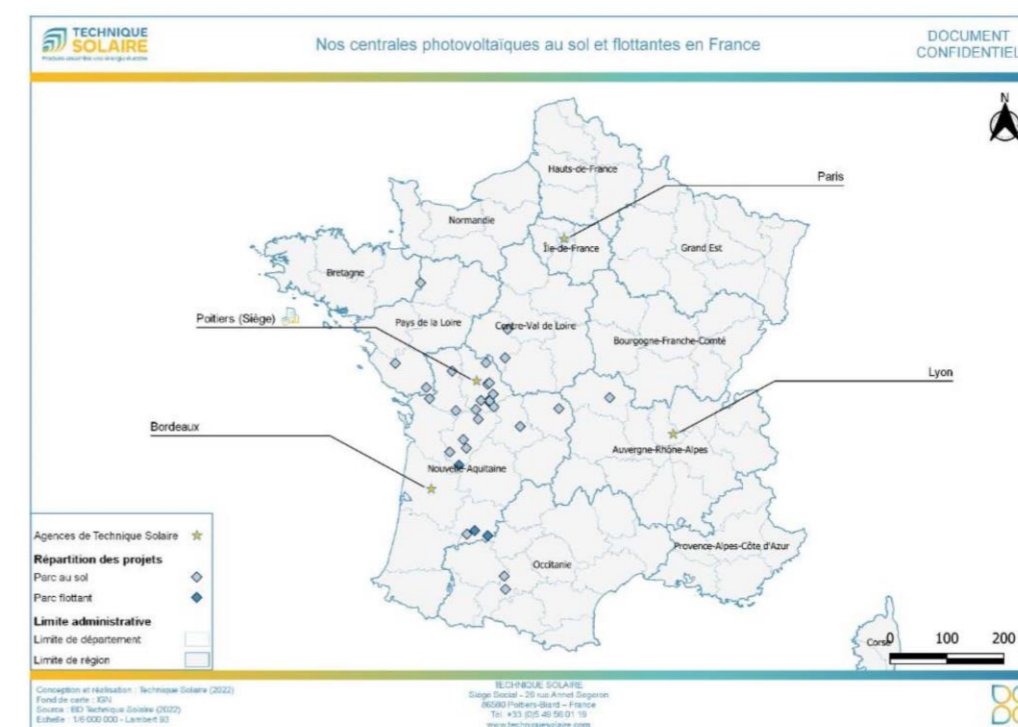


Figure 4 : Centrales photovoltaïques au sol et flottantes de Technique Solaire

Réalisations

Le groupe possède de nombreuses références, sur des typologies variées de projets photovoltaïques comme les ombrières de parking, les parcs au sol, les bâtiments neufs ou encore les serres photovoltaïques. Quelques exemples de ces réalisations sont détaillés ci-dessous.



OMBRIÈRES DE 4,4 MWc, LIMALONGES 2017

Caractéristiques techniques

- Date de mise en service : 26/10/2017
- Puissance : 4,4 MWc
- Surface couverte : 27 880 m²
- Productible : 1189 MWh/an/MWc
- Production annuelle : 5 294 MWh/an

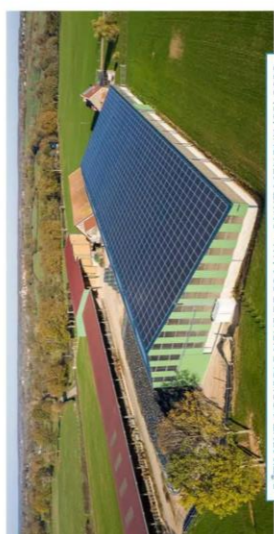


PARC AU SOL DE 27,5 MWc, MAHARASHTRA (INDE) 2019

Caractéristiques techniques

- Date de mise en service : 12/2019
- Puissance : 27,5 MWc
- Surface ciblée : 386 000 m²
- Puissance/MWc : 1,1 MWc/MWc
- Production annuelle : 43 953 MWh/an

Figure 5 : Ombrières de parking à Limalonges (Source : Technique Solaire)



BÂTIMENT AGRICOLE NEUF DE 324 MWc, SAINT-MENOUX (03) 2020

Caractéristiques techniques

- Date de mise en service : 09/2020
- Puissance : 324 MWc
- Productible : 1161 MWh/an/MWc
- Production annuelle : 376 MWh/an



SERRE PHOTOVOLTAÏQUE DE 1,1 MWc, SAINT-LYPHARD (44) 2018

Caractéristiques techniques

- Date de mise en service : 02/2018
- Puissance : 1,1 MWc
- Productible : 1161 MWh/an/MWc
- Production annuelle : 1310 MWh/an

Figure 6 : Parc photovoltaïque au sol dans le Maharashtra (Source : Technique Solaire)

Figure 4 : Bâtiment neuf dans l'Allier (Source : Technique Solaire)

Figure 5 : Serre photovoltaïque en Loire Atlantique (Source : Technique Solaire)

Étude préalable agricole – Projet agrivoltaïque sur la commune de Champagne-Mouton (16 350) - 2022

16/117

Montage juridique des projets

La demande de Permis de Construire, comme toutes les demandes administratives et électriques, est déposée au nom de la société de projet associée. Cette dernière est entièrement détenue par le groupe Technique Solaire selon l'organigramme simplifié suivant.

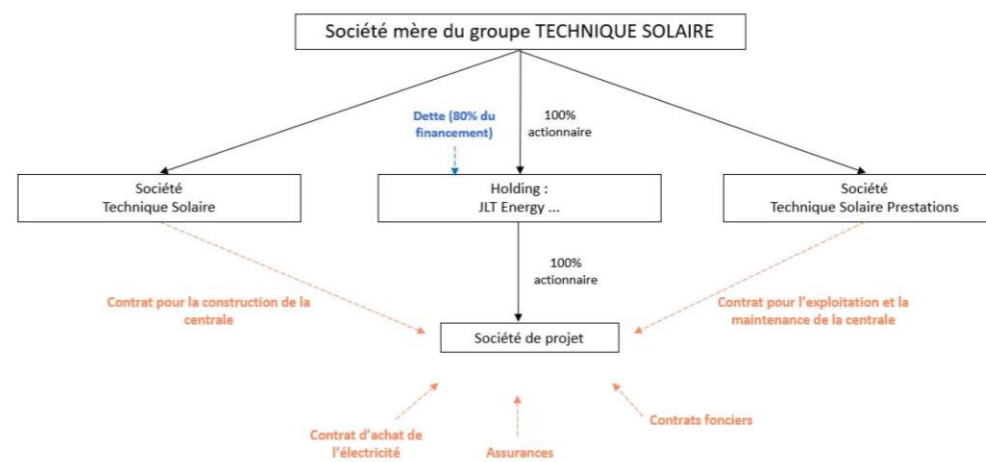


Figure 8 : Montage juridique des projets photovoltaïques

Résultats en Appels d'Offres

Les derniers résultats des Appels d'Offre de la Commission de Régulation de l'Énergie témoignent également de la solidité financière du groupe Technique Solaire. En effet, avec plus de 53 MWc remportés à la dernière session d'Appel d'Offre bâtiment en février 2022, le groupe valide sa place de leader dans le bâtiment photovoltaïque.

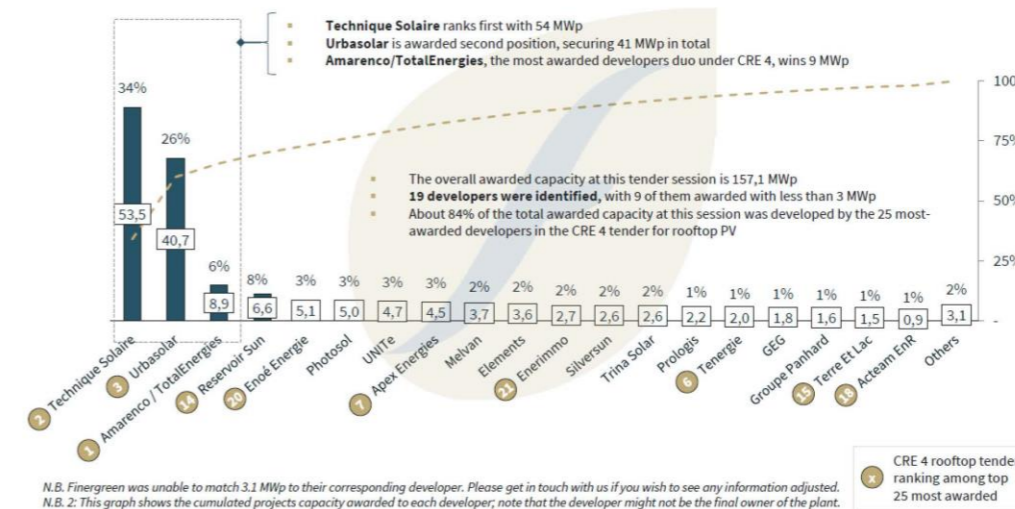


Figure 7 : Puissance remportée par Technique Solaire - AO CRE PPE2 (février 2022)

Étude préalable agricole – Projet agrivoltaïque sur la commune de Champagne-Mouton (16 350) - 2022

17/117

La société de projet gère ainsi tous les aspects administratifs liés au projet photovoltaïque :

- Contrats fonciers ;
- Contrat d'achat de l'électricité ;
- Contrats d'assurances ;
- Contrats pour la construction de la centrale (établi avec la société Technique Solaire) ;
- Contrats pour l'exploitation et la maintenance du site (établi avec la société Technique Solaire Prestations).

Ce montage juridique est nécessaire pour obtenir un financement de type « financement de projet », mécanisme fréquemment utilisé dans le financement des projets d'énergies renouvelables. C'est donc la holding qui détient la société de projet qui porte le financement du projet et en particulier la dette qui en représente 80 %.

1.1.2 Centrale agrivoltaïque de Champagne-Mouton

Le projet de centrale agrivoltaïque de Champagne-Mouton a été dimensionné en prenant en compte la future activité agricole exercée sur le site (hauteur minimale des panneaux, espace inter-rang, zone de retournement, etc.). Ses caractéristiques sont présentées dans le Tableau 2.

Ce projet combine l'exploitation agricole avec le projet photovoltaïque. La prise en compte de l'agriculture a été faite dès les premières étapes du projet, puisque la zone sélectionnée par Technique Solaire pour l'installation de la centrale agrivoltaïque a été proposée par l'exploitant agricole. L'exploitant recherchait un partenariat avec un développeur photovoltaïque afin de pouvoir valoriser ses parcelles de moins bonne qualité agricole, de diversifier sa production et de sécuriser l'installation de son fils. Les parcelles agrivoltaïques seront pâturées par un élevage ovin conduit par le fils de l'exploitant, qui comportera 140 têtes (cf. « Projet agrivoltaïque » p.86.)

Tableau 2 : Caractéristiques générales du projet (Technique Solaire, 2022).

Nature du projet	Centrale photovoltaïque au sol
Maîtrise d'ouvrage	Technique Solaire
Surfaces envisagées	Superficie clôturée : 28,05 ha Emprise des modules au sol : 11,72 ha Parcellaire déclaré à la PAC en 2019 : 30,39 ha
Maîtrise foncière	Promesse de bail emphytéotique liant les propriétaires des parcelles à Technique Solaire signées
Puissance théorique	26,08 MWc
Caractéristiques techniques	Parc photovoltaïque divisé en 3 zones clôturées Puissance unitaire des modules photovoltaïques : 555 Wc Type de table : fixe Nombre total de tables : 1 807 Nombre de modules par table : 26 Nombre total de modules : 46 982 Inclinaison des tables : 15° Fondations des tables : mono-pieux Espacement entre deux tables (de bord à bord) : 3,5 m Hauteur minimale des panneaux : 1,10 m Zone de retournement entre le bord des panneaux et la clôture : minimum de 8 m
Pistes et locaux	Postes de transformation : 5 Postes de livraison : 2 Réserve incendie : 1 (240 m ³ en accord avec le SDIS) Pistes : 2 006 ml soit 7 838 m ² Portails : 5 portails (largeur 5 m), 1 pour la zone 1 au nord, 3 pour la zone 2 au centre et 1 pour la zone 3 au sud-est
Planning du projet	T1 : 2022 - dépôt de la demande de permis de construire T1 : 2023 - obtention du permis de construire T3 : 2024 - ouverture du chantier T3 : 2025 - mise en service du parc photovoltaïque T4 : 2025 à 2065 - exploitation (40 ans) T5 : 2065 au plus tôt - démantèlement du parc et remise en état du site

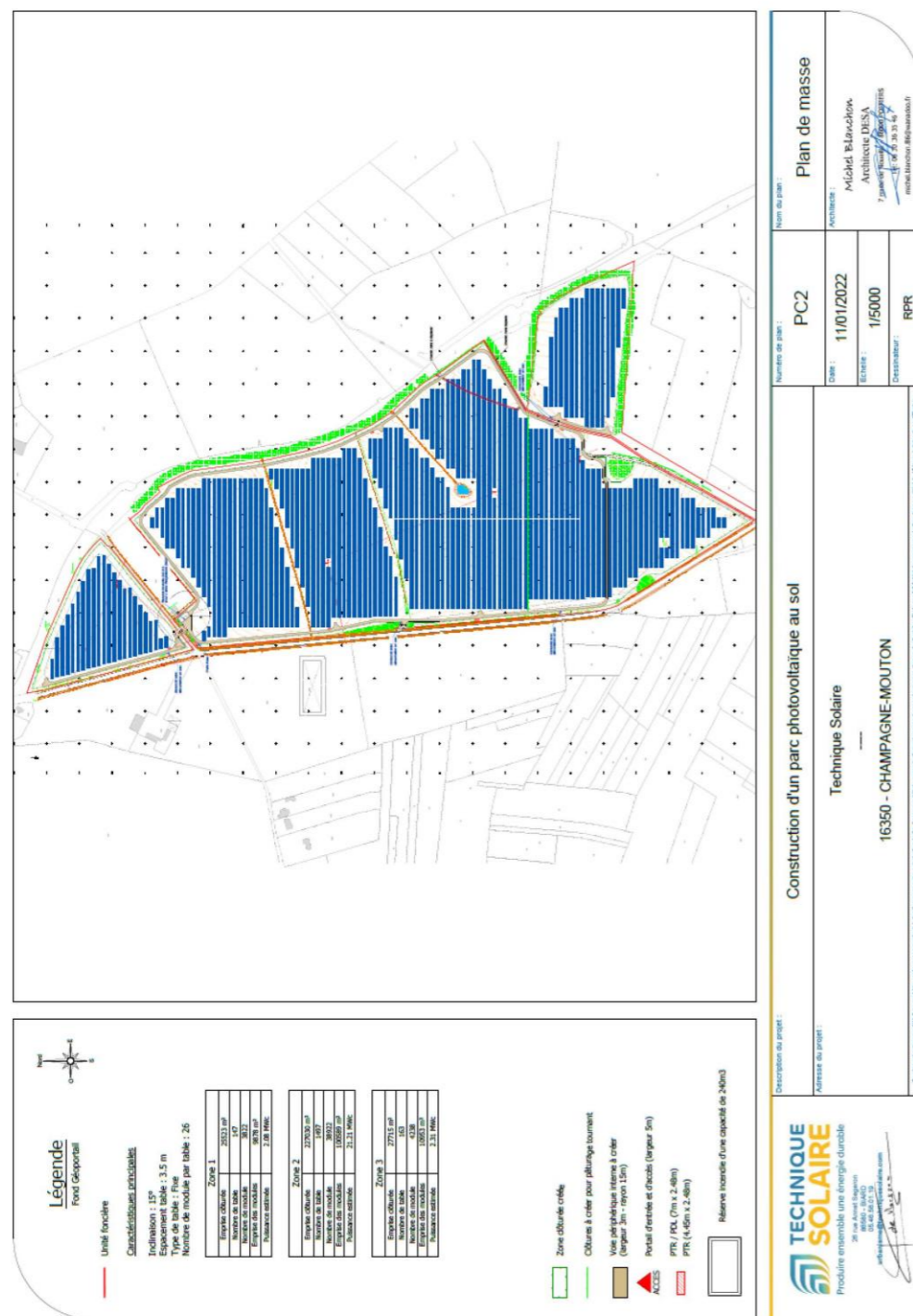


Figure 9 : Plan de masse du projet photovoltaïque de Champagne-Mouton (Technique Solaire, 2022)

1.2 Situation géographique du projet

Le site du projet est localisé sur le territoire de la commune de Champagne-Mouton (16 350), dans le département de la Charente (16), lui-même inclus dans la région Nouvelle - Aquitaine (cf. Figure 10). Champagne-Mouton fait partie de la Communauté de Communes de Charente-Limousine (CCCL) issue de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes (CC) de Haute-Charente et de la CC du Confolentais (Chambres régionales et territoriales des comptes, 2019). La CCCL regroupe 58 communes avec pour principaux pôles urbains Confolens et Champagne-Mouton (Communauté de communes de Charente-Limousine, 2020a).

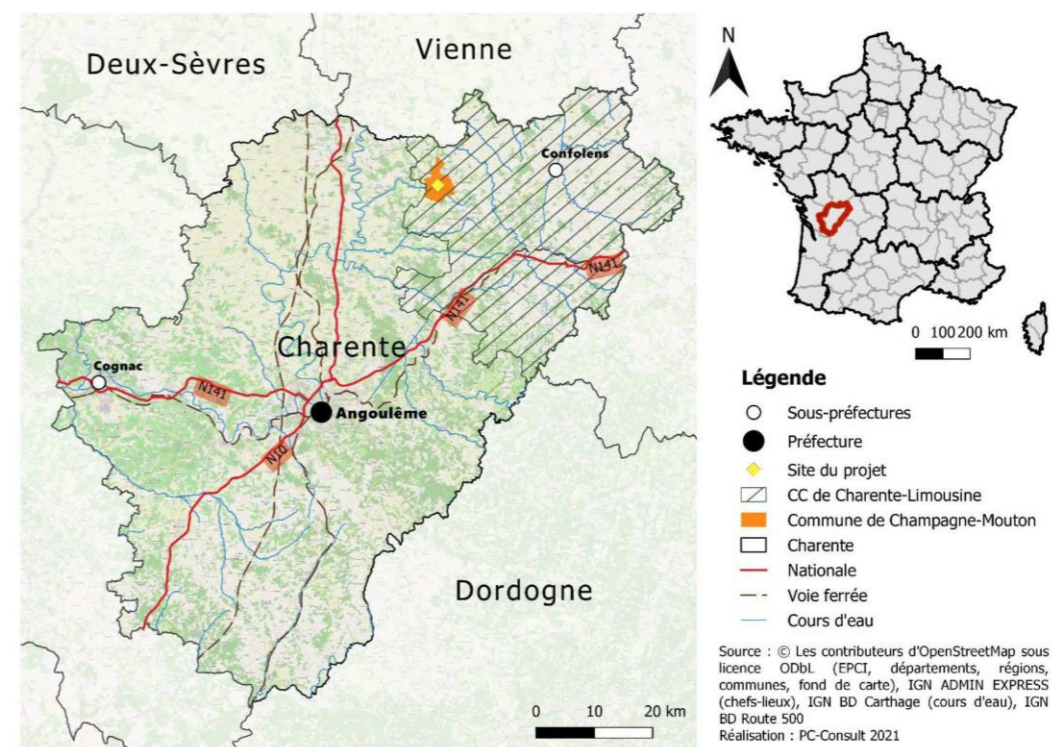


Figure 10 : Situation géographique du projet en France et dans le département de la Charente

Le site du projet est localisé au sud-est de la commune, à 1,2 km du bourg (cf. Figure 11). Il est entouré de zones agricoles et naturelles, et de quelques habitations. La D28 longe l'ouest de la zone du projet et la D342 passe à proximité de l'est du projet (250 m). Un cours d'eau, L'Argent, est présent à 600 m à l'est.

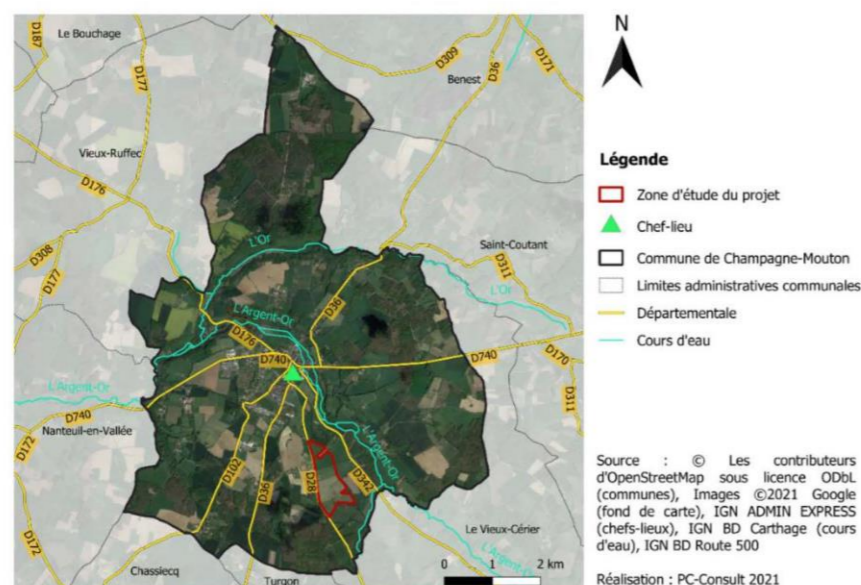


Figure 11 : Emprise du projet sur la commune de Champagne-Mouton

Les parcelles sur lesquelles se situe le projet (cf. Figure 12) sont toutes comprises dans la limite administrative de Champagne-Mouton.

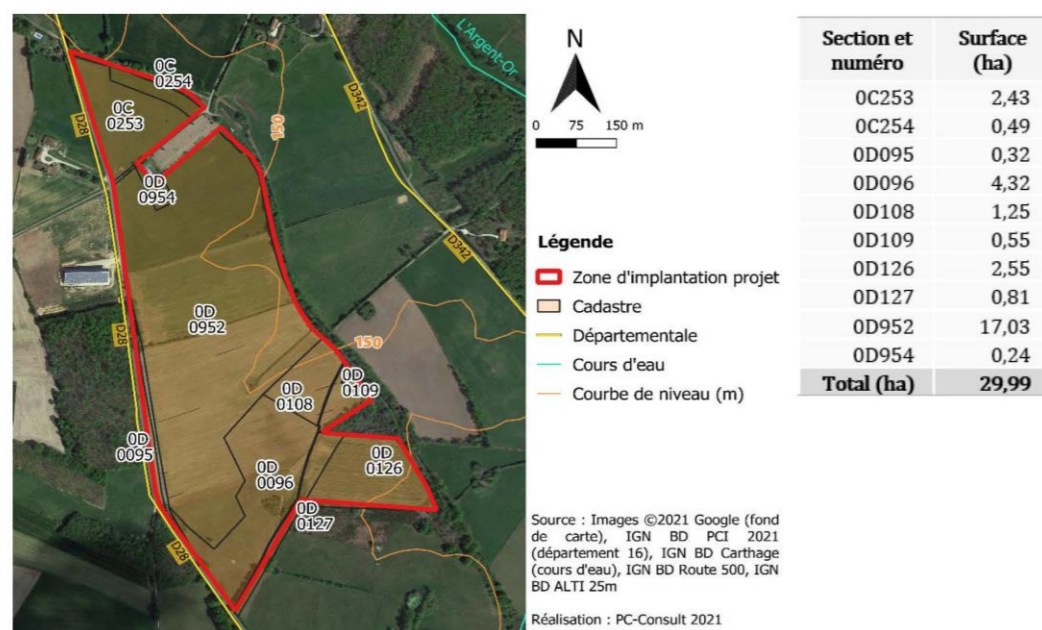


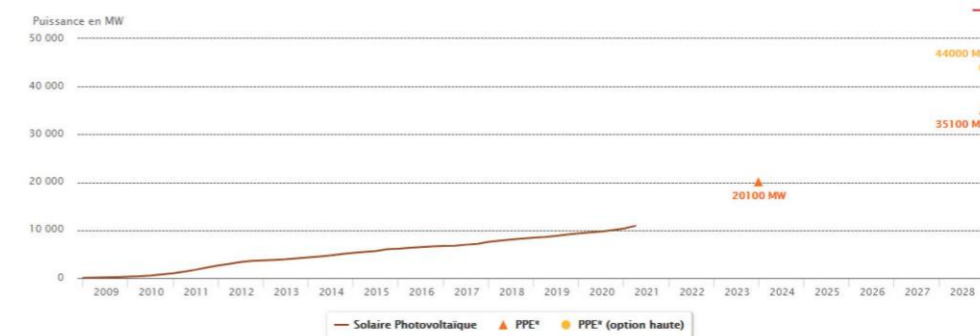
Figure 12 : Parcelles concernées par le projet

1.3 Intégration du projet dans les politiques locales

La demande en énergie et en nourriture ne cesse de croître du fait de l'augmentation de la population. À l'origine du changement climatique, les énergies fossiles ne peuvent pas répondre au double défi de l'accroissement de la production d'énergie et de l'efficacité climatique. La production d'électricité photovoltaïque est un moyen de produire une électricité décarbonée, une fois la centrale installée¹.

1.3.1 État et objectifs en France

La puissance installée d'électricité photovoltaïque installée était de 11,5 GW en France en mars 2021 (Ministère de la transition écologique et solidaire, 2021). L'objectif fixé par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) est d'atteindre une puissance installée photovoltaïque de 20,6 GW en 2023 et 35 à 44 GW en 2028 en France (Figure 13).



* La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit un premier objectif de puissance installée pour fin 2023 et deux options (haute et basse) pour fin 2028 (cf. décret n°2020-456 du 21 avril 2020).
Champ: France continentale
Source : SOES d'après Enedis, RTE et la CRE

Figure 13 : Évolution du parc solaire photovoltaïque, en France continentale (Ministère de la transition écologique et solidaire, 2021)

1.3.2 Problématiques

Conflits d'usage du sol

Le solaire photovoltaïque peut être développé sur de petites surfaces (toits), mais cette filière est moins compétitive que les grandes centrales au sol (Ministère de la transition écologique et solidaire, 2019). Cette technologie a aujourd'hui atteint une maturité technique : la surface nécessaire à la production de 1 MW mobilise en moyenne 1 hectare. L'installation de centrales photovoltaïques au sol nécessite donc du foncier, augmentant la compétition entre les différents usages du sol.

¹ Pour en savoir plus sur les impacts climatiques et sur l'environnement des systèmes photovoltaïques, voir p 16 du rapport du Ministère de la transition écologique (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement & Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, 2011).

Photovoltaïque et agriculture

L'agrivoltaïsme vise à combiner les usages en utilisant le foncier à la fois pour la production d'énergie solaire et les productions agricoles (Andrew et al., 2021). Ces problématiques sont relativement récentes, mais des études sont menées pour statuer sur l'effet des panneaux solaires et de leur ombrage sur différentes productions : légumes (Marrou et al., 2013; Weselek et al., 2021), fruits (Wang et al., 2007), cultures de vente (Dupraz et al., 2011; Hau, 2019), fourrage et bétail (Andrew et al., 2021; Lytle et al., 2021; Madej, 2020) ou jachères mellifères (Graham et al., 2021).

Les effets des panneaux solaires sur le rendement des cultures sont variables : évalué à la baisse dans certaines études, il est supérieur aux rendements sans panneaux grâce au microclimat généré par l'ombre des panneaux dans d'autres cas (Weselek et al., 2021). En France, une étude menée par l'Inrae en 2020 confirme ce dernier point : il a été constaté que la dynamique de croissance de la végétation est moins perturbée à l'ombre des panneaux, en été, que dans les zones ensoleillées (réduction du stress hydrique, de l'irradiation, etc.). La qualité fourragère est supérieure et la biomasse reste inchangée (Madej, 2020). Les effets positifs liés aux panneaux (efficacité d'interception des rayons lumineux et d'utilisation de l'eau) sont contrebalancés par la pression ovine et le pourcentage de sol nu diminuant la densité végétale. Par ailleurs, ces effets ne sont liés que temporellement à la période estivale (Madej 2020).

D'autres suivis sont nécessaires pour comprendre et prédire l'effet du photovoltaïque au sol sur les rendements de différentes cultures et dans différents contextes pédoclimatiques. En revanche, ces études s'accordent pour l'instant à montrer une amélioration de la productivité par unité de surface (électricité et nourriture combinée) et une stabilisation des revenus des exploitants agricoles par le revenu de la vente d'électricité photovoltaïque, moins volatile et moins soumise aux variations climatiques (Weselek et al., 2019).



Figure 14 : Culture de laitue et pomme de terre sous panneaux à Montpellier, culture de blé sous panneaux dans la province de Piacenza en Italie (Majumdar & Pasqualetti, 2017)

Droit applicable au photovoltaïque au sol en France

En France, la circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol fixe les orientations en matière de développement de ces installations et définit les modalités de contrôle. Reprenant des textes antérieurs (décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009, loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à l'électricité, décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000), cette circulaire donne la priorité d'implantation des installations photovoltaïques au sol sur les zones urbanisées et à urbaniser. L'identification de gisements de foncier pour les installations solaires photovoltaïques dans des terres déjà artificialisées tels que des sites délaissés et des parkings, a montré un potentiel de 53 GWc (ADEME & TRANSENERGIE, 2019).

Dans le cadre d'un PLU, l'implantation en zone agricole (A) ou naturelle (N) est possible sous réserve de respecter les conditions suivantes, indiquées par l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme : "dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut [...] autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages". Pour les projets ne respectant pas ces dispositions particulières, le recours au STECAL (article L. 151-13 du code de l'urbanisme) est nécessaire.

Afin de dépasser d'éventuelles contradictions entre les objectifs de la PPE et les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels ou agricoles, l'article n°194 III. 5° daté du 22 août 2021 de la loi n° 20211104, statue sur le fait qu'« Un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée. Les modalités de mise en œuvre du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'État. ».

L'application de cette loi sera précisée par décret à une date ultérieure, non connue à ce jour. Dans l'attente de ce décret, ce dossier s'attachera à montrer que le projet développé par Technique Solaire, présenté ici, respecte ces impératifs.

1.3.3 Cas particulier du dossier

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) approuvé le 27 mars 2020 par la préfète de la Nouvelle Aquitaine fixe des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant notamment sur le développement des énergies renouvelables (EnR). Des objectifs quantitatifs sont fixés aux horizons 2021 et 2026 ainsi que 2030 et 2050. Ce schéma vient encadrer les stratégies et les actions opérationnelles des collectivités territoriales pour un aménagement plus durable, à travers notamment les futurs documents de planification que celles-ci élaboreront (DREAL Nouvelle-Aquitaine, 2021).

Installé en novembre 2019, le pôle départemental « énergies renouvelables » de la Charente est chargé d'impulser une dynamique avec l'ensemble des acteurs du monde des EnR pour encourager leur développement en suivant divers objectifs (suivi stratégique de développement, identification des freins et leviers, partage de connaissances, etc.). Ce pôle s'inscrit dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), définie au niveau national.

En 2018, le département de la Charente a produit 1 611 GWh, dont :

- 73 % à partir d'EnR thermiques : bois particulier (51.3 % des sources), biomasse thermique (10.2 %) et pompes à chaleur (10.2 %)
- 27 % en EnR électriques : éolien (19.8 %) et photovoltaïque (6.2 %)

La part des EnR dans la consommation d'énergie en Charente est de 16.3 % contre 25 % à l'échelle régionale et 16.6 % à l'échelle nationale. Parmi les infrastructures implantées sur le département pour la production d'EnR sont dénombrées 4 000 installations photovoltaïques raccordées au réseau pour une puissance de 125 MW en 2020 et 500 installations en attente de raccordement (160 kWc) (AREC, 2021).

À ce jour, la commune de Champagne-Mouton ne relève d'aucun Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Les trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) (Porte Océane du Limousin, Charente Limousine et Ouest Limousin) se sont concertés dès 2018 pour l'élaboration du périmètre du SCoT auprès du préfet. Ces échanges ont abouti à un arrêté de création du syndicat mixte Charente E Limousin en 2019 et officiellement créé en janvier 2020. Ce syndicat se veut comme une : « [...] « coopérative des territoires » où les élus des 3 territoires sont représentés par le même nombre d'élus quelle que soit la taille et le poids de l'intercommunalité d'origine. Le Président et les 2 Vice-Président représenteront les 3 territoires. Le bureau sera composé de 6 membres, où à nouveau les 3 territoires seront présents également. » (Communauté de communes de Charente-Limousine, 2019).

Champagne-Mouton n'est comprise dans aucun Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). La commune est couverte par le PLUi du Confolentais. Approuvé le 9 mars 2020, ce PLUi regroupe 26 communes.

Tableau 3 : Rattachements administratifs de la commune et documents d'urbanisme disponibles

Région	Nouvelle Aquitaine
Département	Charente
Arrondissement	Confolens
Pays	Charente-Limousine -> Lancement du syndicat mixte Charente E Limousine en 2020, chargé de l'élaboration du SCoT
Canton	Charente-Bonnieure
Intercommunalité	Communauté de communes de Charente-Limousine (CCCL) -> PLUi du Confolentais (approuvé lors du conseil communautaire en date du 9 mars 2020)
Commune	Champagne-Mouton (Insee 16076)

Le PLUi du Confolentais a pris en compte dans ses enjeux de limiter le recul de l'activité agricole (CCCL, 2020). Il vise en effet à concilier développement urbain et maintien de l'activité agricole sur le territoire et s'appuie pour cela sur son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (CCCL, 2020). Ce document fixe, à l'échelle du territoire Charente-Limousine, les perspectives d'actions à mettre en œuvre à court, moyen, voire long terme pour répondre aux enjeux soulevés par le diagnostic territorial du PLUi.

La zone d'implantation potentielle est localisée principalement en zone agricole (A) (cf. Figure 15). Le règlement de la zone A autorise la construction de centrales photovoltaïques au sol, sous la destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés² » dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

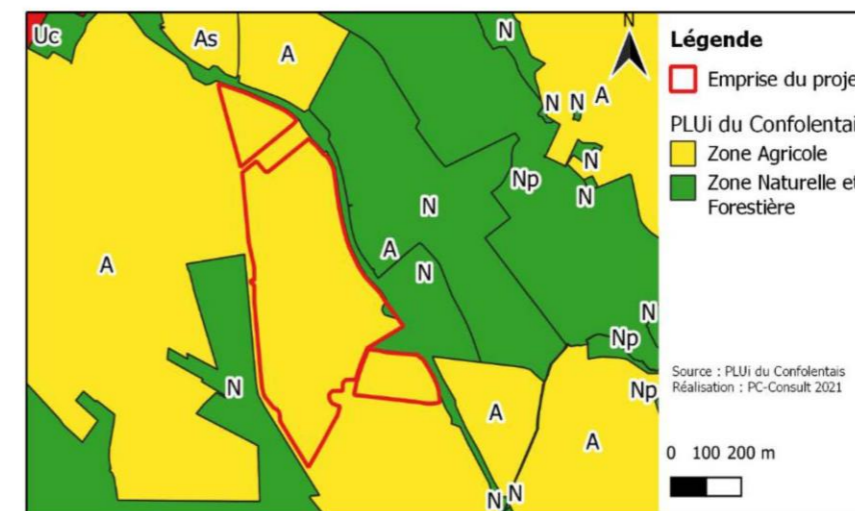


Figure 15 : Zonage des parcelles situées autour de la zone d'implantation du projet (CCCL, 2020)

Un petit secteur d'environ 1 000 m², situé à l'est de la zone d'implantation potentielle, au lieu-dit Champs de Maumont, est concerné par la zone naturelle (N). Le règlement de cette zone autorise également les « locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés » dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La compatibilité avec l'activité agricole sera détaillée au chapitre « Mesures de réduction » p. 86. La prise en compte des enjeux naturels et paysagers est traitée dans l'étude d'impact environnementale.

² (CCCL, 2020) Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés : recouvre les constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle. Cette sous-destination comprend notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.

1.4 Surfaces agricoles concernées par le projet

Le projet étant situé en zone agricole et naturelle (cf. chapitre précédent), la législation impose de prendre en compte dans l'étude préalable agricole les parcelles ayant été cultivées au cours des 5 années précédant l'étude. D'après le registre parcellaire graphique 2015 à 2019, 30,4 ha correspondent à ces critères (cf. Figure 16). Les parcelles ont été prise en compte dans leur intégralité et non seulement à l'intérieur de l'emprise du projet, afin de ne pas laisser de bandes délaissées de quelques ares.

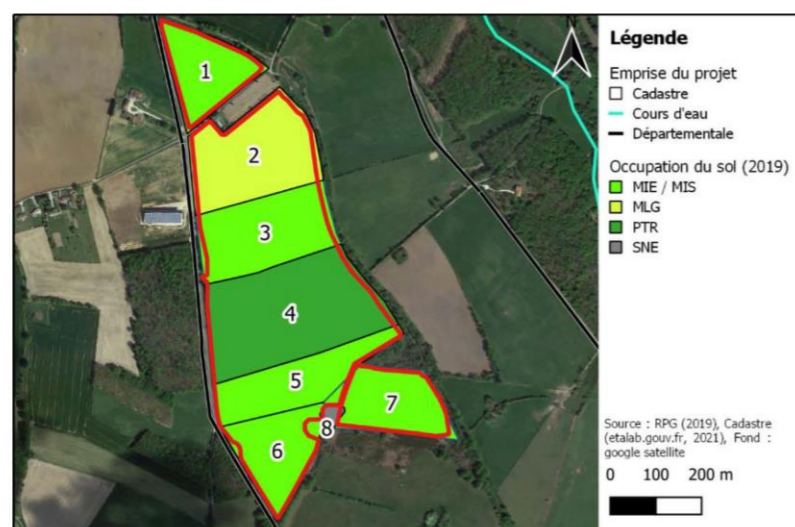


Figure 16 : Parcelles déclarées à la PAC en 2019 (RPG, 2019)

Les parcelles présentes dans la zone d'étude sont conduites en rotation courte sur environ 3 ans (ray-grass, maïs et trèfle) (cf. Tableau 4).

Tableau 4 : Détail du parcellaire concerné par le projet entre 2015 et 2019 (RPG 2015 à 2019)

n°	Superficie (ha)	2015	2016	2017	2018	2019
1	2,91	PTR	PTR	MIE	PTR	MIE
2	5,24	TR5	TR5	PTR	BTH	MLG
3	4,54	MIS	BTH	PTR	MIS	MIS
4	7,77	MIS	MIE	DTY	MIS	PTR
5	3,51	MIS	MIE	DTY	PTR	MIE
6	3,06	PTR	PTR	MIE	PTR	MIE
7	3,16	PTR	MIE	PTR	MIS	MIS
8	0,20	SNE	SNE	SNE	SNE	SNE

Légende :

Code	Culture	Groupe
BTH	Blé tendre	Céréales
MIE	Maïs ensilage	Maïs grain et ensilage
MIS	Maïs	
DTY	Dactyle	
MLG	Mélange de légumineuses prépondérantes ou semis et de graminées fourragères de 5 ans ou moins	Fourrage
TR5	Trèfle implanté pour la récolte 2015	
PTR	Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	Prairies temporaires
SNE	Surface agricole temporairement non exploitée	Divers

Synthèse : Description du projet et de son environnement

- Le projet est situé sur la commune de Champagne-Mouton en Charente.
- Il concerne la construction d'une centrale agrivoltaïque de 28 ha, portée par Technique Solaire.
- L'emprise du projet est située en zone A et N du PLUi du Confolentais.
- Un total de 30,4 ha agricoles a été cultivé dans les 5 dernières années et doit faire l'objet d'une étude préalable agricole.
- Les parcelles impactées sont cultivées en rotation courte en maïs, fourrage et prairies temporaires.

II Analyse de l'état initial de la production agricole primaire dans la zone d'impacts directs (P1)

II.1 Choix et justification de la zone d'impacts directs (P1)

Définition : « Ce périmètre devra correspondre à une entité agricole cohérente. Au minimum, il devra correspondre au périmètre du projet et des travaux » (DRAAF Nouvelle Aquitaine, 2019).

Critères de choix :

- Le périmètre du projet et des travaux est situé sur la commune de Champagne-Mouton (cf. Figure 17) : cette commune est sélectionnée pour faire partie du périmètre d'impacts directs (P1).
- La seule exploitation impactée par le projet a son siège localisé sur la commune du Vieux-Cérier, et les parcelles de son exploitation dans les communes de Champagne-Mouton, Ambernac, Benest, Le Vieux-Cérier et Saint-Coutant. Il y a des circulations d'engins agricoles entre le siège d'exploitation et les parcelles situées sur ces différentes communes. Elles font toute partie de la même petite région agricole (Le Confolentais), et de la même communauté de communes (CC de Charente limousine). Ce territoire est donc cohérent : l'ensemble de ces communes est sélectionné pour faire partie de (P1).
- La commune d'Alloue, située entre Ambernac et Benest, a un assolement similaire à celles des communes de l'exploitation impactée. Afin de déterminer une entité agricole cohérente, elle a également été sélectionnée pour faire partie de P1.

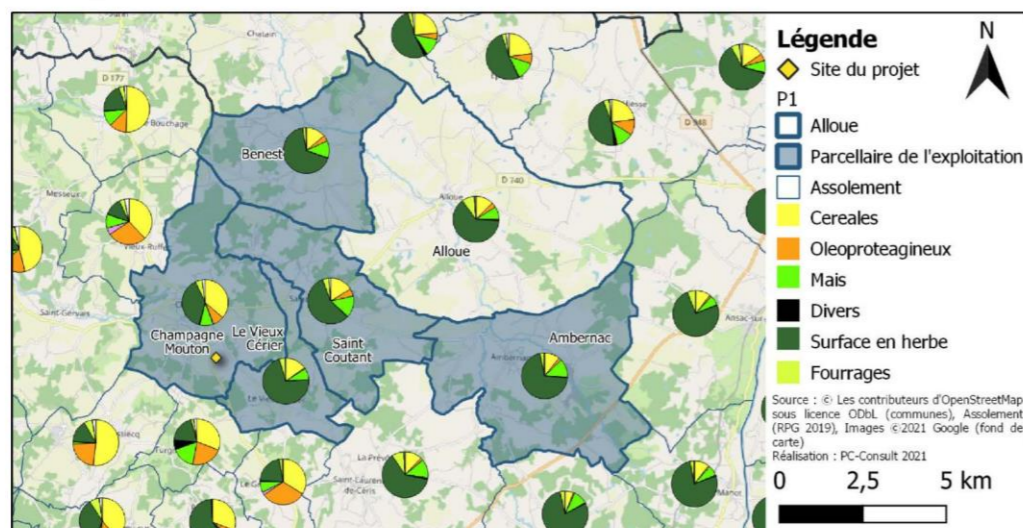


Figure 17 : Plan de situation de la zone d'impacts directs (P1)

Choix pour le projet : Communes de Champagne-Mouton, Ambernac, Benest, Le Vieux-Cérier, Saint-Coutant et Alloue.

La surface totale de P1 est de 14 961 ha.

II.2 Caractéristiques de l'exploitation impactée par le projet

Note : Dans le cadre de la protection des données, les informations ont été anonymisées.

II.2.1 Description de l'exploitation impactée

Une seule exploitation est impactée par le projet. Les informations la concernant sont issues d'un entretien avec l'exploitant. L'exploitant sera nommé M. H. Les caractéristiques de l'exploitation sont présentées dans le Tableau 5.

Tableau 5 : Caractéristiques de l'exploitation concernée (d'après l'entretien avec M.H., 2020)

Données générales	
Statut de l'exploitation	EARL (Exploitation à Responsabilité Limitée)
Mode de faire-valoir	Propriétaire de 49 % de ses terres
Emplois directs	2 salariés (temps plein) dont le fils de M.H.
Surface agricole utile (SAU)	
SAU déclarée à la PAC par l'exploitation en 2020	209 ha
Localisation du parcellaire	Parcellaire sur 5 communes : Ambernac, Benest, Champagne-Mouton, Le Vieux-Cérier et Saint-Coutant
Prélèvements fonciers sur l'exploitation au cours des 10 dernières années	Aucun
Irrigation / Drainage	Non
SIQO (Signes d'identification de l'origine et de la qualité) / AB	Non
Productions	
Cultures de vente	<ul style="list-style-type: none"> - Blé tendre d'hiver : 13,61 ha ; rendement de 5 t/ha en 2020 - Maïs : 17,47 ha ; rendement de 7 t/ha - Tournesol : 11,56 ha ; rendement de 12 t/ha en 2020 - En fonction des années : orge (5 t/ha) et colza (3 t/ha)
Fourrages et surfaces en herbe	<ul style="list-style-type: none"> - Maïs ensilage : 18,47 ha - Luzerne : 3,36 ha ; rendement de 12 t MS/ha - Prairie permanente : 13,88 ha - Prairie en rotation longue : 62,75 ha - Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins : 67,69 ha
Cheptel bovin : allaitant	142 vaches-mères de race Blonde d'Aquitaine <ul style="list-style-type: none"> - 50 % des veaux élevés en broutards - 50 % à l'engraissement
Aides PAC (d'après Telepac, publication des bénéficiaires d'aides PAC période 2019-2020)	A hauteur de 76 000 € : <ul style="list-style-type: none"> - ~ 290 €/ha pour les aides du 1^{er} pilier dont les aides aux bovins allaitants (ABA) et la prime légumineuse pour la luzerne ; - ~ 16 000 € d'aides du 2nd pilier incluant les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à la gestion des risques.
Chiffre d'affaires moyen (3 dernières années)	310 000 €

Le chef d'exploitation, M.H., exerce une double activité depuis son installation en 1996. Il ne prélève pas de revenu sur la ferme et vit donc de son second métier. De par son statut, M.H. n'est pas éligible aux Indemnités Compensatoires de Handicap Naturels (ICHN) bien que le parcellaire de l'exploitation se trouve sur des communes classées en zones soumises à des contraintes naturelles importantes (Chambre d'agriculture Charente 2021).

Tableau 6 : Caractérisation des filière amont / aval de l'exploitation concernée (Entretien avec M.H., 2020)

Filière amont et aval	
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> - VILLEMONT ANDRE SA : alimentation animale située dans la Vienne (86) à L'Isle-Jourdain - OCEALIA : semences et produits phytopharmaceutiques à Champagne-Mouton (16) - CHARENTE LIMOUSINE DE DISTRIBUTION : carburant à Saint-Claud (16) - SARL DLAND : mise en boudins des céréales et protéagineux récoltés à Saulgond (16)
Entretien du matériel	- GARAGE BEAULIEU SUR SONNETTE à Beaulieu-sur-Sonnette (16)
Prestations (moissons, épandage, traitement, etc.)	Pas de prestations extérieures Système d'entraide avec une exploitation voisine
Commercialisation	Les animaux sont commercialisés majoritairement à la SOCIETE VITREENNE D'ABATTAGE (situé en Ille-et-Vilaine (35) à Vitré). Ces animaux peuvent être vendus auprès des distributeurs INTERMARCHÉ dont un situé à Saint-Amant-de-Boixe (16). Les cultures sont à 95 % autoconsommées sur l'exploitation, les 5 % restants sont vendus (notamment le blé et la maïs) pour couvrir les charges opérationnelles liées à ces cultures.
Membre d'une Cuma	CUMA DE L'ARGENTOR à Champagne-Mouton (16) pour le semoir à céréales

Aujourd'hui, le fils de M.H. travaille sur l'exploitation en tant que salarié. Il a prévu de reprendre l'exploitation agricole : l'objectif est de l'intégrer dans l'EARL lors de la mise en place de l'activité agrivoltaïque. M.H. prendrait alors le statut d'associé non exploitant au sein de l'EARL et poursuivra sa seconde activité professionnelle. L'intégration du fils n'aura pas d'impacts particuliers sur le parcellaire de l'exploitation. Au moment de l'installation, le fils développera l'atelier ovin sous les panneaux photovoltaïques : cela permettra à l'exploitation de se diversifier. La présente étude préalable agricole analyse les impacts du projet sur l'exploitation et non sur l'exploitant M.H.

II.2.2 Parcelles concernées par le projet agrivoltaïque

Description et localisation des parcelles impactées

L'exploitant est propriétaire de 94 % de la surface des parcelles concernées par le projet. Seules les parcelles OD108 et OD109, qui représentent une surface cadastrale de 1,8 ha, sont en fermage. La Surface Agricole Utile (SAU) impactée par le projet est de 30,4 ha comme vu p.28. Cela représente 15 % de la SAU de l'exploitation. L'accès à ces parcelles se fait le long de la RD28, avec un accès au nord et au sud. Ces parcelles ne sont pas irriguées, ni drainées. Elles ne comportent pas de bâtis.

L'exploitant considère que ces terrains sont caractérisés par des sols à la fois engorgés en saison humide et séchants en saison sèche. Les parcelles sont entourées de fossés pour pouvoir drainer l'excès d'eau.

L'humidité des sols freine l'exploitation des parcelles : l'accès peut être limité voire impossible sur certaines parties de la parcelle malgré l'utilisation d'un matériel agricole équipé de chenilles. Ainsi, l'exploitant peut parfois ne pas être en mesure de récolter le maïs grain, ou planter les cultures.

Estimation du potentiel de production des parcelles impactées par le projet agrivoltaïque

Les volumes de production sur les parcelles du projet (cf. Tableau 7) ont été estimés à partir des rendements de l'exploitant et de l'assolement déclaré à la PAC par l'exploitant entre 2015 et 2019 (RPG, 2015-2019). Ces rendements sont inférieurs à ceux estimés dans le département entre 2015 et 2019 (Agreste 2021), ce qui correspond à des terres de qualité inférieure, comme annoncé par l'exploitant.

Tableau 7 : Estimation des volumes de production sur les parcelles du projet (Agreste 2021)

	Superficie impactée moyenne 2015-2019 (ha)	Rendement déclaré par l'exploitant (t/ha)	Production estimée de la parcelle (t)	Rendement départemental moyen (t/ha)
Blé tendre d'hiver	1,96	5	9,80	6,00
Maïs	7,80	7	54,58	6,46
Maïs ensilage	5,98	5	29,90	8,90
Autre prairie temporaire de 5 ans	14,46	5	72,29	7,80
SNE	0,20	/	/	/
TOTAL	30,39			

Les parcelles du projet ont un potentiel de production de 102,8 tonnes de fourrage (maïs ensilage et prairie), 9,8 tonnes de blé tendre et 54,6 tonnes de maïs.

Estimation de la perte de produit brut liée au projet agrivoltaïque

Le tableau suivant présente l'assolement concerné par le projet par rapport à l'assolement général de l'exploitation. Le projet agrivoltaïque concerne des parcelles cultivées majoritairement en prairies, en maïs (grain et ensilage) et en blé tendre d'hiver. Elles n'ont pas été cultivées ces cinq dernières années en tournesol.

Tableau 8 : Assolement moyen de l'exploitation par rapport à l'assolement moyen concerné par le projet

	Assolement général de l'exploitation (Source : exploitant)	Assolement moyen concerné par le projet 2015-2019 (ha)	Superficie impactée moyenne 2015-2019 (%)
Blé tendre d'hiver	13,61	1,96	14%
Maïs	17,47	7,80	45%
Tournesol	11,56	0,00	0%
Maïs ensilage	18,47	5,98	32%
Luzerne	3,36	0,00	0%
Prairie permanente	13,88	0,00	0%
Prairie en rotation longue	62,75	0,00	0%
Autre prairie temporaire de 5 ans	67,69	14,46	21%
SNE	0,20	0,20	100%
TOTAL	208,79	30,39	15%

Le produit brut perdu du fait du prélèvement des terres peut être estimé directement à partir de la valeur moyenne de la Production Brute Standard (PBS) 2017 dans l'ancienne région Poitou-Charentes (AGRESTE 2022), calculée sur les années 2015-2019. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 9 : Produit brut perdu du fait du prélèvement des terres pour les cultures de vente

	Superficie impactée moyenne 2015-2019 (ha)	PBS 2017 Poitou Charente (€/ha)	Produit (€)
Blé tendre d'hiver	1,96	1 025,00	2 004,51
Maïs	7,80	1 125,00	8 771,21
TOTAL	9,75		10 775,72

Les cultures fourragères ne pouvant être considérées comme étant toutes vendues à l'état de fourrage, il n'est pas possible de leur attribuer une PBS de culture de vente directement. Le produit brut perdu est estimé à partir du nombre de bovins moyen étant alimentés par hectare de Surface Fourragère Principale (SFP). Les données utilisées sont les valeurs du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) (AGRESTE 2019) moyennées sur la période 2015-2019 en Nouvelle Aquitaine pour l'OTEX Bovin allaitant. Le produit brut concerne uniquement celui lié à l'élevage de bovins allaitant, afin de ne pas compter en double les cultures de vente déjà prises en compte dans le tableau ci-dessus.

Tableau 10 : Evaluation du montant du produit brut bovins allaitants en Nouvelle-Aquitaine

	Moyenne 2015-2019
Surface agricole utile (SAU) (ha)	104,95
Surface fourragère principale (SFP) (ha)	92,85
Effectif de bovins allaitant (Tête)	153,70
Produit brut bovins allaitant (k€)	70,14
Produit brut bovin par hectare de SFP (€/ha)	755,43

La valeur finale de la surface fourragère est estimée à partir des valeurs pondérées des bovins en fonction de la surface. Pour les 20,44 ha de surface fourragère impactés par le projet, le produit potentiel perdu est de 15 439 € (cf. Tableau 11).

Tableau 11 : Produit lié à la surface fourragère du projet

	Superficie impactée moyenne 2015-2019 (ha)	Produit Brut moyen (Rica 2015-2019)	Produit (€)
Surface fourragère (ha)	20,44	755,43	15 438,78

L'ensemble des parcelles concernées par le projet photovoltaïque est également éligible aux aides de la PAC :

- Aides du 1^{er} pilier :
 - Aides découplées : ~190 €/ha soit un montant total de 5 775 €
 - Aides couplées : aides aux bovins allaitants³ : 22 vaches⁴ sont alimentées par ces parcelles. Le troupeau comptant 142 têtes, sur ces 22 vaches 19 sont éligibles à l'aide unitaire de 59 € soit 1 121 €.

En combinant le produit brut lié aux cultures de vente, le potentiel de production des parcelles fourragères liées à l'atelier bovin allaitant et les aides de la PAC, les parcelles impactées par le projet ont un produit brut à l'hectare de 1 057 €, soit 32 107 € pour l'ensemble du projet agrvoltaïque.

Tableau 12 : Produit brut potentiel des parcelles impactées par le projet

	Superficie impactée (ha)	Produit (€)
Blé tendre d'hiver	1,96	2 004,51
Maïs	7,80	8 771,21
Surface fourragère	20,44	15 438,78
SNE	0,20	0,00
Total	30,39	26 214,50
Aides PAC		6 896,00
Total y compris PAC		33 110,50
Produit brut à l'hectare (€/ha)		1 089,16

³ Le montant unitaire de la première à la 50^{ème} vache est estimé à 161 €, le montant unitaire de la 51^{ème} à la 99^{ème} vache est estimé à 117 € et le montant unitaire de la 100^{ème} à la 139^{ème} vache est estimé à 59 €.

⁴ L'exploitant ne souhaite pas augmenter son chargement à l'hectare. Une diminution de 15 % de sa SAU engendrera donc une diminution de 15 % de son cheptel, soit 22 vaches.

11.3 Environnement physique et potentialités agronomiques du territoire

Dans cette partie, nous présenterons les caractéristiques du profil environnemental de la zone d'impacts directs, en particulier la géographie physique du territoire et cela de manière à mieux appréhender les milieux agricoles et leur typologie.

11.3.1 Topographie et hydrographie

La zone d'impacts directs a un relief peu marqué, puisque l'altitude oscille entre 111 m à l'ouest et près de 256 m à l'est (Figure 18). Les zones de faibles altitudes sont relativement planes et se trouvent à proximité des cours d'eau que sont l'Argent, l'Or, la Charente et le Transon. L'Argent et l'Or se réunissent à l'ouest de Champagne-Mouton pour former l'Argentor, affluent de la Charente (Curry & Debelle, 2020). En ce qui concerne les terrains compris dans l'emprise du projet et localisés au sud de Champagne-Mouton, ceux-ci sont relativement plats.

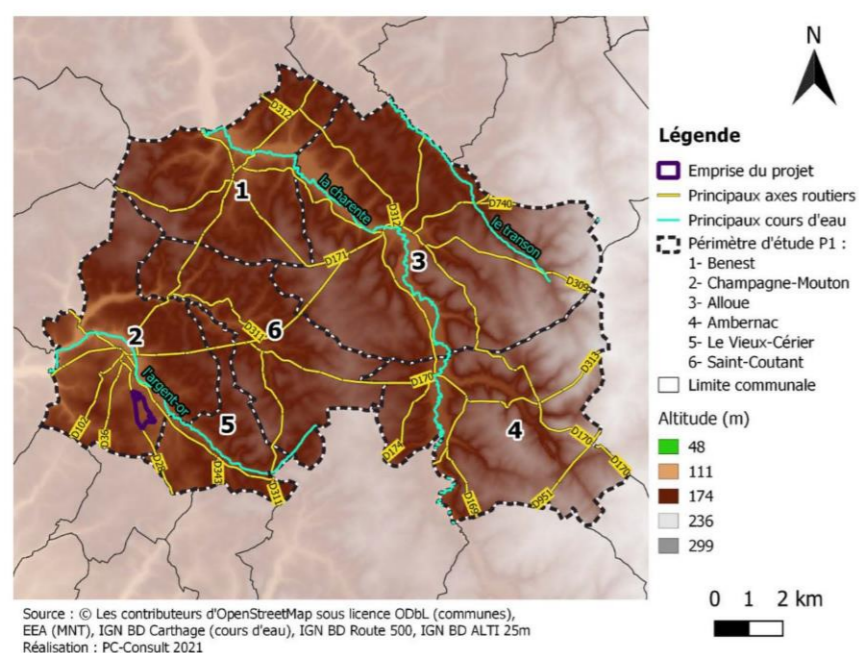


Figure 18 : Topographie et réseau hydrographique du périmètre d'étude P1

11.3.2 Géologie

La partie ouest du territoire du Confolentais est essentiellement caractérisée par un sous-sol de type calcaire. Vers l'est, se trouve une zone de transition proche du Limousin où le sous-sol est caractérisé par des plateaux cristallins composés de granite et nommés les « terres froides ».

Dans le cas de la zone d'impacts directs, diverses formations géologiques sont identifiables (Figure 19), principalement de l'argile, des altérites et du calcaire. Aussi appelées les « terres rouges », l'ouest du Confolentais se caractérise par des terres siliceuses à châtaigniers sous substrat calcaire du Jurassique. Celles-ci sont issues d'un mélange d'argiles et de sables provenant de dépôts continentaux du Sidérolithique ou de la décomposition calcaire du Jurassique.

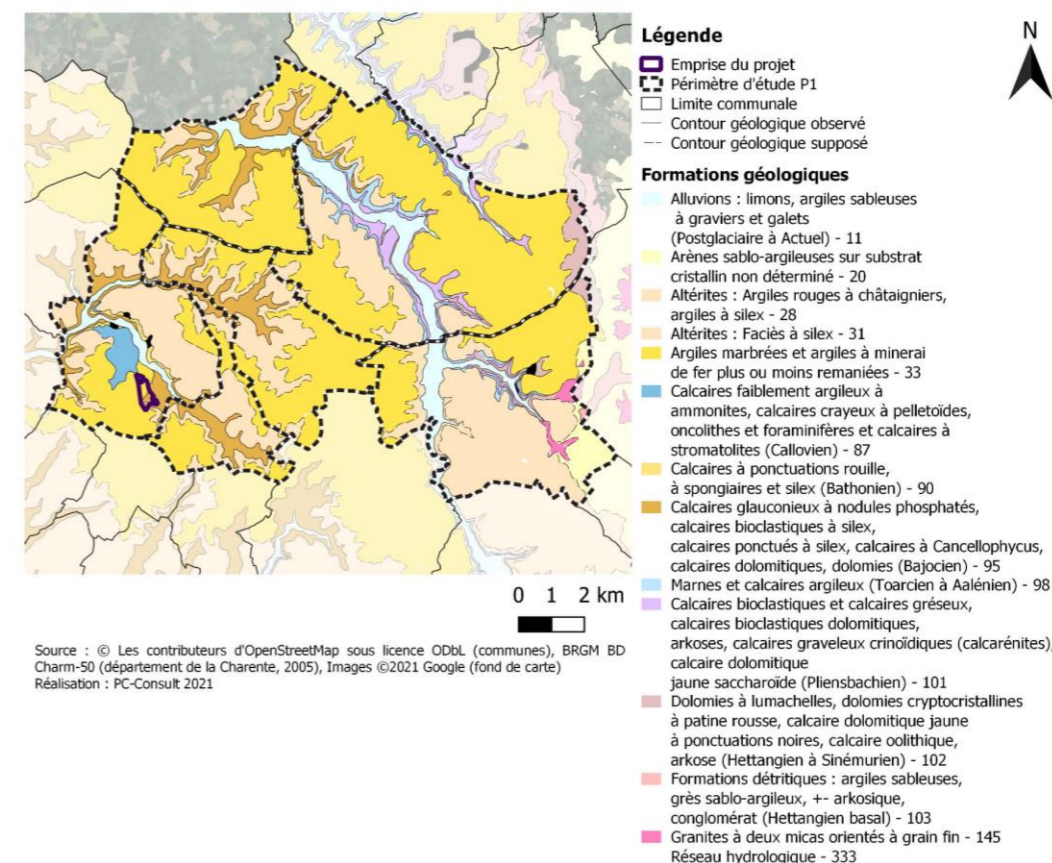


Figure 19 : Géologie au 50 000^{ème} du périmètre d'étude P1

11.3.3 Pédologie

Les sols et leur qualité jouent un rôle majeur pour le secteur d'activité agricole. Ils constituent une source d'éléments minéraux et organiques nécessaires pour produire, une réserve de biodiversité, et jouent un rôle dans la séquestration du carbone, etc. Ces nombreux services écosystémiques sont des fonctions essentielles pour l'environnement et les sociétés (Inrae, 2020).

Les « terres rouges » sur lesquelles se trouve P1 sont une assise géologique qui se compose de calcaires du Jurassique moyen et supérieur, souvent altérés à une grande profondeur, mais qui affleurent par endroit. L'altération est constituée de roches calcaires qui ont donné naissance à des sols argileux et limono-argileux.

Ces argiles peuvent également provenir de dépôts continentaux du Sidérolithique. Le niveau de pH est un peu meilleur que dans la Châtaigneraie Limousine et grâce à leur texture à dominante argileuse, ces sols disposent d'une meilleure réserve en eau. Cependant, la proportion d'éléments grossiers (en particulier silex) peut constituer un facteur limitant. On y rencontre également en marge des sols franchement calcaires, appelés « terres de groies ». Il s'agit d'argilo-calcaires superficiels, à pH > 7, à faible réserve hydrique, et donc peu productifs (CC Charente-Limousine, 2011a).

En s'appuyant sur la carte des sols, à l'échelle du 1 : 250 000 (GIS sol), nous observons 6 catégories de sols à l'échelle de P1 (Figure 20). Parmi eux figurent (Messant et al., 2019) :

- Des sols évolués, les néoluvisols qui sont des sols proches des luvisols mais dont les processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) d'argile et de fer essentiellement sont moins marqués ;
- Des sols issus de matériaux calcaires, les calcosols qui sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), développés à partir de matériaux calcaires. Ils ont un pH basique, sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchants et souvent très perméables. Ils se différencient des calcisols par leur richesse en carbonates ;
- Des sols des vallons, vallées et milieux côtiers localisés particulièrement le long du fleuve de la Charente (Figure 20), les fluvisols sont des sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (cailloux, blocs). Ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue ;
- Des sols peu évolués, les brunisols qui sont des sols non calcaires ayant des horizons relativement peu différenciés : textures et couleurs très proches, moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Ces sols sont caractérisés par une forte porosité ;
- Des sols qui sont soumis à l'excès d'eau dont les planosols et les néoluvisols-rédoxisols. Les planosols sont des sols caractérisés par un contraste très important entre les horizons supérieurs perméables et les horizons profonds dont la perméabilité est très faible ou nulle du fait d'une teneur en argile élevée. Il en résulte que les horizons supérieurs sont saisonnièrement gorgés d'eau, donc hydromorphes, et marqués par une coloration bariolée. Quant aux néoluvisols-rédoxisols, ils présentent à la fois les critères des néoluvisols et des rédoxisols présentant un engorgement temporaire en eau qui se traduit par une coloration bariolée du sol.

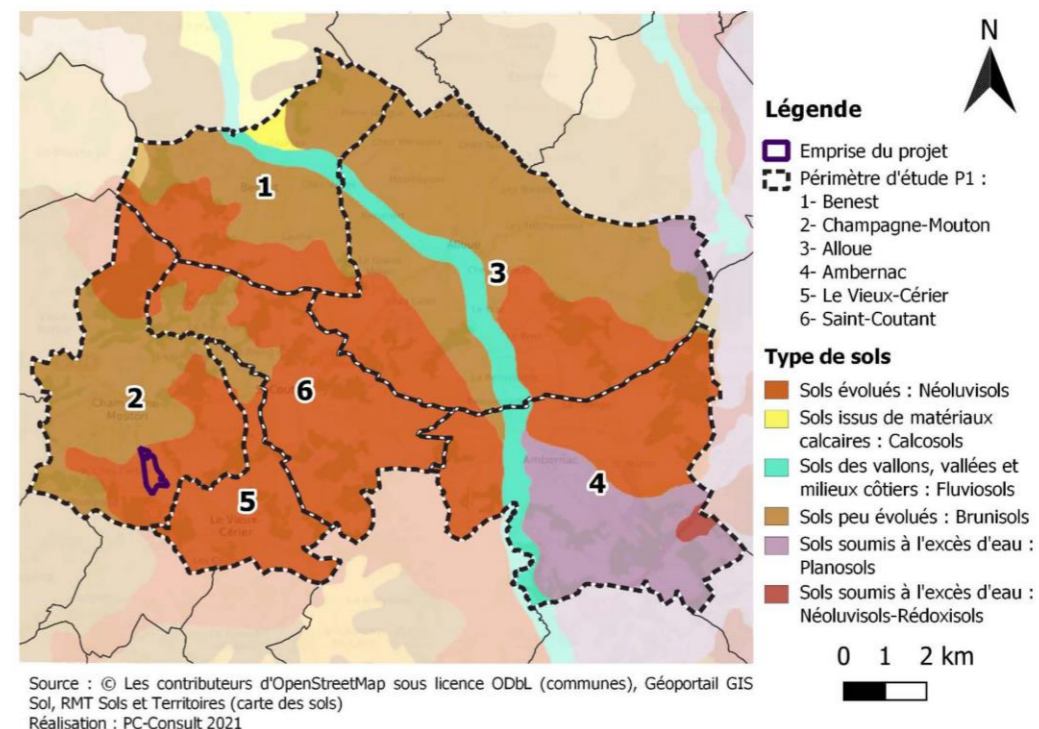


Figure 20 : Carte schématique des sols majoritaires observés dans le périmètre d'étude P1

11.3.4 Climat

Le territoire du Confolentais est soumis à un climat océanique avec des températures moyennes autour de 11.5 °C ainsi qu'une pluviométrie annuelle de 900 mm environ. Lors des mois les plus secs, les averse sont néanmoins présentes. Les hivers sont généralement frais et pluvieux et les étés secs.

Températures

D'après les relevés de la station météorologique située sur la commune du Vieux-Cérier qui est comprise dans notre P1 et se trouve à 4 km de la zone du projet, la température moyenne sur l'année s'élève à 11.7 °C sur la période de 1981-2010, avec un maximum en août (19.6 °C en moyenne) et un minimum sur les mois de décembre et janvier (4.8 °C en moyenne) (Infoclimat, 2021) (cf. Figure 21) En hiver, les températures moyennes minimales mensuelles restent supérieures à 0 °C. En été, les moyennes maximales mensuelles atteignent les 26 °C.

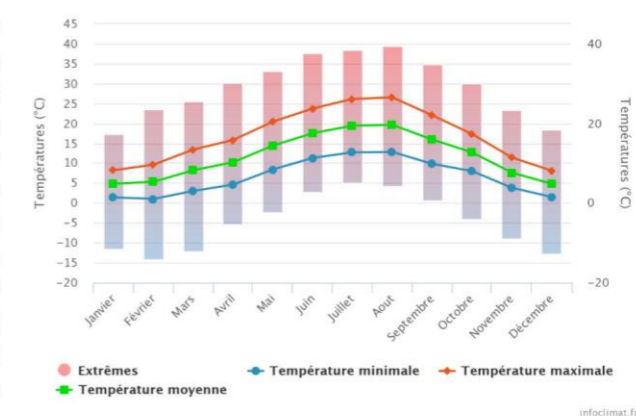


Figure 21 : Température mesurées au Vieux-Cérier entre 1981 et 2010 (Infoclimat, 2021)

D'après l'Observatoire Régional pour l'Agriculture et le Changement Climatique (ORACLE), l'augmentation tendancielle de la température est de + 0,3 °C par décennie entre 1953 et 2017. En Nouvelle-Aquitaine, l'évolution moyenne des températures est homogène au sein de la région et cohérente avec l'évolution observée sur l'ensemble de la France métropolitaine, à savoir environ + 1 °C sur le XX^{ème} siècle. Depuis le milieu des années 1980, le réchauffement s'est accentué, avec une augmentation supérieure à 0,3 °C par décennie, imposant de réactualiser les références utilisées (changement des dates de semis et choix de variétés par exemple) afin de mieux anticiper les conditions thermiques des prochaines années (ORACLE Nouvelle-Aquitaine, 2018).

Par ailleurs, au cours des 50 dernières années, le nombre annuel de jours de gel a décliné en Nouvelle-Aquitaine d'environ 1,0 à 5,0 jours par décennie, l'année 2014 ayant été marquée par les minima (plus faibles nombres de jours de gel) observés depuis 1960. Les impacts de cette réduction du nombre de jours froids sur les productions agricoles doivent être étudiés au cas par cas (ORACLE Nouvelle-Aquitaine, 2018).

Précipitations

Entre 1981 et 2010, la moyenne du cumul annuel des précipitations s'élevait à 1037.2 mm, témoignant d'un climat plutôt pluvieux notamment à l'automne où ce cumul moyen est supérieur à 100 mm sur les mois d'octobre, novembre et décembre. Ces précipitations moyennes tombent en dessous de 75 mm pendant les mois de février, mars, juin et juillet (cf. Figure 22).

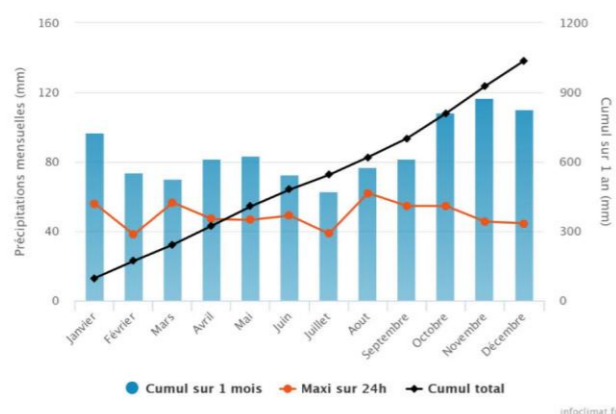


Figure 22 : Précipitations mesurées au Vieux-Cérier entre 1981 et 2010 (Infoclimat, 2021)

Enfin, bien qu'une baisse relative des précipitations soit constatée par l'ORACLE au cours des 10 dernières années, celle-ci ne peut être considérée comme une tendance établie en raison de la période encore trop brève pour le confirmer. La baisse des précipitations annuelles, annoncée pour le futur par une partie des modélisations climatiques actuelles, n'est pas encore perceptible à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine à partir des observations de façon statistiquement robuste (ORACLE Nouvelle-Aquitaine, 2018).

Ensoleillement

En raison de l'absence de données sur l'ensoleillement à l'échelle du périmètre P1, l'analyse se base sur celles de la station météorologique de Cognac (16). Sur la période 1981-2010, l'ensoleillement annuel moyen relevé atteint 1 995,9 heures, soit environ 166 heures par mois en moyenne. Le mois le plus ensoleillé est le mois de juillet avec une moyenne de 249,9 heures de soleil contre 81,4 heures lors du mois de décembre.

II.4 Occupation des sols et pression foncière

En 2018, le territoire de P1, d'une superficie de 14 961 ha est occupé à 79 % par des territoires agricoles (Corine Land Cover, 2018). Les forêts, bois et espaces semi-naturels couvrent 20 % de la surface. Les surfaces artificialisées sont quant à elles minoritaires avec moins de 2 % (Figure 23). Entre 1990 et 2018, les territoires agricoles ont perdu près de 160 ha au profit des forêts et milieux semi-naturels (85 ha) et des territoires artificialisés (74 ha). Ces derniers ont multiplié leur surface par plus de 1,5 en 30 ans.

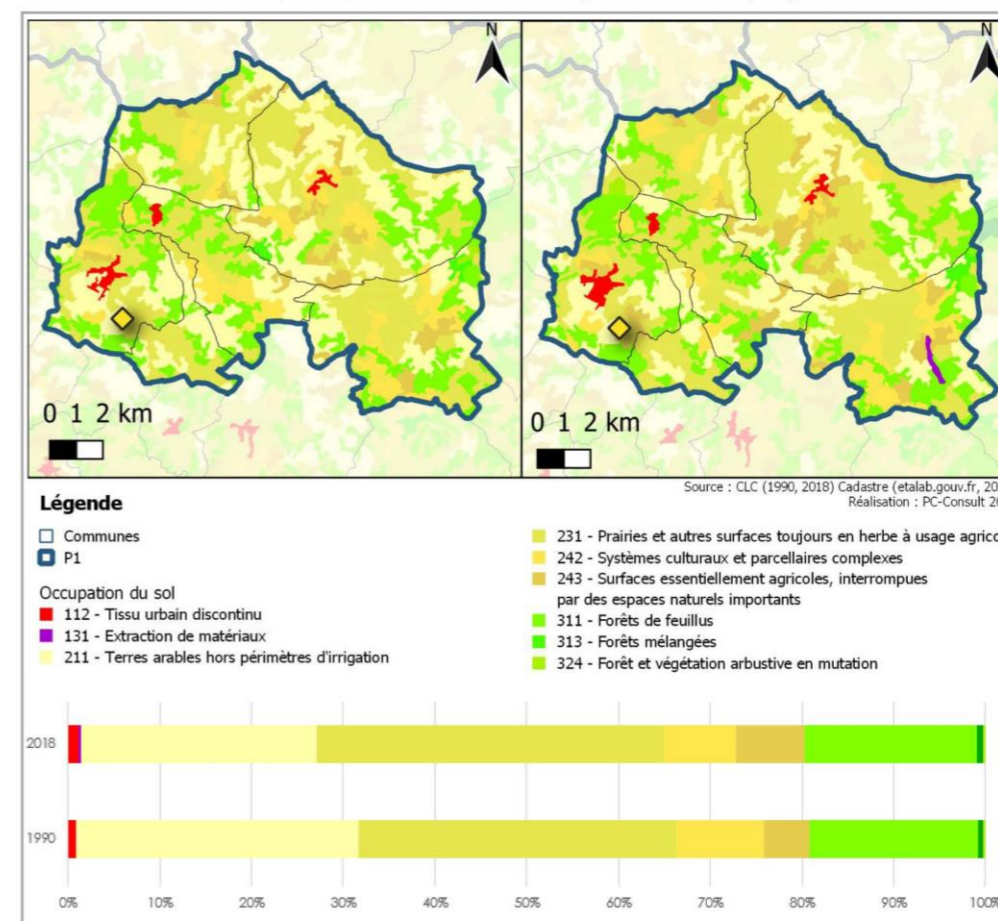


Figure 23 : Evolution de l'occupation physique du sol dans la zone d'impacts directs (CLC: 1990, 2018)

Même si l'urbanisation affiche une forte croissance au cours de ces 30 dernières années, ces zones représentent en 2018 une part très faible du territoire de P1 (1,1 %)⁵. Près de 38 % du territoire est recouvert de prairies, ce qui rejoint l'OTEX dominante de ce territoire à savoir l'élevage de bovins laits. Viennent en seconde position les terres arables avec approximativement 26 % de la surface totale, suivies par les forêts (19,5 %) et les zones agricoles hétérogènes (15,3 %).

⁵ Il est important de noter que le maillage Corine Land Cover est de 25 ha : les hameaux et surfaces artificialisées de faible surface ne sont donc pas pris en compte.

L'analyse du PLUi du Confolentais permet de préciser les données concernant l'artificialisation ces dix dernières années et d'estimer l'artificialisation future sur la zone d'impacts directs.

Tableau 13 : Bilan de l'impact du projet de PLUi sur les terres agricoles (Communauté de communes de Charente-Limousine, 2020b)

	Extension de l'urbanisation pour l'habitat	Extension de l'urbanisation pour les activités économiques	Extension de l'urbanisation pour le tourisme	TOTAL
Consommation effective de terres enregistrées au RPG 2016	20,91 ha	18,80 ha	36,03 ha	75,74 ha
Répartition de la consommation selon la destination de la construction	27,6 %	24,8%	47,6%	100 %
Ratio de la consommation de terres enregistrées au RPG 2016 sur le territoire du Confolentais	0,04%	0,04%	0,08%	0,17%

Les communes du périmètre d'étude cumulent un nombre de 47 permis de construire ces dix dernières années, dont 27 déposés sur la commune de Champagne-Mouton, ce qui caractérise bien son statut de pôle urbain secondaire (Communauté de communes de Charente-Limousine, 2020b). Des disparités sont toutefois notables puisque Le Vieux-Cérier et Benest n'ont obtenu aucun permis sur les dix dernières années pour de la construction de nouveaux logements (Tableau 14).

Tableau 14 : Analyse de la consommation d'espaces sur les 10 dernières années à l'échelle du périmètre d'étude P1 (Communauté de communes de Charente-Limousine, 2020c)

COMMUNE	NOMBRE DE CONSTRUCTIONS À VOCATION D'HABITAT AU COURS DE LA PÉRIODE	SUPERFICIE CONSOMMÉE EN HA.	TAILLE MOYENNE DES PARCELLES
ABZAC	4 (env 0,4 par an)	1,51 ha	3791 m ²
ALLOUE	8 (env 0,8 par an)	3,24 ha	4054 m ²
AMBERNAC	5 (env 0,5 par an)	1,93 ha	3870 m ²
BENEST	0 (env 0 par an)	0 ha	0 m ²
CHAMPAGNE-MOUTON	27 (env 2,7 par an)	6,90 ha	2557 m ²
SAINT-COUTANT	3 (env 0,3 par an)	1,19 ha	3969 m ²
LE VIEUX-CÉRIER	0 (env 0 par an)	0 ha	0 m ²

À partir de l'analyse des dynamiques passées et des projections faites, le PLUi Confolentais souhaite restreindre l'aménagement urbain aux zones susceptibles d'être touchées. Le bilan d'impact du projet de PLUi sur les terres agricoles a ainsi évalué une urbanisation sur 75,74 ha de terres PAC dont 20,91 ha destinés au développement des logements, 18,80 ha pour les activités économiques et 36,03 ha pour le secteur touristique (Tableau 14). Cette consommation des terres se limite à 0,17 % des terres agricoles du territoire Confolentais (Communauté de communes de Charente-Limousine, 2020b).

À l'échelle des communes d'étude, ce sont 25,17 ha de surfaces agricoles qui seront mobilisées dans le cadre de l'extension urbaine (Tableau 15). Ce qui représente 0,27 % de la SAU totale sur P1.

Tableau 15 : Espaces agricoles mobilisés dans le cadre des extensions urbaines du PLUi Confolentais sur les communes de P1 (Communauté de communes de Charente-Limousine, 2020b)

Commune	Nombre de projets	Surface agricole mobilisée (ha)
Alloue	4	9,1
Ambernac	-	-
Benest	2	1,9
Champagne-Mouton	5	13,92
Le Vieux-Cérier	-	-
Saint-Coutant	1	0,25
Total des surfaces agricoles de P1 (ha)		25,17

II.5 Structure des exploitations agricoles

II.5.1 Nombre d'exploitations et surface agricole utilisée

La Surface Agricole Utile de la zone d'impacts directs a chuté de 12 % entre 1970 et 2010 (Agreste, 2010b). La plus forte chute s'observe entre 1988 et 2000, et la surface semble s'être stabilisée entre 2000 et 2010. En parallèle, le nombre d'exploitations agricoles a chuté de 75 % entre 1970 et 2010.

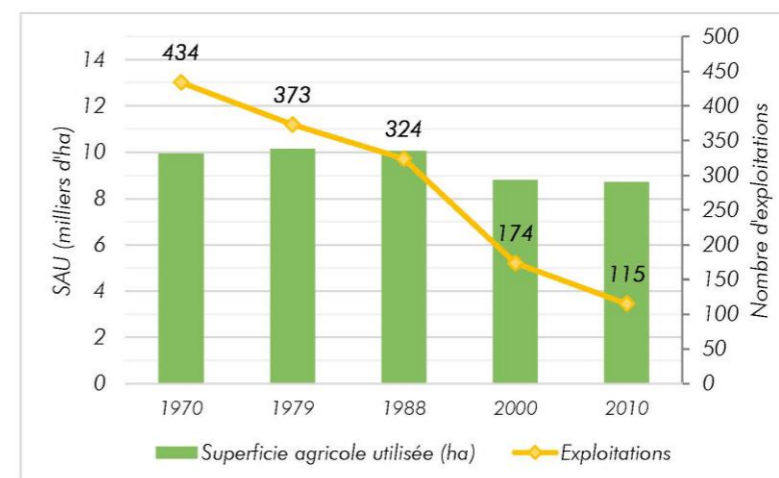


Figure 24 : Évolution du nombre d'exploitations agricoles et de la SAU sur P1 (Agreste, 2020a)

Il est important de noter que les données du recensement agricole sont liées à la commune du siège de l'exploitation : une diminution de la SAU sur un territoire n'implique pas nécessairement de consommation de terres agricoles, mais peut représenter des achats de parcelles du territoire de P1 par des agriculteurs situés en dehors de P1.

Par conséquent, la SAU moyenne par exploitation a fortement augmenté depuis les années 1988 (cf. Figure 25). Sur P1, cette valeur est multipliée par 1,5 entre 2000 et 2010. Si cette tendance est généralisée à l'échelle de la France, les valeurs de SAU moyenne en P1 sont supérieures aux moyennes des autres échelles d'étude. Bien que ce phénomène soit lié à un recul de l'activité agricole et au moindre renouvellement des chefs d'exploitations, il témoigne également pour le territoire d'une SAU moyenne caractéristique des systèmes d'élevage (Communauté de communes de Charente-Limousine, 2020a).

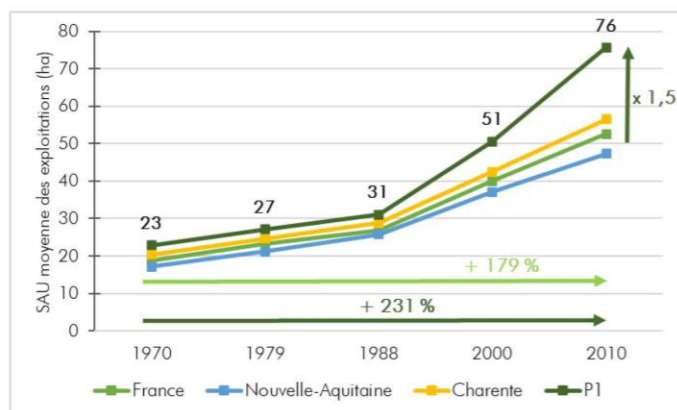


Figure 25 : Évolution de la SAU moyenne à l'échelle de P1, du département, de la région et de l'ensemble de la France (Agrete, 2020a)

11.5.2 Statut juridique des exploitations

Le nombre de départs est supérieur au nombre d'agriculteurs nouvellement installés. À l'échelle de P1, la baisse du nombre d'exploitations est visible en Figure 26. En revanche, la part de structures individuelles prédomine, ce qui est plus rare dans le département (seulement 34 % d'exploitations individuelles). C'est un élément que relève également le PLUi du Confolentais, où à l'échelle du territoire, 65 % des exploitations sont sous un statut juridique individuel contre 35 % d'exploitation sociétaires en 2010 (Communauté de communes de Charente-Limousine, 2020a).

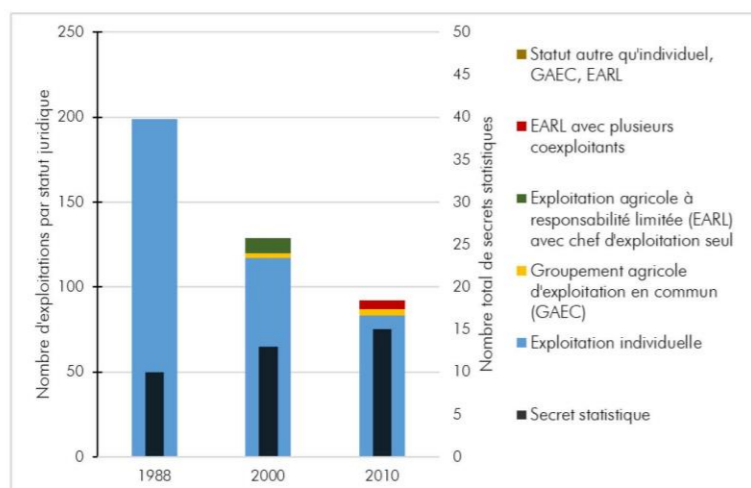


Figure 26 : Nombre d'exploitations agricoles selon leur statut juridique au sein de P1 entre 1988 et 2010 (Agrete, 2020a)

11.5.3 Âge des exploitants

Les tranches d'âges des chefs d'exploitation ou du premier coexploitant étaient relativement équilibrées entre 1988 et 2000 (cf. Figure 27). En 2010, la part des plus de 50 ans représente 50 % des exploitants recensés. Le non-renouvellement de ces futurs départs peut impacter l'économie agricole sur P1. La question de la transmission et du maintien des activités agricoles se pose.

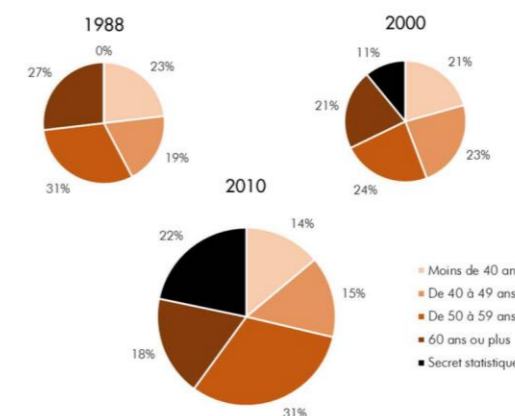


Figure 27 : Âge des chefs d'exploitation ou du premier coexploitant dans P1 en 1988, 2000 et 2010 (Agrete, 2020a)

11.6 Production et économie agricoles

11.6.1 Poids économique de l'agriculture

À l'échelle de P1, en termes de nombre d'établissements actifs, l'agriculture représentait le second secteur d'activité (26 %) derrière le commerce (29 %) et devant le secteur publique (24 %) au 31 décembre 2018 (Tableau 16). À titre de comparaison, la part de l'agriculture dans le département de la Charente était seulement de 13.5 % fin 2018. Le secteur du commerce en détient 51 %, ce qui en fait le secteur d'activité principal (Insee, 2021b). Cependant, l'agriculture ne représente que 4% des postes des établissements actifs : elle constitue donc une part importante de l'économie locale sur P1, est bien ancrée mais peu génératrice d'emplois.

Tableau 16 : Établissements actifs sur P1 par secteur d'activité fin 2018 (INSEE, 2021)

Secteurs d'activités	Nb d'établissements actifs	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 salariés ou plus
Ensemble	62	100	5	48	9
Agriculture, sylviculture et pêche	16	26	2	14	0
Industrie	5	8	0	3	2
Construction	8	13	2	6	0
Commerce, transports et services divers	18	29	1	15	2
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	15	24	0	10	5

Le travail humain fourni sur l'ensemble des exploitations agricoles recensées dans P1 a très fortement diminué entre 1970 et 2010 (cf. Figure 28). Le travail des chefs d'exploitation et coexploitants a été divisé par 3, quant au travail total effectué dans les exploitations agricoles, il a été divisé par 4,5. En 2010, ces deux variables tendent à se confondre. Autrement dit, le travail fourni est essentiellement d'origine familiale, produit par les chefs d'exploitation et coexploitants. Le travail salarié est donc minoritaire. Enfin, la production brute standard des exploitations siégeant sur les communes comprises dans P1 s'élevait à 10 milliers d'euros en 2010, ce qui représente une diminution de 17,4 % depuis 1988.

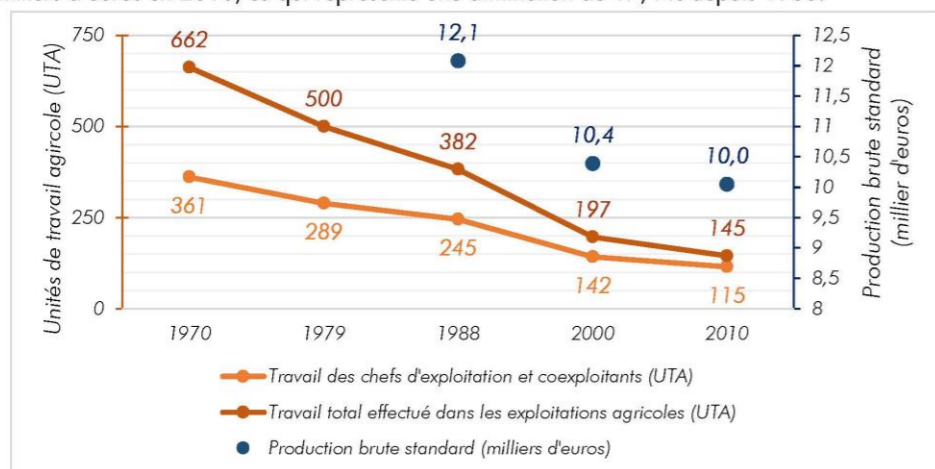


Figure 28 : Évolution de la PBS moyenne par exploitation et du volume de travail agricole au sein de P1 entre 1970 et 2010 (Agreste, 2020a)

En rapportant la PBS au nombre d'exploitations, et ce, pour les valeurs de P1, du département, de la région et de la France, une tendance générale en hausse est observée entre 1988, 2000 et 2010 (cf. Figure 29). Les exploitations recensées dans P1 affichent des valeurs légèrement inférieures aux moyennes régionales et nationales pour les années 1988, 2000 et 2010. La moyenne du département de la Charente se trouve être la plus élevée sur ce même pas de temps et affiche l'écart le plus grand par rapport à la PBS moyenne par exploitation de P1. Ces valeurs indiquent donc une progression du potentiel de production moyen des exploitations, quelle que soit l'échelle d'étude considérée.

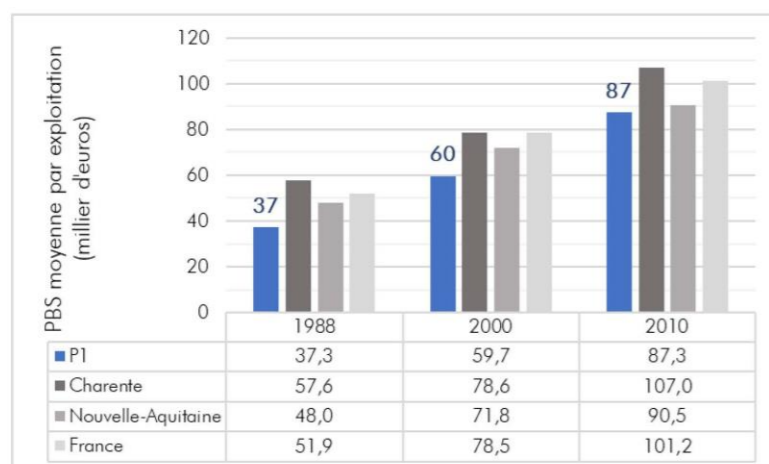


Figure 29 : Évolution de la PBS moyenne par exploitation dans P1 et aux échelles départementale, régionale et nationale en 1988, 2000 et 2010 (Agreste, 2020a)

II.6.2 Types de productions agricoles

L'élevage occupe une place prépondérante au sein de P1. Trois communes de la zone d'impacts directs ont une OTEX majoritaire « bovins lait », une commune « ovins, caprins et autres herbivores » et la commune de Champagne-Mouton est caractérisée par la « polyculture, polyélevage, autres ». Seule la commune du Vieux-Cérier n'est pas référencée en raison du secret statistique sur les données issues du recensement agricole de 2010. Les autres communes du territoire Confolentais sont dans la même dynamique d'élevage, avec un cheptel principal en bovins et de l'élevage ovin recensé principalement à l'est (Communauté de communes de Charente-Limousine, 2020a).

Ces orientations se retrouvent dans l'occupation du parcellaire de P1 (cf. Figure 30) : les surfaces en herbe occupent presque 3/5^e de la SAU, suivies par les céréales avec près de 29 % la SAU. Ces deux cultures représentent à elles seules plus des 4/5^e de la SAU totale de P1. Cette répartition est caractéristique du territoire du PLUi où les céréales sont produites notamment à l'ouest (comme Champagne-Mouton) avec toutefois des systèmes de prairies et fourrages majoritaires. Benest fait notamment partie des communes pour lesquelles la représentation des prairies et fourrages atteignait plus de 80 % du type de culture en 2010 (Communauté de communes de Charente-Limousine, 2020a).

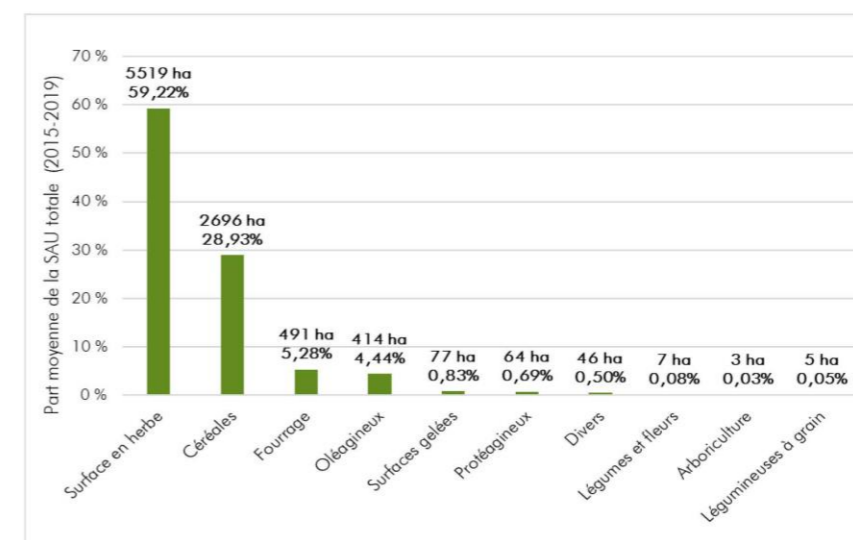


Figure 30 : Répartition de la SAU entre les différentes catégories de cultures au sein de P1, d'après le RPG (moyenne 2015-2019)

L'occupation du parcellaire n'a pas fondamentalement changé entre 2015 et 2019 (cf. Tableau 17, Figure 31). La SAU totale de P1 est restée stable. Les surfaces de terres agricoles utilisées pour la production de maïs et de maïs ensilage ont été divisées par 1,6 et 1,3 sur ce laps de temps alors que les surfaces de prairies permanentes et en rotation longue ont progressé. Nous pouvons remarquer que la culture de mélange de légumineuses fourragères au semis et d'herbacées ou de graminées fourragères a quant à elle disparu à partir de 2018 mais n'a pas eu d'influence sur la SAU puisqu'elle ne comptait que pour 2,8 % de la SAU moyenne sur ces 5 années.

Tableau 17 : Principales cultures dans le périmètre d'étude P1, d'après le RPG (2015-2019)

Cultures principales	Surface (ha)					% moyen de la SAU
	2015	2016	2017	2018	2019	
Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	2924	2969	2999	2238	2367	29,0
Prairie permanente - herbe prédominante	1603	1643	1660	2585	2234	20,9
Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)	792	651	685	685	1080	8,3
Blé tendre d'hiver	604	847	630	719	727	7,6
Maïs ensilage	716	664	584	648	555	6,8
Maïs	757	636	470	421	479	5,9
Triticale d'hiver	464	488	449	337	392	4,6
Tournesol	316	131	219	247	278	2,6
Orge d'hiver	207	160	206	193	184	2,0
Colza d'hiver	190	197	150	259	20	1,8
Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes au semis et d'herbacées ou de graminées fourragères	130	272	388	0	0	2,8
Mélange de légumineuses prépondérantes au semis et de graminées fourragères de 5 ans ou moins	58	26	17	364	276	1,6
Ray-grass de 5 ans ou moins	59	51	63	78	131	0,8
Luzerne	50	55	72	69	62	0,7
SAU totale de P1 (ha)	9354	9250	9252	9345	9394	-

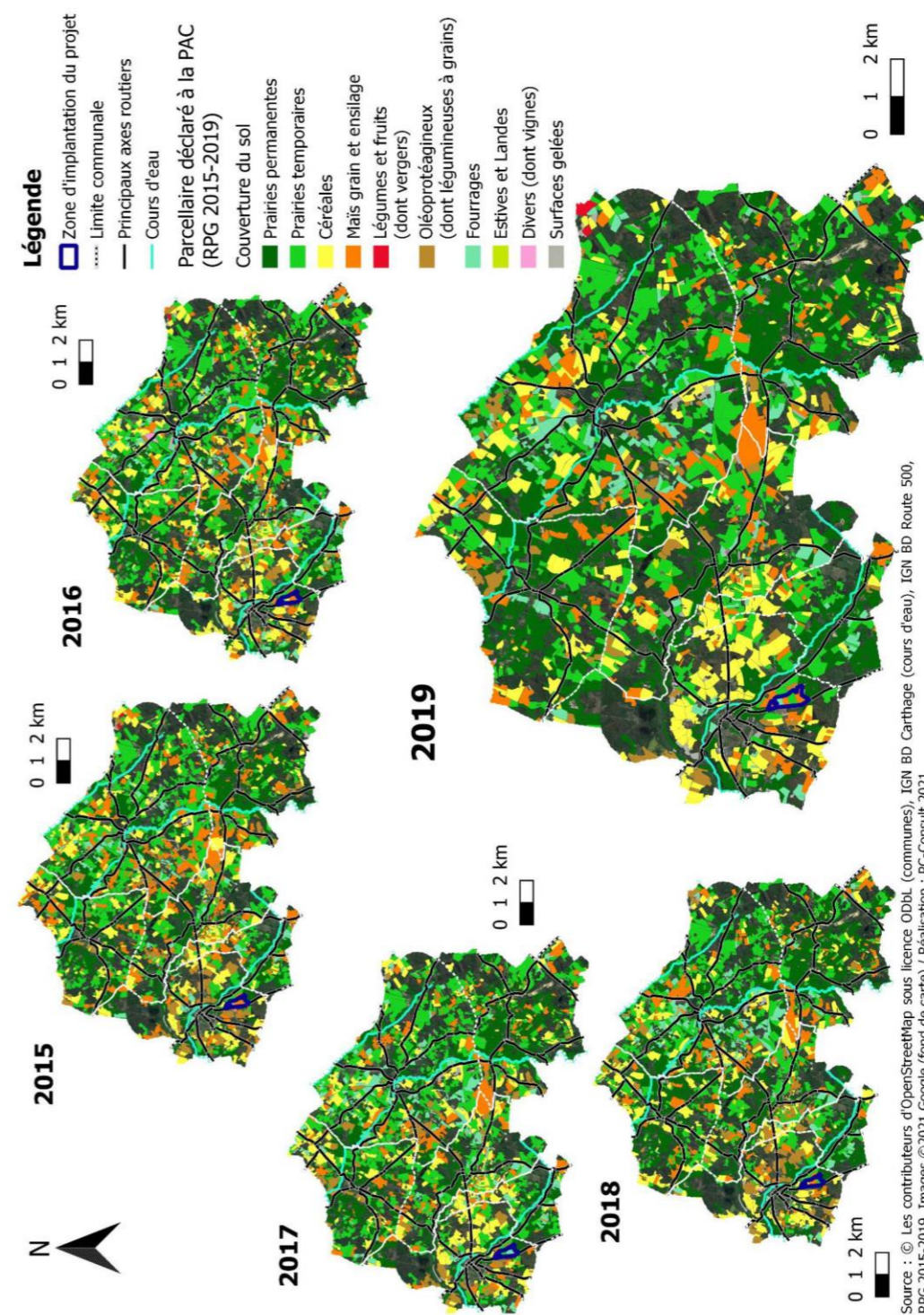


Figure 31 : Evolution du parcellaire déclaré à la PAC (RPG) sur le périmètre d'étude P1 de 2015 à 2019

Étude préalable agricole – Projet agrivoltaïque sur la commune de Champagne-Mouton (16 350) - 2022

L'élevage bovin est le cheptel principal sur le périmètre d'étude P1 (cf. Tableau 18). En 2010, 124 exploitations déclarent avoir des bovins avec un total de 18 246 têtes. L'élevage ovins viande représente 44 exploitations avec 5 623 têtes. Le nombre d'exploitations en vaches allaitantes est majoritaire (77 contre 52 en vaches laitières). Par rapport aux éléments que nous avons précédemment indiqués (Figure 38), ce constat laisse supposer une OTEX principalement Bovins allaitant (46) ou Bovins mixte (47) et non Bovins lait (45) sur le territoire P1. Cependant, les données de certaines communes ne sont pas disponibles car sous secret statistique. En croisant ces informations avec celles du PLUi, il est possible de confirmer la dominance de l'élevage bovin sur la partie ouest où se trouvent les communes étudiées sans toutefois préciser le type de système (laitier, allaitant ou mixte) (Communauté de communes de Charente-Limousine, 2020a).

Tableau 18 : Évolution du cheptel des exploitations siégeant dans P1 (Agreste, 2020a)

Cheptel	Exploitations en ayant			Cheptel correspondant (nb de têtes)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Total Bovins	318	168	124	11130	15734	18246
Total Vaches	268	133	103	5094	5709	6571
Vaches laitières	162	68	52	3245	2584	2826
Vaches allaitantes	170	102	77	2158	3023	3694
Bovins d'un an ou plus	171	97	73	2212	2872	3099
Bovins de moins d'un an	140	96	72	1492	2116	2601
Total Équidés	23	12	6	37	34	11
Chèvres	59	15	10	1396	737	1050
Brebis nourrices	208	114	44	18950	11957	5623
Brebis laitières	0	0	0	0	0	0
Total Porcins	154	30	4	501	42	4
Poulets de chair et coq	177	83	34	1146	698	156

Note : Les données indiquées sont des minimas : les communes n'ayant pas suffisamment d'exploitations concernées sont soumises au secret statistique et leur valeur est considérée comme nulle.

Par ailleurs, les données analysées montrent une baisse importante de l'activité d'élevage ovin allaitant. Le nombre d'exploitations a été divisé par 4.7 en l'espace de 22 ans. Le cheptel de brebis nourricière prédominant en 1988 avec de près de 19 000 animaux n'en recense plus que 5 623 en 2010 soit environ 70 % de moins. Ces éléments suggèrent un remplacement de l'élevage ovin viande par de l'élevage bovin allaitant.

Enfin, une baisse générale des exploitations ayant une activité d'élevage se dessine. Selon le PLUi, une baisse de 16 % a été relevée sur le territoire du Confolentais notamment au nord-ouest où se trouve notre zone d'étude (Communauté de communes de Charente-Limousine, 2020a, p. 1). D'autres types d'élevage sont présents dans P1, en particulier les volailles et en plus faible nombre l'élevage caprin, équin et porcin.

II.7 Valeurs sociales et environnementales des espaces agricoles de la zone d'impacts directs

II.7.1 Fonctions environnementales

Unités paysagères

Dans l'Atlas des paysages de Poitou-Charentes, apparaissent 4 grandes entités majeures qui décrivent les plus grands paysages de la Charente-Limousine : le Ruffécois, les terres froides, le val d'Angoumois et la vallée de la Vienne ; et 2 entités mineures par leur représentativité : le pays du karst et le paysage urbain (CC Charente-Limousine, 2011b). La zone d'impacts directs s'étend sur deux de ces paysages régionaux à savoir : le Ruffécois et le val d'Angoumois. Ceux-ci sont caractérisés de la manière suivante :

- Le Ruffécois appartient au grand ensemble paysager des plaines vallonnées et boisées (cf. Annexe 1). Il est présenté comme un ultime territoire transitoire dans lequel le seul motif remarquable est la multiplication d'arbres isolés qui captent le regard dans une campagne calme et paisible entaillée de petites vallées qui contrastent avec les paysages des plateaux. Le sous-sol calcaire perpétue les formes architecturales que l'on peut rencontrer dans la Charente viticole (CC Charente-Limousine, 2011b)
- Le val d'Angoumois est la partie aval de la vallée de la Charente et ses affluents (cf. Annexe 2), elle s'applique assez peu à la portion du territoire de Charente-Limousine, au sein de laquelle la rivière prend sa source, et s'impose peu dans le paysage (CC Charente-Limousine, 2011b).

Conservation et protection des espaces naturels

À l'échelle du territoire du PLUi Confolentais, deux sites sont classés Natura 2000 : le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) de la Vallée de l'Issoire ainsi que la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Combours. Ces sites ne font pas partie de P1 et leur distance par rapport à la zone d'implantation du parc photovoltaïque implique que celui-ci n'aura pas d'incidence sur la ZPS (14 km à vol d'oiseau) et la SIC Vallée de l'Issoire (23 km à vol d'oiseau) (Communauté de communes de Charente-Limousine, 2020a).

S'ajoutent aux sites classés des sites naturels inscrits en tant que ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) (cf. Figure 32). Ces dernières attestent de la qualité environnementale du territoire et doivent être prises en compte dans les projets d'aménagement. P1 comprend 6 ZNIEFF de type 1 :

- La Grotte de Grosbot, située sur la commune de Champagne-Mouton, elle regroupe également 6 ha de bois alentours afin de préserver la colonie de plusieurs espèces de chauves-souris protégées qu'elle abrite ;
- La Vieille Morte, également sur la commune de Champagne-Mouton, est un petit-bois de moins de 3 ha composé de chênes et de charmes. Il constitue un milieu où sont présentes des jacinthes, une cardamine rare dans la région (la Dentaire bulbifère) ainsi que des musaraignes (Crossopes aquatiques) ;
- La Prairie du Breuil, située à Ambernac, est une prairie sur sol sablo-argileux de moins de 7 ha favorable à la pousse d'orchidées parmi lesquelles 2 espèces sont remarquables et protégées. L'Orchis punaise, aux fleurs pourpre foncé, mais à l'odeur désagréable, qui n'existe que sur une seule autre station dans le Poitou-Charentes, et l'Orchis grenouille, avec ses fleurs vertes à langue rouge et odeur de prune, qui est rare en Charente ;
- Le Bois des Signes, situé sur les communes d'Alloue et d'Hiesse, regroupe un massif boisé de feuillus et résineux de taille moyenne, des prairies plus ou moins humides, des ruisseaux, des étangs et quelques cultures en lisière. Cette mosaïque héberge de nombreuses espèces patrimoniales

faunistiques et floristiques (Pilulaire, le Nard raide, Scille printanière, le Bleuet, la Marguerite des moissons, etc.) ;

- Les landes du Petit Chêne, sur Ambernac, Manot et Roumazières-Loubert, qui compte 287 ha de milieux variés de type bocage (étangs, prairies bordées de haies, ruisseaux et bois). Cette zone accueille de nombreux oiseaux, batraciens, libellules ainsi qu'une grande diversité biologique à préserver. Cette aire est connue pour abriter le Crapaud calamite et la Rainette arboricole qui sont des espèces inscrites sur la Liste Rouge régionale des espèces menacées (CC Charente-Limousine, 2011c; Communauté de communes de Charente-Limousine, 2020a).
- Le Bois du Moulin de Basset d'une superficie de 6 ha (INPN, 2021b). Ce bois recouvre « une partie du coteau de la vallée de l'Argentor, en exposition nord. Les conditions locales permettent le développement d'une chênaie-charmaie dans laquelle la Cardamine bulbifère (Cardamine bulbifera) y trouve un habitat favorable. Cette espèce possède actuellement moins de 10 stations en Poitou-Charentes, qui a une responsabilité forte pour sa conservation étant donné son aire de répartition (nord et est de la France) » (INPN, 2021a).

Les sites les plus proches de la zone d'implantation du parc photovoltaïque sont la Vieille Morte et la Grotte de Grosbot (cf. Figure 32) ainsi que le Bois du Moulin de Basset puisqu'ils se trouvent à moins de 4 km à vol d'oiseau du site du projet. Les autres sites cités se trouvent à plus de 9 km à vol d'oiseau.

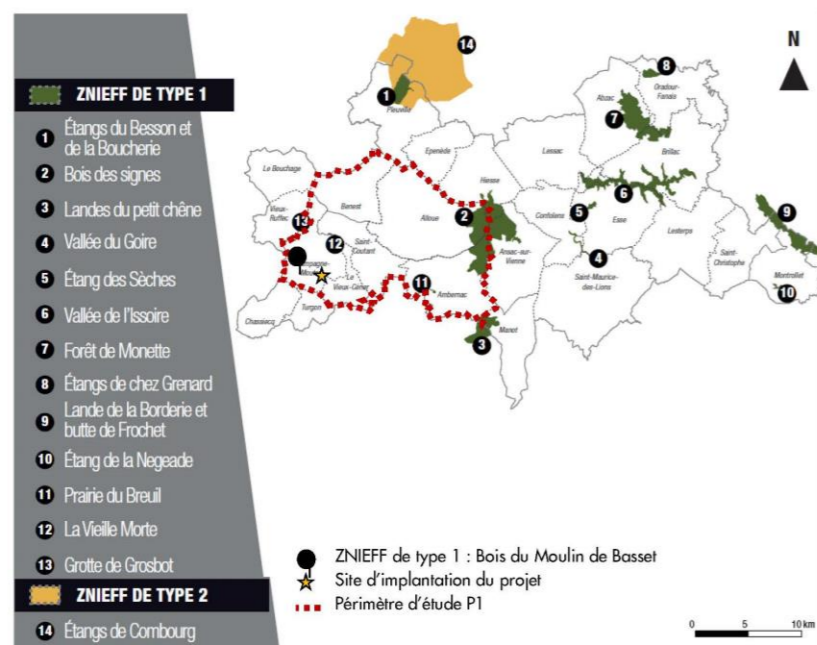


Figure 32 : ZNIEFF sur le territoire de P1 (Communauté de communes de Charente-Limousine, 2020b)

II.7.2 Fonctions sociales

Valorisation des productions sous forme de démarches de qualité

Plusieurs types de Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) permettent de valoriser la qualité des productions agricoles, que ce soit en matière de qualité gustative (Label rouge), de garantie d'origine (AOC, AOP et IGP) ou de respect de l'environnement (Agriculture Biologique, Haute Valeur Environnementale (HVE)). Ces différents SIQO sont supervisés par l'INAO, Institut National de l'Origine et de la Qualité. Les SIQO s'appliquant sur les communes du périmètre d'étude P1 sont renseignés dans le Tableau 19.

Tableau 19 : Aires de SIQO dont font partie les communes du périmètre P1 (INAO, 2021)

Appellation	Catégorie	Type	Site INAO
Chabichou du Poitou	Chèvre	AOC	Tours
Beurre Charentes-Poitou / Beurre des Charentes / Beurre des Deux-Sèvres	Beurre	AOC	Cognac
Jambon de Bayonne	Salaison	IGP	Pau
Porc du Limousin	Porc	IGP	Aurillac
Veau du Limousin	Bovin	IGP	Aurillac
Agneau du Poitou-Charentes	Ovin	IGP	Cognac
Porc du Sud-Ouest	Porc	IGP	Pau
Atlantique	Vin primeur, vin tranquille	IGP	Bordeaux
Charentais	Vin primeur, vin tranquille	IGP	Cognac

Les communes de P1 sont comprises dans les aires géographiques de signes de qualité spécifiques, en grande partie, aux produits d'origine animale : 2 produits laitiers, mais également 5 produits carnés. Ces produits soulignent la place des élevages bovins (lait et allaitant) mais également ovins (viande) sur ce territoire.

Dans le cadre des données du recensement agricole de 2010, le secret statistique ne permet pas d'avoir l'ensemble des informations de P1. Deux des six communes sont sous secret statistique concernant le nombre d'exploitations ayant un produit sous SIQO. Lorsque la catégorie vin n'est pas prise en compte, 4 communes sont également en secret statistique, et il manque 2 informations concernant les exploitations ayant une activité de diversification (Tableau 20). Par conséquent, les données du tableau ci-dessous sont minorées.

Tableau 20 : Productions sous signe de qualité dans P1 (Agreste, 2010a)

Caractéristique	Nb d'exploitations	SAU (ha)	PBS (millier d'euros)
Ensemble des exploitations	115	8712	10045
Exploitations ayant une activité de diversification	3	312	271
Exploitations ayant un produit sous signe de qualité	8	979	1368
Exploitations ayant un produit sous signe de qualité AOC IGP ou label rouge (hors vin)	28	3615	4335

Développement de l'agriculture biologique

Comme c'est le cas à l'échelle de la France, l'Agriculture Biologique (AB) est en développement dans la zone d'impacts directs. Cependant, seules quatre communes déclarent des opérateurs AB (Agence Bio, 2020). Le nombre de producteurs sur ces communes est en forte progression depuis 2010 (Figure 33). En 2019, P1 recense sept producteurs et un transformateur bio (Agence Bio & OC, 2019).

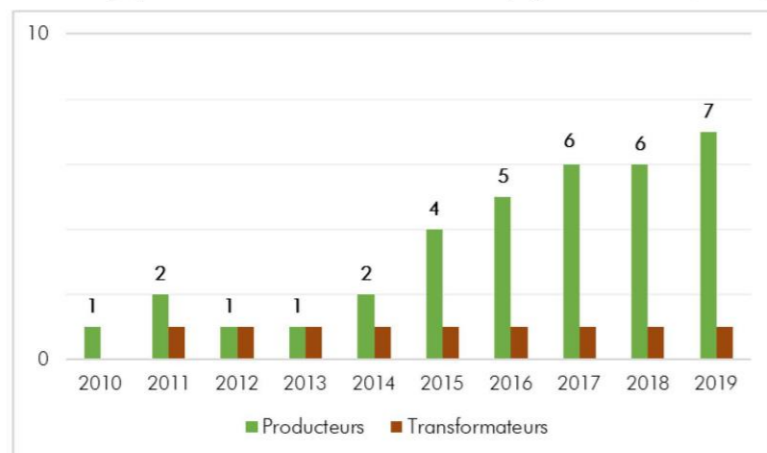


Figure 33 : Nombre de producteurs et de transformateurs en AB dans le périmètre P1 entre 2010 et 2019 (Agence Bio & OC, 2020)

Le développement de l'agriculture biologique est également visible à l'échelle de la CCCL (les données ne sont pas disponibles à l'échelle communale - cf. Figure 34). En l'espace d'une dizaine d'années, les surfaces totales bio ont été multipliées par 3,2. Les surfaces en cours de conversion ont oscillé sur ce même intervalle de temps avec un pic notable en 2016 où 2459 ha ont été recensés. Enfin, nous constatons un développement net de l'AB pour les surfaces fourragères alors que les grandes cultures, bien qu'en progression depuis 2014, affichent une faible croissance. Ces cultures constituent les productions majoritaires à l'échelle du territoire de l'EPCI Charente-Limousine devant les fruits, légumes, etc. (Agence Bio & OC, 2020).



Figure 34 : Évolution des surfaces en AB sur l'EPCI Charente-Limousine entre 2010 et 2019 (Agence Bio & OC, 2020)

L'évolution du cheptel AB est plus variable sur le territoire de l'EPCI Charente-Limousine (cf. Figure 35). Le cheptel de vache allaitantes a été multiplié par quatre depuis une dizaine d'années, avec une croissance régulière. Le nombre de vache laitières, plus faible, augmente également. Les élevages caprin et avicole, qui ont connu une forte croissance entre 2010 et 2019, ne recensaient plus aucun individu en 2019. L'élevage ovin est représenté uniquement par la filière ovin viande. Le troupeau semble être stabilisé à environ 800 têtes ces trois dernières années. Cela représente 7 ateliers ovin viande sur l'EPCI (Agence Bio & OC, 2020).

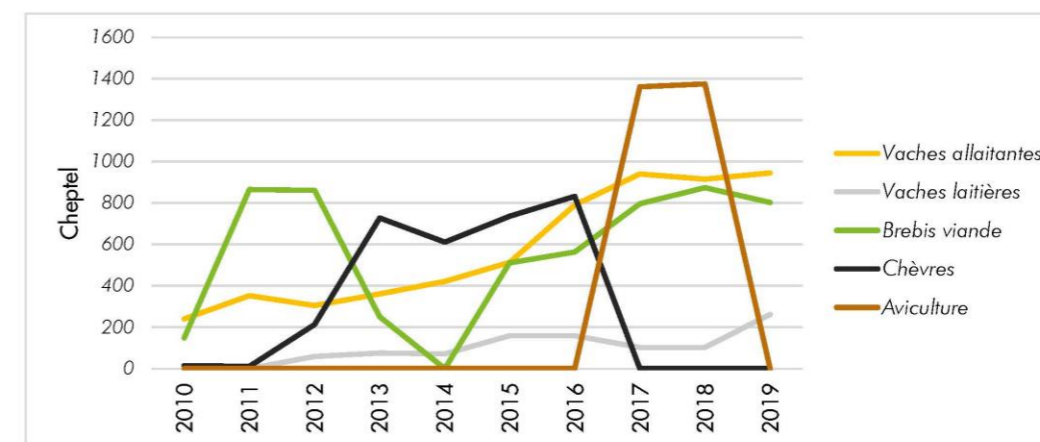


Figure 35 : Evolution du cheptel AB sur l'EPCI Charente Limousine entre 2010 et 2019 (Agence Bio & OC, 2020)

Production agricole primaire dans la zone d'impacts directs (P1)

- Une exploitation orientée en bovins allaitant est concernée par le projet. La centrale agrivoltaïque représente 15 % de sa SAU.
- Le projet agrivoltaïque permet de sécuriser l'installation du fils de l'exploitant agricole, et de réaliser une diversification de la production en ovin viande.
- L'ouest du territoire Confolentais est caractérisé par des plaines vallonnées et boisées avec une transition des sous-sols granitiques, héritage du Limousin, aux sous-sols calcaires (plaines calcaires des Deux-Sèvres et de la Charente-Limousine). Les parcelles étudiées reposent principalement sur des sols argilo-calcaires qui peuvent être engorgés en période humide et séchants en saison sèche.
- Les caractéristiques pédoclimatiques du territoire limitent le type de production agricole (spécificité liée à l'élevage). Le changement climatique affecte les rendements des cultures et la productivité des surfaces en herbe.
- Dans ce périmètre, l'occupation du sol est essentiellement agricole bien qu'un recul de l'activité agricole soit constaté. Le nombre d'exploitation agricole a diminué tandis que leur taille a augmenté, ce qui rend plus complexes les transmissions hors cadre familial. Le vieillissement des agriculteurs est un enjeu pour les prochaines années.
- L'intérêt est croissant pour les démarches de gestion durable de l'environnement et l'agriculture biologique : le nombre de producteurs AB croît sur P1. Le territoire bénéficie également d'une valorisation de ses produits laitiers et carnés sous SIQO. Aucun label rouge n'est présent.

III Analyse de la filière économique agricole amont et aval (P2)

III.1 Choix et justification de la zone d'influence du projet (P2)

Définition : « C'est la zone dans laquelle le projet peut avoir des effets indirects sur l'économie agricole au-delà de la zone impactée directement. Cette zone d'influence prend en compte les équipements structurants (situés dans, ou hors du département) qui interagissent avec les exploitations pour une part significative de leur activité et permettent d'en assurer la fonctionnalité (circulations agricoles, filières amont et aval). » (DRAAF Nouvelle Aquitaine, 2019).

Critères de choix : Les données mises à disposition par le département de la Charente permettent d'évaluer l'impact économique du projet d'installation de la centrale photovoltaïque au sol. En choisissant comme périmètre d'influence du projet P2 celui du département, nous prenons en compte la majeure partie des structures de la filière amont et aval de l'exploitation étudiée (Figure 36). Seule la société fournissant les aliments pour animaux (en amont) et l'abattoir (en aval) se trouvent en dehors de cette zone, respectivement dans la Vienne (86) pour la première et en Ile-et-Vilaine (35) pour la société d'abattage. Étant donné que le projet n'aura qu'une faible incidence sur ces acteurs, nous prenons le département de la Charente comme choix de périmètre P2. Ce dernier est également une région économique homogène.

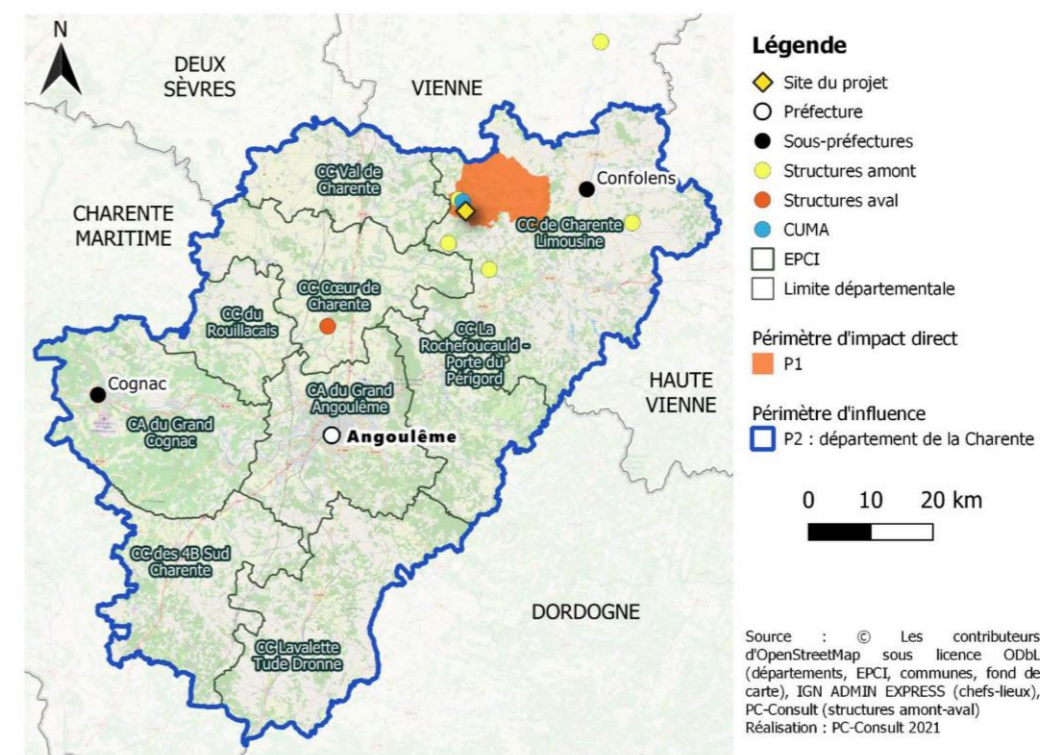


Figure 36 : Plan de situation de la zone d'influence du projet (P2)

Choix pour le projet : Département de Charente.

La surface totale de P2 est de 5 956 km².

III.2 Contexte agricole général

La SAU de la Charente représente près de deux tiers de sa surface totale : 61,5 % soit 368 milliers d'hectares (cf. Figure 37).

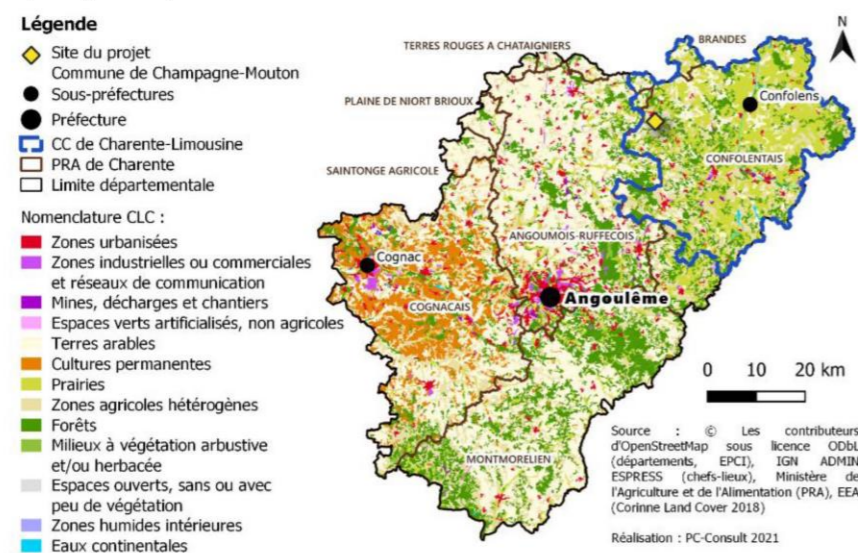


Figure 37 : Occupation des sols en 2018 et Petites Régions Agricoles de Charente (Corinne Land Cover, 2018)

Une spécialisation des productions agricoles est visible dans le département : le centre est caractérisé par les grandes cultures (60 % des communes), l'ouest par les cultures permanentes dont la viticulture (11 %) et le nord-est par des prairies (30 %) (DRAAF-SRISSET Nouvelle-Aquitaine, 2020). Les surfaces enherbées sont essentiellement implantées dans la Petite Région Agricole (PRA) du Confolentais dans laquelle est située la zone d'implantation du projet (Figure 38).

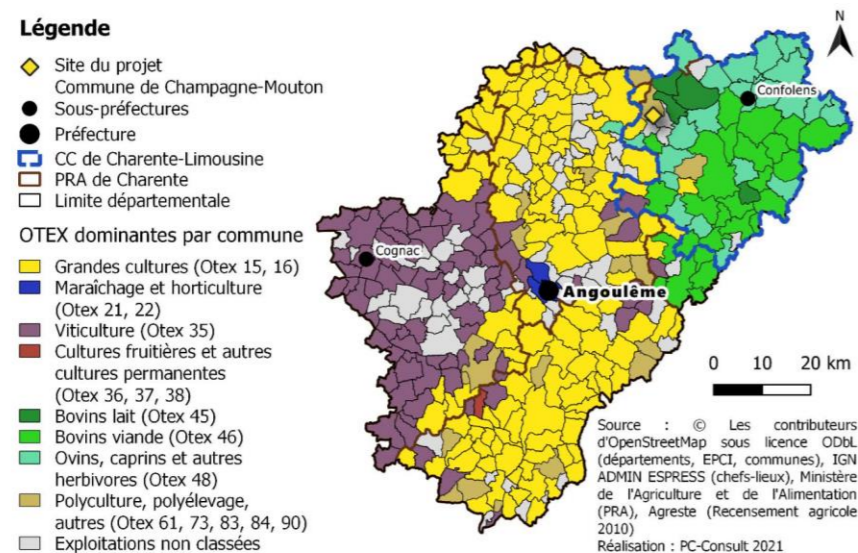


Figure 38 : OTEX dominantes par communes en 2010 en Charente (Agreste, 2020a)

En termes de production économique, la viticulture représente 49 % de la Production brute standard (PBS), suivie par les grandes cultures (14,8 %) et la polyculture, polyélevage (13,1%) (cf. Tableau 21). Cependant, ce sont les grandes cultures qui représentent la plus grande surface (56,8 % de sa SAU en 2018). Les prairies et surfaces en herbe occupent 31,2 % de la SAU du département (DRAAF-SRISSET Nouvelle-Aquitaine, 2020).

En 2018, les productions animales constituent 12 % de la valeur économique de la production agricole charentaise (88 % représentée par les productions végétales). Ces productions animales se répartissent comme suit : 59 % représentées par l'élevage bovins allaitant et 33 % par l'élevage bovins lait (DRAAF-SRISSET Nouvelle-Aquitaine, 2020). Principalement situés au nord-est du département, en limite de la Haute-Vienne, les élevages bovins allaitant se trouvent dans le prolongement du bassin de production Limousin (Figure 38). Entre 2010 et 2018, le cheptel de vaches allaitantes se maintient alors qu'il accuse une légère érosion dans le reste de la région (-0,5 % par an). Cependant, le cheptel de vaches laitières subit une diminution de 5 % par an, soit la perte du tiers du cheptel total sur la période.

Tableau 21 : OTEX dans le département de la Charente en 2010 (Agreste, 2010a)

OTEX de Charente	Nb d'exploitations		SAU		Production brute standard (PBS)	
	en %	en milliers d'ha	en %	en millions d'€	en %	
Grandes cultures (Otex 15, 16)	1835	28,3	124,76	34,1	102,42	14,8
Maraîchage et horticulture (Otex 21, 22)	95	1,5	0,99	0,3	13,34	1,9
Viticulture (Otex 35)	1900	29,3	79,43	21,7	338,87	48,9
Cultures fruitières et autres cultures permanentes (Otex 36, 37, 38)	62	1,0	0,98	0,3	3,05	0,4
Bovins lait (Otex 45)	261	4,0	24,90	6,8	43,35	6,3
Bovins viande (Otex 46)	543	8,4	42,95	11,7	31,18	4,5
Bovins mixte (Otex 47)	56	0,9	5,19	1,4	6,73	1,0
Ovins, caprins et autres herbivores (Otex 48)	577	8,9	19,83	5,4	28,41	4,1
Elevages hors sol (Otex 51, 52, 53, 74)	133	2,1	5,32	1,5	34,91	5,0
Polyculture, polyélevage, autres (Otex 61, 73, 83, 84, 90)	1014	15,7	61,82	16,9	90,83	13,1

À l'échelle du département de la Charente, le nombre d'exploitations baisse et la surface par exploitation augmente. 6 476 exploitations agricoles sont recensées en 2010 contre 4 500 déclarées à la PAC en 2017 (Agreste, 2010a; DRAAF-SRISSET Nouvelle-Aquitaine, 2020). Selon les données de 2017, la surface moyenne déclarée est de 78 ha mais plus de la moitié de la SAU du territoire est gérée par des exploitations de 120 ha et plus. Ainsi, 16 % des exploitations dépassent 140 hectares et regroupent 42 % de la surface déclarée. À l'opposé, plus de 20 % des exploitations disposent de moins de 20 ha et valorisent seulement 2 % de la surface totale (DRAAF-SRISSET Nouvelle-Aquitaine, 2019). Le nombre d'exploitations de grande taille progresse dans le département en raison d'une baisse des effectifs de 13 % entre 2012 et 2017. Ainsi, les exploitations de plus de 120 ha gagnent 10 % de surface totale au détriment des exploitations en deçà de 120 ha qui perdent 13 % de surface totale entre 2012 et 2017 (DRAAF-SRISSET Nouvelle-Aquitaine, 2019).

Cette tendance s'accompagne d'un vieillissement des chefs d'exploitation, ceux de 60 ans et plus sont 1,7 fois plus nombreux en 2017 qu'en 2010. Bien que l'âge moyen des exploitants et actifs familiaux agricoles non-salariés de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) soit plus bas que le reste de la Nouvelle-Aquitaine (51,5 ans soit environ 1,5 années de moins), le renouvellement est négatif avec seulement un départ sur 2 remplacé (DRAAF-SRISSET Nouvelle-Aquitaine, 2019). Entre 2010 et 2018, la baisse moyenne du nombre d'exploitants est de 1,9 % pour la Charente et égale l'évolution annuelle moyenne régionale (Agreste, 2020b).

III.3 Structures travaillant avec l'exploitation impactée

L'exploitation touchée par le projet travaille avec six différentes structures en amont : fournisseurs en produits animaux (Villemont André SA, cf. III.3.1), en semences et produits phytopharmaceutiques (OCEALIA, cf. III.3.2), en carburant ainsi qu'en matériel agricole. Elle travaille également avec deux structures en aval : abattoir (Vitréenne d'Abattage, cf. III.3.3) et des grandes surfaces.

Les principales structures proches du siège de l'exploitation concernent la filière amont et se trouvent sur le territoire de la CCCL, à l'exception du fournisseur FUTURALIM situé dans la Vienne. Les structures de la filière aval sont plus éloignées, l'abattoir se trouve en Ile-et-Vilaine et l'Intermarché situé en Charente est au nord d'Angoulême. La vente des animaux de l'exploitant se fait majoritairement auprès de l'abattoir situé dans le département d'Ile-et-Vilaine. L'exploitant vend également ses animaux auprès de la grande surface Intermarché de la ville de Saint-Amant-de-Boixe. D'autres supermarchés de ce distributeur les lui achètent également.

Les principales structures sont détaillées ci-dessous. Les caractéristiques de l'ensemble des structures sont exposées en Annexe 3 (structures amont) et en Annexe 4 (structures aval).

III.3.1 VILLEMONT ANDRE SA : fournisseur en produits animaux

En tant que négoce Agricole, les établissements Villemont sont constitués de quatre entreprises parmi lesquelles figure Villemont André SA, implantée à Argy (36). Elle compte 90 salariés travaillant sur 12 sites et 24 implantations de l'Indre et des départements limitrophes. Les activités développées sont la collecte, l'approvisionnement, le conseil et service, le commerce des lubrifiants et énergies ainsi que la nutrition animale (Andre Villemont, 2021).

L'activité de collecte (1 200 livreurs de collecte avec 33 % des volumes de grains expédiés par train) est notamment constituée par l'achat des céréales et oléo-protéagineux ou tous produits des agriculteurs (3 200 clients agriculteurs). Cette activité se fait sous le contrôle de France Agrimer dans le cadre d'un agrément Organisme Stockeur (Numéro d'agrément 36194 pour Villemont André Sa). Chaque transaction est formalisée par un Contrat d'Achat accompagné des pièces qui y sont liées : engagement MATIF, dossier de traçabilité...

La réception des marchandises (300 000 tonnes de graines collectées en 2019) a lieu pendant les récoltes pour environ un tiers des volumes, puis tout au long de l'année pour les agriculteurs qui stockent (2/3 des volumes). Les Ets VILLEMONT sèchent, nettoient, désinsectisent et allotent les différentes qualités de céréales, oléagineux et protéagineux achetés, afin de mettre les marchandises aux normes de commercialisation et de les rendre disponibles à la consommation. La commercialisation des grains s'effectue vers toutes les industries des filières agroalimentaires françaises à destination de l'alimentation humaine ou animale, des industries (chimie des corps gras, biocarburants, amidonneries...), ou pour le négoce international (exportation) (200 clients transformateurs) (Andre Villemont, 2021).

III.3.2 OCEALIA : fournisseur semences et produits phytopharmaceutiques

Le groupe OCEALIA s'inscrit dans le territoire du Poitou-Charentes, de la Dordogne et du Limousin et regroupe divers secteurs de production agricole (céréales, viticulture et élevage). Il compte près de 340 implantations sur 11 départements, 10 000 adhérents actifs ainsi que 1528 salariés sur l'année 2019-2020. La répartition du chiffre d'affaires de cette coopérative s'articule principalement sur les productions végétales (40 % du CA entre 2018-2019) et l'agrofourniture (26 % du CA). Les autres activités comprennent l'agroalimentaire (12 %), la nutrition animale (11 %), les jardineries (7 %) et la viticulture (4 %) (Océalia, 2021a).

OCEALIA s'inscrit dans plusieurs démarches afin de consolider le secteur agricole par des mesures d'accompagnement des producteurs vers des performances durables, le déploiement de moyens adaptés que ce soit dans la distribution agricole, les partenariats (3 stations de semences), la logistique (340 dépôts) ou les infrastructures de collecte et de conservation (capacité de stockage grain de 1 400 000 tonnes). La coopérative cherche à valoriser les productions de ses adhérents : commercialisation directe de près de 1,5 millions de tonnes de céréales et oléagineux pour ses adhérents. 65 % de la collecte est expédiée à l'export, dont la majorité transite par les installations portuaires de Sica Atlantique à La Pallice et dans une moindre mesure à Bordeaux et Blaye. L'innovation fait également partie des missions d'OCEALIA par le biais de veille technique, réglementaire ou environnementale, expérimentation, investissement, commercialisation ou finance ou encore le développement d'une politique de RSE inscrite dans une démarche de développement durable (Océalia, 2021b).

III.3.3 SOCIETE VITREENNE D'ABATTAGE : abattoir

La SVA Jean Rozé de Vitré, créée en 1955, compte parmi les leaders du marché français de la viande. La société a développé son outil industriel et possède plusieurs outils d'abattage sur le territoire afin de répondre aux attentes de ses clients (2 sites d'abattage et de découpe, 4 sites de produits élaborés et 1 crèche d'entreprise). Ses établissements sont regroupés principalement en Bretagne sur les départements d'Ile-et-Vilaine, des Côtes-d'Armor et du Morbihan. Adossé au Groupement des Mousquetaires, la SVA Jean Rozé compte 2 679 salariés en 2018 avec 42 900 tonnes de produits élaborés pour une activité d'abattage (bœuf, veau, agneau) comptabilisant 226 188 tonnes d'animaux abattus et 288 000 tonnes d'animaux vendus (SVA Jean Rozé, 2021).

Le groupe gère la filière de l'approvisionnement, la transformation des viandes, la valorisation des coproduits jusqu'à la mise sur les marchés. La logistique mise en place par la SVA Jean Rozé permet de collecter des animaux dans tous les bassins de production français. Son lien avec le Groupement des Mousquetaires lui confère une commercialisation essentiellement avec les enseignes alimentaires de ce distributeur. Présente sur le marché export, la SVA Jean Rozé a également développé des relations commerciales sur les marchés italien, grec, espagnol et portugais, mais aussi diversifié ses activités pour répondre aux besoins des industriels et de la restauration hors domicile. Ses volumes de ventes en 2012 étaient répartis à 53 % pour les grandes et moyennes surfaces, à 27 % pour le secteur industriel, 18 % à l'export et 2 % à la restauration hors domicile (SVA Jean Rozé, 2021).

III.4 Coopératives et négoce

Le département de la Charente comporte une diversité de structures agricoles qui s'inscrivent tant dans les filières de production animales (allaitant et lait) que végétales. Au total, 51 structures ayant la forme juridique de « société coopérative agricole » sont répertoriées sur le territoire (Pappers, 2021). Parmi elles, nous retrouvons des coopératives telles que OCEALIA, ancrée sur 11 départements de l'ouest de la France, ou encore TERRA LACTA qui est la 1ère coopérative laitière de la région Nouvelle-Aquitaine (Tableau 22). Des sociétés locales sont également implantées sur le territoire ; elles comptent 36 structures pour lesquelles aucun salarié et aucun effectif n'a été enregistré au cours de l'année 2020.

Tableau 22 : Principales coopératives agricoles ayant au moins un établissement en activité dans le périmètre P2 (Pappers, 2021)

Nom de l'entreprise	Département du siège	Secteur d'activité (NAF)	Effectif (entre x et y salariés)
Copavenir	Charente	Activités de soutien à la production animale (01.62Z)	20 et 49
Union COOP Viticulteurs Charentais	Charente	Production de boissons alcooliques distillées (11.01Z)	10 et 19
Soc COOP Agricole Alliance Pastorale	Vienne	Centrales d'achat non-alimentaires (46.19A)	50 et 99
Cavac COOP Agric Villejesus Appro Cereales	Charente	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail (46.21Z)	10 et 19
Carma COOP De Mansle	Charente		20 et 49
COOP Agricole De La Région De Matha	Charente-Maritime		20 et 49
Ocealia	Charente		250 et 499
Scar Societe Cooperative Agricole Riberacois	Dordogne		50 et 99
Soc Cooperative Agric Regionale Atlant	Charente	Commerce de gros d'animaux vivants (46.23Z)	20 et 49
Cap 16 Cooperative Agric Porcine De La Charente	Charente		3 et 5
Glac Terra Lacta	Charente-Maritime	Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles (46.33Z)	100 et 199
Agroleg	Charente	Commerce de gros de fruits et légumes (46.31Z)	6 et 9
Alliance Fine Champagne	Charente	Commerce de gros de boissons (46.34Z)	3 et 5
Cooperative Agricole Région De Cognac	Charente	Commerce de gros de produits chimiques (46.75Z)	6 et 9
Cagea Cogest'eau	Charente	Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a. (82.99Z)	1 et 2

III.5 Ateliers de première transformation

L'industrie occupe une place importante en Charente puisque ce département comptait pour 34 % de la richesse industrielle régionale et 23 500 emplois salariés en 2012 (Bertaux et al., 2015a). Parmi ces salariés, 15,5 % travaillent dans l'Industrie agroalimentaire (IAA) qui est à l'origine d'une part non négligeable de la richesse du département, en particulier grâce au cognac. C'est en effet, en 2012, le premier secteur industriel employeur de l'ancienne région Poitou-Charentes (Bertaux et al., 2015b). Par ailleurs, la richesse dégagée par ces IAA s'élevait à 781 millions d'euros soit 38,2 % à l'échelle du département de la Charente (Bertaux et al., 2015a). Toutefois, entre 2001 et 2011, le nombre d'emplois salariés industriels a subi une baisse de 18 % tant au niveau régional que national.

Malgré une forte présence de l'agriculture, le secteur de la transformation est confronté à divers enjeux. Cette transformation concerne notamment les activités que sont la fabrication de boissons (notamment cognac et vodka), la transformation et conservation de viande (en Deux-Sèvres) ainsi que la fabrication de produits à base de lait de chèvre. Par exemple, l'industrie de la viande doit faire face à la baisse de la consommation en France, provoquant une baisse des abattages. Les abattoirs ont par ailleurs subi des difficultés au niveau du respect des exigences sanitaires qui ont conduit un grand nombre d'entre eux, déjà fragiles financièrement, au dépôt de bilan. L'ancienne région Poitou-Charentes assurait 6 % de l'abattage des viandes de boucherie et de volailles réalisé en France (Bertaux et al., 2015b). Au 31

décembre 2015, la Charente comptabilise 559 établissements dans le secteur des industries agroalimentaires dont 72,6 % sont des IAA et 27,4 % spécialisées dans la fabrication de boissons. Elles employaient alors 4504 salariés : 47,1 % en IAA et 52,9 % dans le secteur des boissons (INSEE, 2015).

À ce jour, la Charente dispose sur son territoire d'une activité de transformation liée aux orientations technico-économiques des exploitations locales (Tableau 23). D'après les données de l'Insee sur les industries agroalimentaires, parmi les 62 établissements actifs dont le siège se trouve en Charente, les principaux secteurs représentés sont : la transformation et conservation de la viande de boucherie (14 établissements), la charcuterie (20 établissements), la fabrication de fromage (6) et la fabrication d'aliments pour animaux de ferme (6). Quelques structures dont le nombre est minoritaire concernent la transformation des grains ainsi que celle des huiles et graisses (Insee, 2021a).

Tableau 23 : Principales industries alimentaires ayant au moins un établissement en activité dans le périmètre P2 (Pappers, 2021)

Nom de l'entreprise	Département du siège	Secteur d'activité (NAF)	Effectif : (entre x et y salariés)	
S.F.B.H Société Françaises De Boyau Halal	Charente	Transformation et conservation de la viande de boucherie (10.11Z)	3 et 5	
Jp Calluau	Charente		3 et 5	
Centre D'Abattage De Chalais Sud Charente	Charente		10 et 19	
Sobeval Société Bétail Viande Du Limousin	Haute-Vienne		6 et 9	
Etablissements Demont	Charente		20 et 49	
Sodiporc	Charente		50 et 99	
Société Des Viandes Du Limousin Sovialim	Vienne		6 et 9	
Cdv La Confolentaise Des Viandes	Charente		10 et 19	
Boyauderie Des Charentes	Charente		10 et 19	
Régie De L'abattoir De Chalais	Charente		3 et 5	
SAS Levesques Union France Limousin	Charente		50 et 99	
Cote Ferme	Charente		Fabrication de lait liquide et de produits frais (10.51A)	20 et 49
Elvir	Manche		Fabrication de beurre (10.51B)	500 et 999
SARL Le Manslois	Charente		Fabrication de fromage (10.51C)	1 et 2
From A Coeur	Charente	50 et 99		
Grand'ouche	Charente	100 et 199		
Sanders Perigord	Dordogne	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme (10.91Z)	20 et 49	
Chamberlaine Aliments Sarl	Lot-et-Garonne		6 et 9	
Vetalis	Charente		20 et 49	
Durepaire	Charente		20 et 49	
Biomar	Charente		50 et 99	

Analyse de la filière économique agricole amont et aval (P2)

- Le périmètre élargi retenu est le département de la Charente.
- Ce territoire est caractérisé par trois types d'activités agricoles : céréalières, viticoles et d'élevage. La viticulture représente près de 49 % de la PBS du département. En termes de SAU, les activités d'élevage bovins et de polyculture-élevage occupent près de 37 % de la SAU et génèrent environ 25 % de la PBS charentaise.
- Les acteurs économiques amont et aval de la production agricole de l'exploitation concernée sont en majorité de taille départementale voire régionale.
- Le secteur de l'industrie agroalimentaire est bien développé à l'échelle du département, particulièrement pour la filière de transformation et conservation de la viande ainsi que celle des produits laitiers.

IV Synthèse de l'état initial de l'économie agricole sur le territoire

IV.1 Caractérisation de la dynamique locale

IV.1.1 Dynamique agricole

Aucun dispositif de protection de l'agriculture n'a été identifié sur le périmètre P1 ou P2.

Pour soutenir les producteurs locaux, de nombreuses initiatives émergent sur le territoire. La Chambre d'agriculture de la Charente a mis en place une plateforme de mise en relation avec les consommateurs intitulée « Pensez local 16 ». Cette plateforme répertorie notamment les Marchés des Producteurs du Pays (MPP) qui garantissent aux consommateurs des produits issus de producteurs fermiers et artisans (Chambre d'agriculture de la Charente, 2021). Cette initiative comptabilise 70 marchés dans le département.

De même, 7 Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) sont présentes (*Annuaire des AMAP en Charente, 2021*) et viennent s'ajouter aux nombreuses exploitations qui commercialisent leurs produits en vente directe à la ferme (Figure 39). Celles-ci utilisent des plateformes en ligne comme le réseau Bienvenue à la ferme, qui recense 45 producteurs (Bienvenue à la ferme, 2021), le site internet du magazine Sortir Label Charente (Wehrlé, 2021) qui met en place un annuaire des producteurs locaux de Charente faisant de la vente directe ou encore la plateforme Frais et local (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2021). La plateforme en ligne Locavor.fr permet également la mise en vente de nombreux produits issus de 27 fermes et 3 artisans du département (locavor.fr, 2021b, 2021a).

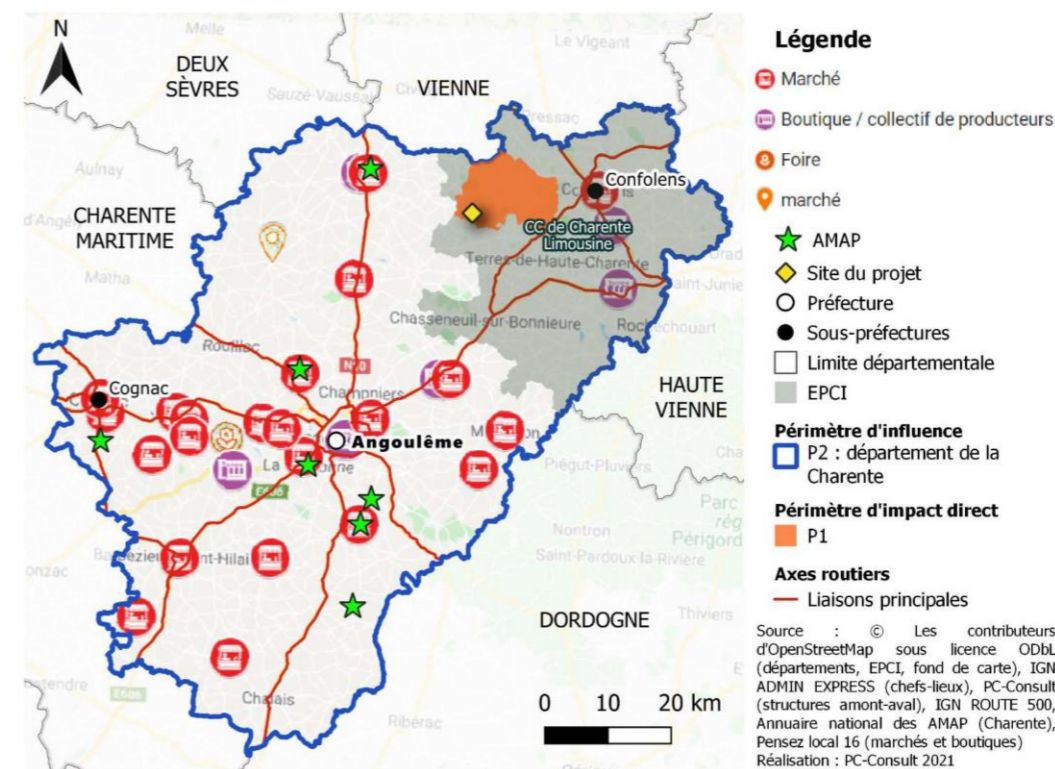


Figure 39 : Points de vente directe répertoriés sur la plateforme « Pensez local 16 » et localisation des AMAP sur P2

IV.1.2 Disparition d'entreprises liées à l'agriculture ces dix dernières années

Disparition d'entreprises de la filière amont aval à l'échelle de P2

La banque de données Sirene, qui rassemble les informations économiques et juridiques des établissements appartenant à tous les secteurs d'activité situés en métropole ou dans les départements d'outre-mer, permet d'évaluer les disparitions d'entreprises de ces dix dernières années. Le nombre de sièges ayant fermé est indiqué dans le Tableau 24.

Les établissements en amont de la filière ayant fermé ces dernières années concernent principalement les activités de soutien à la production animale (01.62Z) suivies par les activités vétérinaires (75.00Z) et les commerces de gros de matériel agricole (46.61Z). Au sein des activités de commerce de gros, ce sont celles liées aux céréales, aux semences et aliments pour le bétail (46.11Z) ainsi que celles liées aux animaux vivants (46.23Z) qui ont été le plus fermées. Quant à la filière aval, les fermetures concernent des activités diversifiées notamment l'industrie de production de boissons alcooliques distillées (11.01Z). 5 établissements de l'industrie de la transformation et conservation de la viande de boucherie (10.11Z) ont cessé leur activité au sein du département entre 2008 et 2021.

Tableau 24 : Disparitions d'entreprises de la filière amont/aval à l'échelle de P2 sur les 10 dernières années (Insee, 2021a)

Type de structure	Nombre d'établissements (sièges) ayant fermé	Détail du nombre d'établissements ayant fermé par type d'activité (code NAF)		
Amont	273 (entre 2008 et 2021)	195 (01.62Z)	30 (75.00Z)	23 (46.61Z)
		16 (01.30Z)	8 (28.30Z)	1 (01.64Z)
Commerce de gros	32 (entre 2008 et 2021)	12 (46.21Z)	11 (46.23Z)	5 (46.22Z)
		2 (46.11Z)	2 (46.33Z)	
Aval	63 (entre 2008 et 2021)	36 (11.01Z)	6 (10.39B)	5 (10.11Z)
		5 (11.02B)	4 (10.41A)	2 (10.39A)
		2 (10.51C)	1 (10.12Z)	1 (10.51D)
		1 (10.61A)		

Disparition d'exploitations agricoles à l'échelle de P2

Enfin, le nombre d'exploitations entre 2000 et 2010 a diminué de 2 361, soit 26.7 % de moins d'après les données d'Agreste à l'échelle du département. En 2010, 6 476 exploitations avaient été recensées.

IV.2 Analyse des pressions foncières

IV.2.1 Artificialisation

L'artificialisation est la diminution globale de la part des sols affectés aux activités agricoles, forestières ou aux espaces naturels. Le devenir de ces sols est multiple, mais ces sols artificialisés sont à la fois le résultat et le lieu des activités humaines (villes, logements, activités économiques, axes routiers). L'artificialisation répond donc à un besoin économique et social des ménages, des entreprises et des pouvoirs publics.

Dans un même temps, l'artificialisation génère des pressions importantes sur les espaces naturels (perte de biodiversité, augmentation de l'imperméabilisation des sols, etc.) et prive les agriculteurs d'un de leurs facteurs de production essentiels. Les sols étant une ressource limitée avec des caractéristiques spécifiques en termes d'aptitude pour une fonction donnée, l'interchangeabilité entre les surfaces est limitée (INRAE & IFSTTAR, 2017). Il convient donc de mettre en œuvre des leviers pour éviter, réduire et compenser l'artificialisation des sols agricoles.

Les données issues du portail de l'artificialisation (CEREMA, 2020), cf. Tableau 25 permettent d'estimer l'artificialisation sur les différents périmètres considérés dans l'étude. L'artificialisation annuelle par hectare de SAU est plutôt faible dans le périmètre P1. Elle est identique à la moyenne nationale dans le périmètre P2.

Tableau 25 : Artificialisation des sols au niveau de P1 et P2 entre 2009 et 2020 (CEREMA, 2020)

Echelle	Valeur totale 2009 - 2020 (ha)	Valeur annuelle (ha)	Superficie (ha)	SAU 2019 (RPG)	Artificialisation annuelle / ha SAU
P1	45,93	4,18	2 113	9 394	0,04%
P2	3 482,5	316,59	8 518 422	356 503	0,09%
France	277 463	25 223,91	55 169 500	27 970 000	0,09%

IV.2.2 Marché des terres agricoles

Le prix des terres et prés libres en France s'élève en moyenne à 6 080 €/ha en 2020. À l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine, ce prix se positionne en dessous de la valeur nationale avec 5 240 €/ha la même année. Il est important de rappeler que cet écart témoigne également d'une grande diversité de paysages et d'agricultures à l'échelle de la région. Le marché foncier présente des situations très variables entre les départements et en fonction des années (Safer, 2021). Le département de la Charente affiche une évolution de prix des terres et prés légèrement en hausse, avec 16 % d'augmentation entre 2012 et 2019 pour arriver à 4 310 €/ha. Ce prix est dans la moyenne basse de la région (cf. Figure 40) (Terre-net Média, 2021).

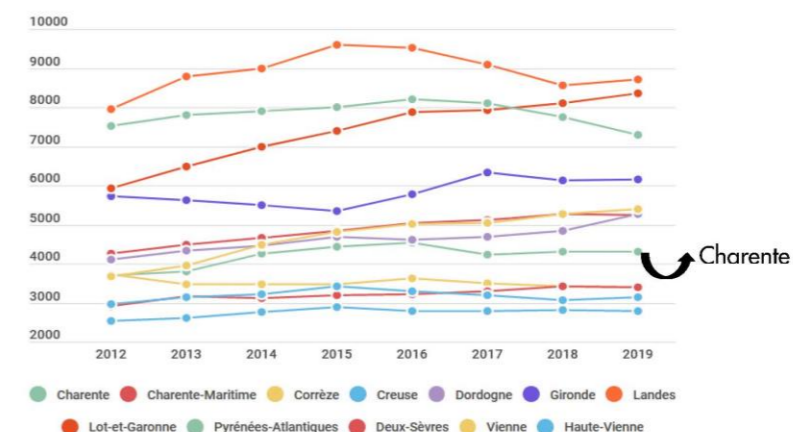


Figure 40 : Évolution du prix des terres et prés libres non bâtis (€/ha) de la Charente et ses départements limitrophes entre 2012 et 2019 (Terre-net Média, 2021)

À l'intérieur du département, les prix sont également contrastés : le Confolentais, dans lequel se trouve le projet, étant le plus faible du département (Tableau 26).

Tableau 26 : Prix moyens triennaux des terres et prés libres par regroupement de PRA en Charente de 2012 à 2019 (Safer, 2020)

Département et région agricole	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018	Prix minimal 2019	Prix maximal 2019
Montmorélien	4 030	4 070	4 350	4 600	4 710	4 460	4 580	4 410	- 4 %	1 930	7 000
Angoumois-Ruffécois	4 060	4 350	4 990	5 020	5 010	4 810	4 720	4 840	+ 3 %	1 970	7 000
Cognaçais	4 450	4 590	5 080	5 410	5 460	5 170	5 320	5 680	+ 7 %	2 650	10 000
Confolentais, Brandes	2 700	2 720	3 090	3 190	3 480	3 040	3 130	2 950	- 6 %	1 410	5 410
CHARENTE	3 690	3 810	4 260	4 420	4 540	4 240	4 300	4 310	0 %	-	-

V Étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire concerné

L'emprise agricole engendrée par le projet peut présenter divers effets sur les périmètres P1 et P2 qui seront développés dans cette partie. Pour hiérarchiser le niveau d'importance, le code couleur suivant est utilisé :

Impact nul
Impact faible
Impact moyen
Impact fort
Impact très fort
Impact positif

Les mesures destinées à éviter, ou à défaut, à réduire ces impacts sont présentés dans la partie « Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet » p.85. Quant à la compensation de ces impacts qui n'auraient pas pu être évité ni réduit suffisamment, nous les abordons dans la partie « Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire » p.94.

V.1 Impacts sur les valeurs économiques, sociales et environnementales de P1

V.1.1 Impact sur les valeurs économiques

Pression foncière

Impact initial

La pression foncière à l'échelle de la petite région agricole (les données ne sont pas disponibles à l'échelle de P1) peut être considérée comme faible : le prix des terres et prés libres y est largement inférieur à celui pratiqué dans le département, qui est lui-même dans la fourchette basse de la région Nouvelle-Aquitaine (cf. p. 67). Par ailleurs, le taux d'artificialisation est moitié moins important dans le périmètre P1 que dans le département et à l'échelle de la France.

Le projet de parc photovoltaïque concerne une surface agricole de 30,4 ha. À l'échelle de P1, le RPG de 2019 recensait 9 394,4 ha de SAU, le projet impacte 0,32 % de cette surface. Cela correspond à plus de 7 ans d'artificialisation sur le périmètre de P1 (cf. IV.2.1 p.66), ce qui est important.

Impact initial moyen sur la pression foncière

Mesure de réduction : R1 : projet agrivoltaïque

Le projet agrivoltaïque n'artificialise pas les terres agricoles : celles-ci seront pâturées tout au long de la phase d'exploitation du parc photovoltaïque. Par ailleurs, à l'issue de la phase d'exploitation, les terres seront remises à l'état initial.

L'utilisation des terres reste agricole et le projet ne concourt donc pas à l'augmentation des prix des terres agricoles, ni à l'artificialisation de la zone.

Impact résiduel nul sur la pression foncière

Perturbation de l'assolement

Impact initial

Les surfaces concernées par le projet représentent 15 % de la surface agricole utile de l'exploitation. Elles sont principalement destinées à l'alimentation des bovins. L'exploitation cultive en moyenne 45 % de son maïs sur ces parcelles, 32 % de son maïs ensilage, 14 % de son blé tendre d'hiver et 14 % de ses prairies (cf. Parcelles concernées par le projet agrivoltaïque p.32.).

A l'échelle de P1, cela représente 0,32 % de la SAU, pour un assolement classique du territoire.

Impact initial faible sur la perturbation de l'assolement de P1

Mesure de réduction : R1 : projet agrivoltaïque

L'exploitation continuera à exploiter ces parcelles, mais en prairie uniquement, pour le pâturage ovin. Cela implique de modifier l'assolement de l'exploitation, et de relocaliser les cultures de blé tendre d'hiver, maïs et maïs ensilage sur d'autres parcelles de l'exploitation. Cela concerne en moyenne 16 ha, soit 8 % des surfaces de l'exploitation. L'exploitation ayant plus de 16 ha de prairie temporaire et/ou en rotation longue située sur d'autres parcelles, il est possible d'intervenir ces surfaces sans changer l'assolement général.

Impact résiduel nul sur la perturbation de l'assolement de P1

Perturbation des quantités produites, déstabilisation de la production

L'exploitant estime que la mise en place du projet agrivoltaïque va impliquer une diminution de son troupeau bovin de 22 têtes sur les 142 têtes actuelles. L'exploitant a un chargement plutôt faible : en prenant les valeurs moyennes de l'ancienne région Poitou-Charentes, la surface concernée par le projet est liée en moyenne à 34 têtes de bétail (AGRESTE, 2019) ; Tableau 10 p.34. Cela représente 0,9 % du cheptel de P1 en 2010.

Impact initial

Impact initial moyen sur la production

Mesure de réduction : R1 : projet agrivoltaïque

La mise en place de l'atelier ovin permettra d'augmenter le cheptel de P1 de 140 brebis, soit 2,49 % d'augmentation par rapport au cheptel de P1 de 2010.

Impact résiduel faible sur la production

Fonctionnalités

Le site choisi pour l'installation du parc mobilise des parcelles regroupées, dont l'accès est facilité par la RD28. À l'échelle du périmètre d'étude et de l'exploitation, les modifications des flux de circulation d'engins agricoles ou de trajets seront négligeables.

Impact nul sur les fonctionnalités

Surcoûts logistiques

Le projet n'entraînera pas de surcoûts logistiques et peut donc être considéré comme nul.

Impact nul sur les surcoûts logistiques

Production d'espaces délaissés

Le design d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol mobilise la majeure partie des terrains déclarés à la PAC. Cependant, le projet agrivoltaïque ne correspond pas avec exactitude aux parcelles déclarées à la PAC : 2,34 ha de délaissés seront produits, correspondant aux bordures de parcelles agricoles situées en dehors de la clôture. Cela représente 7,7 % de la surface agricole impactée par le projet, et 0,02 % de la SAU de P1. Au sein de cette surface, 0,2 ha n'ont pas été exploités ces cinq dernières années, et sont déclarés en SNE.

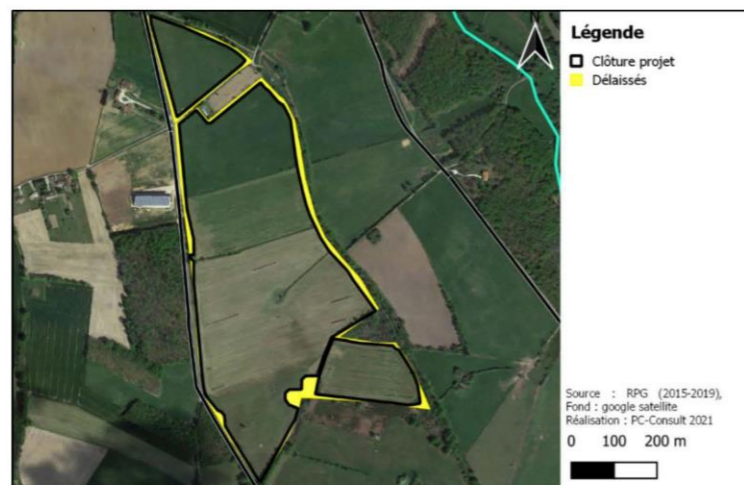


Figure 41 : Délaissés liés au projet agrivoltaïque

Impact faible sur la production d'espaces délaissés

Augmentation des nuisibles

Impact initial

Le bureau d'études en charge de l'étude environnementale du site a mentionné la présence de ragondins dans la mare située au centre de la parcelle de la zone 2.

Les espèces nuisibles ou susceptibles d'occasionner des dégâts peuvent être présentes sur les parcelles agricoles. Elles peuvent concerner par exemple les dégâts causés par les oiseaux sur les cultures de printemps et/ou par le gibier dans les parcelles.

Le projet photovoltaïque est plus enclin à réduire la pression des espèces dites « nuisibles », plutôt qu'à l'augmenter. En effet, les parcelles photovoltaïques sont clôturées : cela limite le passage de la grande faune et ainsi les dégâts causés par le gibier (des passages à petite faune sont prévus dans la clôture). L'absence de culture céréalière rendra nulle la pression des oiseaux.

Impact initial positif sur les nuisibles

Mesure de réduction : R1 : projet agrivoltaïque

La présence des ovins et l'entretien du site sera dissuasive pour la faune par rapport à une parcelle en friche, et limitera la prolifération des nuisibles. Les nuisibles ont plutôt tendance à être attirés par des parcelles cultivées : une prairie clôturée et entretenue va diminuer la pression des nuisibles dans la zone. Il est également prévu une mesure de réduction environnementale : la MR-5, qui a pour objectif de prévenir l'installation et l'exportation d'espèces végétales envahissantes.

Impact résiduel positif sur les nuisibles

Effets sur l'emploi agricole direct

Impact initial

La surface moyenne d'une exploitation agricole sur le périmètre P1 est de 76 ha et représente 1,26 UTA d'après le recensement agricole de 2010 (Agreste, 2010c). La superficie impactée par le projet, de 30,4 ha, concerne donc 0,50 emplois agricoles directs. Cela équivaut à 0,34 % des emplois agricoles de la zone d'impacts directs.

Impact moyen sur l'emploi agricole direct

Mesure de réduction : R1 : projet agrivoltaïque

L'institut de l'élevage (idele.fr) détermine que la main d'œuvre nécessaire pour un élevage constitué de 140 brebis et de 28 hectares se situe entre 0,3 et 0,5 UTA. Il reste entre 0 et 0,2 emplois agricoles directs perdus liés au projet.

A l'échelle de l'exploitation impactée par le projet, la mise en place du projet agrivoltaïque permettra d'initier l'installation du fils et de lui apporter une sécurité supplémentaire grâce à l'indemnité liée aux panneaux et donc, à terme, de maintenir l'emploi agricole sur le site.

Impact résiduel faible sur l'emploi agricole direct

Frein aux investissements agricoles du fait de l'incertitude sur la pérennité des terres

Impact initial

Une exploitation agricole dans le territoire de P1 comportait en 2010 en moyenne 76 ha de SAU (Agreste, 2010c). Le projet impacte donc la SAU de 0,4 exploitations de P1, sur un territoire qui a perdu plus de 10 exploitations agricoles par an entre 1988 et 2010 (Agreste, 2010c).

La diminution rapide de la SAU du territoire peut freiner les investissements agricoles.

Impact initial fort sur les investissements agricoles

Mesure de réduction : R1 : projet agrivoltaïque

92 % de la SAU impacté reste agricole et sera pâturée par les ovins lors de la phase d'exploitation de la centrale photovoltaïque. À l'issue de l'exploitation de la centrale et de son démantèlement, 100 % des terres retourneront à l'agriculture.

Impact résiduel faible sur les investissements agricoles

Prélèvement de terres : déstructuration ou disparition d'exploitations

Impact initial

L'exploitation impactée a une SAU 2,75 fois plus importante que la moyenne de P1 (209 ha au lieu de 76). Si le projet représente la taille de 40 % d'une exploitation « classique », il n'impacte « que » 15 % de la SAU de l'exploitation concernée. D'après l'exploitant, cette perte de foncier ne remet pas en question son activité ni l'organisation de son travail.

Impact initial faible sur le prélèvement de terres